

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU
GATINAIS

TOME ONZIÈME

FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec, 32

—
1893

Per. 8°

12417

•

•

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A MORET (SEINE-ET-MARNE), LE 3 AVRIL 1892.

La curieuse petite ville de Moret a fait l'objet d'une intéressante visite archéologique, favorisée par un temps exceptionnellement beau. Conduits par M. G. Lioret, les membres de la Société ont visité successivement les portes de ville, le donjon, l'église qu'on restaure, les moulins sur la rivière, et de l'autre côté du pont les ruines du prieuré de Pontloup : le tout encadré dans un charmant panorama. Dans quelques vieilles maisons de la grande rue, on a pu remarquer des caves fort anciennes, des escaliers et des façades sur cour qui rappellent l'époque de la Renaissance.

A 3 heures, on s'est réuni à l'hôtel-de-ville, pour y entendre les communications de : M. Ern. Bourges sur des satyres de la galerie Henri II par lui retrouvés à Rome, dans un récent voyage, et dont l'histoire a parfaitement pu être reconstituée ; — de M. Paul Quesvers sur le bailliage de Moret, dont il a étudié les vicissitudes et déterminé la juridiction ; — de M. G. Lioret sur la milice royale de Moret au XVIII^e siècle ; — enfin de M. H. Stein sur l'amour des collections locales et sur les estampes, gravures et cartes relatives au Gâtinais.

La ville de Moret se fait inscrire comme membre de la Société; on enregistre également l'inscription de deux membres nouveaux.

La réunion a pris fin à 5 heures.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A BEAUNE-LA-ROLANDE (LOIRET), LE 6 JUIN 1893.

On se pressait à l'hôtel-de-ville de Beaune-la-Rolande, dès deux heures, pour écouter les conférences annoncées pour la réunion de la Société. La séance ouverte sous la présidence de M. J. Devaux, celui-ci a donné lecture d'un aperçu sommaire, mais très complet, de ce qu'a été la ville de Beaune-la-Rolande à travers les âges, exposant sous quelles dominations elle vécut, sous quelles influences elle prospéra; — M. Eug. Thoison a donné de curieux détails sur l'ancien vignoble de Bromeilles; puis il a été lu, au nom de M. Ch. Cuissard absent, une étude excellente et bien présentée sur la famille Laureault de Boiscommmun et particulièrement sur celui qui illustra le plus cette famille, l'académicien Laureault de Foncemagne.

Après quelques petites observations et discussions, il est décidé que la séance générale de 1893 aura lieu à MÉRÉVILLE (Seine-et-Oise). Puis les membres de la Société montent en voiture, vers 4 heures, pour aller visiter, aux environs immédiats de Beaune-la-Rolande, la curieuse église fortifiée de *Batilly*, avec son ouvrage avancé datant des guerres anglaises et aujourd'hui en partie ruiné, dont M. le desservant nous fait les honneurs avec beaucoup d'amabilité; puis le château de *Saint-Michel*, que nous fait gracieusement visiter le propriétaire, M. de Longueau de Saint-Michel, et dont l'entrée est tout à fait remarquable.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU (SEINE-ET-MARNE), LE 2 OCTOBRE 1892.

La séance a eu lieu à l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. G. Pallain, à 10 heures 1/4. Après quelques indications données par le secrétaire, un mot d'adieu adressé à deux confrères décédés, et l'approbation du compte des finances de la Société, il est donné lecture d'une notice sur le village de Fleury-en-Bière, rédigée en partie par le curé du lieu; puis M. H. Stein parle des portraits d'artistes qui existent dans quelques tableaux du château de Fontainebleau, augmentant ainsi la somme de connaissances que l'on possède sur l'iconographie des peintres d'autrefois.

Parvenu à l'expiration de son mandat, M. Henri Stein est réelu membre du Conseil d'administration de la Société.

L'après-midi a été en partie remplie par une excursion, malheureusement contrariée par le mauvais temps. On est cependant tant bien que mal arrivé à *Recloses*, où, devant une nombreuse assistance, M. Eug. Thoisson a décrit et expliqué les curieuses sculptures sur bois peint qui se trouvent dans l'église, et sur le compte desquelles on a imprimé (et Grésy notamment) les erreurs les plus étranges, prenant par exemple pour le nom du « huchier » du xvi^e siècle le nom du possesseur de ces sculptures (provenant sans doute d'un rétable) à la fin du xviii^e. Les lumineuses explications du conférencier ont été fort goûtées, et l'assemblée s'est séparée sur une agréable impression.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

9^e Année (1891).

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 1^{er} avril 1892.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
1 ^o En caisse au 15 mars 1891	777 20	" "
2 ^o Cotisations encaissées	2.220 "	" "
3 ^o Cotisations antérieures	120 "	" "
4 ^o Vente de publications	84 "	" "
1 ^o Facture de M. Bourges (<i>Annales de 1890</i>).	" "	1.515 55
2 ^o Facture de M. Bourges (divers)	" "	101 "
3 ^o Débours divers de l'imprimeur	" "	115 25
4 ^o Frais de gravure et de clichage	" "	198 45
5 ^o Frais d'affranchissements et expéditions	" "	56 25
6 ^o Frais de bureau et divers	" "	24 60
7 ^o Frais de recouvrements et quittances	" "	49 80
8 ^o Frais de séances et étrennes	" "	54 "
		2.114 90
Reste en caisse au 1 ^{er} avril 1892.		1.086 30
TOTAL ÉGAL	3.201 20	3.201 20

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

au 1^{er} janvier 1893.

Président : G. PALLAIN (O. *), conseiller d'État, maire de Gondreville (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : H. STEIN (I. *), archiviste-paléographe, à Paris.

Archiviste-Bibliothécaire : E. THOISON, à Larchant (Seine-et-Marne).

Membres du Comité : J. DEVAUX (A. *), avoué à Pithiviers (Loiret);
Max. LEGRAND, avocat à Étampes (Seine-et-Oise)



HISTOIRE
DE
L'ABBAYE DE VILLIERS
AU DIOCÈSE DE SENS

PRÉFACE

L'abbaye Notre-Dame de Villiers, de l'ordre de Cîteaux, dont les bâtiments furent vendus et démolis à la Révolution, à l'exception de la chapelle dédiée à sainte Anne, était située sur l'emplacement où se trouve actuellement le château de Montmirault, commune de Cerny, canton de la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), et faisait partie du diocèse de Sens. Quoiqu'elle n'eût pas, comme ses sœurs cisterciennes, Maubuisson et Port-Royal-des-Champs, situées comme elle aux environs de Paris, célébrité, richesse et puissance, elle méritait cependant, par les malheurs qu'elle a éprouvés pendant les guerres civiles et religieuses et par la conduite exemplaire et la bonne administration des abbesses qui l'ont gouvernée, et dont plusieurs appartenaient aux plus grandes familles de France, de trouver un historien consciencieux qui fît valoir le mérite et les vertus de

ces saintes femmes. Cet historien, elle a eu le bonheur de le rencontrer dans la personne du R. P. Dom Basile Fleureau, religieux barnabite, auteur des *Antiquités de la ville d'Étampes*, ouvrage dont l'importance historique est bien connue des savants.

Il est d'usage que l'éditeur qui présente une œuvre inédite au public lui doit une biographie de l'auteur. Mais, à notre grand regret, il est impossible de nous y conformer, car le savant religieux ne nous a rien révélé sur sa personne, et toutes les recherches que nous avons faites pour découvrir quelques renseignements sur sa vie sont restées infructueuses. Notre compatriote, M. E. Dramard, l'érudit conseiller à la Cour d'appel de Limoges, qui lui a consacré, en 1873, une savante étude biographique et bibliographique, insérée dans le *Cabinet historique*, déclare ne connaître de son existence que ce que le P. Fleureau a dit de lui-même dans la préface des *Antiquités*. L'année suivante, un savant du Gâtinais, M. Michel, fut plus heureux, car il découvrit un ouvrage très rare en France, publié à Rome, en 1836, par le barnabite Ungarelli, intitulé : *Bibliotheca scriptorum e Congregatione Clerr. Regg. S. Paulli*, qui contient une notice très concise sur l'historien étam-
pois, dont voici la traduction :

« Basile Fleureau est né à Étampes; il fit ses premiers vœux solennels en France et entra dans la congrégation des Barnabites à l'âge de dix-neuf ans, le cinq des calendes de mai de l'année 1631¹, et dans

1. Cette énonciation ferait naître D. Fleureau en l'année 1612. Nous avons en vain cherché son acte de baptême dans les registres de cette époque. (Note de M. Michel)

le temps que Jules Cavaleano était pour la troisième fois général de l'Ordre. Après avoir fait des études brillantes (*celebravit studia*) dans le collège de sa ville natale, il se rendit à Paris pour les compléter. Dans cette ville, comme à Étampes, il donna des preuves d'une intelligence remarquable. De Paris, il fut désigné par le supérieur de l'Ordre pour enseigner la philosophie au collège de Montargis. Il se disposait à se rendre à son poste lorsque des troubles éclatèrent en France, et un ordre du roi défendant, en raison de l'état des affaires publiques, de sortir du royaume et même de la province, lui enjoignit de ne pas quitter Paris.

« Néanmoins, en 1647, il put quitter Paris et obtenir l'autorisation de se rendre au collège de Montargis; il y resta pendant plusieurs années, honoré des premières charges de la maison, et s'acquitta avec zèle de ses fonctions. En 1656, il fut nommé préfet de ce collège¹.

« Avec l'autorisation de ses supérieurs, il se rendit en Italie, autant dans le but de s'instruire qu'avec la pieuse intention de visiter et d'honorer les lieux saints de la ville de Rome; pour fortifier sa science, il s'appliqua aussi à l'étude des monuments de l'antiquité. Après avoir séjourné quelque temps à Rome, il visita principalement les villes de l'Italie, dans lesquelles il existait des couvents de Barnabites. Dans toutes ces localités, il s'employa à rendre des services à

1. D. Fleureau n'habita Étampes que dans les dernières années de sa vie, de 1662 à 1669, temps pendant lequel il fut deux fois nommé supérieur du collège d'Étampes. Nous connaissons cette circonstance par le tableau chronologique des supérieurs du collège d'Étampes.

son Ordre et à travailler au salut des populations.

« L'époque de son retour en France est inconnue, de même que l'époque de sa mort.

« Ont parlé de lui, *Graziolius*, dans son ouvrage manuscrit de *Claris scriptoribus*, qui le dit à tort né à Paris, et *Pezzius*, dans son catalogue des écrivains de notre Ordre. Ces écrivains attestent que l'ouvrage des *Antiquités d'Étampes* reçut, lors de sa publication, l'approbation des hommes savants de l'époque. »

D'après ce document, l'année de la mort de Dom Fleureau serait inconnue, mais M. Dramard pense qu'il mourut en 1668 ou peu de temps après. Cette conjecture est erronée, et ce qui le prouve, c'est que le dernier feuillet du manuscrit de l'Histoire de l'abbaye de Villiers porte cette mention : *Achevé le 25^e d'octobre 1669*. Or, sa mort n'a donc pu arriver qu'à la fin de l'année où il écrivait, ou, ce qui est plus vraisemblable, l'année suivante.

Le manuscrit que nous publions et qui est intitulé : *Briefve histoire de l'abbaye Notre-Dame la Roiale de Villiers proche la ville de la Ferté Aales, recueillie par le R. P. Basile Fleureau, religieux barnabile*, est resté jusqu'alors complètement inconnu, bien qu'il fût conservé depuis longtemps aux *Archives départementales de Seine-et-Oise*. C'est un in-folio de 80 feuillets, de 330 millimètres de haut sur 226 millimètres de large. Il est sans couverture et contient des notes de différentes écritures qui ont été ajoutées à plusieurs reprises, c'est-à-dire à la fin du xvii^e et au commencement du xviii^e siècle.

L'auteur a divisé son ouvrage en sept chapitres.

Les trois premiers, embrassant chacun un siècle, sont consacrés à la fondation de l'abbaye, aux donations qui lui ont été faites par les rois, reines et seigneurs, aux démêlés qu'elle a eus avec des ecclésiastiques et des riverains, ainsi qu'aux pillages et incendies dont elle fut victime pendant les ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles. Quant aux quatre autres, ils se rapportent aux événements remarquables qui ont eu lieu depuis l'année 1600 jusqu'au mois d'octobre 1669; c'est la partie la plus développée et la plus intéressante de l'ouvrage du savant Barnabite.

Nous ne dirons rien du style de Dom Fleureau qui est celui des historiens de son temps, c'est-à-dire lourd, diffus et sans éclat. D'un autre côté, on s'aperçoit que son livre est écrit sans prétention, et cela s'explique, car nous pensons que cette Histoire de l'abbaye de Villiers n'a pas été faite pour voir le jour, mais bien pour rester dans les archives du monastère comme un document énumérant et analysant les principales pièces qui se trouvaient au chartrier.

Nous nous sommes fait un devoir de reproduire le manuscrit intégralement en respectant l'orthographe et les notes qui ont été intercalées, vraisemblablement émanées des chapelains de l'abbaye. Cependant nous avons cru devoir aussi en ajouter d'autres et publier dans un appendice, comme pièces justificatives, certaines chartes importantes, la plupart inédites, qui se trouvent aux *Archives départementales de Seine-et-Oise*, lesquelles nous ont été communiquées par le savant archiviste, M. Coüard-Luys, auquel nous exprimons ici toute notre reconnaissance.

PAUL PINSON.

BRIEFVE HISTOIRE
DE
L'ABBAIE NOSTRE DAME LA ROIALE
DE VILLIERS

PROCHE LA VILLE DE LA FERTÉ-AALES

Recueillie par le R. P. D. Basile Fleureau, religieux Barnabite.

CHAPITRE PREMIER

*De ce qui est arrivé depuis sa fondation jusques à la fin
du premier centenaire.*

Les Archives de l'Abbaie Nostre Dame de Villiers près la ville de la Ferté-Aales ne nous fournissent point de tiltre qui nous en fasse connoistre le fondateur; mais seulement l'on en trouve qui font connoistre qu'elle a esté fondée par l'accumulation des dons et des aumosnes que des particuliers ont faites aux religieux de l'ordre de Cisteaux qui veinrent en ce lieu pour s'y établir. Tellement que les Roys et les Reines aians dès le commencement contribué de leurs aumosnes, c'est avec justice qu'ils en ont, pour leur qualité, esté réputés les fondateurs. Outre que le Roy, où il ne paroist point de fondateur particulier des abbaies, il s'en attribue la qualité. Et quand il n'auroit que la possession de nommer à celle dont nous parlons, ce tiltre lui suffiroit pour exclure tout autre qui prétendrait le tiltre de patron. Je dis pourtant que l'on ne peut aucunement en attribuer la fondation aux religieux Jacobins : parce que ce sont eux qui ont donné, indépendemment de personne que du Roy, la maison et tout ce qu'ils avoient en ce lieu là pour servir à la fondation d'une abbaie de Moniales de l'ordre de Cisteaux. Voicy comment la chose s'est passée :

Après que le Pape Honoré III^e, en l'an 1216, au commencement de son pontificat, eust approuvé l'ordre que Saint Dominique avoit estably dans l'église de Dieu, ce patriarche envoya de ses disciples de tous costés pour y fonder des monastères. Il en veint à Villiers où un lieu leur fut donné par le roy S^t Louys comme on le fera voir incontinent, qu'ils jugèrent commode pour s'y establir, et le dédièrent à S^t Romain martyr. Ce fut alors que Jean de Briard¹, seigneur de Breteuil, meü de de la sainte vie de ces Religieux, leur donna en aumosne à tousjours du consentement de Madame Amicie, sa femme, les dixmes de bled et de vin qu'il levoit chacun an au lieu de Villiers, aussy celles des fruits qui croistroient sur ses propres terres. Le tiltre de cette donation est du mois de février 1218. Depuis tous les PP. de l'ordre s'estans assemblés, l'an 1220, en la ville de Bologne en Italie, où ils célébrèrent leur premier chapitre général pour vivre plus parfaitement selon l'Évangile, ils renoncèrent à tous les biens immeubles qu'ils possédoient en commun et establir par une constitution expresse qu'ils n'en posséderoient plus à l'avenir. En exécution de cette constitution, le dernier jour de mars de la mesme année, Matthieu, unique abbé de cet ordre, et les religieux du couvent de Paris donnèrent pouvoir à un nommé frère Bonon de S^t Antoine, chappelain en la mesme ville, de disposer à sa volonté de la maison et des dixmes qu'ils avoient proche La Ferté Aales².

1. Ce Jean de Briard est tout different d'un autre Jean Briard, seigneur de Villiers, et le premier estoit mort que l'autre vivoit encore, comme il paroïtra par les chartes qui seront rapportees. La femme du seigneur de Breteuil s'appelloit Amicie, et la femme du seigneur de Villiers s'appelloit Margueritte, et toutes deux ont survescu à leurs maris. (Note du ms. xvii^e siecle.)

2. On ne sçait qui estoit ce Frere Bonon et s'il estoit religieux, veu que d'une part il est nomme frere et d'autre costé il est qualifié chappelain. Il y a lieu de croire qu'il estoit associé a l'ordre de Saint Dominique comme par une espeece de quelque tiers ordre.

Je penserais que ce frere Bonon étoit confesseur de l'abbaye de Saint Antoine de Paris, parce que les confesseurs des maisons de religieuses de notre ordre estoient autrefois qualifiés chapelains et le sont encore aujourd'hui dans les impositions des décimes. (Note du ms.)

Madame Amicie cy-devant nommée estant veuve¹ eut connoissance de la résolution des bons PP. Jacobins; et d'ailleurs aiant de l'inclination pour les Religieuses de Cisteaux, qui estoient en réputation de vivre saintement, elle s'adressa à Pierre II^e de Corbeil, archevesque de Sens, et le supplia d'aggréer la fondation d'une abbaie de moniales de cet ordre au lieu que les frères Prescheurs vouloient quitter, et aussy qu'elles peussent tenir et posséder les dixmes que Jean de Briard son mari avoit données à ces Religieux. L'archevesque accorda cette requeste au mois de may de la mesme année 1220, sauf et sans préjudice du droict du curé, lequel il fixa, par tiltre du mesme mois et an, pour toute la vie du nommé Guillaume, qui l'estoit lors, à deux muids du bled, mesure de Paris, un muid de seigle et un muid d'aveine et dix muids de vin mesure d'Estampes : après la mort duquel ce gros diminueroit au proffict des religieuses d'un muid de bled et de cinq muids de vin. Les religieuses entrèrent aussytost en possession de ce dont fr. Bonon avoit esté investy pour elles². Et pour plus grande assurance elles obtinrent des donateurs³ la ratification de tout ce qu'ils avoient fait en leur faveur avec ledit Bonon, dont charte authentique fut expédiée sous le sceau de leur chapitre, l'an 1226.

« Universis tam presentibus quam futuris ad quos perve-
» nerit hæc præsens pagina, notum fieri volumus quod ego
» Joannes Briardi, dominus Britollii, assensu et voluntate
» Amiciæ uxoris meæ, pro salute animæ meæ et parentum nos-
» trorum, dedi et concessi abbati et confratribus Sⁱ Romani de
» ordine Prædicatorum omnes decimas meas quas habeo apud
» Villiers, scilicet annonam et vinum in perpetuum annuatim
» possidendas, et etiam in terris et in vineis meis propriis,
» de quibus fructus recipio, similiter decimas habebunt. Nuntii

1. De Jean de Briard, seigneur de Breteuil. (Note du ms. xviii^e siècle.)

2. Les Révérends Peres Dominicains. (Note du ms. xvii^e siècle.)

3. Pour confirmer tout ce que dessus nous rapporterons fidèlement les termes de toutes les chartres dont nous avons parlé et dans le mesme ordre du temps qu'elles ont été expédiées. (Note du ms. xviii^e siècle.)

» vero dictorum fratrum in autumnno ibunt per campos cum
» serviente meo foederati sacramento quod tot gerbas quot pro
» campiparte mea habuero tot habebunt decimas; et decimas
» vini sicuti ego in vineis recipiebam, ita et ipsi habebunt, et
» quadrigis suis istas decimas trahere facient. Istud donum
» voluit et laudavit dominus noster Senonensis archiepiscopus
» et factum confirmavit. Et si aliquis rebellis istam donationem
» reddere noluerit, per laicam justitiam a dicto Johanne vel a
» suis hæredibus eis reddere compelletur. Volens autem quod
» esset stabilis hæc elemosina eam feci mandari litteris et
» sigilli mei munimine firmavi. Actum anno Domini M CC XVIII,
» mense februario.

» Notum sit omnibus præsentibus et futuris quod nos abbas
» et conventus ordinis prædicatorum Parisius commorantium
» concessimus fratri Bononi de Sancto Antonio, Parisiensi ca-
» pellano, totam dispensationem domus nostræ et decimarum
» nostrarum quas habemus ad Feritatem, ita quod quicquid
» predictus frater Bono inde fecerit ratum habemus. Actum ab
» Incarnatione Domini M CC. XX, pridie kalendas aprilis.

» Omnibus presentes litteras inspecturis, Petrus Dei gratia
» Senonensis archiepiscopus, in Domino salutem. Noverint
» universi quod nos ad petitionem Amiciæ nobilis feminae do-
» minæ Britollii concedimus, ut fundetur abbatia monialium
» apud Villiers ita quod conventus monialium ibidem Deo
» serventium tenebit in perpetuum decimas omnes quas ibi
» tenuerunt canonici de ordine Prædicatorum de dono bonæ
» memoriæ Johannis Briardi, salvo jure presbyteri parochialis
» qui coram nobis concessit ut ibidem fundetur abbatia supra-
» dicta. Actum anno gratiæ M CC XX, mense maio.

» Omnibus presentes litteras inspecturis, Petrus Dei gratia
» Senonensis archiepiscopus, in Domino salutem. Noverint
» universi quod in presentia nostra de decimis de Villiers ita
» ordinatum est quod Willelmus, præsbiter de Cerniaco, quam-
» diu parrochiæ illi præerit, duos modios bladi ad mensuram
» Parisiensem, unum modium hibernagii et unum avenæ et
» decem modios vini ad mensuram Stampensem in quibus mo-
» niales ibidem constitutæ eidem solveere tenebuntur, percipiet

» annuatim. Sacerdotes vero qui prædicto Willelmo succe-
» dent in prædicta parrochia quinque modios vini et unum
» bladii tantummodo in sæpeditis decimis in perpetuum pos-
» sidebunt. Alii vero quinque modii vini et unus bladii ad
» dictas moniales ibidem Deo servientes perpetuo revertentur
» per decessum præbyteri supradicti. Actum anno gratiæ
» m^o cc^o xx^o, mense maio.

« Universis presentes litteras inspecturis frater m. Petrus, prior
» PP de ordine Prædicatorum, salutem in Domino. Noverit
» universitas vestra quod cum dominus Joannes Briardi quon-
» dam bonæ memoriæ, de voluntate et consensu nobilis dominæ
» Amiciæ uxoris suæ nobis dedisset et concessisset omnes
» decimas suas quas habebat apud Villiers tam in blado quam
» in vino in perpetuam elemosinam possidendas, et nos post
» donationem ab eisdem nobis factam per aliquantum tempus
» dictas decimas possedissemus et fecissemus trahi : tandem
» nos permanentes in eadem possessione dictarum decima-
» rum de Villiers pacifica, quieta et libera, utentes bonorum viro-
» rum consilio, considerantes statum paupertatis esse et majoris
» meriti et sanioris consilii et minoris sollicitudinis, ponentes
» consilium vitæ nostræ presentis pariter et futuræ in divini
» provisione auxilii, possessiones temporales adjudicavimus
» nobis non retinere. Dictas autem possessiones de Villiers,
» decimas scilicet quas (sicut dictum est) de dono bonæ me-
» moriæ Johannis Briardi tenebamus, et domum nostram quam
» ibidem habebamus, dedimus et concessimus ad opus abbatiæ
» monialium, Cisterciensis ordinis, in eadem loco fundandæ,
» consilio domini Bononis de Sancto Antonio, quem Bononem
» de dicta domo et decimis investivimus nomine earumdem,
» conferentes de communi consensu totius capituli nostri ipsis
» monialibus ut ibidem Deo liberior eadem vacare liceret, ple-
» narie totum jus nostrum, quidquid habebamus vel habere
» debebamus, in dictis decimis et domo perpetuo possidenda.
» Nos autem adhuc in eodem proposito perseverantes, dictis
» monialibus ibidem jam commorantibus concedimus, do-
» namus et confirmamus etiam nunc omne totum jus nostrum :
» vel si quid habuimus, vel si quid adhuc habemus, vel quod

» habere debuimus, vel debemus, tam proprietatis quam pos-
» sessionis in dictis domo et decimis, donationem a nobis
» factam dictæ abbatie sigilli nostri capitularis munimine robo-
» rantes, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo sexto. »

Le Roy S^t Louis approuva et confirma ledit délaissement fait par les tiltres cy-dessus aux religieuses de Villiers des choses cy mentionnées par les lettres patentes de la teneur suivante :

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis tam presen-
» tibus quam futuris, vidimus litteras in hæc verba universis
» presentes litteras inspecturis. F. M. Petrus, prior PP de
» ordine Prædicatorum, etc., et le reste du dernier tiltre cy
» dessus en fin duquel Sa Majesté ajouste : Nos autem dictam
» quittance et concessionem volentes et concedentes, eam
» sicut superius contenta est approbamus. Et quia res de feodo
» nostro est, presenti pagina confirmamus. Actum Parisius,
» anno M CC XXX III, mense maio¹. »

Le mesme Roy S^t Louis donna à la mesme abbaie de Villiers par tiltre de 1247 quatre charrettes de bois mort par semaine pour leur chauffage, à prendre en sa forest de Bière.

Il ne faut pas dire que la maison dont il est parlé n'estoit pas vraisemblablement pour y faire un couvent, mais elle avoit esté seulement donnée au couvent de Paris pour servir à retirer les dixmes dont Jean de Briard luy avoit fait donation. Il est aussy

1. Par cette maniere de parler il est clair comme le jour que la maison des Pères de Saint-Dominique de Saint-Romain de Villiers ne dépendoit ny des seigneurs de la Ferte ny de ceux de Villiers, mais leur avoit esté donnée par le Roy saint Louys et que c'est luy qui doit estre reconneu pour seul et veritable fondateur de nostre abbaye, et nous verrons dans la suite que Charles VI en confirmant nostre droit sur le domaine d'Estampes dit qu'il le fait à cause de notre fondation, 1411. Il ne faut point que les seigneurs de Villiers prétendent justice sur nostre enclos puisque mesme il n'a jamais dépendu de leur fief. Et nous le ferons encore voir plus amplement quand il sera parlé de la donation du fief de Cerny. Lesdits seigneurs de Villiers n'ont rien confirmé ny de la fondation ny de la dotation de l'abbaye, parce qu'il n'y avoit rien qui fût de leur dépendance hors les six arpens ou est le champ de foire, le septier de bled sur le moulin, les dix livres lègues par le second Jean Briard et deux pieces de pré et les

incertain sur quels chantiers on devoit lever les dixmes données, lesquelles très certainement ne comprenoient pas toutes les dixmes de la paroisse de Cerny : car plusieurs particuliers en levoient sur divers chantiers comme l'on verra dans la suite de cette histoire. En la décrivant j'observerai l'ordre des temps et non pas celui des choses.

Comme les œuvres de Dieu ne sont jamais sans contrariété, Jean de Guillerville, chevalier, et Madame Eustache, sa femme, nièce de Jean de Briard, furent les premiers qui eurent différend avec les religieuses sur la levée des dixmes, mais il ne fut pas de longue durée; car il fut terminé par l'Official de Paris, au mois de mars 1225.

Les Religieux de Barbeau¹, du mesme ordre de Cisteaux, les déchargèrent de deux muids de seigle et de quatre muids de vin qu'ils avoient de rente sur leurs dixmes par la donation qui leur en avoit esté faite par Jean de la Ferté, chevalier, dès l'an 1181, du consentement du Roy Philippe-Auguste et de Guy de Noiers, archevesque de Sens.

Comme aussy Thibaud, abbé, et les religieux de Morigny², leur ceddèrent par tiltre du mois d'avril 1227, du consentement de Gaultier Cornu, archevesque de Sens, du mois de juin de la mesme année, un muid de blé mesure de Paris et cinq muids de vin mesure d'Estampes, qu'ils avoient droict de prendre sur leurs dixmes de Cerny à cause de la permission qu'ils leur

censives d'Auvernaux. Aussi ne desme-t-on pas qu'il ne soit bienfaiteur et tous les ans on luy fait un anniversaire, mais on ne sçauroit pas mesme reconnoistre le premier Jean de Briard seigneur de Breteuil pour fondateur, sans offenser la vérité. Pour esclarir encore mieux cecy, il est a remarquer qu'il y a quatre sortes d'abbayes royales. Les premieres sont celles dont les Roys ont donné le fond et fait tous les frais de leurs edifices. Les secondes dont ils ont simplement donné le fond et contribué dans la suite à la dotation. Les troisiemes ont esté fondées par des princes et grands seigneurs dont les fiefs et domaines sont tombés dans les mains des Roys; et enfin les quatriemes celles qui n'ont eu aucun special fondateur. Or il est evident que la maison de Villiers possède la qualité de royale au moins dans le second rang. (Note du ms. xvii^e siècle.)

1. Barbeau, commune de Fontaine-le-Port (Seine-et-Marne).

2. Morigny, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).

avoient donnée de s'establiir en ladicte paroisse dépendante de leur juspatronat¹.

Au mois d'aoust de la mesme année, Hermelin de Meulan², chambellan du Roy S^t Louis, donna du consentement de Madame Agnès, sa femme, aux susdites religieuses de Villiers la quantité de trois cens arpens de terre assis à Mespuys³, treize livres parisis de cens payable le jour de S^t Remy avec la basse justice sur ses hostes, à la charge de célébrer un anniversaire pour luy et pour sa dite femme.

Et par tiltre du mois de mars 1228, passé devant l'official de Paris, André du Plessis leur donna en pure aumosne du consentement de Mathilde de la Groüe, dame de fief, la huitième partie de la dixme d'audessus de Balisi⁴, et une mine de bled mesure de Longjumeau, moitié métal, moitié aveine.

C'est la dixme que l'on reçoit à Balinvilliers⁵.

Cette abbaie ne jouit pas à présent d'un muid de bled et de demy muid d'aveine mesure d'Estampes, qui luy fut anciennement donné par Jacquelin d'Ardenne et Garlandis sa femme, par tiltre du mois de juin au mesme an 1228, passé devant Gaultier, évesque de Chartres.

Au mesme mois et an, Hesmes Brice légua à la mesme abbaie, du consentement de sa femme, trois arpents et demy de vigne assis près la métairie de Beauvais⁶ au-dessus d'Estampes, et au

1. Ce qui fait voir que l'abbaye de Villiers est dans les droits du curé primitif quant à ce qui est de la dixme, puisque l'abbé de Morigny luy a cédé tout ce qu'il avoit sur la cure de Cerny quant à ce regard, et l'on voit encore par là que la dixme des religieuses estoit plus grosse en ce temps là qu'elle n'est à présent et qu'elles se sont notablement préjudiciees lorsqu'elles ont consenti de partager pour la moytie avec le curé, quand mesme il seroit vray que ledit curé auroit eu des chantiers à luy seul. (Note du ms. xvii^e siècle.)

2. Dans un factum paru en 1690 pour les religieuses de Villiers, contre M. Petau, conseiller au Parlement, qui contestait aux religieuses le titre de dames de Mespuits, ce personnage est appelle Herlouin de Mullen.

3. Mespuits, canton de Milly (Seine-et-Oise).

4. Balizy, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).

5. Ballainvilliers, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).

6. Beauvais, commune de Morigny (Seine-et-Oise).

mois de février 1230, Guillaume des Barres, chevalier, du consentement du Roy S^t Louis, amortit quatre arpens de terre assis à Courdimanche, mouvant de son fief, légués à la susdite abbaie par Jean surnommé Li Chaneiers.

Je remarqueray que les de Barres, des Barres, dont il est souvent parlé en cette histoire, et en plusieurs aultres titres que j'ay veu dans le pays estoient d'une très noble famille et qu'ils ont esté seigneurs de Nanteau sur Lunain¹. Ils portoient lozangé.

Grange des Nonains. — On ne trouve pas tous les tiltres de la Grange aux Nonains, assise au terrouer de la Montagne et de Mesnilgirault², proche la métairie qui fut à Matthieu de Dreux, dite aujourd'huy les Granges de Nostre-Dame à cause qu'elle appartient à Messieurs de Nostre-Dame du Chapitre d'Estampes, mais seulement les suivants que je rapporte tout de suite en ce lieu.

Une donation en aumosne du mois de juillet 1229, par Françoise de Maudegne, de tout ce qu'elle pouvoit donner de la terre qui luy appartenoit proche la grange des religieuses de Villiers, dont deux arpens estoient tenus en censive de Geoffroy de Mesnilgirault, quatre du cens de Pierre de la Montagne³ et deux du cens de Margueritte de Maudegne.

Admortissement dudit Pierre de la Montagne de la terre cy-dessus, à la charge de trois sols de cens au jour de S^t Remy et aussy de deux arpens trois quartiers de terre au chantier de Roussignon, qui leur avoient esté donnés du consentement de Richard Arnou, seigneur féodal, par Barthelemy Fouques, à la charge de xxvi deniers de cens.

Acquisition faite de ladicte Françoise de Maudegne, en datte du mesme mois et an, de deux arpens de terre assis devant la grange de Saint Pierre d'Estampes, vendus du consentement de Geoffroy de Menilgirault et aultres seigneurs censiers, par tiltre du mois de septembre 1229.

1. Nanteau-sur-Lunain, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. Mesnil-Girault, commune de Boissy-la-Rivière (Seine-et-Oise).
3. La Montagne, commune de Morigny (Seine-et-Oise).

Autre acquisition faite d'Estienne et Thibault de Roussignon de toute la terre qu'ils avoient entre la Follie et la Grange Saint-Pierre, du consentement du Chapitre, du prieur et des frères de la Maladrerie d'Estampes, du mois de décembre 1231.

Autre acquisition du mois de mars 1239, de Matthieu Dreux et sa femme, des droits qu'ils avoient en la métairie et terres assises sur le chemin qui conduit d'Estampes à Puiseaux, devant et autour de la métairie dudit Dreux.

Acquisition du mois d'octobre 1240 de trois arpens de terre labourable, assis proche la métairie dudit Dreux, en censive de la mesme abbaie.

Acquisition du mois de may 1241 de quatre arpens de terre labourable assis au terroir d'Estampes proche la grange desdites religieuses, et à elles vendus par Guillaume de Bonvillier, du consentement de Garnier le Celerier, bourgeois d'Estampes, seigneur censier, et de Guillaume de Gravelle, seigneur féodal.

Donation en aumosne par Roger de Guandie, bourgeois d'Estampes, de la quatrième partie de six arpens de terre labourable assis audit lieu, dattée du mois de septembre 1253.

Acquisition du mesme mois et an de trois arpens de terre labourable, assis derrière la grange desdites religieuses, à elles vendus par Bourguignel et Sanceline sa femme, du consentement de Jean du Bois, chevalier, seigneur censier.

Aumosne devant le doyen de la chrestienté d'Estampes, au mois de may 1255, par Margueritte, fille de Pierre de Roussignon, de tout ce qui luy appartenoit de succession.

L'engagement fait par Guillaume de Gravelle aux religieuses de Villiers de la dixme qu'il possédait à Mélimon et à la Boissière dans la paroisse de Villiers en Beauce¹, sur ses terres et sur celles de ses hostes, aiant esté confirmé par Guillaume des Barres, seigneur du fief dont cette dixme estoit mouvante; il fut aussy ratifié par ledit de Gravelle au mois d'octobre 1230.

Soeur Margueritte Gastineau, abbesse, donna cette dixme par bail passé par devant le notaire de Villiers-le-Chastel le

1. Villiers-en-Beauce, aujourd'hui Bouville, canton d'Étampes.

20 novembre 1530, à M^e Simon Charbonnier, curé dudit Villiers en Beausse, pour en jouir sa vie durant, moiennant six septiers de bled et deux d'aveine, mesure de Bouville : la mort duquel estant arrivée peut-estre pendant les troubles que tous les papiers de l'abbaye estoient esgarés ou perdus, cette dixme s'est aussy perdue et est accrue aux seigneurs du lieu¹.

Au mois de mars 1231, Guillaume des Barres, chevalier susdit, donna à la susdite abbaye une maison mouvante de son fief qui avoit autrefois appartenu à Jean Briard, et quarante sols parisis de cens au jour S^t Remy avec rétention de la justice sur les choses données.

Le 17 avril audit an, est l'acquisition faite de Jean Bouvier et sa femme, de La Norville², de deux arpens de terre assis audit lieu, tenus en censive de la mesme abbaye.

Au mois de may 1232 est l'admortissement de Jean d'Ormoy, chevalier, seigneur de Villiers, d'un arpent de vigne en Esguillon et de deux autres pièces de vigne, l'une au terrouer de Villiers et l'autre en Diguechien, à la charge de luy en payer le cens, duquel il fit remise à ladite abbaye les mesme jour et an, en faveur d'Agnès de La Roue, et de N., religieuses en icelle.

Et au mois de décembre audit an 1232, Jean de Briard, chevalier, seigneur de Villiers, ensuite d'un grand différend acquiesça à l'accord prononcé par Gaultier, évesque de Chartres, et Baudouyn de Corbeil, chevalier, juges arbitres nommés par le Roy et la Reine Blanche, sa mère, pour terminer le différend qui estoit entre lesdites religieuses et ledit sieur de Briard³ et délaissa ausdites religieuses six arpens de terre tenant aux murailles de leur abbaye, ensemble toute la terre qui estoit jusques au mur de la vigne et jusques à là chaussée de son

1. Madame de la Trémoille les fit assigner en desguerpissement et depuis ce temps il n'en a point esté, faulte de poursuite, il en est parle dans les comptes de Mesdames de Viry et Gastineau, abbesses. (Note du ms. xvii^e siècle).

2. La Norville, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).

3. Ce Jean Briard n'est pas le seigneur de Breteuil, le premier donateur, qui estoit mort. (Note du ms. xvii^e siècle.)

estang : et encore toute la terre qu'il s'estoit réservé au long de son cours d'eau jusques à son moulin¹. Nota, c'est ce que l'on appelle le petit clos des dames et le carrefour de l'abbaye où est le champ de foire².

La cession faite par Agnès, veuve feu Arcier Berout, à ladite abbaye avant de se faire religieuse en icelle³, d'une maison assise à Corbeil chargée de deux sols parisis de cens envers Baudouyn de Corbeil, fut confirmée par luy le premier mars 1233 et amortie par le Roy, à sa prière, l'an 1236, au mois de mars.

Au mois de décembre de la mesme année 1233, Adam de Giry et Guillaume de Marchais, chevaliers, approuvèrent devant Gaultier de Cornu, archevesque de Sens, l'acquisition que ladite abbaye avoit faite de Baudouyn de Giry et Béatrix, sa femme, d'une dixme qu'ils avoient en la paroisse de Cerny, de trois sols parisis de cens et des terres sujettes audit cens.

L'an 1234, le Roy S^t Louis ratiffia par lettres du mois de mars la donation faite par Jacquelin d'Ardenne des menus cens qu'il avoit à Estampes-les-Vieilles, de son vassal Fouques, et de tout ce qu'il luy devoit, de quatre sols quatre deniers parisis de cens dus par Simon Baillard, et de trente sols de cens sur dix arpens de terre assis entre Estampes et le Temple, et en outre il quitta au proffit de ladite abbaye quatre mines d'aveine avec dix huit deniers et une poulle de cens que ledit Jacquelin devoit à Sa Majesté. Et au mois de juillet de la mesme année, le susdit Guillaume des Barres consentit que lesdites religieuses possédassent en main morte les préz et autres héri-

1. Ce moulin n'estoit pas ce qu'on appelle le Vieux Moulin, qui estoit autrefois aux religieux de La Ferté, mais il estoit proche l'estang de Jean de Briard, d'où l'eau descendoit dans les offices de l'abbaye. (Note du ms. XVII^e siècle.)

2. Parce que la vigne dont est parlée estoit ce qu'on appelle les Cous-tances, et comme les murailles de l'abbaye n'estoient pas si avancées qu'elles sont a présent, le grand chemin n'estoit pas aussy dans le lieu ou il est maintenant, et c'est nous qui l'avons donné sur nostre fond. (Note du ms. XVII^e siècle.)

3. D'après le *Gallia Christiana*, cette religieuse aurait été la première abbesse de l'abbaye de Villiers.

tages que Jean et Archambault, enfans de Thomas de Bunou, et Ameline et Marie de Faucillon leur avoient vendues.

Au mois de janvier 1235 Jean de Briard¹, chevalier, donna en pure aumosne aux susdites religieuses de Villiers un morceau de pré qu'il avoit attenant aux murailles de leur abbaye jusques à la terre labourable du costé de Cerny. Le Roy S^t Louis leur confirma cette aumosne par ses lettres patentes données à Estampes au mois d'octobre de la mesme année, par lesquelles il leur ausmona aussy un pré assis proche leur dite abbaie. Et le maître et les frères de la Léproserie Saint Lazare de La Ferté approuvèrent par tiltre du mois de février audit an la donation qui leur avoit esté faite par Estienne Faucillon d'un pré qui luy appartenoit, assis proche le moulin du Guay.

Je ne sçay à quelle année rapporter l'aumosne de dix livres parisis de rente faite par le susdit Jean de Briard, chevalier, pour la fondation de son obit que l'on célèbre au mois de juillet² parce que l'on ne lit point dans l'acte la date³, mesme que le jour de son décès estoit rompu sur sa tombe⁴. Mais il est très certain que ce Jean de Briard est un autre que le donateur des dixmes aux Jacobins. Car dans les tiltres qui en font

1. Ce Jean Briard a donné par testament : dix livres de rente à nostre église et quarante solz de rente à la chappelle de Villiers. — *Nota*. Dans les titres nouveaux passés par les seigneurs de Villiers, ce testament est date de l'année 1225. Jean Briard par son testament donne dix livres pour la vie et pour l'entretien d'un chapellain et quarante sols à la chapelle. Il y a lieu de croire que la chapelle de Saint-Romain existoit encore et que l'église actuelle n'étoit pas bâtie. — *Nota bene*. Cette rente n'est pas sujette à prescription, parce que les seigneurs de la châtellenie de Villiers l'ont portée en charge dans plusieurs aveux et dénombremens qu'ils ont rendus à la Tour de Montlhéry dont cette châtellenie relève. Ces aveux et dénombremens sont dans les archives de l'abbaye. (Note du ms.)

2. Le dix neuf. (Note du ms. xviii^e siècle.)

3. L'acte est sans date. (Note du ms. xviii^e siècle.)

4. On ne sçauroit dire si cette tombe estoit de Jean Briard, seigneur de Breteuil ou on pouvoit avoir transporté ses os, ou si elle estoit du seigneur de Villiers. Elle estoit en pierre plate eslevée sur quatre liens de pierre au costé de l'espitre. (Note du ms. xviii^e siècle.)

mention il est dit : *Vir bonæ memoriæ*, qualité que l'on donne seulement aux défunts¹.

La vente que Raoul de Caprays, clerc, fit aux susdites religieuses de Villiers d'un muid de bled de rente par an sur la dixme de Prunay², avec la donation qui leur avoit esté faite par Guillaume de Prunay, chevalier, de la moitié de la dixme de bled et de vin qui luy appartenoit au mesme lieu, furent confirmés par Gaultier, archevesque de Sens, au mois de juillet, avant la feste de la Magdeleine de l'an 1225. La donation duquel Guillaume fut aussy ratifiée par autre Guillaume, son fils, devant le mesme archevesque au mois de décembre 1237.

Marie, fille de Michel Golloin, leur avoit donné en pure aumosne pour le remède de son âme, du consentement de ses enfans, dès l'an 1221 au mois de novembre, le demi muid de bled de rente qu'elle prenoit sur la susdite dixme au lieu de la Chappelle.

Au mesme an 1235, lesdites religieuses acheptèrent d'Eustache de Courances, fils de feu Guillaume d'Audeville, un hébergement, une vigne et un jardin avec 50 arpens de terre labouable, assis à Audeville³, et sept sols de cens chacun an sur ses hostes, payable au jour S^t Remy, sans autres charges que de quatre sols de cens dus à Guillaume de Tignonville, l'un des seigneurs féodaux des héritages acquis, lequel par acte du jeudi avant la Pentecoste 1233 approuva ladite rente et fit remise desdits quatre sols de cens.

Et par transaction du mois de may 1237, les chanoines de Saint-Georges de Pluviers⁴ ceddèrent aux mesmes religieuses la sixième partie qu'ils prétendoient au champart, au domaine et à la justice de toute la terre que possédoit autrefois audit Audeville Eustache, fils de feu Guillaume de Chantambre.

1. Jean Briard, seigneur de Villiers, avoit eu de grands différends avec les religieux de La Ferté qui avoient fait fulminer des censures contre luy. (Note du ms. xvii^e siècle.)

2. Prunay, canton de Milly (Seine-et-Oise).

3. Audeville, canton de Malesherbes (Loiret).

4. Aujourd'hui Pithiviers (Loiret).

Il faut rapporter au mois d'aoust de la mesme année 1235 la confirmation faite par Guy Briard, chevalier, seigneur de Villepede¹, du don de tout ce que Jean de Briard, chevalier, avoit à Auverneaux², tant domaine, que cens, justice, hostes et autres choses quelconques.

Robert, abbé, et les religieux de Morigny ratifièrent en fevrier 1237 la vente que Simon, prieur et les religieux du prieuré de La Ferté, avoient faites aux susdites religieuses de Villiers de tout le vivier, de tout le pré et fossé du costé de Cerny et de toute la chaussée joignante leur abbaie, laquelle vente fut confirmée par Gaultier, archevesque de Sens : et les choses ceddées amorties par le Roy S^t Louis au mesme mois et an.

Et au mois de novembre de l'année suivante, les différends meus entre les religieuses et le susdit sieur de Briard pour raison du cours d'eau qu'il soustenoit devoir passer dans les fossez de son chasteau furent terminés par une transaction par laquelle il cedda en pure ausmosne ausdites religieuses tout le droit qu'il prétendoit³.

L'an 1240 ne fut pas exempt de contestation. M^e Laurent de Dourdan, curé de Cerny, ne voulant pas s'arrester à ce qui avoit esté réglé au mois de may 1220 par l'archevesque de Sens pour les successeurs de M^e Guillaume, lors curé de Cerny, maintenoit que son gros devoit lui estre païé par les religieuses en la mesme manière qu'elles l'avoient païé audit M^e Guillaume, son prédécesseur ; les Religieuses soustenoient le contraire et disoient qu'elles n'estoient tenues que d'exécuter le règlement mentionné. Les parties se rapportèrent de leur différend au jugement de deux vénérables abbez, Guillaume, abbé de Morigny, et d'autre Guillaume, abbé de S^t Jean-en-Vallée de Chartres. Ces religieux Pères, après avoir diligemment examiné le droit des parties, prononcèrent que lesdites

1. Villepesque, commune de Lieusaint (Seine-et-Marne).

2. Auvernaux, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

3. Dom Fleureau ne parle pas d'une charte de décembre 1239, intéressant l'abbaye de Villiers, qui se trouve dans le *Cartulaire de Notre-Dame d'Etampes*, publié par M. l'abbé Allot, p. 10.

religieuses ne devoient paier audit M^o Laurent et à ses successeurs, pour son gros, que demy muid de bon métal et demy muid de seigle mesure de Paris, avec cinq muids de vin mesure d'Estampes. A quoi ils ajoustèrent par la mesme sentence que le gros dudit curé, tant pour luy que pour ses successeurs, seroit augmenté de trois septiers de bon métal chacun an. Cette sentence est dattée du mois de juillet 1240. Toutes les parties s'y soumirent : et le curé mesme procura que Gaultier, archevesque de Sens, l'approuva par ses lettres du mois de fevrier de la mesme année :

« Gualterus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus
» presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum fa-
» cimus quod nos litteras dilectorum filiorum Guillelmi, Mauri-
» niacensis, et Guillelmi, Sancti Johannis in Valleia Carnotensis
» abbatis, vidimus in hæc verba.

» Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus, abbas
» Mauriniacensis, et Guillelmus Beati Johannis in Valle Carno-
» tensis abbas humilis, salutem in Domino. Noveritis quod cum
» controversia verteretur inter religiosas abbatissam et con-
» ventum monialium de Villeriis, ex una parte, et magistrum
» Laurentium de Dordano, personam de Cerniaco, ex altera,
» super eo quod dicebat dictus Laurentius dictas moniales sibi
» teneri annuatim de duobus modiis bladi, videlicet uno modio
» hybernagii et uno modio avenæ ad mensuram Parisiensem, et
» decem modios vini ad mensuram Stampensem, ratione cujus-
» dam compositionis factæ inter dictas moniales et bonæ
» memoriæ Guillelmum, prædecessorem dicti Laurentii, super
» decimis parochiæ de Villeriis, dictis monialibus ex contrario
» asserentibus dictum Laurentium ac successores ejusdem
» unum modium bladi, videlicet dimidium hybernagii et dimi-
» dium avenæ ad mensuram Parisiensem et quinque modios vini
» ad mensuram Stampensem tantummodo annuatim debere
» percipere ab eisdem, tantum et bonorum consilio compromi-
» serunt, in fide corporali præstita promittentes quod quicquid
» supra dicta controversia pro voluntate nostra, videlicet haut
» et bas pronuntiaremus vel ordinaremus, partes inviolabiliter

» observare perpetuo tenerentur. Nos vero communicato bo-
» norum consilio et equitate pensata, dictum nostrum sive ar-
» bitrium protulimus in hunc modum, videlicet quod dictus
» Laurentius et successores ejusdem dimidium modium boni
» mistolii et dimidium modium avenæ ad mensuram Parisien-
» sem de blado ejusdem decimæ de Villaribus et quinque mo-
» dios vini ad mensuram Stampensem tantummodo a dictis
» monialibus percipient annuatim, prout prædictæ moniales
» se teneri tantummodo ut dictum est superius asserebant.
» Insuper volumus et per dictum nostrum ordinamus quod
» dictæ moniales dicto Laurentio ac successoribus ejus persol-
» vant annuatim in augmentum redditus ecclesiæ de Cerniaco
» tria sextaria boni mistoli ad mensuram Parisiensem de blado
» decimæ supradictæ ac per hoc exceptis prædicto modio
» bladi, videlicet medietate mistolii et medietate avenæ ad
» mensuram Parisiensem et quinque modios vini ad mensuram
» Stampensem, et prædictis tribus sextariis mistolii ad men-
» suram Parisiensem, ab omni præstatione mistolii et avenæ
» et vini, et a quibus cumque proventibus decimarum de Vil-
» leriis dictas moniales liberas esse in perpetuum pronuntiamus
» et immunes, prædicto Laurentio per dictum nostrum in-
» jungentes quod hoc arbitrium sive dictum nostrum bona fide
» procurabit a domino Senonensi archiepiscopo confirmari, et
» quod omnia instrumenta vel litteras, si a quibuscumque
» super dictis decimis de Villeriis confectas habet, dictas reli-
» giosas aliquo modo contingentes, eisdem restituet bona fide.
» Quod dictum nostrum eo modo quo dictum est pronuntia-
» tum et a partibus approbatum, presentibus litteris annotari
» et sigillis nostris ad instantiam partium fecimus roborari,
» anno Domini MCCXLº, mense julio.

» Nos itaque arbitrium prædictum sicut in supradictis litteris
» continetur ratum et gratum habentes, illud ad petitionem
» partium prædictarum sigilli nostri auctoritate duximus con-
» firmandum. Actum Parisius, anno Domini MCCXLº, mense
» februario. »

Je trouve deux acquisitions de l'an 1241, la première au mois

d'avril, de Pierre Bouvard de quatre arpens de terre assis à Brières-les-Scellés¹, et la deuxième au mois de may d'un arpent et demy de terre labourable assis proche le cimetière de Chastres². Toutes ces terres tenues en censive de la mesme abbaie.

Au mois d'aoust 1243, les religieuses de Villiers et celles de l'abbaie d'Hierre³ transigèrent ensemble et se dechargèrent réciproquement de quelques censives qu'elles avoient à prendre, celles-cy sur des vignes et saussaies assises à Estampes en Bédégon, et celles là sur des terres à Audeville dites de Corbeville.

Au mois d'octobre de la mesme année, trois pièces de terre labourable assises à Éguillon et trois autres assises en Malvoisine⁴ furent réunies au domaine de ladite abbaie, de laquelle elles estoient tenues en censive, et au mois de décembre suivant Barthélemy Le Clerc, fils de Beaudouyn surnommé Le Gras, vendit à la mesme abbaie deux pièces de terre labourable assises l'une en l'isle de Dhuyson⁵, l'autre auprès de Longueville⁶, tenant au chemin qui va par Cerny à Villiers en Beausse, franchises et quittes de toute coustume, excepté de la censive due à Estienne de l'Isle, chevalier, lequel la quitta volontairement du consentement de Ferry de Dhuyson, seigneur féodal.

Trois avantages arrivèrent cette année à la susdite abbaie de Villiers : 1^o) une donation d'un arpent de pré à Estampes les Vieilles (c'est le faubourg S^t Martin) par Bourguignel et Sanceline sa femme pour la fondation d'un obit; 2^o) une permission donnée par Nicolas dit Poileu, escuyer, du consentement d'Isabelle, sa femme, de tenir en main morte tout ce qu'Agnès des Vicilles-Estampes, femme d'Eustache de Cœur-Roy, es-

1. Brières-les-Scellés, canton d'Étampes.

2. Chastres, aujourd'hui Arpajon (Seine-et-Oise).

3. Yerres, ancienne abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Benoît, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

4. Malvoisine, commune de Champcueil (Seine-et-Oise).

5. D'Huison, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

6. Longueville, commune d'Huison.

cuyer, avoit donné à ladite abbaie à Jarcey¹ et ès environs, tant en censives, droitures qu'autres choses, ce qui fut confirmé la mesme année par Pierre du Mesnil, chevalier, second seigneur, et par Pierre de Launay, aussy chevalier, et Héloïse, sa femme, en qualité de troisième seigneur; et 3^o) et un amortissement par Guillaume, abbé, et les religieux de Morigny de trois arpens de terre sur les fontaines de Villiers, avec rétention de six sols parisis de cens au jour S^t Remy au prieur de La Ferté et de justice censuelle.

Au mois de juin 1246, la donation faite par Barthélemy de Boinville de six boisseaux de bled de rente sur un moulin assis en la paroisse de Challou S^t Mard², dit le moulin de la Roche, fut confirmée par le Roy S^t Louis : et au mois de janvier 1286, le Roy Philippe le Bel, son petit fils, confirma et amortit la donation des deux tierces parties, les trois faisant le tout, dudit moulin que Margueritte, Reine de France, son ayeule, avoit données à ladite abbaie en faveur de sœur Agnès de la Roue, religieuse en icelle.

Nota que ce tiltre qualifie ce moulin banier.

Il n'y a personne qui ne sçache combien la charité de S^t Louis a esté grande envers tous les ordres religieux, puisqu'il se trouve fort peu de monastères en France qui n'aient participé à ses bienfaits. Mais particulièrement l'ordre de Cisteaux peut se glorifier de ce qu'il luy a fondé plusieurs abbaies tant d'hommes que de filles, et qu'il n'y en a presque point auxquelles il n'ayt au moins fait des aumosnes. Celle de Villiers³ y a eu bonne part, ce charitable Roy luy aiant, dès le mois de may 1247, fait don de quatre charretées de bois mort par semaine pour leur chauffage à prendre en sa forest de Bière⁴.

1. Jarcey, ancienne abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Benoit, commune de Varennes, pres Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

2. Châlo-Saint-Mard, canton d'Étampes.

3. Dont nous le reconnaissons fondateur. (Note du ms. xvii^e siècle.)

4. Charles VI (1400) permit de les vendre sur le lieu. Henri III et Henri IV rétablirent et réglèrent ce droit à cinquante cordes (1591), M. de Fleury, frere de Madame Oudette Clause, estant grand maistre; et depuis il a esté réduit a vingt cinq dont on jout aujourd'huy paisiblement. (Note du ms. xvii^e siècle.)

Au mois de juin 1248, il luy assigna sur son domaine de Montlhéry 2 sous 6 deniers parisis d'aumosne par jour, ce qui n'estoit pas en ce temps là chose de si petite considération qu'à présent. Il confirma au mesme mois et an la donation de 40 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle que la Reine Blanche de Castille, sa mère, avoit faite à ladite abbaie¹ et assignée sur la Prévosté d'Estampes dont elle jouissoit en douaire pour la fondation d'un chappellain en icelle abbaie à la nomination de l'abbesse, et le Roy Philippe-le-Bel, son petit fils, suivant la piété et la charité de son ayeul, confirma pareillement le lundy avant le feste de la Purification l'an 1294 la donation de 20 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, que la Reine Margueritte son ayeule avoit donnée et assignée sur la mesme prévosté et à pareille fin de la fondation d'un chappellain en la mesme abbaie. Cette abbaie avoit déjà cent sols parisis de rente par an sur la mesme prévosté d'Estampes, lesquels originairement avoient esté donnés et assignés par le Roy Philippe-Auguste l'an 1186 à Hugues Nascar et à ses héritiers sur les estaux neufs de la boucherie d'Estampes que Sa Majesté avoit fait de nouveau construire, pour le dédommager de ce qu'il avoit fait détruire ceux qu'il y avoit d'ancienneté. Ces cent sols parisis de rente estant, depuis, venus en la possession de Guyard Papillon, il en avoit fait une aumosne à cette abbaie, laquelle avoit esté confirmée et amortie par S^t Louis au mois de juin 1246, si bien que laditte abbaie a eu et possède 65 livres parisis de rente par an sur le domaine d'Estampes, comme il paroist encore par une ordonnance et confirmation de Charles Roy de France en 1411, où il qualifie et reconnoit l'abbaie pour estre de fondation royale. Mais comme les 65 livres léguées par les reines Blanche et Margueritte ont esté reduites au tiers, elle ne reçoit dudit domaine chacun an que 25 livres parisis².

1. Sur peine de cinq sols pour delay de chaque jour. (Note du ms. xvii^e siècle.)

2. C'est-a-dire trente une livres cinq sols tournois. (Note du ms. xviii^e siècle.)

Il ne paroist point que la susdite abbaie possède aucune chose des 6 livres de revenu que Jean et Pierre de Mesnilgirault, frères, luy avoient donnés au mois de juin 1249, à les prendre tant en censives qu'autrement¹.

Un titre passé devant l'Official de Paris, au mois de décembre 1250, nous apprend que Guillaume de La Norville et damoiselle Odeline, sa femme, Jean de Tigy et demoiselle Margueritte, sa femme, ont reconnu que damoiselle Pétronille, mère desdites femmes, a donné en aumosne aux religieuses de Villiers la dixme qu'elle possédoit au terroir de La Norville, et que dame Agnès de Sainville et Guillaume, son fils, ont pareillement aumosné ausdites religieuses soixante arpens de terre ou environ assis à La Norville et ès environs avec 25 sous parisis de menus cens qu'ils prenoient sur des terres audit terrouer, une pièce de vigne, un hébergement, jardin, pourpris et deppendances dudit pourpris, comme aussy que la dixme desdits 60 arpens de terre faisoit partie de celle donnée par ladite dame Pétronille et que la susdite dixme, cens, hébergement, jardin, pourpris et deppendances estoient tenus d'eux en arrière fief, à cause de leurs dites femmes qui estoient dames du premier fief par droit successif, et qu'autrefois les enfans de Guillaume de Balinvilliers, Guyard de Lers et Jeanne, sa femme, sœur dudit Guillaume, les tenoient immédiatement d'elles. Pourquoy en toutes les susdites qualités ils consentent que les susdites religieuses jouissent des choses à elles données; et ils les quittent de tous droits, justice et juridiction qu'ils pourroient avoir sur icelles. Guillaume de Balinvilliers comme seigneur féodal amortit aussy les choses cy-dessus données.

Au mois de décembre de la mesme année, Regnault de Gomarville, escuyer, seigneur censuel, et Adam de Jade, escuyer, seigneur de fief, permirent ausdites religieuses de posséder en

1. A moins que ce soit un don des censives que les seigneurs de Mesnilgirault avoient droit de percevoir sur quelques terres de la Grange aux Nonains. (Note du ms. xviii^e siècle.)

main morte une pièce de terre labourable assise proche le chemin Pacaut, laquelle Barthélemy Fourcon leur avoit aumosnée pour le salut de son âme.

Je ne trouve en cette année qu'une seule donation faite par Erimburge de Chantignonville, veuve feu Robert de la Forest, d'une maison assise à Bédégon, en censise du chantre de Nostre-Dame d'Estampes, d'une pièce de vigne, une saussaie et quelques jardins en censive de l'abbaye d'Yerre, un arpent de pré avec une maison attenant à la rivière de Juisne en censive de Philippe de Dreux, et une pièce de jardin en censive de Jean de Boutervilliers. L'acte de cette donation est du mois de juin passé devant l'official de Chartres.

L'an 1252 est remarquable par la donation que Madame Marie de La Ferté Aalès fit à la mesme abbaie, au mois de janvier, de trois livres parisis de rente annuelle et perpétuelle pour le remède de l'âme de feu Guillaume du Mont-Saint-Jean, son mary, qu'elle assigna sur son domaine de ladite Ferté au jour de l'octave de tous les Saints, avec la faculté d'acquérir dans l'estendue de sa seigneurie et de posséder en main morte jusques à douze livres de revenu par an.

Au mesme mois et an, Jean de Fromont, clerc, vendit à ladite abbaie, par contrat passé devant l'official de Paris, quatre arpens de terre labourable assis à Malvoisine tenus en censive de Berthault de Troussechien.

Et le jeudy avant la Purification, Jean de l'Abeille et Thierry dit Bordier reconnurent qu'ils estoient redevables envers ladite abbaye de treize septiers de grain moityé seigle et moityé aveine et de deux sols parisis de cens au jour S^t Remy, à cause de ce que Jean des Chausses, bourgeois de La Ferté-Aalès, luy avoit légué tant en terres qu'autres choses à Courdimanche¹.

On n'a point de connoissance du contenu en cet article².

Par tiltre du mois de mars 1252 portant amortissement fait par Hugues de Bourray, chevalier, Nicolas Aveline, de Chastres,

1. Courdimanche, canton de Milly (Seine-et Oise).

2. A moins que ce ne soit la rente de cent sols que la terre de Bel-Ebat fait a présent a l'abbaye. (Note du ms. XVIII^e siècle.)

a donné deux arpens de terre assis proche Mondonville ¹, tenus en censive desdites religieuses, et demy arpent de vigne assis proche le cimetière de Chastres au terrouer de Héricon, en considération de Lucianne sa fille, religieuse en ladite abbaye.

En l'an 1253, il n'y eut qu'une donation au mois de novembre par Aceline, veuve Matthieu Guimont, de trois arpens de vigne au champier de Couldray proche Estampes, en censive de Jean de Mesnilgirault.

Au mois de mars 1254, les susdites religieuses augmentèrent leur métairie de La Norville d'une pièce de terre assise audit lieu, tenant à la leur et de leur censive, laquelle leur fut vendue par Pierre Corbeville et Béatrix sa femme, de Chastres.

Au mois d'avril suivant, Regnault, seigneur de Sanapes, leur fit don des dixmes qu'il avoit acquises ès paroisses de Saint-Germain de Dourdan et les Granges le Roi ² et Roullon ³, et Guillaume d'Ardenne, seigneur de fief, approuva cette donation et l'amortit, et le Roy confirma le tout moyennant une somme de deniers qui fut payée à Sa Majesté ⁴.

En l'an 1255 on fit deux choses. La première on acquit de Margueritte de la Borne, veuve feu Regnault de Garencières, toute la dixme qui luy appartenoit de son propre héritage à La Norville, par tiltre du premier mars. La deuxième, un échange d'une maison assise à Estampes proche S^t-Basile contre un arpent et demy de pré assis aux prez Le Roy d'Estampes que Jean Bourguignel, chambellan de Sa Majesté, leur cedda, le tout du consentement de sadite Majesté par tiltre du mois de décembre 1255.

Je rapporteray en ce lieu au mieux que je pourray ce qui concerne les terre et métairie de Garencières ⁵, mais non pas

1. Mondonville, canton de La Ferté-Alais.

2. Les Granges-le-Roi, canton de Dourdan (Seine-et-Oise).

3. Roullon, commune de Dourdan.

4. Amortissement des dixmes à prix d'argent par le Roy Saint Louys ou plutôt par les receveurs de son domaine, car au mois d'avril il estoit encore à sa première Croisade, et il y a tout lieu de croire que Saint Louys n'eut point pris d'argent des religieuses. (Note du ms. XVIII^e siècle.)

5. Garencières-en-Beauce, canton d'Auneau (Eure-et-Loir).

tout, parce qu'il y a beaucoup de titres qui ne sont plus lisibles à cause qu'ils sont effacés d'ancienneté.

Le premier titre qui se présente est une donation passée devant l'official de l'archidiacre de Chartres de l'an 1236, par laquelle Ascelin de Voisin donne aux religieuses de Villiers la cinquième partie de tout le champart, terre, cens et généralement de tout ce qui luy appartenait de son patrimoine à Sarmonville¹, avec déclaration qu'il a vendu les quatre autres parties à M^e Henry de Brie, curé du Viel Corbeil, lequel puis après les céda aux mesmes religieuses au mois de février 1252. Il leur avoit auparavant, dès l'année 1238, au mois de février, donné toute la terre et le champart qu'il avoit acquis audit Garencières de Jeanne, fille de Regnault de Garencières.

Jeanne, veuve de Guillaume d'Aubeville, leur amortit par titre passé en la susdite officialité de Chartres, l'an 1243, tout ce qu'elles avoient eu tant en aumosne que d'acquisition de Aalis, fille dudit Regnault de Garencières, et Marguerite sa veuve, les déchargea aussy, par acte du mois de février 1244, de tout ce qu'elle pouvait prétendre à cause de son douaire.

Au mois de septembre 1245, Philippe de Garencières et Isabelle, sa femme, par contract passé devant ledit official, vendent à Eremburge de Centignonville tout le champart, droit de seigneurie et les redevances jusques à 44 sols 5 deniers et au-dessous, deus à cause dudit champart avec 22 deniers de cens, et s'obligent de faire amortir les choses vendues en faveur des églises ou personnes à qui elle les donnera ou vendra : ce qui fut fait, à leur requeste, par Guillaume d'Aubeville et sa femme, seigneurs de fief. Et la mesme année Eremburge donna le tout ainsy amorty aux religieuses de Villiers, pour le tenir en main morte. Estienne de Sancerre, faisant en France les affaires de Philippe de Montfort, son fils, en tant que touchoit son dit fils, amortit aussy cette donation par acte du mois de décembre 1251.

Au mois de décembre de la mesme année 1245, Matthieu de

1. Sermonville, commune de Garancieres.

Garencières dit L'Hoste, vendit par contract passé devant ledit official de Chartres le champart, droit de seigneurie et autres droitz qu'ils avoient à Sarmonville. Laquelle vente fut ratifiée au mois de septembre 1247 par N., dit Boucicaut, et Marie, sa femme, Pierre Le Clerc, Denis, agent des affaires dudit Le Clerc, fils de ladite Marie, Léobin de Garencières et Ernennardis sa femme, fille de ladite Marie.

L'an 1247, le susdit Philippe de Montfort amortit ausdites religieuses le champart, la justice et généralement tout ce que Matthieu de Pavillon, fils de Guyard, leur avoit vendu à Garencières. Le susnommé Philippe de Garencières et Isabelle, sa femme, leur donnèrent pour le remède de leurs âmes la quatrième partie d'une dixme qu'ils avoient dans la paroisse dudit Garencières, au terrouer dudit lieu et de Sarmonville.

Restent deux amortissemens, l'un de l'an 1275 par Guillaume de Garencières, escuyer, fils de Jean Le Normant, chevalier, lequel comme premier seigneur de fief amortit en faveur des susdites religieuses le tiers du champart d'une pièce de terre assise au terrouer dudit Garencières, au delà de la croix, qui leur avoit esté donnée par Thomas Le Normant. L'autre de l'an 1297, le jour Sainte-Agathe, de Madame Aliénor de Montfort, comtesse de Vendosme, dame de Brethencourt, veuve de Jean, comte de Vendosme, par lequel elle les quitte de tous les droits et proffits qu'elle pouvoit avoir à cause de quinze septiers de terre assis en la paroisse et terrouer dudit Garencières, au dedans de la seigneurie de Brethencourt.

Par plusieurs des actes et amortissemens cy-dessus cottés, on connoist que si les terres de la métairie de Garencières ont autrefois deu des champarts, elles en ont esté déchargées mesmes envers les seigneurs de qui ils estoient tenus en fief.

Au mois de janvier 1259, Philippe, doien de la chrestienté à Estampes, donne à la mesme abbaie sa maison et les appartenances de Viry¹, quatre arpens de terre proche les fontaines de Villiers, en censive du sieur des Barres, une pièce de vigne

1. Viry-Châtillon, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).

au mesme lieu, en censive de Villiers, avec un jardin à Estampes en censive de Philippe de Dreux. Et peu de temps après, en la mesme année, Odeline, veuve de Philippe de Fontaine Emant, donna un autre jardin à Estampes, tenu en censive dudit de Dreux.

Il faut rapporter à l'an 1260 la vente que Philippe de Coul-dray et Emeline, sa femme, firent aux mesmes religieuses par tiltre du mois de décembre, de trois arpens de pré assis à Chastres près le moulin Falaise, tenus en censive d'elles mesmes, et en partie chargés de quatre deniers obole de cens envers Bertault de La Grange, lequel fit remise dudit cens, et encore amortit avec Guillaume de Dossainville une pièce de pré assise joingnant le pré de l'Isle des moines de Chastres, et aussy une pièce de terre labourable assise proche le chemin de Leudeville¹. Le tiltre d'amortissement et du mois de may 1263.

Il y a une donation du lundy avant la Toussaincts 1264, d'une dixme à Dommarville², au diocèse de Chartres, de laquelle l'abbaye ne jouist pas à présent.

Au mois de novembre 1265, demoiselle Jeanne de Montsuperbe donna à la susdite abbaye tout ce qui luy appartenoit par la succession de ses père et mère à Boutigny³ et au dedans du territoire dudit lieu, tant en censives qu'autres choses mouvant du fief de Odeline de Villebriart, veuve Robert de Berney, chevalier, laquelle, comme première dame de fief, amortit par le mesme tiltre les choses données. Cet amortissement fut confirmé l'an 1266 par Gaultier, seigneur de Nemours, et Alix, sa femme, seconds seigneurs.

En la mesme année 1266, le x^{re} octobre, bail fut fait à 9 sous 4 deniers parisis de cens à Jean Hudebert, tisserant en toile, d'une mesure assise à Estampes rue de la Vénerie (depuis dite de la Tannerie) contenant huict toises de long et trois toises

1. Leudeville, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).

2. Dommerville, canton de Janville (Eure-et-Loir).

3. Boutigny, canton de La Ferté-Alais.

et demy de large et d'un arpent de pré assis à Bédégon, abbou-tissant sur la rivière.

Baudouyn de Corbeil, chevalier, en qualité de seigneur de fief et du consentement de Madame Agnès, sa femme, amortit par deux actes de l'an 1268, l'un du dimanche de Lætare, sous son sceau, et l'autre du jeudy suivant devant Érard, curé de Chamcueil¹, commis du doien de la chrestienté à Melun, la donation d'une maison, pourpris, et soixante arpens de terre à Leudeville faite à ladite abbaie par Jean Le Brun, chevalier, et Jeanne, sa femme, pour la fondation en leur église de leur anniversaire.

Madame Marie d'Espiney, en qualité aussi de dame de fief, amortit aussy la susdite donation par tiltre du mois de juin 1284.

Je n'ay rien trouvé digne de remarque depuis l'an 1268 jusques à l'an 1270, sinon que Guillaume de Boutervillier, es-cuyer, cedda ausdites religieuses de Villiers, en contemplation de damoiselles Eustache et Isabelle, ses filles, pour la portion de succession qui leur appartenoit, 9 livres 11 sous parisis de cens payable au jour S^t Remy, à prendre tant au dedans qu'au dehors des fossez de la ville d'Estampes, avec encore 18 sous sur le cens qui lui restoit audit Estampes. Trois ans après il cedda aussy tant en aumosne que pour supplément de ladite portion successive tout le cens qui luy restoit audit Estampes, mou-vant du fief du Roy. Et deux ans après il ratiffia lesdites ces-sions.

Il faut encore passer sans rien voir jusques au mois d'oc-tobre 1276, auquel Jean de Guillerville, chevalier, seigneur de Villiers, donna permission aux religieuses de se clorre de mu-railles du costé de son moulin, sans préjudice du cours d'eau qu'il se retient et à ses héritiers.

La pièce de terre et bois contenant 38 arpens, assise au ter-rouer d'Orvau², proche Nonselve, dite Plaincourt, vient de la

1. Chamcueil, canton de Corbeil.

2. Orveau, canton de La Ferté-Alais.

donation faite au mois de septembre 1278 par la Reine Margueritte de Provence, laquelle jouissoit lors en douaire d'Estampes, La Ferté-Aalès, Villiers-en-Beausse, aujourd'huy Bouville et autres lieux : sur laquelle la donation s'est retenue et aux siens la justice et garenne. Le Roy Philippe le Hardy, son fils, qui estoit lors à Estampes avec elle, confirma cette donation à l'instant qu'elle fut faite.

En l'année 1280, on voit un bail du premier janvier, par lequel cette abbaie a délaissé à 8 deniers parisis de cens pour arpent, à Guillaume Michalandes, charron, demeurant à Chastres, dix arpens de terre en deux pièces assis au terroir de Guibeville¹, la première contenant 8 arpens, tenant d'un costé et d'un bout au chemin de Guibeville à Maroles, et l'autre contenant deux arpens, tenant d'un costé et d'un bout au chemin de l'Orme.

On voit aussy un bail à vie du quatrième octobre de la mesme année fait à Jean Bouvart, laboureur, demeurant à Mespuys, d'une métairie avec cent arpens de terre audit lieu.

Sœur Eloyse, abbesse, est la première dont le nom est connu. Pendant son administration elle eut des différends avec le curé de Cerny, pour raison de certains chantiers sur lesquels chacune des parties prétendoit la dixme luy appartenir. Pour terminer ces différends, il y eut un compromis entre les parties² que Gilo de Cornu, II^e du nom, archevesque de Sens, approuva par acte du jeudy avant l'Invention S^t Estienne l'an 1282. Je n'ay peu venir en connoissance de ce qui s'en est ensuivy : mais seulement j'ai veu que sœur Yvonne, abbesse, et ledit curé eschangèrent ensemble par contract passé sous les sceaux de ladite abbaie (1290) certains territoires sur lesquels elles avoient contestation pour la dixme³.

1. Guibeville, canton d'Arpajon.

2. Stipulantes par fr. Philippe, religieux profez et procureur des religieuses de Villiers. (Note du ms. XVII^e siecle.)

3. En divers temps il y a eu différents accommodements avec les Curez ausquels on pouvoit avoir cédé certains chantiers au lieu de la portion

Il y a une acquisition d'un arpent de vigne en Éguillon¹ au mois de février 1285, et il est à croire que les religieuses ont aussy acquis de Philippe, doien de la chrestienté d'Estampes, une pièce de vigne en Éguillon et une autre au lieu dit Les Plantes, lesquelles Jean de Guillerville, chevalier, seigneur de Villiers, luy avoit permis, et à ceux qui auroient droit de luy, par acte du jeudy devant la feste de S^t Pierre 1287, de les tenir en main morte, puisque cette permission se trouve entre les tiltres de cette abbaie.

L'eschange d'une maison et pourpris séant à Chanteloup² que l'abbaie de Villiers avoit ceddé à Guillaume des Chasteaux, duquel elle avoit reçu en contre eschange treize livres parisis de rente par an sur le domaine de Monthéry, fut approuvé par le Roy Philippe-le-Bel, par chartre donnée en l'abbaie Nostre-Dame la Roiale près Pontoise dite Maubuisson au mois de juin 1295. Et par autre charte de l'an 1298, Sa Majesté consentit que ladite abbaie de Villiers tint en main morte ladite rente de treize livres parisis, nonobstant qu'elle eust donné en appanage à son frère Louis, comte d'Évreux, la prevoste dudit Monthery.

Quelques tiltres font connoistre que l'abbaie de Villiers a autrefois possédé des héritages et des cens et rentes à Vaudouleur³ auprès d'Estampes, sçavoir un contract de l'an 1287, un pre assis entre Morigny et Estampes au dessous de Gadel, donné par Pierre Le Saunier, chanoine de Saint-Aignan d'Orleans, pour la fondation de trois obitz, un pour le donateur et les deux autres pour ses père et mère; un bail à vie de l'an 1295, sept quartiers de terre, un contract du mois d'aoust 1304, dix huict deniers parisis de cens sur une vigne donnée par Guil-

de bled et de vin dont ils n'estoient pas contents. Il y a cinq quittances tres anciennes en parchemin qui font foy de la portion de bled et de vin que recevoient les curez et que cette portion estoit mesgale. (Note du ms. xvii^e siecle.)

1. Paroisse de Cerny.

2. Chanteloup, commune de Saint-Germain-les-Arpajon.

3. Vaudouleurs, commune de Morigny-Champigny, canton d'Étampes.

laume, Baudouyn et Jean du Fresne, frères, et par lettres patentes du Roy S^t Louis, du mois de juin 1246, vingt-cinq sols parisis de cens payable le jour S^t Remy, à prendre sur une pièce de pré et aulnoy attenant. Cette abbaie ne possède plus rien en ce lieu ny en beaucoup d'autres où elle avoit des biens, sans que l'on sçache comme ils ont esté perdus.

Le lecteur observera que dans le cours de cette histoire je n'ay rien remarqué de la construction des lieux réguliers ny de l'église pour n'en avoir point trouvé de mémoires. Néanmoins il est très croiable que les Religieuses qui veinrent à la fondation ne tardèrent pas à faire édifier des lieux réguliers, sans lesquels on ne peut vivre bien régulièrement, et une église dans laquelle il y a des tombes d'environ l'an 1260, ce qu'elles firent des aumosnes qui leur furent faites par les personnes du pays et des environs. L'église estoit bastie en croix comme le sont presque toutes celles de cet ordre : et ce qui en reste aujourd'huy qui sert d'église pour les séculiers, et de chœur pour les religieuses, n'estoit anciennement que la nef : comme les ruines au surplus le demonstrent. Voilà tout ce que j'ay pu remarquer depuis la fondation de cette abbaie jusques en l'an 1300. Les deux siècles suivans ne nous feront pas voir de grandes choses à cause de la perte des tiltres et mémoires causés par les pillages et incendies arrivés en divers temps. La quatrième nous fera voir sur la fin une ruine totale, et ensuite la vertu et générosité d'une abbesse qui a travaillé dans des temps fort difficiles au rétablissement de cette abbaie : et après nous en verrons d'autres qui ont marché sur ses pas et parachevé ce qu'elle avoit heureusement commencé¹.

1. Il est plus croyable que l'église n'a jamais esté achevée comme il est arrivé en plusieurs autres abbaies, veu qu'il n'y a ny mémoire ny apparence du temps auquel sa ruine pourroit estre arrivée, et le finissement de la voûte au dessus du grand autel denote assez qu'on s'est voulu bourner à ce qui estoit fait; et les tombeaux des anciens bienfaiteurs qui estoient à droite et à gauche de l'autel et ont esté ostez dans le dernier rehaussement de l'église, sous Madame Dorothee d'Argouges, montrent assez que ledit grand autel n'a jamais esté dans d'autre place que dans celle où il est. Ces tombeaux estoient l'un des seigneurs de Bouville au

CHAPITRE SECOND

*Des choses arrivées en l'abbaye de Villiers depuis l'an 1300
jusques en 1400.
(2^e siècle de la fondation).*

Depuis sœur Yvonne, qui estoit abbesse en 1290, jusques en 1298 que sœur Jeanne d'Eschinvilliers porte cette qualité, on ne trouve le nom d'aucune abbesse sinon d'une seule nommée Isabelle de Chatte, mais sans remarquer du temps auquel elle a vécu; si bien que je m'en vais rapporter ce que j'ay observé dans ce cours de cent années sans parler des abbesses, mais seulement des religieuses.

Par tiltre passé devant l'official de Paris l'an 1301, le lendemain de la feste de s^t Matthieu, apostre, les exécuteurs du testament de M^e Guillaume Boirey, vicaire perpétuel de S^t Martin en l'église Nostre-Dame de Paris, vendirent aux religieuses de Villiers un fief assis à Cerny auprès de leur abbaye, consistant en vingt sept sols sept deniers parisis de cens, payable au jour S^t Remy, à prendre sur des terres, vignes, maisons, prez et autres héritages, lodz, ventes et basse justice sur lesdits hostes. Cette acquisition fut approuvée et amortie par André Polin, chevalier, seigneur de Millefleur, et Madame Jacqueline, sa femme, par tiltre du jeudy avant Caresme-prenant de la mesme année 1301, et encore par Jean sire de Maci, en qualité de seigneur dominant par tiltre de l'an suivant 1302, le vendredy avant la feste de Nostre-Dame de Mars¹.

costé de l'Evangile, et l'autre des seigneurs de Villiers au costé de l'Epistre. Le refectoire estoit grand et beau et le bout de muraille qui clost le petit jardin sur le ruisseau en est un reste. Il servoit de grange lorsqu'il fut bruslé par les Huguenots. La chapelle dont on fait présentement le pressoir a esté premierement la première fondation et puis a servy de cimetière, selon qu'il a esté usité dans l'ordre ou les anciens cimetieres sont proches et à l'entour de semblables chappelles. (Note du ms., xvii^e siècle.)

1. Ce fief comme on le voit ne despendoit point des seigneurs de Villiers, et c'est mal à propos qu'on le voudroit prétendre sujet à bannalité et justice dudit lieu. Les anciennes abbesses ne qualifioient pas Messieurs de Selve seigneurs de Villiers, mais simplement du chasteau de Villiers. (Note du ms. xvii^e siècle.)

Au mois d'avril 1307, Louis de France, fils du Roy Philippe Le Hardy et de sa seconde femme, Marie de Brabant, comte d'Évreux, assigna sur sa seigneurie de La Ferté-Aalès, laquelle faisoit partie des terres que le Roy Philippe Le Bel, son frère, luy avoit données en appanage, un muid de bled, mesure dudit lieu, de rente païable chacun an ausdites religieuses de Villiers, au terme de la Toussaints, pour la fondation de leur église de Madame Marguerite d'Artois, sa femme.

On attribue au mesme prince sous l'an 1318 la donation de deux muids de bled, rente que cette abbaie reçoit du domaine de Melun, qui faisoit aussy partie de son appanage.

En 1317, Jean Savet, de La Norville, vendit aux susdites religieuses un arpent partie terre et partie complanté en vigne assis au terrouer dudit lieu.

Jean Prévôt, escuyer, demeurant à Estrechy, leur vendit aussy un arpent et demy de terre audit lieu, tenant au chemin de Leudeville; la veille de la feste de la Chandeleur 1318, cinq arpents de terre labourable en une pièce assis au mesme terrouer, aboutissans au chemin de Maroles; et le dimanche après Pasques 1320, une droicture et demie avec tous les cens et courvées en despendantes, à prendre sur deux mesures audit lieu de La Norville.

Hugues de Bouville, chevalier, seigneur dudit lieu et de Farcheville et autres lieux, légua à la susdite abbaie de Villiers, par son testament de l'an 1311, un millier de bon hareng païable chacun an le premier jour de caresme, pour la fondation en leur église de son anniversaire et de Madame Marie des Barres, sa femme. Depuis Huet de Bouville, son fils aîné, assigna ledit millier de hareng sur sa terre de Bouville par lettre sous son scel de l'an 1312, et après la mort du susdit Huet, ladite dame des Barres, mère, Jean Guillaume, surnommé Hacquenier, Charles de Bouville, ses enfans, confirmèrent l'assignation faite par Huet dudit millier de hareng par lettre du jedy 4 mars 1343.

Au mois de janvier 1318, Poislevilain de La Norville cedda à tiltre d'eschange ausdites religieuses le droit qu'il avoit sur une mesure appartenant à Pierre et Vincent ses nepveux, assise à La Norville, tenant au chemin des murs du clos desdites reli-

gieuses, et douze deniers parisis qui luy estoient deus chacun an pour le pressurage d'un quartier de vigne assis à la Fontaine, appartenant à ladite abbaie.

Le jeudy après la Pentecoste 1329, Jean de Bunou vendit ausdites religieuses deux pièces de vigne assises au terrouer de Villiers. Et le jeudy veille de s^t Jean-Baptiste audit an, Guillaume, abbé, et les religieux de Morigny, leur ceddèrent à tiltre d'eschange les quatorze muids de vin que leur prieur de La Ferté prenoit sur leurs dixmes de Cerny, et receurent d'elles en contreschange les dixmes de la vallée de Baune¹.

Ce fut en cette année, un peu après, qu'Isabeau de Bouville, fille de Jean de Bouville et de Madame Marie de Chambly, et femme de Jean d'Ormoy, chevalier, seigneur de Villiers, legua à ladite abbaie quarante sols parisis de rente annuelle et perpétuelle, payable chacun an au jour de la Chandeleur, pour la fondation de son obiit en icelle. Ledit seigneur d'Ormoy par l'acte de délivrance dudit legs, du samedi après l'Ascension de Nostre-Seigneur 1331, assigna ces quarante sols parisis sur la terre et seigneurie de Guigneville² du propre de ladite dame Isabeau. Le mesme seigneur d'Ormoy leur délaissa, le vendredy après les Cendres 1333, une pièce de terre aux Groües de Cerny, à la charge d'une maille parisis de cens.

Au mois de décembre 1362, lesdites religieuses firent bail à vie d'un arpent de pré assis aux prez le Roy d'Estampes les Vicilles, tenant d'une part au chapitre S^{te} Croix dudit Estampes, d'autre part au prieur S^t Martin, d'un bout à la rivière de Louette et d'autre bout aux vignes de Chevreau. Ce bail à vie a esté converty à bail à cens : où les détempteurs par laps se sont mis en possession de ne paier que douze deniers parisis de cens de pré qui est à présent en terre labourable.

1. Baulne, canton de La Ferté-Alais.—De sorte que les religieuses sont dans tous les droits des religieux de Morigny qui estoient curez primitifs. (Note du ms. xvii^e siècle.)

2. Guigneville, canton de La Ferté-Alais,

CHAPITRE TROISIÈME

*Des choses arrivées en l'abbaye de Villiers depuis l'an 1400
jusques an 1500.
(3^e siècle de la fondation).*

Sœur Émeline de Messie, abbesse, succéda à sœur Jeanne d'Eschinvillier, laquelle tenoit la crosse en 1398.

Pendant son administration elle fit bail le 10^e décembre 1414 à Guillaume Marquet, d'une maison dite Bouville, assise à Estampes, rue Evesard, tenante d'une part à l'Hostel de la Fontaine et d'autre à la maison de Messieurs du Chapitre de Nostre-Dame, et d'un arpent et demy de pré derrière, moien-
nant trente deux sols parisis de cens et à la charge de recevoir dans ledit logis les religieuses, leurs serviteurs et harnois allans et venans pour leurs affaires domestiques et pour recevoir leurs censives et autres droits au jour S^t-Remy¹. Cette maison est à présent nommée l'Hostel du Grand Cornet, à cause d'une enseigne qui y estoit.

Quelques mémoires font mention de sœur Alis de Saint-Liger, abbesse en 1416, après laquelle vient sœur Marie d'Eschinvillier, abbesse, laquelle est connue par un bail du 9 may 1422, qu'elle fit à Guillaume Poisson, dit le Courroieur, et Margot, sa femme, d'une maison de son abbaye assise à Corbeil, moien-
nant trente sols parisis de rente payable par moitié à la S^t Remy et à Pasques.

Je trouve que sœur Marie de Bourges, abbesse, a gouverné de l'an 1449, de sorte que l'on peut rapporter sous le temps de son administration le bail à quatre sols parisis de cens qui fut fait le 2^e décembre 1450 à Gilles Boisseau, d'un demy arpent de pré assis à Estampes, sous Bédégon².

1. Ce droit a esté restraint à la seule perception des censives et aux trente deux sols parisis de cens par Madame Marguerite Gastineau, abbesse, au mois d'avril 1534. (Note du ms. xvii^e siècle.)

2. On trouve deux tiltres de ce temps la, l'un pour la maison du Chapeau rouge de Corbeil et l'autre pour le fief de Maugiron ou la maison est nommée Nostre-Dame et Sainte Luce (?) de Villiers, 1446. (Note du ms. xvii^e siècle.)

Les guerres des Anglois qui durèrent en France pendant les règnes des Roys Charles VI et Charles VII, père et fils, causèrent tant de dommages et tant de ruines à tous les biens du royaume que les ecclésiastiques qui se trouvoient comme les autres dans l'impuissance de réparer et remettre en valeur ceux de leurs bénéfices, en donnèrent beaucoup à cens et rentes et aussy à baux emphytéotiques, à la charge de les réparer et améliorer, et de les rendre à la fin du bail en bon estat et valeur : ce qui a dans la suite des temps causé de grands procès aux ecclésiastiques et aux séculiers, aux uns pour rentrer dans leurs biens, et aux autres pour se maintenir en la possession de ce qu'ils croioient leur appartenir légitimement à cause qu'ils en ignoraient la qualité. L'abbaye de Villiers ne fut pas exempte des misères de ces guerres : car elle fut bruslée environ l'an 1456 et plusieurs des métairies et biens en deppendances aussy ruinés, ce qui donna lieu à sœur Radegonde de Bourges, (laquelle avoit succédé à sœur Marie du mesme nom, soit qu'elle fust sa tante ou sa sœur), de faire bail amphytéotique d'un fief assis à Montgeron¹, vers Paris, consistant en droit de justice, cens, rentes, domaine, maison, cour, granges, estables, jardin et autres lieux à Girard de La Ruelle, marchand bourgeois à Paris, à Gillon, sa femme, et à François de La Ruelle et à leurs enfans, au plus vivant, moyennant vingt deux sols parisis de rente annuelle, payable le jour S^t Martin d'hyver, à condition de faire restablir les lieux et autres charges du bail qui fut passé devant Chouart et Bataille, notaires au Châtelet de Paris, le dimanche deuxième jour de may 1456². La suite de cette histoire nous fera connoistre qu'elle a encore fait d'autres baux emphytéotiques des autres métairies.

Ella donna à chef-cens ce que son abbaye possédoit à Auverneaux par deux baux passés l'un devant Gervais Haneux, com-

1. Vraisemblablement Montgeron, arrond. de Corbeil (Seine-et-Oise)

2. Ce fief s'est perdu apres la mort desdits Ruellé qu'on ne put trouver le bail emphytéotique que Madame de La Trémouille fit chercher dans la Chambre des comptes. Il s'appelloit le fief de Villiers. (Note du ms. xvii^e siècle.)

mis de Pierre Blessebois, en datte du huitième décembre 1484, à Jamet Foucquet, demeurant audit lieu, une maison, grange, estable et jardin derrière avec un autre jardin devant, la cour entre deux, et quatre arpens de terre les plus prochains dudit lieu et pourpris, moiennant huict sols parisis de cens payable chacun an le jour des Morts; et l'autre sous les sceaux de ladite abbaie, le 18 mars 1486 à Estienne de La Cour, de quatre arpens de terre labourable en une pièce, à huict deniers parisis de cens pour arpent payable chacun an le dit jour des Morts. Par un troisième bail passé devant Guillaume Le Maire, notaire roial à La Ferté-Aales, elle donna aussy à chef-cens à Jean Audiger, laboureur demeurant à Boutigny, plusieurs héritages assis audit lieu, et au mois de décembre 1477, par bail sous sceau, elle cedda audit tiltre des terres assises à Mepuys. Il est croiable qu'en faisant tous ces baux elle reçut quelques sommes encore qu'il ne paroisse pas à quoy elle les a employées. Une tradition porte qu'elle quitta le voile. Ce n'est pas chose certaine.

Elle acquit pour l'utilité de son abbaie, de Thibault de Chamlipeux, escuyer, par contrat passé devant Colin Le Maire, notaire à La Ferté-Aales, le 14 mars 1467, trois arpens de terre assis à Cerny, au lieu dit les Groües, à les tenir en fief de son fief de Tanqueux¹.

CHAPITRE QUATRIÈME

*Des choses arrivées en l'abbaie de Villiers depuis l'an 1500
jusques en l'an 1600.
(4^e siècle de la fondation).*

Il se voit des mémoires qui font mention que sœur Guillemine de Bourges, surnommée d'Ars, a tenu la crosse de cette

1. Trois arpents relevant en fief et hommage du fief et seigneurie de Tanqueux appartenant actuellement au seigneur de Villiers-le-Châtel. On en a passé aveu et dénombrement, foi et hommage audit seigneur en 1723 et on en a donné homme vivant et mourant. Il est dit dans l'aveu et dénombrement que les trois arpents de terre ont été depuis longtemps renfermés dans l'enclos de l'abbaye. (Note du ms. XVIII^e siècle.)

abbaye dès années 1513 et 1521. Tellement que l'on peut attribuer à la diligence de cette abbesse le congé qui fut donné le 28 août 1515, sur la demande que l'on faisoit des francs-fiefs et nouveaux acquets, pour les biens d'icelle situés au dedans du bailliage d'Estampes, et celui qui fut aussi donné le 15 novembre 1521 de la demande qui estoit faite en général à ladite abbaye des francs-fiefs et nouveaux acquets.

Sœur Françoise de Viry vient après au nombre des abbesses. C'est de son temps que la métairie de Mepuys, avec les terres qui en deppendoient, qui avoient été données à vie à Jean Bouvart, dudit lieu, furent rétroceddées à ladite abbaye, par acte du 23 mars 1524¹.

Sœur Margueritte Gastineau paroist entre les abesses dès l'an 1530²; au mois d'avril 1534, elle transigea devant Pierre de la Roue, notaire en la chastellenie de Villiers-le-Chastel, avec les détempteurs de l'Hostel de Bouville, assis à Estampes, dit aujourd'huy la maison du Grand Cornet, et les déchargea d'une partie des clauses du bail de l'an 1414, moiennant une somme [de] deniers qu'ils luy paierent pour estre employée à l'utilité de son abbaye, et accorde que ladite maison ne seroit obligée qu'aux trente deux sols parisis de cens et à la réception des censives en icelle³.

Au mesme an 1534, ladite abbaye fut par sentences rendues au bailliage de Villiers gardée et maintenue en la possession et jouissance de la chaussée lors en construction.

1. Il est croyable que c'est elle qui fust trouvée morte en son lit ainsy que la tradition porte par la violence d'un paysan sollicité par une nommée La Val. (Note du ms. xvii^e siècle.)

2. On a le livre de ses comptes qui doit estre gardé curieusement comme pouvant donner lumière à un grand nombre d'affaires. Il paroist en iceux que les deux foires de Saint Laurent et de Saint Éloi qui se tenoient en l'abbaye rapportoient un profit considerable. On ne trouve point le temps auquel elles ont commencé. Il se peut faire que la dévotion aux reliques de ces deux saints y ayt donné l'origine. La foire de Saint-Éloy s'est abolie peu à peu depuis environ soixante ans. (Note du ms. xvii^e siècle.)

3. La maison dite de Bouville à Estampes ne doit plus recevoir les préposés de l'abbaye que pour la perception et recette des cens. (Note du ms. xviii^e siècle.)

Par transaction passée devant Richard de Bourdelles, commis sous Jean Guy, notaire roial à Estampes, le 31 décembre 1534, le bail à vie qui avoit esté fait de la métairie assise auprès d'Estampes, dite la Grange aux Nonains, fut rescindé. Et depuis, par acte du 14 septembre 1601, Perrine Moulin, veuve Jean Le Large, déguerpit le manoir dont elle jouissoit encore. Et par acte du mois de... 1605, passé devant Pierre Ivert, notaire roial à Estampes, on delaisa encore une pièce de terre deppendante de la mesme métairie.

Le differend qui estoit entre les dames abbessse et religieuses de cette abbaie et le curé de Cerny d'une part, et le curé de S^t Pierre de Dhuyson et le prieur de S^t Pierre d'Estampes d'autre, pour raison des confins et limites du dixmage des paroisses de Cerny et Dhuyson du costé de Boissy le Cutté¹, fut terminé et borne plantée par acte du 20^e juin 1537, passé devant Jean Martin, notaire à Villiers le Chastel.

Il se trouve un marché, devant le mesme notaire du 5^e février 1538, entre ladite dame Gastineau et les sept dénommés charpentiers pour faire la charpenterie du cloistre au long de l'église.

Par acte du 8 mars 1540, passé devant Pierre de La Roüe, notaire audit lieu de Villiers, on accorda à Jean Véron droit de communauté de mur en un pignon et muraille de closture de la métairie de Mépuys, moiennant trois deniers tournois de cens payable au jour S^t Remi à ladite abbaie.

Cette abbessse eut le courage d'entreprendre généreusement M^{re} Louis de Graville, amiral de France, seigneur de Chastres sous Montlhéry, qui refusoit de paier à son abbaie chacun an au jour S^t Martin d'hyver un muid de blé, mesure dudit Chastres, moictié fourment et moictié aveine, de rente annuelle et perpétuelle, contre lequel elle obtint une sentence au Châtelet de Paris le 13 may 1540, et arrest confirmatif d'icelle le dernier avril 1541.

On doit rapporter à la diligence de cette abbessse la confec-

1. Boissy-le-Cutté, canton de La Ferté-Alais.

tion des papiers terriers de cette abbaie, tant celuy passé devant Potart, notaire roial à la Ferté, qu'un autre fait au bailiage d'Estampes sans lesquels les droits seigneuriaux de cette abbaie seroient tous perdus.

Cette abbesse choisit pour luy succéder sœur Jeanne de la Trimouille, dite de Bresche, laquelle pendant son administration qui a duré près de cinquante ans, a beaucoup souffert et fait bien des choses dignes d'éternelle mémoire. Elle prit possession de l'abbaie le 19^e jour de décembre 1553.

Au temps des guerres civiles de l'an 1562, le Prince de Condé n'ayant pu s'accommoder avec la Reine mère dans une longue conférence qu'il eut avec elle à Toury¹, à cause que les conditions qu'il luy proposa, furent jugées desraisonnables. Irrité aussy avec tous ses partisans de la sommation qui leur avoit esté faite à cry public dans Estampes par le sieur de Fresne, l'un des secrétaires d'Estat, de poser dans dix jours les armes et de remettre les places qu'ils occupoient entre les mains de Sa Majesté, à faute de quoy ils estoient dès lors atteins et convaincus de crime de lèse Majesté. Après avoir fortifié son armée du secours que d'Andelot luy amena d'Allemagne, il sortit d'Orléans sur la fin du mois de septembre et tira du costé de Paris, à dessein de s'en rendre le maistre. En chemin faisant, Pluviers, qui avoit refusé au mois d'aoust précédent de se rendre à luy à la première sommation, luy ouvrit les portes. Et le 13^e du mois de novembre, la ville d'Estampes le reçut aussy, à cause que le matin elle avoit esté abandonnée de la garnison que le mareschal de Saint-André avoit retirée à Corbeil, où il s'estoit jetté avec des troupes. Au sortir d'Estampes, cette armée huguenotte poursuivant sa route alla se loger à La Ferté Aales et aux villages circonvoisins, où elle séjourna deux jours pendant lesquels les soldats, qui estoient campés à Montmi-reau, pillèrent cette abbaie, en emportèrent tous les ornemens d'église, meubles, grains et autres choses qu'ils purent transporter. Et pour comble de malheur, ils bruslèrent un grand

1. Toury, canton de Janville (Eure-et-Loir).

corps de logis couvert de thuille contenant sept espaces lambrisées. Les religieuses s'estoient retirées en la ville de Melun. Voilà le deuxième pillage, le deuxième incendie, cette abbaie ayant desjà esté pillée et bruslée du temps des guerres des Anglois. Le troisième pillage et incendie fut l'an 1567 en la manière suivante.

Les Huguenots n'aians pu surprendre le Roi à Monceaux en Brie, comme ils avoient projeté, après avoir perdu la bataille contre Sa Majesté le 10^e jour de novembre 1567 dans la pleine de Saint-Denis, leur armée estant renforcée du secours que le Prince Casimir, second fils du prince Palatin, avoit amené au prince de Condé, ils résolurent de quitter les environs de Paris et d'aller assiéger la ville de Chartres, laquelle est en partie la mère nourrice de Paris pour l'abondance des bleds qu'elle y fournit. En suite de cette résolution, au mois de février 1568, ils firent marcher leurs troupes de ce costé là. Le seigneur de Mouy, qui conduisoit l'avant-garde, vint loger à La Ferté-Aales, où ils avoient garnison et ès villages circonvoisins où ils séjournèrent cinq à six jours. Pendant ce séjour ils pillèrent entièrement cette abbaie et y mirent le feu, qui réduisit en cendres le logis abbatial, le dortoir des religieuses, la salle d'assemblée, le chapitre avec tous les bastimens de la basse court sans rien excepter, sinon deux chambres où ils logeoient, ausquelles ils attachèrent le feu à leur départ, mais il fut estaint par des personnes du voisinage. Ils détruisirent pareillement la plus grande partie de l'église avec le clocher dont les ruines paroissent encores : et l'autre partie resta à cause que la voulte résista¹. Les religieuses sauvèrent heureusement avec beaucoup de précipitation leurs seules personnes. Ce que je viens de dire est contenu en une information faite l'an 1581, le 10^e jour de juillet, par Estienne Chevrier, serjent roial au bailliage de ladite Ferté, en vertu d'une commission du Parlement de Paris, dattée du 17^e jour de may précédent, en laquelle les

1. Les informations font foy que l'église ne contenoit alors que les cinq espaces qui se voyent encore aujourd'huy. (Note du ms. xvii^e siècle.)

témoins produits déposent d'avoir veu ce que j'ay rapporté. Lazare de Selve, escuier, seigneur de Villiers le Chastel, adjousta qu'il avoit ouy dire au seigneur de Mouy estant en son chasteau, parlant de cette abbaie, que pour faire sortir les regnards et regnardes de la tasnière, il falloit mettre le feu dedans. Une autre information fut faite le 27 juin 1597 par Claude Fontaine, ancien praticien à ladite Ferté, pour l'absence du bailly, à la requeste de Guillaume Le Long, œconome nommé par le Roy au régime et gouvernement de ladite abbaie, confirme ce qui a esté dit. Mesme que Jean Coisard, vigneron, demurant devant icelle abbaie, l'un des témoins ouys, dict qu'il fut contrainct par son hoste avec Jacques Penot, son voisin, de luy tenir l'eschelle par laquelle il monta au clocher, pour y attacher le feu.

Après que la paix eut esté arrestée, au mois de mars de la susdite année 1560, entre le Roy et le prince de Condé, et que l'on commença a estre un peu en tranquillité, une partie des religieuses furent placées par les supérieures à Maubuisson, Gomerfontaine, Port-Royal et Saint-Antoine des Champs, comme il est rapporté dans le livre des comptes; les autres se retirèrent dans les ruines de leur abbaie. où elles se logèrent comme elles purent, dans ce qui y restoit. Leur généreuse abbesse Madame de la Trimouille appliqua aussytost ses soins à restablir, au mieux qu'elle put, ce que les impies avoient détruit. Elle commença, aussytost qu'elle se fut aucunement logée, à faire recouvrir et restablir l'église de la longueur qu'elle est aujourd'huy. Ensuite elle fit travailler au dortoir et aux choses les plus nécessaires. Ces restablissemens ne furent faits que peu des espargnes de l'abbaie, lequel estant très modique et à peine suffisant pour nourrir les religieuses, elle ne put espargner que ce que les religieuses retranchèrent de leur vivre et autres nécessités, ainssy que les témoins l'ont remarqué en leurs dépositions.

Cette religieuse dame a pareillement signalé son courage par les soins infatigables qu'elle a pris à conserver les biens dont son abbaie jouissoit encores, et à recouvrer ceux que des particuliers avoient usurpé. Elle commence par soutenir deux

grands procès; l'un contre le curé d'Auvers¹, lequel s'attribuoit injustement les dixmes de Boinveau²; elle fut maintenue contre luy en possession desdites dixmes par sentence des Requestes du Palais à Paris, du 15^e octobre 1561, confirmée par arrest du Parlement du 16 juin 1562; — et un autre contre M. François Griveau³, curé de Cerny, qui avoit usurpé quelques dixmes de ladite paroisse au préjudice des droits de son abbaie, lequel fut condamné par sentence du bailly de La Ferté-Aales du dernier janvier 1565, confirmée par arrest du Parlement du 11^e octobre 1566 à la restitution de ce qu'il avoit pris. Ensuite elle fit une transaction avec le dit sieur Griveau, le 13 mars audit an 1566. Nota que cette transaction est dattée selon le stile ancien⁴.

Le 28 avril 1563, elle obtient une sentence au bailliage de Montlhéry pour la continuation d'une rente de deux septiers de bled méteil, mesure dudit lieu, que son abbaie a droit d'ancienneté de prendre, au jour S^t Martin d'hyver, sur un manoir et quarante deux arpens et demy de terre, y compris cinq quartiers de vigne, assis à Leudeville. Elle obtient deux autres sentences des 11^e mars 1565 et 9 juillet 1567, par lesquelles M. Thomas de Balsac, chevalier, seigneur de Chastres, est condamné de paier à son abbaie les arrérages d'un muid de grain de rente que ladite abbaie a droict de recevoir chacun an, au jour S^t Martin d'hyver, sur le ménage dudit Chastres. Et encores une autre sentence rendue au bailliage de La Ferté le 4^e juin 1573, par laquelle Hugues de La Courtille est condamné de son consentement à paier et continuer chacun an à ladite

1. Auvers-Saint-Georges, canton de La Ferté-Aleps.

2. Boinveau, commune d'Auvers.

3. Dans sa monographie du village de Cerny (*Annales de la Société du Gâtinais*, VIII, p. 215), M. H. de Clercq l'appelle François de Gryneau. On sait combien il est difficile de discerner l'*u* de l'*n* dans les anciennes ecritures. Griveau paraît cependant plus probable.

4. Elle avoit desja esté faite avec d'autres curés comme il paroist par les comptes de Madame Gastineau. On trouve une transaction de ladite dame de la Trémoille soubs seing privé avec M. P. Millebast, curé de Cerny, pour partager la dixme moytié par moytié. (Note du ms. xvii^e siècle.)

abbaie, au terme de S^t André, quatre boisseaux d'orge, mesure de Milly, de rente, à prendre sur une maison et appartenances, contenant un arpent et demy assis à Courdimanche'. En 1595 elle obtint une ordonnance de Messieurs les Trésoriers de France pour estre païée de deux muids de bled de rente que son abbaie a droit de prendre chacun an sur le domaine de Melun. Laquelle ordonnance a servy dans la suite des temps à la conservation de laditte rente.

Incontinent après qu'elle eut recouvré le bail emphytéotique da la métairie de Garencières, que sœur Radegonde de Bourges avoit fait d'icelle dès le 4^e décembre 1474, à Simon Lubin, elle intenta procès contre les détempteurs des terres qui estoient plusieurs, pour rentrer en possession : ce qui luy fut adjugé par sentence des Requestes du Palais du 21 février 1598, à laquelle les détempteurs y dénommés acquiescèrent par acte passé au greffe desdites Requestes le 7^e décembre de la mesme année. Et les autres codétempteurs déguerpirent ce qu'ils possédoient par actes passés devant du Fresne, notaire à La Ferté Aales, les 10^e may, 27 juin, 6 et 11^e juillet, et 2 septembre 1599. Si bien que l'on est rentré successivement en possession de cette métairie et de ses deppendances, comme il se justifie par des procès-verbaux de mise en possession des 9^e juillet 1599, 27 juillet 1605 et des 10 et 22 novembre 1606. Elle retira aussy des enfans et héritiers de Pierre Hersant, de Chastres-sous-Monthéry, une partie des terres de la ferme de La Norville qui avoit esté aussy donnée à vie audit Hersant et à Alizon, sa femme. Enfin cette vertueuse abbesse accablée de déplaisirs aussy bien que de son grand aage, mais en récompense chargée de mérite, après avoir tenu la crosse près de cinquante ans, mourut en 1597.

3. Ce fut de son temps que les censives d'Evry-sur-Seine qui rendoient trente solz de rente furent vendues à Messieurs Maupeou pour la somme de cent livres, avec retention de foy et hommage et cinq solz de censive le 14 mars 1545. Les censives d'Estrechy furent aussy aliénées à Jean Le Vernier, sieur de Villemartin, le 15 mars 1515, avec rétention de foy et hommage, laquelle foy et hommage fut encore vendue dans la suite. (Note du ms. xvii^e siècle.)

CHAPITRE CINQUIÈME

*Des choses arrivées en l'abbaye de Villiers depuis l'an 1600
(5^e siècle de la fondation).*

Je commenceray à raconter ici ce qui est arrivé à la fin du siècle précédent, pour ne pas diviser et faire voir tout de suite ce qui est arrivé au temps de l'administration de Madame Oudette Clausse, abbesse digne d'éternelle mémoire.

Madame Oudette Clausse estoit fille de haut et puissant seigneur Mr^e Henry Clausse, chevalier, seigneur de Fleury-en-Bière¹, Molléan en Dunois², Partes³ et Oncy en Gastinois⁴, etc., conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de haute et puissante dame Madame Denise de Neufville.

Les guerres des Huguenots, qui eurent cours en France sur la fin du dernier siècle, donnèrent occasion à Madame Jeanne de la Trimouille, abbesse de Villiers, de quitter plusieurs fois son abbaye et de se réfugier en divers lieux, et particulièrement au chasteau de Fleury-en-Bière. Cette retraite donna aussy lieu à la petite Oudette Clausse de se familiariser et de contracter quelque amitié avec cette bonne abbesse, laquelle désira de l'avoir avec et la fille d'y demeurer. Monsieur de Fleury et Madame sa femme complurent aux désirs de l'une et de l'autre et donnèrent leur fille à cette abbesse pour la nourrir à la piété, à laquelle ils la voioient naturellement portée plutost qu'aux mondanitez. Après qu'elle eust demeuré quelque temps en cette abbaye, elle resolut d'y establir sa demeure pour le reste de ses jours et voulut y estre reçue religieuse; ce qui luy fut accordé. Elle reçut l'habit de l'ordre le 6^e jour de mars 1588, et après l'avoir porté longues années, pendant lesquelles elle se comporta toujours très vertueusement et exemplairement, elle fit sa

1. Canton de Melun (Seine-et-Marne).

2. Moléans, canton de Châteaudun (Eure-et-Loir).

3. Perthes, canton de Melun (Seine-et-Marne).

4. Oncy, canton de Milly, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).

profession solennelle ès mains de fr. Jean Huon, abbé de Nostre-Dame-du-Val, de l'ordre de Cisteaux, vicaire général du Très Révérend Père en Dieu M^{re} Edme de La Croix, abbé général du mesme ordre, le 13^e jour d'avril 1597, en présence de la susdite dame de La Trimouille, abbesse, laquelle mourut bientôt après, sans avoir eu la consolation de voir sa crosse entre les mains de cette jeune religieuse, de la conduite et vertu de laquelle elle avoit conçu de très bonnes espérances pour l'entier restablissement de la régularité de son abbaie. Ce qui ne fut pas fait du vivant de cette abbesse le fut après. Le Roy Henry Le Grand, d'heureuse mémoire, aiant eu la bonté de nommer à Sa Sainteté la mesme religieuse, les bulles de provision furent expédiées en sa faveur la mesme année 1597, le 10^e jour d'aoust, l'an VI du pontificat de N. S. P. le pape Clément VIII. On luy accorda par ses bulles deux grâces. La première, ce fut l'entière administration tant au spirituel qu'au temporel de l'abbaie, encore qu'elle n'eust pas atteint la 24^e année de son aage; et la seconde de se faire bénir par tel évesque qu'il luy plairoit, après qu'elle auroit atteint l'aage porté par les SS. Canons.

Aussytost que cette jeune abbesse fut en possession de cette abbaie, considérant la pesanteur du fardeau qui luy avoit été imposé, au lieu de se comporter comme celles qui ne regardent que l'éclat de semblables dignitez, elle redoubla ses prières et ses bonnes œuvres pour obtenir de Dieu des lumières et des forces pour se bien conduire soy-mesme et pour adresser aussy les autres au chemin de la vertu suivant sa charge. Comme il est difficile de redresser tout d'un coup un bois qui est depuis longtemps courbé parce qu'il reprend aussytost son mesme ply, elle ne trouve pas peu de résistance à remettre en l'estat de l'observance régulière celles qui par le malheur des temps n'y avoient pas esté bien instruite dès leur jeunesse. Néanmoins elle ne laissa pas pour les difficultés qu'elle découvrit en cette entreprise de se résoudre d'y travailler incessamment. Et pour ce que Jésus-Christ a fait de pratiquer avant d'enseigner, et ce que saint Paul recommandoit à son fidèle disciple Tite de se faire à tous un modèle de bonnes œuvres, elle com-

mença la première à pratiquer ce qu'elle vouloit faire pratiquer aux autres dans le temps, quand les commodités y seroient. Car il y a une telle liaison entre l'esprit et le corps, le spirituel et le temporel, qu'ils ont besoin de s'assister l'un l'autre, de sorte que l'observance régulière ne peut se faire dans les monastères sans certains moiens temporels comme sont les logemens. C'est pour cela que la nouvelle abbesse résolut de faire au plustôt restablir ceux de cette abbaie qui avoient esté ruinés, comme j'ay dit. Elle fit premièrement rebastir le logis abbatial. L'inscription en lettres d'or qui est audessus de la porte du costé de la cour le fait connoistre. C'est la suivante :

HAS ÆDES COLLABENTES D. O. M. BENEFICIO PRÆTER OMNIUM
EXPECTATIONEM ODETTA CLAUSSIA HUIUS PARTHENONIS ANTISTITA
RESTAURAVIT ANNO M.VC. X.

Elle fit ensuite bastir un grand corps de logis au bas de l'église et y tenant, pour servir d'infirmérie, de noviciat et de parloir : et encore un grand corps de logis sur la porte de la rue pour loger les PP. Confesseurs et les hostes; quant aux chambres du dortoir, elle les faisoit faire à mesure qu'elle recevoit des novices.

Pendant qu'elle donnoit ses soins aux choses que je viens de dire, elle ne se négligeoit pas elle-mesme; car elle s'exerçoit en toutes les vertus qu'elle pouvoit selon les occasions. Son humilité estoit très grande, qui la faisoit s'employer aux exercices les plus vifs de la maison. Et par ce qu'elle sçavoit bien que difficilement on pourroit la souffrir en ces exercices, elle les faisoit en cachette, jusques à prévenir pour cela le temps du lever des autres. Sa charité envers ses religieuses est encores en admiration à celles qui ont eu le bonheur de la voir s'y exercer. Elle prenoit elle mesme le soin non-seulement de leur faire fournir abondamment ce qui leur estoit nécessaire dans leurs infirmités, mais mesme de médicamenter et nettoier de ses propres mains les playes et ulcères de quelques-unes, avec autant de tendresse qu'auroit fait une mère passionnée de son enfant. Elle a aussy souvent pratiqué la mesme charité envers

les séculiers, et l'on a remarqué que Dieu a quelquefois tellement bény ses remèdes qu'ils ont apporté la guérison à des maux invétérés et désespérés.

Son assiduité à assister au chœur à toutes les heures de l'office divin estoit telle que pour rien du monde elle ne s'en absentait que pour cause de grande maladie. Car pour de petites infirmités, elle n'y prenoit pas garde, non plus qu'aux saignés, et ne laissoit pas mesme passer les jours auxquels elle prenoit médecine sans se trouver au moins à complies. Et afin que le service divin peut estre fait avec plus de décence selon l'ordre prescrit par l'église et aussy avec plus de commodité de ses religieuses en cette fonction, elle fit dès l'an 1621 adjouster vingt deux chaises à celles qui estoient desjà au chœur, quatorze hautes et huit basses. A quoy elle emploia peu moins de cinq cens livres. Et d'autant qu'elle ne trouva pas dans le pays des ouvriers assez experts à son gré pour faire cet ouvrage, elle le fit faire dans la ville de Montargis, d'où l'on amena toutes les chaises prestes à mettre à leur place.

C'estoit son plaisir que de faire orner les autels. A quoy elle s'emploioit aussy volontiers elle-mesme quand elle en avoit la commodité. Elle fit achepter une croix processionnelle d'argent, un encensoir, un eaubénistier, un bassin, des burettes et deux chandeliers de mesme, et aussy un cabinet d'orgues de 300 livres.

La piété et l'affabilité de ses entretiens opéroit de merveilleux effects dans les cœurs de ceux avec lesquels elle conféroit. Ils furent un puissant moien duquel Dieu se servit pour retirer au giron de l'église catholique des brebis qui en estoient égarées. Madame de Bouron, sa parente, en a esté l'une. Cette dame, qui n'estoit engagée dans le party contraire à Jésus-Christ que par le malheur du temps, commença à prendre plaisir aux agréables discours de notre abbesse, laquelle la conduisit peu à peu au point de désirer d'estre instruite en la foy. Ce qui fut fait avec tant de succès que cette dame se convertit. Et comme elle craignoit, en changeant la religion à laquelle elle avoit esté eslevée, de faire un mauvais choix, elle supplia Nostre-Seigneur que pour marquer qu'elle en faisoit un bon, il luy

envoiait quelque douleur sensible, ce qui luy fut accordé. Et il luy arriva au moment qu'elle sentit une douleur presque insupportable. Monsieur N. Bonnaud, seigneur de Presles, arriva à un pareil bonheur par un pareil moien, et encores une autre femme de moindre condition, de la paroisse de Dhuyson, native de Saint-Jean-d'Angely.

L'hospitalité envers les religieux et les ecclésiastiques passans luy a toujours esté en singulière recommandation ; elle ne vouloit pas que l'on en esconduisit aucun. Et l'on a remarqué que comme elle sçeut un jour que l'on en avoit esconduy un, elle pleura amèrement d'avoir esté privée du bonheur de loger ce membre de Jésus-Christ. Sa charité embrassoit généralement tous les pauvres, auxquels elle vouloit qu'on donnast l'aumosne sans exception. Elle entretenoit toujours des orphelins ou orphelines qu'elle faisoit chercher, ou des vieillards.

Comme une année la disette estoit grande, elle se vist en estat de ne plus faire l'aumosne aux pauvres sans vendre l'argenterie de l'église et de la maison, le peu qu'il y en avoit. Il luy veint en pensée de le faire lorsqu'inopinément et par une providence particulière, l'on vit entrer dans la cour deux charretées de bled que le fermier de Garencières envoioit, duquel on n'en attendoit point parce que on ne luy en avoit pas demandé, et on n'en avoit pas mesme jugé à propos de lui en demander, veu l'estat des choses qui paroissoient dans l'impossibilité

Le grand dessein de cette abbesse dès son avènement à la crosse fut d'establir la réforme mitigée dans son abbaie. Elle en avoit fait les préparatifs en partie par la construction des édifices clostraux et d'un grand clos qu'elle commença à faire environner de murailles, pour donner la commodité des pourmenades à ses religieuses qu'elle reçut jusques à ce qu'elle vit les choses en l'estat qu'elle les désiroit, laissant mourir en paix les anciennes avec leurs vieilles habitudes, pour en substituer d'autres au lieu, susceptibles de meilleures impressions. Encores toutes celles qu'elle receut, ce ne fut qu'à condition qu'elles professeroient la règle mitigée comme elle.

Pour agir avec plus d'autorité en son entreprise et attirer

les bénédictions du ciel, elle résolut d'aller se faire bénir suivant la permission qui luy en estoit accordée par ses bulles. Avant que de partir, l'an 1628, à la feste de Pasques, elle établit la closture en son abbaie. Et à la feste du Saint-Sacrement suivant, elle s'en alla accompagnée de Sr Marie de Carnazel de Saint-Vrain et de Sr Margueritte Guérin, deux de ses religieuses, à Châlons-sur-Marne, vers le R^{me} Père en Dieu Mr^e Henry Clausse, évesque et comte de ladite ville, pair de France, son frère, qui la receut en grande charité et luy donna en grande cérémonie et pompe extraordinaire, le dimanche 9^e jour de juin de la mesme année, la bénédiction que l'on donne aux abbesses. Cette onction servit à la confirmer aux bonnes résolutions qu'elle avoit prises. Après qu'elle eut passé quelques jours avec Monsieur son frère, elle partit pour revenir en son abbaie. En chemin faisant, elle passa par celle du Lys¹ où elle fut beaucoup édifiée de la grande régularité qu'elle y remarqua. Elle demanda instamment à Madame l'abbesse de luy donner une de ses religieuses pour la venir ayder en son pieux dessein. Elle ne put alors rien obtenir d'elle, mais peu après Dieu luy en fit avoir une telle qu'elle la souhaitoit par un moien fort inopiné.

Quand les religieuses du Lys se retirèrent de la jurisdiction de l'abbé de Cisteaux, général de l'Ordre, sous laquelle elles avoient toujours vescu, pour se mettre sous celle de Monseigneur l'archevesque de Sens, Sœur Magdeleine Picou, religieuse de cette abbaie, fille d'insigne piété et régularité exemplaire, ne put agréer ce changement de jurisdiction, mais elle voulut finir sa vie sous la jurisdiction des supérieurs qui l'avoient receuë à la profession. Cela luy fut accordé. Et comme il n'estoit plus question que de trouver une abbaie pour y entrer, elle se présenta à Madame Clausse qui l'aggréa et qui la receut avec grande joye, parce qu'elle l'avoit auparavant désirée. Elle arriva en cette abbaie au mois de may 1629. Frère

1. Le Lys, jadis abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, commune de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

Jean Pelletier, docteur en théologie, abbé de Foucarmont¹, du mesme ordre, et vicaire général dans l'estendue du Parlement de Paris de Monseigneur le R^{me} abbé de Cisteaux, général de l'Ordre, y veint pour la deuxième fois ; y fit la visite ; y établit pour prieure la susdite sœur Picou, pour supérieure et maîtresse de novices S^r Marie de Villiers, et réduisit toutes les novices et les pensionnaires chacune en un lieu séparé et à part, au lieu qu'auparavant chacune tant novice que pensionnaire demouroit avec des particulières religieuses. Il établit l'oraison mentale une fois le jour après vespres, le silence dans les lieux réguliers, et aux heures portées par la règle, avec examen de conscience deux fois le jour, après sexte et au soir : et plusieurs autres observances régulières tant pour le réfectoire que pour les autres lieux. Ce fut alors que nostre bonne abbesse commença à se réjouir en Dieu, voyant que son œuvre prenoit un bon acheminement, mais elle ne tarda pas à esprouver que les œuvres de Dieu sont toutes accompagnées de contradictions qui arrivent de la part des personnes mesmes auxquelles nous procurons du bien. Des religieuses de son abbaie s'eslevèrent contre elle ; et il y en eut une entre les autres qui luy fit beaucoup de résistance, et de peine pendant qu'elle vescu. Tout cela ne la fit point relascher de son entreprise. Elle savoit trop bien que la couronne ne se donne qu'à la persévérance. Elle s'efforça par toutes les voies de douceur et de charité d'amolir ce cœur endurcy, sans lui espargner les réprimandes et corrections qu'elle croioit luy pouvoir profiter. On dit que cette fille veint jusques à des excès sur sa personne, qu'elle souffrit sans s'émouvoir. Et comme Dieu eut disposé de cette religieuse, laquelle se reconnut avant sa mort, et decedda dans le repentir de ses fautes ; une autre religieuse luy disant que Dieu l'avoit delivrée d'un pesant fardeau, elle pleura amèrement, considérant peut-estre et regrettant que Dieu par ce moien l'avoit privée d'un sujet de grand mérite.

1. Foucarmont, jadis abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux, canton de Blangy, arrondissement de Neuschâtel (Seine-Inferieure).

Enfin, pour imiter le pasteur évangélique qui laissa les 99 brebis au désert pour aller chercher la 100^e qui s'estoit égarée, elle n'eut point de repos qu'elle n'eut ramené à son troupeau une de ses religieuses, laquelle ne suivoit point la vie commune des autres aux observances régulières. Elle y réussit si heureusement que par sa douceur et sa patience, après un temps assés considérable, on la réduisit enfin à suivre le train de la communauté, effaçant ainsy une ride qui la défiguroit.

Voions maintenant ce que cette grande abbesse a fait pour le temporel de son abbaie. Car elle n'a pas tellement donné ses soins au restablissement du spirituel qu'elle ayt négligé le temporel, elle sçavoit trop bien que l'on ne peut pas subsister sans l'assistance de l'autre. Elle découvrit incontinent qu'elle fut en charge que l'on poursuivoit au bailliage d'Estampes le décret des biens de la succession de feu Jacques de l'Isle, escuier, seigneur de Longuetoise¹, entre lesquels estoit compris un moulin à bled assis au village de Challou Saint Mard, sur lequel son abbaie avoit dix huict septiers de bled fourment, mesure dudit lieu, de rente par an. Elle s'opposa et fit faire les poursuites nécessaires pour la conservation de ses droicts. Ce moulin fut adjugé à Jean de La Tranchée, escuier, seigneur des Carneaux², à la charge de continuer ladite rente de dix huict septiers de bled, dont cette abbesse luy fit passer le titre nouvel au proffict de son abbaie, par devant François de Saint Méry, notaire à La Ferté, le 8^e jour d'avril 1603. Et l'année suivante, par contract passé devant le mesme notaire le 21 juillet, l'espèce de bled fourment fut commuée en métal, moiennant que ledit sieur de La Tranchée s'obligea de livrer à ses frais dans les greniers de ladite abbaie lesdits dix huict septiers de bled métal de rente.

Es années 1602 et 1603, elle rentra en possession des terres de La Norville qui avoient esté données à bail à Pierre Hersant et à sa femme, de Chastres, comme je l'ay remarqué.

1. Longuetoise, commune de Châlo-Saint-Mard, canton d'Étampes.

2. Les Carneaux, commune de Châlo-Saint-Mard, canton d'Étampes.

En 1603, elle acquit de François Blanchard, d'Orgemont, par contract passé devant Pochauvin, le 25 mars, trois pièces de bois taillis assises au chantier des Roussines; et par contract passé devant ledit de Saint-Méry, au mois d'avril, de Jean Auclerc, de Balancourt, deux pièces aussy de bois et une de terre labourable.

Comme elle vit que l'abbé et les religieux de Saint-Chéron-lez-Chartres troubloient son abbaie en la perception de ce qui luy appartient des dixmes de la paroisse de Saint-Germain de Dourdan, de la métairie de Beaurepaire, du hameau de Rouillon et de la paroisse des Granges-le-Roy, et taschoient d'en usurper une partie, d'en faire les baux à son insceu et sans sa participation, comme si elle n'eust eu que quelque rente à prendre sur ces dixmes, au lieu qu'elle est codécimatrice avec eux et ès dites paroisses; elle entreprit courageusement de maintenir ses droicts avec des peines et des soins incroyables, aiant plaidé pendant vingt ans, au Parlement, où elle a obtenu plusieurs arretz en sa faveur, les 12 juillet 1603, 17 septembre 1610, 23 aoust 1614, 16 may 1618 et 1^{er} avril 1623, sans parler d'une sentence des Requestes du Palais du 5 février 1620 pour raison des dixmes de la métairie de Beaurepaire. L'arrest du 23 aoust 1614 porte que La Cour faisant droit sur le tout, sans s'arrester aux lettres obtenues par les deffendeurs pour estre relevés et sans dépens de l'incident d'icelles, a ordonné qu'ès baux qui doresnavant se feront des grosses dixmes des paroisses de Dourdan, les Granges le Roy et Rouillon, y seront compris les territoires de Vaubesnard, Les Jallotz, les Clouzeaux, Liffart, Beaurepaire et Semons¹ : ensemble les dixmes de grain et vin despendans desdites parroisses et territoires sans aucune exception ny réservation, pour sur la totalité desdites dixmes, et après que le prieur de Dourdan aura esté païé de trois muids de grain à luy deus, estre païées lesdites abbessse et religieuses de Villiers du quart d'icelles, et ce par préférence audit prieur des Granges. .

1. Vaubesnard, les Jalots, les Clouzeaux, Liphard, Beaurepaire et Semon appartiennent à la commune de Dourdan.

On estoit rentré en possession de la métairie de Garen-cières comme il a esté dit; mais il n'y avoit pas de bastimens commodes pour en loger les grains. Cette dame achepta pour cet effet d'Olivier L'Hoste, par contract passé devant ledit de Saint Méry, le 29^e juin 1605, une maison, grange et despendances qui avoient appartenu à feu Guillaume Agnès et à Adrien Berthelot.

Sur le refus que M^{re} Christophe de Harlay, chevalier, comte de Beaumont (lequel jouissoit par engagement depuis longues années du domaine de La Ferte), fit de luy paier et continuer les soixante sols parisis et le muid de bled de rente, que son abbaie a droit d'ancienneté de percevoir chacun an sur ce domaine, elle obtint contre luy deux sentences aux Requestes du Palais, par lesquelles il fut condamné à continuer ces deux rentes, la première le 15 février 1612, confirmée par arrest du Parlement du 10 juin 1617, et la deuxième du 4 avril audit an. Et l'an 1623, le 11^e décembre, M^{re} César, duc de Vendosme, fut aussy condamné, à sa requeste, comme jouissant dudit domaine à la continuation desdites deux rentes.

Une bonne œconomie luy fit connoistre qu'il estoit utile d'avoir des bois à soy pour en pouvoir avoir en coupe chaque année de son propre fond, à cause qu'il est cher dans le pays et qu'il s'en consume beaucoup dans son abbaie, et que ce que l'on prend sur soy-mesme accommode sans incommoder; pour cela, elle rechercha les occasions d'en acquérir, et en aiant trouvé une, elle achepta dix sept arpens de bois taillis à Guigneville de plusieurs particuliers par divers contracts passés, sçavoir devant le susdit de Saint Méry, notaire à La Ferté, les 12^e aoust 1603 et 1613, un devant François de La Follie, commis de Damien Fournet, notaire audit lieu, le 29 may 1624, et un autre devant François de Saint-Méry, le 29 février 1631. Ces bois sont tenus en fief du seigneur de La Borde-Fournier.

M^{re} Gilles de Chastillon, chevalier, seigneur de Farcheville, issu des donateurs d'un milier de bon hareng de rente à prendre chacun an sur cette terre au premier jour de caresme, obligea par le refus qu'il fit de la paier, d'intenter procès contre luy, auquel il succomba, et fut condamné par sentence des Re-

questes du Palais du 3 avril 1615, confirmée par arrest du Parlement du 29 aoust ensuivant, de continuer cette rente.

Ce seigneur ensuite de cette condamnation s'efforça injustement d'assujettir à sa censive et à sa justice une pièce de terre assise au terroir d'Orvau, près Nonselve, dite Plainroux, appartenant à cette abbaie; mais il réussit aussy mal en cette entreprise qu'il avoit fait en la première. Car on luy fit voir que la Reine Margueritte donatrice d'icelle l'avoit, du consentement du Roy Philippe Le Bel son petit-fils, exemptée de toutes redevances, et s'estoit seulement réservée dessus toute justice et garenne.

Le bail à longues années de la métairie d'Audeville fait par Madame de La Trémouille, abbesse, aiant esté, à la diligence de madame, déclaré nul et résolu par jugement rendu au bailliage d'Estampes le 24^e jour d'octobre 1603, elle en réunit les terres à son abbaie, lesquelles on a depuis données à ferme par des baux faits pour le temps ordinaire. Et quant aux mesures, elle les a données à Sulpice Amiard, dudit Audeville, par contract passé devant ledit Fournel, notaire à La Ferté, le 19^e décembre 1624, moiennant soixante sols tournois et deux chappons de rente foncière payable chacun an au jour Saint-Martin d'hyver en ladite abbaie, et douze deniers parisis de cens portant lods et ventes, etc.

Cette abbesse qui agissoit judicieusement en tout, connaissant qu'il est très utile d'avoir son bien le plus proche qu'il est possible, cedda à titre d'échange, par contract passé devant ledit Fournel le 10^e may 1628, à damoiselle Marie Morin, veuve feu M^e Jean Charron, vivant avocat en Parlement à Paris, les cens, rentes et autres despendances du fief des Renouillières assis à Saint-Vrain d'Escorcy¹, avec les terres mentionnées au contract, les foy, hommage et proffits deus à chaque mutation réservés à son abbaie. Et elle reçeut de la dite damoiselle en contre eschange pour son abbaie quatorze arpens de terre en fief assis en l'Isle de Dhuyson avec la ferme des Dupont, terres,

1. Saint-Vrain, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil.

prez, bois et autres héritages en despendances assis à Longueville, paroisse de Dhuyson et terrouer dudit lieu. Elle paia les droicts d'indemnité de toutes ces choses à Antoine Cocquet, controleur général de la maison de la Reine, par quittance passée devant Moufle et Cavillier, notaires au Chastelet de Paris, le 3 may 1629.

En la susdite année 1629, cctte bonne abbesse, pour amplifier de plus en plus les biens de son abbaie, achepta de Claude Le Geste, sieur de la Rozière, et Marie Gravart, sa femme, par contract passé devant Jean Fontaine et Martin de La Croix, notaires audit Chastelet, le 26^e jour de mars, une petite ferme et ses despendances assise au village de Longueville, communément appelée des Gravarts, de laquelle acquisition elle paia les droitz d'indemnité audit sieur Cocquet, par quittance passée devant Roussel et Gerbault, notaires audit Chastelet, le 26^e janvier 1633. Dans la suite du temps on a uny les terres de cette seconde ferme à la première, et pour les bastimens qui n'estoient qu'à charge à cause de réparations, ceux de la petite ferme estant suffisans pour loger les grains de toutes les terres, ils ont esté ceddés avec le jardin et l'ousche de devant la porte à Charles Verjon, vigneron, demeurant à Longueville, par contract passé devant ***, notaire à La Ferté, le 11^e novembre 1636. moiennant vingt sept livres tournois et deux livres de cire blanche de rente foncière, payable chacun an, le jour Saint Martin d'hyver.

Une maison despendante de la susdite ferme avoit esté donnée, dès le 2^e avril 1629, à quatre livres tournois et une demie livre de cire blanche en œuvre de rente foncière non rachetable, payable audit jour Saint-Martin, à Pierre Le Grain, vigneron, demeurant audit Longueville, par contract passé devant ledit Fournel, notaire à La Ferté.

Elle acquit, encores, par contract passé devant Jutet et Marion, notaires au Chastelet de Paris, le 13 may 1629, de damoiselle Margueritte Gallerand, veuve feu André Pitard, vivant archer de la garde du corps du Roy, douze arpens et demy de terre labourable assis en l'isle de Dhuyson, tenus en censive du ~~seigneur de Presles~~ seigneur de Presles, à cause de son fief de Brée.

Le différend qui estoit entre Messieurs les chanoines de Nostre-Dame de Paris et ladite dame abbessse et autres possesseurs de la dixme de la paroisse de Balinvilliers, audessus de Lonjumeau, pour raison de ce que chacun devoit paier pour sa part de la portion congrue du curé de ladite paroisse, fut réglé, par sentence des Requestes du Palais du 5 aoust 1631, à dix livres sept sols quatre deniers pour la part de ladite abbaie, à prendre chacun an sur le muid de grain qu'elle reçoit de ladite dixme¹.

Notre abbessse ne pouvant souffrir que le moulin de La Roche, avec les héritages et despendances, assis en la paroisse de Challou-Saint-Mard, n'eust point encores esté réuny au domaine de son abbaie, quoy que le bail à vie qui en avoit esté fait fut expiré depuis plusieurs années, elle obtint une sentence aux Requestes du Palais à Paris, le 14 décembre 1630, par laquelle les détempteurs furent condamnés à luy en abandonner la possession. Elle mourut avant que cette sentence dont on avoit interjetté appel fust confirmée par arrest, comme elle fut depuis le dernier jour de décembre 1632.

Qui croira de combien de diligence cette dame a usé pour recouvrer les tiltres de son abbaie des greffes, des estudes des notaires et des mains de quelques particuliers ès quelles ils estoient tombés par les pillages mentionnés et par d'autres occasions? Aussytost qu'elle en avoit recouvré quelqu'un, elle-mesme l'examinait pour connoistre à quoy il pourroit servir, si bien que par ce moien elle se rendit très intelligente en tout ce qui concernoit les biens et les affaires de son abbaie. Enfin, après tant de soins et tant de peines souffertes, elle veint au point qu'elle crut que Dieu vouloist bientost luy donner du repos.

Pour ce disposer à ce passage, comme si elle n'eust rien fait par le passé que de mériter par ses œuvres la qualité de servante inutile, elle redoubla ses ferveurs aussy bien que ses aus-

1. Ces dimes ont été abandonnées par Messieurs de Nostre-Dame le 20 mai 1768 aux curés, et l'abbaye a été conservée dans ses droits. (Note du ms. XVIII^e siècle).

téritez qui avoient tousjours esté très grandes. Elle passa toute l'année d'avant sa mort à ne manger en son particulier (elle y mangea tous les jours excepté ceux que la règle l'obligeoit d'assister à la communauté) que des légumes cuites seulement à l'eau et au sel, avec un seul œuf cuit de mesme, sur son potage, et cela une fois le jour, avec une deffense si estroite à celle qui luy préparoit son manger de n'en jamais rien dire à personne qu'on ne l'a sceu qu'après sa mort. Elle se joingnoit tous les jours avec les autres pour aller à grâces, n'ayant point d'autre heure de son repas que celle de la Communauté, de laquelle elle ne se séparoit que pour cacher son austérité.

Elle sçavoit combien une bonne abbesse peut faire de bien, et combien aussy une mauvaise peut faire de mal dans une abbaie, parce qu'elle est l'exemplaire de l'un et de l'autre et que l'on entreprend hardiment tout sous son autorité. Cela luy donna lieu de penser sérieusement à choisir dans son abbaie mesme celle qui pourroit luy succéder. Car comme elle n'ignoroit pas que les abbesses qui viennent du dehors apportent ordinairement avec elles des coustumes estrangères, et quelquefois contraires, et qui corrompent les bonnes qui sont dans la maison. Après avoir fait une longue et sérieuse réflexion et redoublé ses prières à Dieu pour obtenir de luy des lumières, elle nomma pour coadjutrice à future succession sœur Marie Dorothee d'Argouges, sa niepce, non pas pour l'eslever par dessus les autres, ny pour continuer la crosse dans sa famille, mais parce qu'elle avoit connu que cette jeune religieuse estoit véritablement portée au bien, aimoit la vertu, estoit humble, charitable, aimée de toutes les religieuses de la maison, et qui les aimoit aussy toutes, qualitez très requises en une abbesse, et qu'elle ne témoingnoit souhaiter la perfection de l'œuvre qu'elle avoit commencé, si bien qu'elle se promettoit qu'elle la procureroit dans le temps. Elle ne se trompa pas en ce choix, qu'on peut dire avec jystice que Dieu luy avoit révélé et non pas la chair et le sang. Sa Majesté agréa ce choix et nomma Sa Sainteté cette jeune religieuse pour coadjutrice le 15 juillet 1631, et les expéditions nécessaires pour avoir les bulles furent envoyées à Rome.

Avant que les expéditions de Rome fussent venues, Madame Clausse mourut le 8^e jour de septembre 1632, après avoir reçu tous les sacrements de l'église, et donné des marques, à sa mort, comme elle en avoit donné durant sa vie, d'une âme abysmée dans l'amour de Dieu et dans le désir de voir son saint Nom connu et honoré de tous et par tout. Son corps mort fut inhumé dans le chapitre sous une tombe fort simple, sur laquelle sont écrits les vers suivants qui disent beaucoup en peu de mots à qui les considérera bien :

*Villiers, tu as perdu des vertus l'ornement,
Quand Oudette tu as close sous ce tombeau :
Car elle a fait de toy monastère nouveau ;
C'est elle a qui tu dois ton rétablissement.*

Madame Oudette a reçu à la religion pendant son administration les filles cy après nommées :

1. Sœur N. [Clausse] de Marchaumont.
2. Sœur Margueritte Guérin, fille d'Estienne Guérin, secrétaire de la Chambre du Roy, trésorier et paieur de la gendarmerie de France, et de feu Anne Gorjon, ses père et mère, fut vestue de l'habit de la religion le 14 décembre 1615, et fit la profession le 17 janvier 1620.
3. Sœur Anne Jardé, fille de M^e Mathurin Jardé, procureur au Parlement à Paris, et de N., ses père et mère. Le contract d'adoption est du 12 novembre 1616.
4. Sœur Marie de Carnazel de Saint Vrain, fille de M. de Saint Vrain, gentilhomme de la Chambre du Roy, et de N., ses père et mère.
5. Sœur Genefiefve Mallet, fille de N., ses père et mère.
- 6-7. Sœurs Catherine et Marie de Villiers, filles de M^{re} N. de Villiers, procureur de la Chambre des Comptes à Paris, et de N., leurs père et mère.
8. Sœur Anne Benier de La Roussière, fille de feu Claude Benier et Marie de La Roussière, ses père et mère.
9. Sœur Marie du Plessier, fille de M^{re} Louis du Plessier, chevalier, seigneur de Berny et de Genouville, et de dame Judith Bochart, ses père et mère, a reçu l'habit de la religion

le 25^e novembre 1623, et fait la profession le 4^e octobre 1627.

10. Sœur Marie Dorothée d'Argouges, sa niépce cy-après.

11. Sœur Françoise Boucheron, fille de François Boucheron, vivant m^e apoticquaire à Montargis, et de N., ses père et mère, receut l'habit de la religion le . . . , et fit la profession le 21 octobre 1629.

12. Sœur Margueritte des Querdes, fille de M^e François des Querdes, conseiller du Roy et trésorier général en Champagne, et de damoiselle Marie Guinet, a esté vestue de l'habit de la religion le . . . septembre 1628, et a fait profession ledit jour 21 octobre 1629.

13. Sœur Agnès Coppeau, fille de Jean Coppeau, bourgeois de Paris, et de Catherine Ferret, ses père et mère, a esté vestue de l'habit de la religion le . . . , et a fait profession ledit jour 21 octobre 1629.

14. Sœur Claude Routier, fille de Jean Routier, bourgeois de Paris et de Nicole Patineau, ses père et mère, a esté vestue de l'habit de la religion le 6^e aoust 1627, et fait la profession le 21^e octobre audit an 1629.

15. Sœur Margueritte Roussel, professe le 2 juin 1631.

16-17. Sœurs Henriette et Marie de Chattes, filles de M^{re} Thimoléon de Clermont de Chattes, chevalier, seigneur de la Motte Gessan, et de Madame Marie de La Rivière, leurs père et mère, ont receu l'habit de la religion l'an 1630, le 23 juin, et fait profession le 1^{er} may 1633 sous Madame Marie Dorothée d'Argouges.

Sœurs converses. — Sœur Perrine Petit; sœur Michelle Simon; sœur Gabrielle Montagne; sœur Marie Petit et sœur Marie Budier.

Prieures. — Je trouve qu'il y a eu trois prieures pendant l'administration de Madame Clausse. La première a esté sœur Renée de Judert, tante de Monseigneur Séguier, chancelier de France, laquelle veint en cette abbaye de celle du Parc aux Dames¹, dont elle avoit esté pourvüe, mais sur quelque diffé-

1. Le Parc-aux-Dames, jadis abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, commune d'Auger-Saint-Vincent (Oise).

rent qui s'esleva entre elle et une autre religieuse qui prétendoit à la mesme abbaie, elle cedda volontiers son droit à pension et se retira en ce monastère pour y vivre en paix et tranquillité. La vertu que Madame Clausse reconnut en cette religieuse fit qu'elle la pria de vouloir accepter la charge de prieure. Ce qu'elle fit, pour n'estre pas inutile en la maison de Dieu. Elle décedda le . . . , au grand regret de toute la communauté et particulièrement de Madame l'abbesse, laquelle establit en sa place pour prieure sœur Catherine Nesmin, religieuse professe de cette abbaie, laquelle a toujours vescu fort exemplairement. Elle décedda le . . . , et Madame l'abbesse substitua en sa place sœur Magdeleine Picou, religieuse qui estoit venue de l'abbaie du Lys, comme j'ay cy-devant dit. Toutes celles qui l'ont connue confessent et publient qu'elle estoit une très parfaite religieuse et très grande servante de Dieu, et qu'elle a particulièrement excellé en humilité et pauvreté. Après qu'elle s'estoit légèrement pourvue des choses qui luy estoient nécessaires, elle emploioit ce qui luy restoit de sa pension à des ornemens d'église. Elle décedda le jour des SS. Innocens de l'an 1632.

CHAPITRE SIXIESME

Des choses arrivées en l'abbaie de Villiers pendant l'administration de Madame Marie-Dorothée d'Argouges, abbess.

La mort de Madame Oudette Clausse estant arrivée plus promptement que l'on attendoit, sans avoir reçu des nouvelles de Rome de l'expédition des bulles de coadjutorie, on eut recours à Sa Majesté, laquelle nomma à cette abbaie, comme vacante par mort, la mesme qu'elle avoit nommée pour coadjutrice, luy en fit expédier le brevet le 18^e jour du mesme mois et an. Une seconde nomination de Sa Majesté fut envoyée à Rome, et sur ces deux nominations on reçut deux sortes de bulles. Les premières de coadjutorie, données à Rome à Sainte-Marie-Majeure le 5^e septembre de la mesme année 1632, furent fulminées par l'official de Paris le 12^e jour de janvier ensuivant, en suite desquelles fr. Jean Pelletier,

docteur en théologie, abbé de Foucarmont et proviseur des Bernardins à Paris, mit en possession ladite dame Marie-Dorothée d'Argouges le 31^e du mesme mois. Et celles sur la vacance par mort, données à Rome à Saint-Pierre le 30 janvier 1633, furent fulminées par le mesme official de Paris le 29 avril suivant, et en vertu d'icelles la susdite dame d'Argouges mise de rechef en possession le 3^e jour de may audit an 1633. Toutes les religieuses et autres personnes qui se trouvèrent présentes à cette prise de possession en témoignèrent beaucoup de joye à cause des bonnes qualitéz et rares vertus qu'elles connoissent en cette jeune abbesse et qu'elles en espéroient à l'advenir tout bonheur pour leur maison. La seule administration du temporel luy estoit accordée par ses bulles et la spirituelle estoit réservée à la prieure ou à la plus ancienne des religieuses pour gouverner le spirituel sous elle, jusques à ce qu'elle eust atteint l'aage de trente ans. Cette clause se trouva pleine de difficultés en son exécution, à cause de la prieure. Le susdit sieur abbé de Foucarmont, vicaire général de M. de Cisteaux dans l'estendue du Parlement de Paris, qui avoit contribué avec la deffunte abbesse à establir la réforme en cette maison, ne voulant pas laisser périr de si bons commencemens et de si belles espérances, applicqua ses soins à trouver les moiens de faire lever ce décret du Saint-Père. Pour y parvenir, il résolut de faire la visite de ce monastère, ce qu'il exécuta au mois de juin suivant. Par cette visite il reconnut que, de vingt-sept religieuses de la maison, les trois plus anciennes estoient incapables de gouverner à cause de leur grand aage et de leurs infirmitéz, et que sœur Marie de Villiers, laquelle avoit esté esleüe prieure, n'avoit encore que vingt-sept ans, estoit fort infirme, et pour cela estoit souvent contrainte de s'absenter du chœur; de sorte que sans le conseil et sans les soins de l'abbesse tout auroit esté en désordre, et, ce qui estoit pis, quelques religieuses ne portoient pas à l'abbesse tout le respect qu'elles luy devoient, parce qu'elles ne deppendoient pas entièrement d'elle. Tellement qu'après une meure délibération avec les PP. directeurs du monastère, du consentement aussy de la plus saine partie des religieuses, il

résolut qu'il estoit à propos de supplier Sa Sainteté de dispenser Madame l'abbesse de ce décret, de quoy il délivra certificat le 13^e jour de juin 1633. Sur ce certificat Sa Sainteté accorda l'indult qu'on luy demandoit au mois de décembre suivant. Monseigneur l'archevesque de Sens, auquel on eut recours pour l'exécution de cet indult, délivra commission au mois de février 1634 à frère Jacques Oudin, prestre, religieux de l'ordre de Citeaux, profès de l'abbaye de Nostre-Dame de la Clarté¹, au diocèse de Tours, et bachelier en théologie, d'informer sur la vérité de l'exposé, ce qu'il fit le 2^e jour de may : puis l'information qu'il avoit faite, veüe et examinée, mondit seigneur l'archevesque enfin dispensa conformément à l'indult ladite dame abbesse sur le défaut d'age, et toutes choses furent, par ce moyen, réduites en bon ordre. Cette jeune abbesse s'appliqua à se perfectionner toujours de plus en plus en soy mesme, pour pouvoir servir de modèle aux autres et à faire fleurir la régularité dans son abbaye. Monsieur l'abbé de Foucarmont luy conseilla d'aller passer quelque temps en l'abbaye du Trésor², où la régularité estoit en vigueur, pour s'affermir en ce qu'elle apprit en cette-cy par l'exemple de celles qui y estoient stilées de longtemps. Elle s'y en alla à Pasques de ladite année 1634. Elle y demoura environ quatre mois, et à son retour elle amena avec elle une religieuse, nommée sœur Genevieve de La Ruelle, d'une vie très exemplaire, laquelle elle établit sous-prieure et maistresse des novices.

La ferveur de l'amour que cette fille avoit pour Dieu paroisoit en toutes ses actions. Elle veilloit particulièrement à entretenir la paix et l'union entre toutes, et de toutes avec la supérieure, sans quoy il est impossible que le Saint-Esprit soit dans les cœurs.

Notre bonne abbesse applicqua particulièrement ses soins à faire chanter exactement aux heures convenables le service divin au chœur, où elle se rendoit tousjours la première, et y

1. La Clarté-Dieu, jadis abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux.

2. Le Trésor, jadis abbaye de femmes de l'ordre de Citeaux, canton de Bus-Saint-Remy, arrondissement des Andelys (Eure).

demeuroit la dernière longtemps après qu'il estoit finy. Pour soulager la peine de celle qui estoit destinée à sonner matines, elle prenoit elle-mesme le soin de l'éveiller et quelquefois de les sonner, et de porter de la lumière aux cellules de celles qui devoient y assister.

Comme elle sçavoit que l'oraison mentale chasse l'ignorance de notre entendement et le remplit de lumières divines, purge notre volonté de ses affections dépravées et l'expose à la chaleur de l'amour céleste; et que sans la pratique de cette vertu nous ne pouvons former nos actions au modèle de celles de Jésus-Christ; qu'il est impossible que la régularité s'introduise et se conserve dans un monastère, elle a voulu que l'on fit exactement deux fois le jour l'oraison mentale, au lieu qu'on ne la faisoit auparavant qu'une fois. Elle mesme ne s'en dispensoit jamais deux heures accoustumées, si elle n'y estoit nécessitée par des occupations que l'on ne peut différer; auquel cas elle la faisoit aussytost après l'occupation finie.

Elle se confessoit et communioit autant de fois que la règle l'ordonne, outre ce qu'elle faisoit à des jours de dévotions extraordinaires avec de très grands sentimens d'amour et de respect pour le très Saint-Sacrement de l'autel, par le moien duquel elle se seroit volontiers unie tous les jours réellement à Jésus-Christ, s'il luy eust esté permis.

La communauté n'avoit pas encore esté parfaitement établie, et il y en avoit qui tenoient à leur usage particulier des choses qu'elle estimoit aussy estre opposées à la pauvreté religieuse; pour apporter le remède à ces deux maux, elle se servit d'un moyen très propre et qui luy réussit parfaitement bien. L'église n'estoit point ornée de tapisseries, elle se résolut d'en avoir, et pour en trouver le fond sans incommodité, de vendre le peu qu'elle avoit d'argenterie, puis elle fit dire par une des religieuses aux autres qu'il estoit indécent qu'elles retinssent de l'argenterie à leur usage pendant que leur abbesse s'en dépouilloit pour un si pieux dessein. Quelques-unes portèrent aussytost à Madame l'abbesse ce qu'elles en avoient pour en disposer à sa volonté; d'autres ne se laissèrent pas si facilement persuader. Néantmoins, quelques jours après, celle

qui estoit la plus contraire, poussée comme par un saint désespoir, porta à l'abbesse non seulement son argenterie, mais aussy toutes les autres choses qu'elle avoit en particulier, en quoy elle fut imitée par d'autres. Et ainsy, le 6^e du mois de décembre 1634, on establit des dépositaires pour doresnavant garder tout en commun.

La mansuétude et la débonnairété qui paroissent sur le visage et ès actions, aussy bien qu'aux paroles de notre bonne abbesse, estoient des preuves très certaines que son cœur estoit tout confit en douceur. Elle ne se troubloit ny ne s'emportoit jamais, quoy qu'il luy arrivast de fascheux. Elle conversoit si bénignement avec ses religieuses qu'elles estoient toutes très persuadées qu'elle les portoit toutes enfermées dans son cœur et que son cœur estoit tout de charité pour elles. Il n'y avoit point d'heures que la porte de sa chambre ne fust ouverte pour les y recevoir. Elle alloit au devant d'elles à bras ouverts, prévenant autant qu'elle pouvoit leurs demandes pour leur oster la confusion qu'elles auroient pu avoir de luy exposer leurs nécessitez : *Hélas ! leur disoit-elle souvent, pourquoy avez-vous de la retenue envers moy ? Ne sçavez-vous pas que je suis toute à vous et pour vous ? J'occupe la place d'une personne qui vous seroit plus utile que moy, il est vray ; mais Dieu qui l'a ainsy voulu, m'a donné un très grand désir de ne me point épargner en tout ce que je pourray faire pour votre consolation.*

Ses paroles estoient si efficaces que jamais aucune de ses filles, affligées, ne s'est approchée d'elle qu'elle ne s'en soit retirée, sinon deschargée, au moins soulagée de ses peines. Elle exhortoit toutes à la perfection avec des discours si à propos et leur proposoit des moiens d'y parvenir si faciles, que celles qui y avoient le moins d'inclination demeuroient d'accord de travailler à l'acquérir : en quoy elle faisoit aussy aider celles qui le désiroient par des personnes religieuses et de piété qu'elle faisoit venir exprès pour communiquer avec elles.

Elle supportoit les imperfections des foibles sans chagrin et les corrigeoit (s'il en estoit besoin) avec tant de douceur que

celles qui estoient réprimandées se trouvoient très obligées de ses corrections. Et par ce qu'elle ne se tenoit pas moins redevable de ses soins aux malades qu'aux saines, elle ne laissoit point passer de jours sans aller visiter l'infirmerie, regardant en la personne de celles qui y estoient celle de Jésus-Christ mesme. Elle les consolait par ses discours, en sorte que la satisfaction d'esprit qu'elles en recevoient servoit beaucoup pour la guérison de leur corps. Elle les faisoit assister très soigneusement des médicamens nécessaires, et leur faisoit administrer abondamment tout ce qu'elle jugcoit utile pour le recouvrement de leur santé.

Sa charité n'estoit pas bornée par l'enceinte de son monastère; mais elle s'estendoit encores beaucoup au dehors. Car elle faisoit donner tous les jours l'aumosne aux pauvres du pays, et aux passans qui se présentoient à la porte. Et l'an 1649 que la disette fut très grande, elle voulut que trois jours de la semaine on distribuast du pain à tous venans qui se trouvèrent assez souvent le nombre de neuf cens, employant à cette charité les deniers qu'elle avoit destinés à la continuation du dortoir qu'elle avoit commencé et qu'elle fit cesser. Elle avoit particulièrement compassion des vieillards que le grand aage avoit rendus impuissans à gagner leur vie, et de ceux qui en estoient encores incapables par la foiblesse du leur, spécialement quand ils estoient destitués de parens. Elle servoit tousjours de mère à quelqu'un qu'elle faisoit eslever parmy ses serviteurs et servantes jusques à ce qu'il eust de la force pour servir à gages qu'elle luy payoit aussytost, et ensuite l'assistoit pour le pourvoir par mariage. Les pauvres du pays trouvoient dans l'apothicquairerie de son monastère des remèdes pour leurs maux, qui leur estoient charitablement départis. Enfin il faut dire qu'elle possédoit la charité au plus haut degré, et qu'elle s'estendoit à tous.

Son humilité ne s'estendoit pas moins à tous que sa charité et luy faisoit estimer toutes les personnes du monde plus que soy mesme. C'est par humilité qu'elle n'a jamais voulu recevoir la bénédiction que l'on donne aux abbesses, afin de n'estre point obligée de porter de marque extérieure qui l'eslevast et

la fist paroistre au-dessus des autres. Et comme un jour une personne séculière luy dit sur ce sujet qu'on ne pouvoit la distinguer de ses religieuses, elle luy répondit agréablement : *On me fait justice; je suis la moindre de toutes pour estre la servante de toutes.*

C'est aussy par principe d'humilité, de mesme que par amour de la pauvreté, qu'elle estoit toujours aussy simplement vestue que la moindre des religieuses de la maison, et qu'elle portoit tous ses vestemens jusqu'à l'extrémité, sans jamais en demander de neufs, lesquels on ne pouvoit luy faire prendre que par adresse. Et quand on les luy avoit ainsi changez, elle se plaignoit que c'estoit trop tost et qu'elle les auroit encores bien portés. Mais, en s'oubliant en cela d'elle mesme, elle prenoit bien soin que toutes ses filles fussent pourveues de tous les vestemens qui leur estoient nécessaires selon les saisons.

Elle ne souffroit pas qu'il se fist la moindre particularité pour le vivre dans la communauté, fermant la porte, par ce moien, aux murmures qui s'eslèvent quelquefois. Et quand on luy avoit présenté quelque morceau qui paroissoit meilleur ou de meilleure grâce, aussytost elle l'envoioit à une autre des religieuses qu'elle croioit en avoir plus besoin qu'elle.

On a remarqué que, pendant les plus rudes froids de l'hyver, elle ne s'approchoit du feu que deux fois le jour, et qu'elle ne s'y arrestoit qu'environ demye heure. Elle cachoit, autant qu'il luy estoit possible, ses austérités et ses souffrances qui ne pouvoient estre que grandes, à raison de son tempérament délicat.

Comme nostre vénérable abbesse avoit tousjours dans la pensée de suivre les bons exemples de celle qui l'avoit précédée, elle s'appliqua tellement au spirituel qu'elle ne négligea point le temporel, donnant tellement ses soins à l'un et à l'autre qu'elle embrassoit volontiers tous les moiens d'avancer celui-là et d'augmenter celui-cy.

J'ay cy-devant parlé du premier; je m'en vais doresnavant parler du second.

Elle commença par l'acquisition d'une rente foncière de treize livres à prendre sur une maison et jardin planté d'arbres

fruitiers et un quartier de terre attenant, contenant le tout environ un arpent, assis au fauxbourg de La Ferté, proche la porte de Saint-Firmin, qui luy fut cédée par le contract d'adoption en icelle d'Oudette Rolland, fille de M^e Nicolas Rolland, vivant procureur du Roy à La Ferté, et dame Claude Nel, ses père et mère, passé devant Nicolas de La Follie, notaire audit lieu, le 25 septembre 1633.

Dès le dernier décembre 1632, elle avoit obtenu l'arrest pour le recouvrement du moulin de la Roche dont j'ay parlé, et par jugement du 15^e octobre de la même année, elle avoit fait décharger au bailliage de Dourdan sa métairie de Garancières de la taxe de laquelle elle avoit esté cottisée par l'arrière-ban.

Par contrat passé l'an 1636, par devant Charles Fontaine, notaire à La Ferté, Charles de Vaucouleurs, escuier, seigneur de Gervilliers, au nom et comme tuteur des enfans mineurs de feu Salomon de Loynes, vivant escuier, seigneur des Bourses près Montargis, et de demoiselle N. Bonnaud, leurs père et mère, et Virginal de Vérigny, escuier, sieur de Presles, ont cédé à cette abbaie de Villiers trente mines de bled fourment et trente mines d'aveine, une mine de pois et une mine de fèves, le tout mesure de Pluviers, de rente foncière annuelle et perpétuelle à prendre sur 126 ou 127 arpens de terre labourable assis au terrouer d'Ézerville-Saint-Sanson¹, payable chaque un an le jour de Saint-André audit Ézerville, en la maison de Claude Rousseau, notaire et procureur audit Pluviers, lequel pour cet effet la doit tenir ouverte ledit jour et le lendemain. Cette cession faite pour partie de la dot de sœur Charlotte de Loynes, fille desdits sieur et dame de Gervilliers, religieuse professe en ladite abbaie. Et pour l'autre partie de ladite dot, ils ceddèrent à la mesme abbaie cent cinquante livres de rente foncière payable de trois en trois mois, moitié de laquelle demeurera esteinte par la mort de ladite sœur de Loynes, et l'autre moitié pourra estre racheptée; à prendre lesdites cent cinquante livres de rente sur la terre et seigneurie de La

1. Ézerville-Saint-Samson, commune d'Audeville, canton de Malesherbes (Loiret).

Brosse¹ près Milly, à la charge de laquelle elle a esté vendue à M^e François Nioche, conseiller et esleu à Melun, par contract passé devant Michel Le Beau, notaire roial audit Melun, le 24 avril 1645.

Pour connoistre si l'on avoit point usurpé des terres de sa métairie de Mepuys, elle les fit mesurer au mois d'octobre 1635, par Georges Martin, arpenteur roial, demeurant à Cerny, lequel arpentage se trouva conforme aux baux de la petite métairie de l'an 1524 et à celui de la grande métairie de l'an 1542.

M^e Claude Béraud, receveur des gabelles à Sens, cédda à cette abbaie, en faveur de Margueritte Béraud, sa fille, par contract passé devant Charles Fontaine, notaire à La Ferté, le premier may 1633, soixante six livres treize sols quatre deniers de rente sur le sel et cinquante livres sur les aydes de France, paiables en l'hostel de ville de Paris.

M^e Jean de Villiers, secrétaire de la Chambre du Roy, a pareillement cédé, par contract passé devant ledit Fontaine, le 9^e novembre 1637, en faveur de Marie et Catherine de Villiers, ses niepees, religieuses, trente-cinq livres de rente sur le Clergé de France, trente-cinq livres six sols huit deniers d'une part et cinquante livres d'autre sur les aydes de France. Et M^e François de Villiers, procureur en la Chambre des Comptes à Paris, a aussy cédé par contract passé devant ledit Fontaine, le 23 juillet 1641, en faveur desdites de Villiers, ses filles, cent deux livres sept sols huit deniers de rente, d'une part, et quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers d'autre part sur les aydes de France, à prendre en l'hostel de ville de Paris.

On descendoit dans l'église de cette abbaie par plusieurs degréz, et à cause de sa profondeur elle estoit très humide et incommode. Quelques tombeaux eslevez de terre sur lesquels il y avoit des statues rompues et défigurées rendoient l'autel

1. La Brosse, commune de Buno-Bonnevaux, canton de Milly (Seine-et-Oise).

qu'ils approchoient incommode à officier. Il n'estoit pas aussy orné comme nostre vertueuse abbesse le désiroit, de sorte que ne voiant rien en tout cela correspondant au zèle qu'elle avoit pour l'honneur de la maison de Dieu, elle prit résolution de changer la face de son église, de la faire réparer et embellir. Pour y parvenir, elle en demanda la permission aux supérieurs de l'ordre qui ne luy accordèrent qu'après l'avoir fait visiter. M^e N., abbé de Chastillon, vicaire général en l'Isle-de-France, commit à l'effet de cette visite frère Magdelon Theulier, ancien prieur de l'abbaye de Bellebranche, du mesme ordre¹, au diocèse du Mans, par commission du premier jour de mars 1642. En exécution de laquelle commission il se rendit en l'abbaye de Villiers le 8^e du mesme, et le lendemain 9^e, assisté d'un adjoint qu'il avoit pris, il visita ladite église, dressa son procès-verbal de l'estat d'icelle, et ordonna entre autres choses que le sol seroit eslevé, que les deux tombeaux eslevés de terre qui estoient proche l'autel, l'un à costé de Jean de Briard, chevalier, seigneur de Villiers, fondateur d'un obiit que l'on célèbre au mois de..., et l'autre au costé... de Jean de Bouville, chevalier, seigneur de Milly en Gastinois, decedé l'an de grâce 1276, aussy fondateur d'un obiit que l'on célèbre au mois de..., seroient ostés, et l'autel restably et orné mieux qu'il n'estoit.

Madame l'abbesse ne tarda pas à faire rehausser et applanir le sol en l'estat qu'on le voit à présent et apporter les tombes qui estoient esparses en divers endroicts de l'église dans celle du dehors, où elles servent de pavé et de marques honorables de la vénération que nos ancêtres ont eu pour ce lieu, et de l'estime de la vertu et des mérites des religieuses qui y résidoient : car c'estoit la coustume en ces temps-là de se faire inhumer dans les monastères parce que l'on espéroit estre aydé des prières et suffrages des personnes religieuses qui y vivoient. Elles servent encores de témoignages de l'ancienneté de cette

1. Belle-Branche, jadis abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, commune de Saint-Brice, arrondissement de Château-Gontier (Mayenne).

abbaie. Voicy ce que j'en ay remarqué sur celles que j'ay pu lire : car il y en a plusieurs entièrement effacées.

On voit sur la première, en entrant, la figure d'un prestre avec l'inscription : *Hic jacet dominus Guido Brigo quondam sacerdos. Obiit die 2^a octobris an. sal...*

Il y en a une très ample devant la porte du balustre. Les figures sont effacées et l'on voit seulement l'armoirie qui est burellé de douze pièces¹.

Sur celle qui suit, on lit : *Hic jacet domicella Magildis, filia domini Guidonis de Penulo, mil cat in pace. Orate pro ea.*

Sur la suivante, on lit : *Cy gist damoiselle Marie de Bries, damoiselle de Pallaset. M.CC.LXXVIII, le jour de Sainte Catherine. Priez pour li.*

La suivante proche la cloison est la tombe de : . . . femme de . . . Machaut, es^{er}, la quelle decedda . . .

Au-dessus on voit une tombe sur laquelle est la figure d'un homme armé, aiant l'escu de ses armes sur sa cuisse, et tient une levrette sous ses piedz. Il porte de trois pièces chargées de . . .

A costé est celle qui porte pour inscription :

Cy gist Madame Jehanne, femme jadis Monseigneur Jean Le Brun, chevalier, qui trespasa l'an de grâce M.CC. III^{xx}XXXVIII, au mois de novembre. Priez pour l'âme de li.

Au-dessus, proche la muraille du chœur, on voit une tombe à demy rompue sur laquelle il reste la partie supérieure de la figure d'un homme portant en teste une couronne de . . .

Au mesme rang, il suit une autre tombe sur laquelle est figuré un homme vestu en chevalier, portant sur sa cuisse ses armes qui sont fascées de trois pièces chargées de . . ., avec deux levrettes sous ses piedz, et autour de la teste est escrit

1. Dans l'enclos du ballustre proche le pillier ou l'on chante l'évangile a esté transportée la tombe d'une abbessse ou on ne lit que ces mots : *Patiens, humilis, pia vita*. Le coin du marchepied et le ballustre cache quelque chose et tout le haut est rompu. (Note du ms., xvii^e siecle.)

seulement *Cy gist Monsg^r Fer¹*. . . Il y a plusieurs fleurs de lys sur cette tombe.

On lit sur la suivante : *Cy gist damoiselle Agnès de Chevreuse, qui trespassa au mois de may, l'an de l'Incarnation de N. S. M.CC.LXVIII. Priez pour l'âme de li. Armes : un filet en fasce.*

Devant la grille est celle qui porte écrit : *Icy gist Madame Isabiau du Plessis, fame jadis feu Gaultier, seigneur de Guigneville, laquelle mourut en l'an de grâce M.CCC.XXI, ou mois de février, le mardy après la feste de S^t Matthias. Priez pour l'âme de li.*

La suivante porte pour inscription : *Hic jacet domina Aalips, uxor quondam Guidonis de Penulo, militis, domini de... cujus anima requiescat in pace².*

Pendant que l'on travailloit à accommoder et à reblanchir l'église, on travailloit à un beau rétable d'autel de 24 pieds de large et de 29 de haut, à quatre colonnes, garny d'un beau tableau de l'Assomption et de statues, sur le haut, d'une de Notre-Dame, accompagnée de celle de deux anges, et de celles de Saint-Jean Baptiste et de Saint-Laurens dans les deux niches laterales, le tout d'une excellente sculpture. Le tabernacle fait par les mesmes ouvriers avec le marchepied de l'autel à six degréz³, avec les cloisons latérales, rendent cette église si bien ornée que personne ne la voit sans qu'il n'en entre en admiration; et plus encores de ce que ces choses ont esté faites des bienfaits de Madame l'abbesse.

Cette dame, voyant le bon succès de ce qu'elle avoit entre-

1. Probablement Ferry Pasté, seigneur de Bois-Malesherbes, fils du maréchal de France de ce nom (cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, VIII, p. 107).

2. Dom Fleureau ne parle pas du tombeau d'Anne de Russie, seconde femme du roi Henri I^{er}, que le savant jésuite Ménestrier avait trouvé en 1682, lors de sa visite à Villiers. Cette prétendue découverte a été contestée avec raison par les auteurs du *Gallia christiana*.

3. Réduits à cinq au mois de... 1769, lorsque Madame de Barbançon, abbesse, a fait mettre le parement de marbre et la grille du chœur qui ont esté apportés de l'abbaye de la Joye-les-Nemours. (Note du ms. xviii^e siècle.)

pris pour l'église, et que Dieu donnoit sa bénédiction sur son abbaie où le nombre des filles s'augmentoît, afin de les loger plus commodément qu'elles ne l'estoient, elle forma le dessein d'amplifier beaucoup son monastère, faisant eslever les deux aisles d'un grand cloistre qu'elle désigna de faire bastir, l'une paralelle à l'église et qui joint celle cy à l'église par le bout d'en bas. Elle a veu avant sa mort la première aisle parfaicte, contenant par bas le réfectoir et d'autres lieux réguliers, et en haut des cellules à double rang, avec des galeries au dessus. Elle a aussy veu la seconde aisle couverte, avec les bois des planches posés, et il est à croire qu'elle l'auroit achevée sans diverses infortunes qui arrivèrent comme nous allons voir. Elle choisit Madame de Ranes, sa mère, pour poser la première pierre de cet édifice. Cette dame ne voulut pas que l'honneur qu'on luy faisoit fust sans fruit. Elle donna d'abord une somme de trois mille livres, laquelle pour la trop grande confiance de celui qui l'avoit reçue à Paris et mise entre les mains d'un de ses amis, jusqu'à ce qu'il eust trouvé commodité pour la faire transporter, fut malheureusement perdue pour cette abbaie. Depuis cette dame fit cet ouvrage à ses frais, prenant la peine elle mesme de faire paier chaque semaine les ouvriers.

M. de Ranes, frère aîné de Madame l'abbesse, contribua aussy beaucoup en donnant tout le fer qui fut nécessaire tant dans les murailles que pour arrester les charpenteries, et aussy des cloux pour presque toute la couverture.

Le surplus fut fait par d'autres moiens¹.

M^{re} Jean-Baptiste de Selve, chevalier, seigneur de Villiers le Chastel et de Cromières, voulant faire parachever les solennités d'un papier terrier qu'il avoit fait faire de nouveau en la prévosté de Montlhéry, Madame l'abbesse eut sujet de s'opposer à la publication pour bien des raisons; ce qui donna lieu à un grand procès entre les parties, qui furent sur le réquisitoire de la susdite dame abbesse renvoyées aux Requestes du

1. En l'année 1655 nous avons esté manger au réfectoire neuf. — En l'année 1657, deux ans apres, le 8 avril, nous avons habité le dortoir neuf. (Note du ms., XVII^e siècle.)

Palais par jugement rendu en ladite prévosté de Montlhéry, le xi^e juillet 1633. D'où, après quelque contestation, l'affaire fut portée au Parlement.

Entre les choses que le sieur de Cromières prétendoit, la qualité de fondateur de cette abbaie¹, et ensuite celle du droit de sépulture au lieu le plus honorable de l'église, estoit la première et la plus considérable, puis le droit de justice dans la maison et enclos de l'abbaie, et des censives sur diverses pièces d'héritages, avec la propriété de la chaussée tendant du chasteau à son moulin et à Cerny. Une autre encores de ses demandes estoit la banalité de son moulin, sur laquelle les parties se réglèrent elles mesmes par arrest du 7 février 1637, qui porte exemption pour ladite abbaie de ladite prétendue banalité. En suite les mesmes parties passèrent un contract ensemble devant Georges Martin, commis de Matthieu Martin, notaire audit Villiers-le-Chastel, en date du 22^e juin 1643, par lequel ledit sieur de Cromières a ceddé à cette abbaie un quartier de terre dans son clos, sur lequel les religieuses feront leur muraille de closture, pour la réparation de laquelle il leur permettra d'eschaffauder dans son dit clos; une pièce de terre appelée les Coutances, et cinq quartes à la Voie aux Vaches, lesquelles terres il affranchit mesme de cens, pour les posséder par ladite abbaie en main morte; comme pareillement un quartier de terre assis ausdites Coutances, acquis de M^e Martin de Mornay, curé de Cerny, par devant Fontaine, notaire, le 19 novembre 1643, et un autre quartier acquis de Barbe de La Roue, veuve Pierre Pillefert, par devant Colesse, notaire à La Ferté, le 2^e mars 1647.

Et ladite dame abbessse et religieuses ont ceddé, en contre eschange de ce que dessus, audit sieur de Cromières un quartier d'aulnay enclos dans ceux dudit sieur, demy arpent de terre labourable assis au dessus de la mesure du vieil moulin; cinq

1. Par arrêt du Parlement de l'an 1718, le 28 du mois de may, defenses ont été faites à Messire Jean-Baptiste de Selve, seigneur de Villiers-le-Châtel, de prendre à l'avenir la qualité de fondateur de l'abbaye de Villiers. (Note du ms., xviii^e siècle.)

quartes de terre au closeau Baudet, proche la pièce du chasteignier, et le septier de bled métal de l'ancienne mesure de Villiers le Chastel de rente sur ledit moulin, laquelle demeure esteinte et amortie au moien du présent eschange.

Le chœur de l'église des Granges-le-Roy estant tombé, Madame l'abbesse fut cottisée comme décimatrice en partie à une grosse somme de deniers, pour la réparation qui en devoit estre faite aux fraiz de l'abbé de Saint-Chéron-lez-Chartres¹, du prieur de Louie près Dourdan², et aux siens.

L'an 1643, le 20^e juillet, Aaron du Clouet, escuier, seigneur de Teran (?), et damoiselle N., sa femme, auparavant veuve de Jean de La Tranchée, escuier, seigneur des Carneaux, tant en leurs noms que comme tuteurs des enfans mineurs dudit de La Tranchée et d'elle, furent condamnés au bailliage d'Estampes à passer tiltre nouvel au proffit de cette abbaie, d'une rente foncière de dix-huit septiers de bled métal qu'elle a droit de prendre chacun an sur le grand moulin de Challou Saint Mard, dit des Carneaux.

M^{re} Louis d'Argouges, sieur de Gratot, y demeurant, près Coutances en Normandie, frère de nostre très digne abbessse, pour signaler sa piété et sa charité envers cette abbaie, a, par contrat passé devant Germain Trousson et Estienne Gerbault, notaires au Chastelet de Paris, le 27 septembre 1644, donné irrévocablement et incommutablement pour posséder en main morte, sans obligation de donner homme vivant et mourant, quatre deniers parisis de cens, avec deux muids de bled fourment, quatre boisseaux de noix, mesure de Milly, et y rendu, et un pourceau gras, de la valeur de trente-deux sols parisis de rente annuelle et perpétuelle, payable chacun an, le jour saint André, pour la fondation et dotation de la place d'une religieuse en cette abbaie³ et autres charges et conditions portées par le contrat.

1. Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin.

2. Prieuré de l'ordre de Grandmont.

3. Qui sera de la famille d'Argouges et par préférence de la branche et lignée du donateur. (Note du ms., xviii^e siècle.)

Une maison assise à Mepuys, tenue à rente de cette abbaie par Jean Bordier, a esté retroceddée par acte passé devant Collesse, notaire à La Ferté, le 27 octobre 1647.

En la mesme année et les suivantes, on a obtenu plusieurs sentences au Chastelet de Melun contre les fermiers du domaine dudit lieu pour le paiement de deux muids de bled de rente que cette abbaie a droict de prendre chacun an sur iceluy, et en l'an 1655, les 5 janvier et 30 septembre, deux arrests du Conseil contre M^e Balthasar Mégissier, receveur dudit domaine, pour raison de la mesme rente.

Nostre bonne abbessse souhaitoit que tous les biens de sa maison luy fussent de quelque proffit; elle donna, par contract passé devant Collesse, notaire à La Ferté, le 29 octobre 1650, à Louis Cornillier, marchand drappier à Paris, la mesure de l'ancien manoir avec la tenue de la metairie de La Norville, moiennant deux sols parisis de cens et dix livres tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle.

Et par autre contract passé devant le dit Collesse, le 12 mars 1657, elle donna à Louis Marignier, mareschal, demeurant à Leudeville, la mesure de l'ancien manoir de la ferme de Leudeville, moiennant douze deniers parisis de cens, cent sols tournois et un chappon de rente foncière annuelle et perpétuelle, payable le jour saint Martin d'hyver en ladite abbaie¹.

L'année 1652 fut malheureuse à toute la France pour les mouvemens qui y regnèrent, et comme les armées qui estoient en campagne l'une pour le Roy et l'autre pour les Princes apportèrent des dommages incroiables par tout par où elles passèrent.

Comme nostre prudente abbessse ouyt le bruit que ces armes s'approchoient et que déjà elles estoient aux environs de la ville de Montargis, elle jugea qu'il estoit bien d'envoier une partie de ses filles en la ville de Paris où il y auroit tousjours plus de sûreté que dans leur monastère, se réservant à en sor-

1. C'est à ses soins qu'il faut attribuer les diverses acquisitions de plusieurs pieces de bois qui ont esté faites à Orvaux sous Chaumont, aux Roussins, 1644-1647. (Notes de ms. xvii^e siècle).

tir avec le reste quand la nécessité l'y contraindrait. Elle en fit partir vingt et une le 19^e jour d'avril sous la conduite du R. P. fr. Jacques Oudin, religieux de l'ordre et confesseur de cette abbaie, qui les conduisit heureusement à Paris chez Messieurs leurs parens et amis, desquels elles furent toutes accueillies avec grande charité et amitié. Madame de Ranes, très digne mère de Madame l'abbesse, se retira le 21^e avril en son chasteau de Fleury, d'où elle envoya, le jour suivant, des voitures qui servirent avec celles de l'abbaie à emmener Madame l'abbesse, toutes ses religieuses, quelques pensionnaires et domestiques, au nombre de trente personnes, abandonnant son monastère à la divine Providence sous la conduite dudit P. Oudin, lequel, après avoir accompagné Madame l'abbesse et sa compagnie jusques à une lieue, retourna sur ses pas pour mettre l'ordre qui luy seroit possible à toutes les choses dudit monastère. Il y vacqua en toute diligence, le reste de ce jour là et le jour suivant. Mais hélas ! que peut-on faire dans un si grand trouble d'esprit ! Au soir du mesme jour, jour de mardy, la nouvelle arriva que l'armée des Princes venoit camper à La Ferté-Aalès, et desjà quelques officiers y estoient arrivés. Mais comme ils sçeurent que l'armée du Roy s'avançoit pour occuper le mesme poste, et ensuite ccluy de Chastres, l'armée des Princes fut contrainte de changer de résolution, et s'en alla à Estampes, où elle se rendit la nuit du 23 au 24 avril. Le mercredy 24^e, la ville de La Ferté fut, dès le matin, toute remplie de gens de l'armée du Roy. Le garde qui estoit à l'abbaie pour la conserver, s'en allant ce matin là à La Ferté faire ferrer un cheval, trouva que le pont dit de Villiers estoit rompu, et on luy dit qu'on croioit que cela avoit esté fait la nuit précédente par les gens des Princes qui avoient eu la nouvelle de l'approche de l'armée du Roy, laquelle campa cette mesme nuit sur le tertre de La Ferté, d'où on luy vit descendre dès le matin et environner de toutes parts cette petite ville. La briefveté du temps ne permit pas dans une si grande surprise d'envoyer s'informer qui commandoit ces troupes. On sçeut néanmoins incontinent que c'estoit l'armée du Roy, et que l'on travailloit à refaire le pont qui avoit esté rompu. On crut que l'on tireroit de

l'avantage de ce retard, pendant lequel on pourroit trouver quelque protecteur de l'abbaye (Madame et les religieuses aians plusieurs parens dans l'armée) ; mais, au contraire, ce fut la cause de la ruine, parce que sans ce retard l'armée auroit passé en ordre et promptement, au lieu des Allemans, des Croates et de toutes autres sortes de gens qui avoient passé la rivière à guay, en batteau et à nage, aux moulins du guay de la Motte¹ et ailleurs, veinrent fondre en désordre et investir de toutes parts cette pauvre abbaye, dans laquelle chacun fit son entrée par le lieu qui l'aborda, rompant les portes et les murailles. Les estrangers furent bientost suivis des François et tous se chargeoient de ce qu'ils pouvoient. Les serviteurs se voians d'abord maltraités s'enfuirent : et le Père confesseur demeura seul dans ce désordre plus de deux heures, pendant lesquelles ces pillards visitèrent tous les lieux de la maison, sans excepter l'église et la sacristie, et, où ils trouvèrent les portes, cabinets et coffres fermés ; ils rompirent tout, sans laisser rien d'entier, sinon qu'ils eurent du respect pour le retable de l'autel et pour le tabernacle, ausquels par la grâce et protection particulière de Dieu ils ne firent aucun dommage. Ils prirent et emportèrent ce qu'ils trouvèrent à leur usage, c'est-à-dire tout. Car tout est propre à ces sortes de gens. Pendant ce désordre, le garde qui estoit allé vers Messieurs les commandans reveint avec un de ceux de Monsieur de Navailles qui luy avoit esté donné par Mr le Mareschal d'Hocquincourt. Les soldats n'eurent aucune defférence pour ce nouveau garde, non plus que pour M. le chevalier du Marais, qui estoit accouru pour empescher le désordre, car les Allemans se mirent en deffence contre ce gentilhomme et le contraignirent de se retirer. On ne sçoit si ce fut ce gentilhomme ou quelque autre qui donna avis à Messieurs les Mareschaux de Turenne et d'Hocquincourt du désordre qui estoit en cette abbaye, mais aussytost qu'ils en furent avertis ils envoièrent un nommé Mons^r Degfort pour le faire cesser, avec ordre de faire main basse sur ceux qui feroient résistance. Il veint accompagné de furetiers, et fit tout ce qu'un homme de

1. La Motte, commune de Guigneville, canton de la Ferté-Alais.

cœur et d'honneur peut faire dans un si grand désordre, et chassa, enfin, ces voleurs après plus de sept heures de pillage. On a estimé la perte, pour ce qui est des religieuses, à plus de vingt cinq mille livres, et, pour ce qui estoit aux villageois du voisinage qu'ils avoient retiré en ce lieu, qu'ils croioient un asile très assuré, à plus de douze mille livres.

Il faut louer Dieu de ce qu'il n'y a eu que les seuls biens perdus et que la sortie des religieuses n'a point apporté de préjudice à l'observance régulière. Celles qui estoient à Paris chez Messieurs leurs parens y ont vescu avec beaucoup d'édification de ceux qui les ont reçues, et de ceux avec qui elles ont conversé. Elles faisoient toutes leurs dévotions comme si elles eussent esté dans leur monastère. Celles qui estoient retirées avec Madame l'abbesse au chasteau de Fleury, y faisoient aussy très exactement l'observance régulière. Elles s'assembloient à la chappelle du chasteau aux heures ordinaires de se trouver ensemble à l'église, et y récitoient le divin office. Madame de Ranes se montra la mère de Madame l'abbesse et de toutes ses filles en les entretenant de vivres pendant sept mois qu'elles séjournèrent en ce lieu. Il n'est rien arrivé par la grâce de Dieu en cette abbaie de ce qui est arrivé en beaucoup d'autres monastères où les supérieures ont eu beaucoup de peine à faire retourner leurs religieuses : car toutes ne souhaitoient rien davantage que de s'y voir renfermées avec leur bonne abbesse. La séparation d'avec elle estoit une très sensible mortification pour celles qui estoient à Paris, dont deux sœurs converses, sœur Jeanne Petit et sœur Jeanne Amiard, plus impatientes que les autres, se mirent en compagnie d'une dame de condition dans le batteau qui montoit à Melun, pour se rendre de là à Fleury. Mais comme le batteau arrivoit de Paris à Villeneuve-Saint-Georges¹, l'armée du Roy y arrivoit inopinément de vers Corbeil. On se saisit de toutes les personnes qui estoient dans le batteau et on les mit dans une chambre et les deux religieuses avec la dame dans une autre.

1. Villeneuve-Saint-Georges, canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil.

Cette dame ayant obtenu protection particulière pour elle et pour ces religieuses, elles séjournèrent deux jours et deux nuits au milieu du camp où elles ouïrent la messe le jour de . . . , qui y fut célébrée dans une cour sous une tente, à laquelle elles communièrent, puis elles furent conduites à Melun, et de là à Fleury auprès de leur chère abbesse. Madame l'abbesse et toute sa compagnie retourna dans son abbaie à la Toussaints, et celles qui estoient à Paris retournèrent aussy peu après.

Quelle joye à toutes ces bonnes filles de se voir réunies ensemble dans leur maison ! Quel agréable divertissement de s'entretenir ensemble de toutes leurs diverses aventures ! Combien d'actions de grâces à Nostre Seigneur de les avoir préservées des dangers qui accompagnent ordinairement les guerres ! Elles se trouvoient dépourveües de beaucoup de choses qui leur estoient nécessaires, ou qui les accommodoient ; mais elles ne s'en affligeoient point, parce qu'elles sçavoient bien que Madame leur abbesse auroit soin de pourvoir à tous leurs besoins aussy tost que la commodité luy permettroit. Elle fit au plutost travailler aux réparations de la métairie de Mepuys qui avoit esté bruslée pendant la guerre, et mettre ordre aux autres désordres qu'elle avoit causé tant dans son abbaie qu'aux autres lieux en deppendants.

Les grands déplaisirs qu'elle avoit souffert à l'occasion de tout ce que j'ay cy devant raconté luy causèrent une rude fièvre quarte, laquelle fut suivie d'une fluxion sur une jambe, qui dégénéra, enfin, en malingne très dangereuse. Ce fut alors qu'elle redoubla ses ferveurs et les actes intérieurs de diverses vertus qu'elle avoit coustume de pratiquer. Et aussy tost que sa santé qu'elle recouvra un peu luy put permettre, elle se remit à suivre les observances ordinaires de la communauté.

Comme elle cheminoit si bien à son plaisir sur la voye du Seigneur, une maladie survint à Madame de Ranes, sa mère, qui s'estoit, il y avoit longtemps, retirée en cette abbaie pour y finir ses jours avec Mesdames ses filles, et y estoit revenue de Fleury depuis la guerre, laquelle la conduisit au tombeau le 14 mars 1658. Cette mort l'affligea au point qu'il n'est pas croiable. Et quoy que par la force de son esprit elle fut rési-

gnée à la volonté de Dieu, la nature ne laissa pas d'agir sur elle avec un effort d'autant plus grand qu'elle lui faisoit de résistance comme par une espèce d'antipéristase, si bien qu'elle tomba si grièvement malade qu'on crut que cette maladie seroit la dernière de sa vie; mais Dieu bénit les médicamens et les soins de très expérimentés médecins qui employèrent tout leur art pour la conservation d'une si précieuse vie.

Ce ne fut encores que pour peu de temps qu'elle retourna en santé, car le R. P. fr. Jacques Oudin, très digne confesseur de son abbaie, estant tombé malade, elle en ressentit une si grande affliction, que jointe à son indisposition naturelle, elle seroit infailliblement venue en peu de temps en un estat d'où l'on n'auroit pu la retirer si les supérieurs de l'Ordre qui connoissoient sa vertu et son mérite et combien sa vie estoit précieuse, n'eussent jugé à propos, de l'avis des médecins, de luy faire changer d'air pour tascher de rétablir sa santé. Elle fit ce qu'il luy fut ordonné, elle sortit de son abbaie incontinent après Pasques de l'année 1659 pour aller en un lieu de campagne proche de Corbeil, où elle séjourna jusques au 6^e d'aoust qu'elle retourna en son abbaie. Pendant son absence le P. Oudin mourut après plus d'un an de maladie. Elle reçut beaucoup d'affliction de cette mort à cause des grandes obligations qu'elle luy avoit des bons services qu'il luy avoit rendus en particulier et à toutes ses filles; néanmoins tirant des forces de sa foiblesse en fit paroistre durant quelque temps qu'elle avoit recouvré un peu de santé. Mais, hélas! c'estoit une chandelle qui esclairoit davantage pour bientost s'estaindre. Elle alla peu à peu tombant en une hydropisie que les médecins jugèrent d'abord incurable. En effet tous les remèdes qu'on luy fit n'eurent point les effets que l'on espéroit, et, les douleurs que son ulcère luy causoit redoublant, elle vit que son dernier jour estoit proche. Elle n'eut pas de peine à se résoudre à ce passage, d'autant qu'elle ne souhaitoit rien plus ardemment que de s'unir éternellement à celui qu'elle avoit uniquement aimé toute sa vie. Comme elle avoit tousjours pratiqué de se confesser tous les premiers dimanches du mois avec les mesmes dispositions comme si ç'eust esté pour mourir, le jeudy

deuxième jour de février 1662, après avoir assisté le matin aux heures de l'office divin, encores qu'elle eust été travaillée toute la nuit d'un violent accès de fièvre, elle s'acquitta de ce devoir pour la dernière fois. Car le lundy suivant, jour auquel on célébroit la feste de sainte Dorothee, sa patronne, elle ne put se trouver à l'église pour communier comme elle le désiroit, à cause d'un second accez de fièvre très violent qui la surprit. Les religieuses estant allées ce jour là à sa chambre luy rendre leurs respects, elle les reçut toutes avec des démonstrations extraordinaires d'aggrémens et de bienveillance qui les charmèrent et à mesme temps leur saisir le cœur de tendresse. Sur le soir elle se fit conduire à l'église pour ouyr la prédication que l'on y faisoit à l'honneur de sa sainte patronne. Le mercredi suivant, comme elle oyoit la messe, elle fut saisie d'un frisson accompagné de convulsions, lequel fut aussy tost suivy d'un transport de bile au cerveau, qui luy osta le libre usage de la raison et la mit en un estat létargique qui dura près de quarante heures, pendant lequel, lorsqu'elle revenoit à soy par intervalle, on luy oyoit dire : *Mon Dieu, sauvez mon âme; Mon Dieu, sauvez mon âme*. Elle passa ensuite par une légère agonie et rendit son âme à Dieu qui l'avoit créé pour sa gloire le x^e jour de fevrier 1662.

Son corps est inhumé dans le chœur sous une grande tombe devant la grille, et son épitaphe est à la muraille du costé de l'évangile, comme il suit :

ÉPITAPHE.

Cy-devant repose le corps de très illustre et Révérende dame Dorothee d'Argouges : laquelle, après avoir durant trente années gouverné saintement et sagement cette maison en qualité d'abbesse, et par ses soins, travaux et vigilance avoir maintenu, orné et amplifié l'estat spirituel et temporel, décedda le 10^e fevrier 1662, aagée de 50 ans; rendant son âme à Dieu pleine de mérites, et laissant au monastère sa mémoire en bénédiction, ses vertus en exemple et son zèle en admiration.

Ses armes sont : escartelé d'un filet d'argent, au 1^{er} et 4^e d'or, au 2^e et 3^e d'azur, chargé de trois quintefeuilles de gueules.

On luy donne avec justice le glorieux tiltre de seconde réformatrice et réparatrice de cette abbaie, parce qu'elle a heureusement achevé en l'un et en l'autre ce que Madame sa tante avoit commencé. Les autres belles choses qu'elle a faites pendant son administration qui sont racontées en divers lieux de cette histoire méritent qu'on luy donne encores d'autres beaux tiltres.

Elle a tousjours esté en grande estime et toute sa communauté auprès des supérieurs de l'ordre, qui luy ont souvent fait l'honneur de la visiter, plutôt par civilité que pour faire les fonctions de leurs charges dans son monastère; et quand ils y ont fait des visites ce n'a esté qu'à sa prière, et et ils n'en ont emporté que de la satisfaction et édification, tant ils y ont trouvé la régularité bien observée : Monsieur Arnolfini, vicaire général de Monseigneur l'Éminentissime cardinal duc de Richelieu, abbé général de l'ordre, en 1636, M. Vaussin, abbé de Cisteaux et général de l'ordre au mois de may 1647, et Messieurs les abbés de La Charmoye¹, Baubec² et autres vicaires généraux de cet abbé en divers temps.

Noms des filles reçues à la religion par Madame Dorothee d'Argouges, abbesse : Les sœurs Henriette et Marie de Chatte de Clermont, reçues à la profession comme je l'ay cy-devant dit; — sœur Charlotte de Loynes, fille de Salomon de Loynes, escuyer, seigneur de Bourses, près Montargis, et de Suzanne Bonnaud, ses père et mère, vestue de l'habit de la religion le 16^e septembre 1634, a fait profession le 23 avril 1636; — sœur Jeanne de Hémant, fille de Pierre de Hémant, marchand orphèvre à Paris, et de Margueritte Pageois, ses père et mère, a reçu l'habit le 3 octobre 1634 et a fait profession le 30^e dudit mois de l'année suivante; — sœur Angélique d'Argouges, sœur germaine de Madame l'abbesse, religieuse professe du monastère de Nostre-Dame de Pitié-lez-Joinville, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chaalons en Champagne, aiant esté contrainte par

1. Commune de Montmort, arrondissement d'Épernay (Marne).

2. Canton de Forges, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inferieure).

les désordres des guerres de quitter son monastère et de se retirer en celui de Nostre-Dame de Villiers proche La Ferté-Aalès, ordre de Cisteaux, diocèse de Sens, où elle avoit esté favorablement et charitablement reçue de l'abbesse et des religieuses, elle obtint un rescrit de N. S. P. le Pape Urbain VIII donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pescheur, le 27^e jour de mars 1639, pour se stabiliser en ladite abbaye de Villiers et y jouir et user de tous les droitz, prérogatives et privilèges dont jouissent les religieuses professes dudit monastère. Ce rescrit estoit adressé à Monseigneur l'archevesque de Sens (Octave de Bellegarde) pour informer sur la vérité de l'exposé et le mettre à exécution. Il le fulmina par acte donné en la mesme abbaie le 8^e jour de juin audit an 1639; et à l'instant, après avoir célébré la Sainte Messe au grand autel de la mesme abbaie, il donna à la susdite sœur Angélique d'Argouges l'habit de l'ordre de Cisteaux, et luy fit faire le vœu de stabilité accoustumé audit ordre; — sœur Marie Saulger, fille de M^e Pierre Saulger, conseiller du Roy et garde roolles de la Chancellerie de France et de dame Geneviefve Ninant, ses père et mère, a reçu l'habit le 23^e septembre 1641 et fait la profession le 26 may 1643; — sœur Geneviefve Chassebras, fille de Jacques Chassebras et de dame Anne Du Chesne, ses père et mère, a reçu l'habit le 6 juin 1645 et fait la profession le 26^e du mesme mois de l'année suivante 1646; — sœur Magdeleine du Plessier de Genonville, fille de M. Louis du Plessier, chevalier, seigneur de Genonville, et de dame Marie Blanchar, ses père et mère, a reçu l'habit le 10^e juillet ... et fait la profession le 23 may 1647; — sœurs Louise et Margueritte Rossy, filles d'Estienne Rossy, bourgeois de Paris et de Margueritte Surcau, leurs père et mère, ont reçu l'habit de la religion le ... janvier ... et fait la profession le 23 may 1647; — sœur Anne Chassebras, fille de Jacques Chassebras, et d'Anne Du Chesne, ses père et mère, a reçu l'habit le 11^e septembre 1647 et fait la profession le 29^e du mesme mois de l'année suivante 1648; — sœur Gabrielle de Gourmont de Courcy, fille de M^{re} Jacques de Gourmont, seigneur de Courcy et de damoiselle Suzanne Bazen, ses père et mère, a esté

vestue le 13^e juin 1649 et fait la profession le 15^e aoust 1650; — sœur Barbe Le Roux, fille d'Estienne Le Roux, et d'Olive Adam, ses père et mère, du diocèse de Coutance, a reçu l'habit le 29^e avril 1651 et fait sa profession le 29 may 1652; — sœur Magdelaine Pinguct, fille d'Estienne Pinguet et de Jeanne Couvrot, ses père et mère, religieuse professe du monastère de Saint-Nicolas de Lorraine de l'ordre de la B. Jeanne de Bourges à Paris, a esté par dispense de Sa Sainteté transférée en cette abbaie, en laquelle elle a fait vœu de stabilité, suivant l'usage de l'ordre, le ...; — sœur Marie Henriette Hurault, fille de M^r Louis Hurault, chevalier, comte du Marais, etc., et de Madame Jeanne de Balsac, ses père et mère, a esté vestue le 12^e janvier 1653 et a fait profession le 24 octobre 1655; — sœur Genefievfe Bagereau, fille de Jean Bagereau, escuier, seigneur de Cervolles (?), prévost de Monthléry, et de damoiselle Catherine Ninant, ses père et mère, a reçu l'habit le 20^e aoust 1653 et fait la profession le 3^e novembre 1654; — sœur Marie Ferret, fille de Geoffroy Ferret, notaire au Châtelet de Paris, et de Catherine Vermoy, ses père et mère, a esté vestue le 11^e janvier 1654 et fait profession le 25 avril 1654; — sœur Jeanne Loir, fille de M^e Simon Loir, procureur et notaire roial à Creil, et de Claude Martine, ses père et mère, a esté vestue et fait la profession les mesmes jour et an; — sœur Charlotte Le Boucher, fille de Nicolas Le Boucher, bourgeois de Paris et de Claude Isard, ses père et mère, religieuse professe de l'ordre de la B. Jeanne de Bourges au monastère des dix Vertus à Paris, a par dispense du Pape fait vœu de stabilité en cette abbaie le ...; — sœur Louise Hurault du Marais, sœur germaine de sœur Henriette Hurault, a reçu l'habit le 24^e octobre 1655 et fait la profession le 4^e février 1657; — sœur Marie Fournier, fille de François Fournier, greffier en chef de la prévosté de l'hostel du Roy, et de Léonarde Routier, ses père et mère, a reçu l'habit le 25^e novembre 1657 et fait profession le 30^e décembre 1658; — sœur Marie Catherine Savary, fille de M. Camille Savary, chevalier, comte de Brèves, et de dame Catherine du Plessis, ses père et mère, a esté vestue le 27 décembre 1657 et a fait profession le dernier décembre 1658;

— sœur Gabriel Boucheron, fille de Jacques Boucheron, m^e apoticquaire à Montargis, et de Margueritte Petit, ses père et mère, a reçu l'habit de la religion le 6^e octobre 1659 et fait profession le 30 mai 1661.

Sœurs converses : Sœur Marie Petit, fille de Charles Petit et d'Estiennette Isoré, ses père et mère, a fait profession le . . . ; sœur Margueritte Du Bois, fille de Guillaume Du Bois, seigneur du Moté, et de Cécile de Chenevière, a fait profession le . . . février 1639; — sœur Antoinette Begauld, fille d'Arnould Begauld et d'Antoinette Moteux, ses père et mère, de Sermaises en Beausse, a fait profession le 6 may 1639; — sœur Marie Houdouyn, fille d'honorable homme François Houdouyn, marchand à Estampes, et de Margueritte Brossart, ses père et mère, a fait profession le 14 février 1640: — sœur Catherine Petit, fille de Cantien Petit et de Jeanne Ruelle, ses père et mère, demeurant à Abbeville en Beausse, a fait profession le 29^e décembre 1643; — sœur Marie Le Roux, sœur germaine de sœur Barbe Le Roux, a fait profession le 29^e octobre 1645; — sœur Magdeleine Poulin dite Beauchesne, fille de Pierre Poulin et de Françoise Jeaume, ses père et mère, de Ranes, a fait profession le . . . ; — sœur Jeanne Blondelet, fille de Jean Blondelet et de Nicole Aubin, ses père et mère, du diocèse de Rheims, premièrement religieuse professe du Tiers Ordre de Saint François au monastère de la Conception Nostre-Dame à Paris, a fait vœu de stabilité en cette abbaie; — sœur Renée Angelier, fille de René Angelier et de Jeanne Marquier, ses père et mère, de Sologne, a fait profession le 19 mars 1657.

Après avoir veu les filles que Madame Dorothee d'Argouges a reçues à la religion, il faut faire aussy un brief catalogue de celles qui sont déceddées de son temps; — la première dont on a fait mémoire, c'est sœur Catherine Mesmin, laquelle après avoir esté quelques temps prieure fut volontairement déchargée de cet office, à cause de son grand aage et de ses infirmités; elle décedda le dernier jour de may 1638; — sœur Margueritte Roussel, décedda le 13^e juin ensuivant; — sœur Margueritte Béraud, est déceddée le 24^e décembre 1640; — sœur Claude Chevalier, au mois de septembre 1641; — sœur Marie de Villiers,

le 12^e décembre audit an; elle estoit prieure. Cette religieuse avoit vescu dès sa profession selon la réforme qui devoit estre introduite dans l'abbaye sans distinguer ce qui estoit desjà en vigueur d'avec celui qui n'estoit pas encore observé, l'un et l'autre luy estant esgal. Elle fit voir en quelques occasions que son zèle n'estoit pas accompagné de prudence; mais, enfin, elle reconnut sa faute, imitant son père saint Bernard, qui eut déplaisir à la fin de sa vie d'avoir esté trop sévère à ses frères en sa jeunesse. Une lettre que j'ay veüe du R. P. Oudin, son confesseur, m'a appris qu'elle a esté une grande servante de Dieu, qu'elle a excellé en charité envers luy, que pendant la maladie dont elle mourut elle s'exerça continuellement en des actes d'amour de Dieu, et que les dernières paroles qu'elles prononça avec un puissant effort furent les suivantes : *Venez viste, mon doux Jésus, je ne puis plus vivre qu'avec vous*; — sœur Anne Jacquelot, déceddée le 28 janvier 1646; — sœur Margueritte Routier, sœur germaine de sœur Claude Routier, déceddée le 9 septembre 1649; — sœur Françoise Boucheron, déceddée le 19 avril 1659; — sœur Anne Jarde, déceddée le 29^e aoust 1659; — sœur Oudette Rolland, morte le 19 octobre 1661.

Sœurs converses : Sœur Anne Le Grain, déceddée le 1^{er} septembre 1645; — sœur Michelle Simon, déceddée le 21 septembre 1649; — sœur Nicole Macé, déceddée le 22 avril 1658.

PREMIER APPENDICE.

Éloge de Madame de Ranes.

Madame Magdeleine Clausse mérite d'avoir un rang dans cette histoire. Elle estoit sœur germaine de Mesdames Oudette Clausse, abbesse, et de Madame Marie Clausse de Fleury, religieuse de cette abbaye de Villiers. Elle a esté espouse de haut et puissant seigneur Messire Charles d'Argouges, chevalier, marquis de Ranes, etc. Elle fut eslevée à la piété et aux vertus, et les exercices de sa jeunesse furent ordinairement de travailler pour l'ornement des autels, suivant en cela l'ancienne

pratique des princesses et grandes dames, lesquelles au lieu de passer leur temps à des divertissements, comme l'on fait à présent, s'emploioient à travailler pour l'ornement des églises ; de quoy il reste encores aujourd'huy des marques en plusieurs. Comme l'habitude que l'on contracte de jeunesse persévère longtemps, elle s'appliqua pendant toute sa vie à cette sorte de travail, y faisant aussy appliquer avec elle ses domestiques. Cette bonne habitude la porta, lorsqu'elle vit l'église de cette abbaie de Villiers rehaussée et proprement accommodée, à faire changer à ses frais quatre petits chandeliers d'argent qu'il y avoit en six beaux chandeliers d'argent, sizelés, de la valeur de 1200 livres, qui font aujourd'huy l'ornement de l'autel.

La charité envers le prochain estoit une des vertus qu'elle avoit apprise de Madame sa mère, aussy bien que la compassion pour les misérables et affligés de maladies ou d'ulcères. Elle faisoit donner des aumosnes aux pauvres, particulièrement à ceux des lieux où elle avoit du bien. Elle avoit dans sa maison une apoticquairerie fournie de plusieurs remèdes et médicaments qu'elle faisoit distribuer à tous ceux qui en avoient nécessité. Et l'on a veu pendant plusieurs années, du vivant mesme de Monsieur son mary, beaucoup de malades et de blessés venoient de toutes parts à Ranes¹ et l'attendoient à la sortie de la messe, qu'elle les pansoit elle-mesme et leur faisoit donner tout ce qui leur estoit nécessaire pour la guérison de leurs maux. Elle a continué ce pieux exercice pendant son veuvage jusques à la fin de ses jours.

Quand elle se vit delivrée des liens du mariage, après avoir comme une sage mère donné l'ordre à tout ce qui convenoit pour messieurs ses enfans, et pour la conduite de ses biens, elle se résolut, pour vivre en plus grande tranquillité de corps et d'esprit, de se retirer en l'abbaie de Villiers, auprès de Mesdames ses filles, l'abbesse et la prieure de cette abbaie. Elle exécuta sa résolution l'an..., et demeura pendant une année en dedans du monastère. Puis au retour d'un voyage qu'elle fit en Normandie pour mettre ordre à quelques affaires, elle se

1. Ranes, canton d'Écouché, arrondissement d'Argentan (Orne).

retira dans un logis au dehors, afin d'avoir plus de commodité de satisfaire aux pauvres et aux malades et blessés qui avoient recours à elle, sans incommoder le repos des religieuses.

Cette demeure dans ce monastère luy donna la commodité d'en connoistre les facultés et les nécessités. Elle connut que les premières estoient petites et celles-cy assez grandes. Comme elle se croioit redevable à tous les pauvres, elle jugea avec raison qu'elle l'estoit encores davantage à ses propres filles et à celles qui estoient avec elles, qu'elle regardoit aussy comme ses petites filles. Pour cela elle donna incontinent ordre que l'on paiast de ses deniers une somme de treize cents livres qui estoit due par cette abbaie à une personne de Paris. Elle exhortoit souvent madame l'abbesse de chercher les moiens de se mettre un peu à son ayse et ses filles, et d'entreprendre pour cela un bastiment. A quoy la voiant répugner faute de moiens et qu'elle n'avoit rien pour commencer, elle luy donna trois mille livres, l'assurant que Dieu l'assisteroit. Cette somme servit à réparer des bastiments qui estoient en mauvais estat et à préparer des matériaux pour exécuter le dessein quelle avoit suggéré d'entreprendre. Et d'autant que, suivant le dessein que l'on prit de bastir un dortoir, il estoit nécessaire de jeter par terre un vieil bastiment où elle logeoit (il tomba auparavant de soy-mesme, à cause qu'il n'estait fondé que sur du sable), elle contribua d'une somme de deniers pour faire celuy qui est attendant à l'église et aux parloirs, où elle a logé le reste de ses jours. Ensuite qu'elle eut mis la première pierre du nouveau dortoir, elle y contribua comme j'ay cy-devant dit. Et si Dieu ne l'eust pas sitost tirée à soy, elle y auroit encores davantage contribué. L'on avoit recours à elle pour les nécessitez qui survenoient journellement; et elle secouroit. Elle auroit bien volontiers veu ce monastère (qui a esté d'ancienneté surnommé la pauvre abbaie de Villiers) accommodé de facultés pour pouvoir vivre sans emprunter, et c'est à quoy elle taschoit d'arriver par ses conseils et par ses assistances. Mais les conseils des hommes ne peuvent prévaloir contre ceux de Dieu, qui s'est tant plu parmy les pauvres qu'il a voulu luy mesme naistre pauvre, vivre et mourir pauvre.

Après que la succession de Mr de Fleury, son frère, luy fut escheue, elle se dépouilla de tous ses biens et les partagea à Messieurs ses enfans, et se reteint seulement une pension assez modique par un véritable esprit de pauvreté. Ses discours tenoient tous à l'humilité et à l'abaissement de soy-mesme sans pouvoir souffrir qu'on parlât aucunement au désavantage du prochain, duquel elle exaltoit tousjours les bonnes qualités et taisoit les mauvaises et les vices encores qu'elle les connust, et excusoit toutes les actions qui meritoient du blâme en les rapportant à sa bonne intention ou autrement. Sa piété aiant esté très grande pendant toute sa vie, elle la redoubla lorsqu'elle se vit approcher de la mort, à laquelle N. S. la voulut préparer par une longue maladie d'hydropisie, accompagnée d'autres douleurs pendant plus d'un an. Elle ne passa point de semaine sans se confesser et communier plusieurs fois Et quand elle receut les derniers sacremens, ce fut avec des sentimens de piété et d'amour de Dieu qui furent de très grande édification à ceux qui y estoient présens, et fondoient tous en larmes. Elle expira en présence de Monsieur de Ranes, son fils aîné, et de Madame sa femme, de Mesdames ses filles et de toutes les religieuses aussy baignées de leurs larmes, le 14^e jour de mars 1658. Son corps fut transporté à Fleury où il a esté inhumé au sépulchre de ses ancestres. L'épitaphe suivant a esté dressé pour elle par un homme qui avoit eu une parfaite connoissance de sa vie :

CELLE QU'UNE MORTELLE ATTEINTE
A MISE DANS CE MONUMENT :
COMME ELLE A VESCU SAINTEMENT,
ET MORTE AUSSY COMME UNE SAINTE
CETTE MERVEILLE DE NOS YEUX
S'ESLEVA DE LA TERRE AUX CIEUX
PAR SON HUMILITÉ PROFONDE :
ET CETTE MESME HUMILITÉ
FIT QU'AVANT DE SORTIR DU MONDE
ELLE L'AVOIT DESJA QUITTÉ.

SECOND APPENDICE.

Éloge du R. P. D. Jacques Oudin.

Il est juste que le R. P. frère Dom Jacques Oudin, religieux profès de l'ordre de Cisteaux, de l'abbaye Nostre-Dame de la Clairté, diocèse de Tours, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, ayt icy son éloge, la fonction de confesseur qu'il a exercée en cette abbaye de Villiers pendant plus de trente années (il veint en 1627) est une des plus considérables et de plus grande conséquence dans une maison religieuse. Aussytost qu'il y fut arrivé, se conformant entièrement aux volonte de Madame Clausse, abbesse, il contribua par ses bons exemples et par ses exhortations à y introduire la réforme mitigée qui y est. Il donna des preuves de son affection envers toute la communauté, lorsque la mesme abbesse estant déceddée avant que l'on eust reçu la nouvelle de l'admission à Rome de la coadjutorerie à future succession en faveur de sœur Marie Dorothée d'Argouges, sa niepce, il fit toutes les diligences qu'il put pour obtenir du Roy pour la mesme personne le brevet de vaccance par mort : et ensuite pour l'exécution de tout ce qui s'en suivit, comme je diray tantost.

Pendant toute sa vie il a esté très religieux en ses deportemens, humble et modeste en ses discours, abstinent outre mesure en son vivre, passant souvent des jours entiers sans manger, quoi qu'il allast aux champs et fatigast beaucoup. Sa prudence a esté expérimentée de toutes les religieuses, et si bien connue des supérieures de l'ordre qu'ils l'ont plusieurs fois employé en des affaires très importantes et très difficiles dont il est fort heureusement sorty avec honneur. Il s'est employé de tout son pouvoir à amplifier le nombre des servantes de Dieu en ce monastère par l'entrée de plusieurs filles qu'il y a procurées en mesme temps qu'il s'emploioit d'ailleurs à la conservation et à l'augmentation des biens temporels. Il a tousjours procuré la soumission des inférieures envers la supé-

rieure, sçachant bien qu'il n'y a rien qui entretienne si heureusement la paix dans un monastère, et par ce moien il a aussy entretenu l'union de la supérieure envers les inférieures, et des inférieures entre elles, ne souffrant pas le moindre refroidissement de charité entre quelqu'unes qu'aussytost il n'y apportast le remède convenable. Il estoit soingneux de visiter et de consoler les malades dans l'infirmierie : et on peut dire de luy que son cœur estoit tout à toutes, de mesme que celui de saint Paul estoit à chacun des Corinthiens. Il a esté particulièrement éclairé pour connoistre les qualitez des personnes qui venoient rendre des visites dans la maison, et très adroit et vigilant à en esloingner celles qui pouvoient y apporter du préjudice. Il n'a fuy aucun travail lorsqu'il a esté question du bien de cette maison. Les grandes contrariétés qu'il a eues contre ceux qui ont suscité des procès et tasché d'en envahir les droits ou de le priver de ses privilèges ne l'ont point effrayé. Il leur a résisté de tout son pouvoir et de toute son industrie, et a employé fort à propos ceux en la protection desquels l'on espéroit. Les domestiques du dehors estoient soumis à ses ordres; et il n'en recevoit point qu'il ne l'obligeast d'assister les dimanches et festes à la grande messe et à vespres. Tous les soirs, il leur faisoit luy mesme ou leur faisoit la prière. Il estoit aussy soingneux qu'ils fussent instruits de la doctrine chrétienne suivant leur condition. Il ne souffroit aucune discorde entre eux qu'incontinent il ne l'appaisast. Enfin il vouloit qu'ils fissent paroistre par leurs déportemens la bonne disposition de la maison, conformément au dire commun : *Quel est le Maistre, tel est le Valet.*

Il eut le zèle de la maison de Dieu si profondément gravé dans le cœur que Madame l'abbesse n'eut pas plutost résolu de faire réparer et orner l'église de cette abbaie qu'il donna tous ses soins pour l'ayder en cette sainte entreprise; à pourvoir des choses nécessaires, à chercher des bons ouvriers pour y travailler, et à solliciter incessamment la perfection de cet ouvrage, lequel a fort heureusement réussy comme chacun le voit à présent, avec admiration. Il s'appliqua encores à faire travailler incessamment au bastiment du dortoir que Madame

l'abbesse fit commencer. On ne peut exprimer combien il a pris de peines jour et nuit, tant à pourvoir des choses nécessaires qu'à presser, solliciter et veiller sur les ouvriers. Il n'y a que ceux qui ont l'expérience de semblables choses qui peuvent se l'imaginer. Le regret qu'il avoit lorsqu'il mourut de n'avoir pu conduire jusques à la fin cette entreprise qui avoit esté faite par nécessité pour donner commodité de logement aux religieuses receües et préparer des places pour en recevoir d'autres à fin de multiplier tousjours de plus en plus en cette maison le nombre des servantes de Dieu, luy faisoit souvent prononcer ces paroles du glorieux saint Martin, évesque de Tours, avec une volonté parfaitement soumise à celle de Dieu : *Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius, non recuso laborem, fiat voluntas tua.* Enfin la divine providence voulant qu'il achevast heureusement et saintement sa vie, pour le purifier davantage, elle l'affligea d'une longue et rude maladie, ou plutost d'un assemblage de plusieurs maladies pendant laquelle il fut visité de tous ceux qui le connoissoient, qui ne se retiroient point d'auprès de luy que très édifiés de ses pieux discours. Et ceux des environs qui avoient des differends avec l'abbaye, accordèrent aux charitables prières de ce moribond la pacification de tous. Il estoit tousjours dans de profonds sentimens d'humilité. Et comme un jour assés proche de sa dernière heure, un serviteur domestique luy faisoit excuse de ce que par mégarde, il luy avoit aucunement marché sur le corps, il luy dit : *Foulés, mon cher amy, foulés ce corps qui n'est que poudre et cendre. Je l'ay bien mérité !* Il reçut les SS. Sacramens avec des sentimens de respect et de piété qui édifièrent au delà de ce que l'on peut s'imaginer ceux qui estoient présens, et bientost après il expira le 9^e jour de juin 1659. Son corps est inhumé dans l'église, environ devant le milieu du balustre.

CHAPITRE SEPTIESME.

Des choses arrivées en l'abbaye de Villiers pendant l'administration de sœur Anne-Dorothée d'Argouges, abbesse.

Après le décès de Madame Dorothée d'Argouges, abbesse, le gouvernement de l'abbaye se trouva dévolu à sœur Angélique d'Argouges, très digne prieure, à cause que sœur Anne Dorothée d'Argouges, leur nièce, nommée coadjutrice, n'avoit point encores obtenu ses bulles, et toutes les autres offcières continuèrent en leurs charges de mesme que les observances régulières en leur vigueur. Toute cette affligée communauté n'avoit pas encores essuié ses larmes de la perte qu'elle venoit de faire de sa bonne abbesse, qu'elle se vit à deux doigts d'une seconde, parce que Madame la coadjutrice tomba dans une très grievé maladie qui estoit pour la mettre en peu de jours au tombeau ou tout au moins pour la rendre aveugle. Sur cet estrange accident, pour obvier encores à un plus grand, pour tesmoingner l'estime et l'amitié que la Communauté avoit pour toute la famille, on résolut de donner avis à Messieurs les parens de ce qui se passoit, et de les prier de solliciter auprès du Roy pour leur faire donner pour abbesse Madame la prieure, personne d'insigne vertu. Ils en obtinrent promesse de Sa Majesté qui eut la bonté de tesmoingner de sentimens de compassion pour les religieuses de cette abbaye, auxquelles Messieurs les parens rendirent après des actions de grâces de ce qu'elles l'avoient encores désirée pour parente. Mais Dieu qui sçait mortifier et vivifier quand il luy plaist, conduire jusques aux portes de la mort et en retirer quand il luy plaist, rendit la santé à la malade, et la joye à la Communauté, laquelle avoit esté d'ailleurs affligée pendant cette maladie de la mort de sœur Marie Clausse de Fleury, dont voicy en peu de mots l'abrégé de la vie.

Sœur Marie Clausse de Fleury estoit sœur germaine de Madame Oudette Clausse et tante maternelle de Madame Marie Dorothée d'Argouges, toutes deux successivement abbesses

de Villiers. Elle reçut l'habit de l'ordre en l'abbaye royale Nostre-Dame du Lys. Depuis, le désir de vivre avec sa sœur la fit venir en celle de Villiers, en laquelle elle fit la profession le 3^e jour d'avril 1597. Elle y a vescu avec beaucoup d'édification de toutes les personnes qui l'ont connue, elle a excellé particulièrement en charité envers le prochain qu'elle assistoit volontiers de tout ce qui luy estoit possible, autant les personnes du dedans comme celles du dehors du monastère. Elle se rendoit propres les peines de tous par la compassion qu'elle avoit de leurs souffrances. Et comme l'amour du prochain pour Dieu est un effet et une suite nécessaire de l'amour de Dieu, il faut conclure puisqu'elle aimoit si tendrement le prochain qu'elle aimoit beaucoup davantage la divine Majesté : ce qui luy faisoit abhorrer le péché, en sorte que tout ce qui en avoit la moindre apparence luy faisoit peur, et elle ne le faisoit pas qu'elle n'eust esté assurée qu'il n'y en avoit point. Comme elle eut esté pourveue du prieuré de Rozoy-le-Vieil, deppendant de l'abbaye de Villechasson, aussytost qu'elle fut assurée en la possession et qu'elle eut mis l'ordre nécessaire aux affaires par la permission de Monseigneur l'archevesque de Sens, elle retourna céans plutost d'aller dans l'abbaye d'où ce prieuré deppendoit, comme elle pouvoit faire pour finir ses jours au lieu où elle s'estoit vouée à Dieu. Elle se confessoit et communioit plus souvent mesme que la règle n'y oblige avec de si grandes tendresses pour Dieu que les assistans en estoient édifiez. Quand elle sentit approcher la mort, qui luy fut un peu avancée (comme on l'a crû) par une cheute qu'elle fit de son haut, qui luy arriva en marchant par la maison, elle ne s'en effroia pas davantage, regrettant tous les jours et à toute heure de n'estre pas encores unie à Dieu avec sa chère niepce qui l'avoit précédée. A tous momens, elle faisoit des souhaits et des actes de résignation pour cela à la divine volonté. Quand sa dernière heure approcha, en quoy l'on fut extraordinairement pressé, il fut impossible de l'empescher de se lever de sa chaise pour se confesser pour la révérence du Sacrement. Et lorsqu'elle vid, incontinent après, le Saint Viatique entrer dans sa chambre, faisant un dernier effort, comme une chandelle qui

est presté à s'esteindre, elle s'avança de toutes ses forces au devant, se jeta à genoux et le reçut avec très grande joye. Estant remise dans son fauteuil, où elle demeuroit ordinairement, elle s'endormit doucement en Nostre Seigneur sans que l'on eust le loisir de luy donner l'extrême onction. Elle mourut le lundy 6 mars 1662, aagée de 87 à 88 ans, laissant un sensible regret de sa mort dans la communauté, de laquelle elle estoit beaucoup aimée et respectée. Son corps est inhumé dans le chœur, au costé droit devant l'autel dédié à la Sainte Vierge.

Madame Dorothee d'Argouges qui n'avoit en veüe en toutes ses actions que l'honneur de Dieu et le salut du prochain, avec le bien de son abbaie, avoit dès longtemps projeté de choisir une personne pour mettre à sa place après sa mort; et de faire en sorte que son abbaie ne tombast point entre les mains d'une personne du dehors, dont les mœurs et les deportemens ne seroient point connus aux religieuses. Après plusieurs sérieuses réflexions et avoir demandé à Dieu des lumières, elle jeta les yeux sur sœur Anne Dorothee d'Argouges, sa niepce, laquelle elle avoit tousjours eslevée auprès d'elle et formée sur le modèle de sa vie. Elle ne consulta point en ce choix la chair et le sang; mais elle se persuada que cette jeune religieuse qui avoit esté tousjours nourrie avec les religieuses de la maison auroit davantage d'affection et de charité pour elles qu'une estrangère tant à cause de l'accoustumance de vivre ensemble, qu'à cause qu'elle avoit l'expérience de l'affection dont cette charitable abbesse les avoit toutes aimées. Elle la nomma pour coadjutrice à future succession, et Sa Majesté en accorda le brevet le 20 janvier 1659, lequel fut envoyé à Rome avec les autres expéditions nécessaires; mais quelles sollicitations que fit le banquier, qui en estoit chargé, il ne les put obtenir pour la difficulté que l'on fit à Rome d'accorder la dispense d'aage qui estoit nécessaire en cette occasion. Cette grande difficulté que l'on peut dire une impossibilité morale des officiers de la Cour de Rome donna lieu à la coadjutrice nommée de se pourvoir au Conseil du Roy, par arrest duquel du 14 février 1662, après qu'il eust apparu des diligences faites et du refus, il luy fut permis de prendre possession de l'abbaie

de Villiers pour la conservation de ses droits seulement; à la charge d'obtenir des bulles de provisions dans six mois et de prendre nouvelle possession en vertu d'icelles. Cet arrest fut mis à exécution par le bailly de La Ferté-Aalès qui mit en possession ladite sœur Anne Dorothee d'Argouges de l'abbaye de Villiers par acte du 17 février audit an. Cependant Madame Marie Dorothee d'Argouges estant déceddée le x^e du mesme mois, pour plus d'assurance on eut recours à Sa Majesté, laquelle sur la vacance par mort octroia un nouveau brevet le 29^e du mesme mois à celle là mesme qu'il avoit nommée coadjutrice. Sur ce second brevet on obtint à Rome des bulles de provision, données à Rome, à Sainte Marie Majeure l'an de l'Incarnation 1662, le 17^e jour des calendes d'octobre (c'est le 15^e jour de septembre) l'an VIII^e du pontificat de N. S. Père le Pape Alexandre VII. En vertu de ces bulles, elle fut mise en possession le 14^e novembre suivant, avec les cérémonies que je vais dire.

M^{re} Charles Henriquez de Benjamin, prestre, docteur en décret, conseiller du Roy en son Conseil privé, doyen de l'église métropolitaine de Sens, vicaire général tant au spirituel qu'au temporel d'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Monseigneur Louis Henri de Gondrin, archevesque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, official dudit archevesché, juge député pour l'exécution desdites bulles, assisté de quelques ecclésiastiques, d'un notaire apostolique et de Monsieur de Ranes, père de Madame l'abbesse, entra dans le monastère et alla droit au chapitre, où, ayant pris sa place dans la chaise abbatiale, et l'abbesse à son costé sur un des bancs du chapitre, et les religieuses leurs places ordinaires (les assistants estoient sur une forme posée au milieu), il fit une très belle exhortation sur le sujet : puis il fit lire les bulles, lesquelles il explicqua en françois paragraphe par paragraphe; ensuite il ouvrit la formule du jurement accoustumé, il le leut mot à mot et Madame l'abbesse le prononça après luy, et pour conclusion elle posa la main sur le missel en disant ces paroles : *Sic me Deus adjuvat et haec Sancta Dei evangelia*. Cela fait, l'official prit l'abbesse par la main et l'inthronisa en la chaise abbatiale,

et estant tout debout devant elle il prononça ses paroles : *De l'autorité apostolique qui m'a esté commise en cette partie par Nostre Saint Père le Pape Alexandre VII, je vous mets en possession réelle et actuelle de l'abbaye de Nostre-Dame de Villiers et de tous ses droitz, appartenances et deppendances, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* A l'instant les religieuses allèrent l'une après l'autre luy prester obéissance suivant leur règle : on sortit du chapitre, l'official le premier et tous ceux de sa suite après ; l'abbesse suivit avec les religieuses, lesquelles allèrent prendre place au chœur, pendant que l'abbesse, suivie de Madame la prieure, fut menée au baiser de l'autel. Elle s'agenouilla sur le prie-Dieu qui avoit esté préparé pour elle devant l'entrée du balustre, sur lequel l'official s'agenouilla. Après une bricfve prière, il prit l'abbesse par la main et la conduisit baiser l'autel. Cela fait, tous rentrèrent dans le chœur intérieur par la mesme porte par laquelle ils estoient sortis, suivis de ceux qui estoient dans l'église. L'abbesse fut mise dans la chaise abbatiale du chœur par l'official qui demeura à son costé et commença le *Te Deum laudamus* que les religieuses poursuivirent. On sonna cependant incessamment les cloches. A la fin l'official dit le verset *Confirma hoc Deus, etc.*, et une oraison en action de grâces, publia cette prise de possession à toute l'assemblée en disant : *De l'autorité apostolique qui m'a esté commise en cette partie par N. S. Père le Pape Alexandre VII^e, je vous mets en possession réelle et actuelle et corporelle de l'abbaye Nostre-Dame La Roiale de Villiers et de tous ses droitz, appartenances et deppendances ; au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, à ce que personne n'en ignore.* Ensuite chacun eut permission d'entrer dans le monastère et de visiter les religieuses aussy bien que les lieux de la maison.

Les témoins dénommés dans l'acte de prise de possession sont M^e Pierre Rodouan, prestre, archidiacre de Melun, et M^e Charles Le Boiteux, diacre, chanoine de la susdite église métropolitaine de Sens ; et Jacques Le Riche, clerc, notaire apostolique audit Sens, a signé l'acte.

Les religieuses qui assistèrent à cette prise de possession

sont les suivantes : sœur Angelique d'Argouges, prieure; sœur Marguerite Guérin, sous-prieure; sœur Marie de Carnazet de Saint-Vrain; sœur Anne Berrier de La Roussière, celierière; sœur Marie du Plessier; sœur Marie des Quardes, portière; sœur Agnès Coppeau; sœur Claude Routier, maistresse des novices; sœurs Henriette et Marie de Chatte; sœur Charlotte de Loynes, dépositaire; sœur Jeanne de Hermant; sœur Marie Saulger, chantre; sœur Geneviefve Chassebras, sacristaine; sœur Magdeleine de Genouville, sœurs Louise et Margueritte Rosty, sœur Anne Chassebras, sœur Gabrielle de Courcy, sœur Barbe Le Roux, sœur Magdeleine Pinguet, sœur Geneviefve Bagereau, sœurs Marie Henriette Hurault et Louise Hurault de Chateaupair, sœur Marie Ferret, sœur Jeanne Loir, sœur Charlotte Le Boucher, sœur Marie Fournier, sœur Marie Savary de Brèves, sœur Gabrielle Boucheron, novices; sœur Magdeleine Cappe, et sœur Marie Hurault de Bellebat, converses; sœur Gabrielle Montagne, sœur Marie Petit, sœur Marie Budier, sœur Margueritte Dubois, sœur Antoinette Bégault, sœur Marie Houdouyn, sœur Jeanne Petit, sœur Jeanne Amiard, sœur Marie Le Roux, sœur Magdeleine Beauchesne, sœur Jeanne Blondelet, sœur Renée Angelier et sœur Toussainte Fontaine, novices.

La nouvelle abbesse ne fut pas longtemps en paisible possession de tous les droits de son abbaie, car M^e Antoine Bonissan, prestre, curé de Cerny, changeant en aversion le respect et l'affection qu'il avoit tousjours tesmoigné pour sa maison, et s'oubliant des courtoisies qu'il y avoit reçues, à la persuasion de quelques personnes mal intentionnées, voulut usurper les dixmes qui luy appartiennent en cette paroisse; prétendant que l'abbaie n'y a aucune part. Il intenta son action par devant le bailly de La Ferté, comme estant le plus prochain juge roial, et en vertu des privilèges de l'ordre de Cisteraux l'on en saisit le Grand Conseil du Roy, où on luy fit veoir qu'anciennement ses prédécesseurs ne jouissoient que d'un gros assez modique, de sorte qu'on le jetta dans la nécessité de demandeur qu'il estoit de prendre aussy celle de deffendeur, et de maintenir que le temps de paier seulement un gros

aux curés estoit passé; et qu'il estoit en possession, quoy que ce soit ses prédécesseurs par plus de quarante années, de percevoir la moictié des dixmes sur toute la parroisse, et que l'abbaye ayant depuis peu d'années acquis des terres dans sa parroisse dont on ne luy païoit pas la moictié de la dixme, c'estoit luy usurper son droit. On soustenoit pareilles choses contre luy, à sçavoir que l'on avoit de nouveau donné des terres à son église de la moictié de la dixme desquelles il frustrait aussy l'abbaye. Sur cette contestation, il fut ordonné que les parties feroient enquestes sur leurs allégués de part et d'autre pour justifier leurs possessions par devant le lieutenant général d'Estampes qui fut commis à cet effet. Ce qu'ayant esté fait, et le tout veu au conseil, les différends ont esté terminés par deux arrests des 6^e aoust 1664 et 30 juillet 1665, par lesquels les abbessse et religieuses de ladite abbaye de Villiers sont maintenues en possession de ne paier aucunes dixmes de leur ancien domaine qu'elles cultivent par leurs mains et baillent à ferme par beaux non excédans neuf ans, mesme pour la pièce de terre appelée des quatorze arpens et de celle dite le Champ aux Dames, et de percevoir la moictié des dixmes sur toute la parroisse, mesme des nouvelles acquisitions de l'église et cure dudit Cerny, et le curé aussy maintenu et gardé en pareils droits.

Gédéon de La Tranchée, escuyer, seigneur des Carneaux, demeurant à Challou-Saint-Mard, croiant au sujet du changement d'abbessse de se pouvoir décharger de la rente foncière de dix-huit septiers de bled métail, mesure dudit Challou, rendu conduit dans les greniers de l'abbaye, dont son moulin dudit Saint-Mard est chargé chacun an, il s'avisa de refuser le paiement des arrérages de cette rente dont on luy faisoit demande. Mais il vid bientost que, comme les précédentes abbesses avoient contrainct ses prédécesseurs au paiement de cette rente, celle d'à présent n'avoit pas moins de courage ny de zèle pour la conservation du bien de son abbaye. De fait elle a obtenu contre luy une sentence des Requestes du Palais, en datte du... 1663, portant condamnation de paier les arrérages escheus de ladite rente, de la continuer à l'avenir et,

pour la continuation d'icelle, en passer tiltre nouvel. Cette sentence a esté confirmée par arrest du Parlement du 7^e septembre 1667.

L'événement des procès n'est pas tousjours avantageux comme je vais le faire voir. Christin Le Vassor, sergent roial à Estampes, qui faisoit autrefois les affaires de l'abbaye de Villiers du vivant de Madame Clausse, abbesse, estant déceddé redevable et obligé envers ladite abbaye, avec Cantienne du Bref, sa femme, d'une somme de deux cent soixante deux livres seize sols pour obligation passée devant Beauperrain, notaire roial à Montlhéry, le 19 mars 1624, Jean Le Vassor, sergent au bailliage de Mesnil-Girault, et Margueritte Le Vassor, fille jouissante de ses droits, enfans et héritiers desdits deffuntz Le Vassor et sa femme, ceddèrent aux dites dames abbesse et religieuses de Villiers, par contract passé devant François de La Folle, commis de Charles Fontaine, notaire roial à La Ferté, le 21^e février 1631, une maison couverte de thuille assise à Estampes, au coing de la rue de la Tripperie, à l'opposite de la maison de ville, et un jardin clos à murs assis rue de la Damoie, pour demeurer quittes envers elles de laditte somme de deux cent soixante deux livres seize sols, et outre à la charge de paier seize livres treize sols quatre deniers de rente par an, dont lesdites maison et jardin estoient chargés envers M^e François Portebedien, grenetier au grenier à sel d'Orléans, rachetable de deux cens livres et cinquante livres pour trois années d'arrérages. Peu de temps après, les Religieuses amortirent cette rente, et ensuite donnèrent la maison et le jardin à N. Dorgillier, vitrier à Estampes, à vingt cinq livres de rente par an. Cet homme estant mort, sa veuve cedda son droit de bail à N. Berceau, maistre chirurgien à Estampes. Personne n'avoit connoissance que ces héritages eussent esté hypotecqués par feu Christin Le Vassor au douaire de . . . livres qui avoit esté stipulé par le contract de mariage de son fils aîné, marié à Paris, lorsque Nicolas Le Vassor, enfant issu de ce mariage, fit assigner ledit Berceau en déguerpissement, si mieux n'aimoit luy paier ledit douaire. Les religieuses estant entrées en cause pour Berceau, après s'estre deffendues au

mieux qu'elles purent, furent condamnées par sentence des Requestes du Palais, suivant les conclusions du demandeur. On appella de cette sentence, mais comme avant de soustenir on eut trouvé par bons avis que la sentence seroit confirmée, l'on y acquiesça et on abandonna les héritages, sauf à reprendre sur iceux la rente de seize livres trois sols quatre deniers. Ensuite le despens auxquels les religieuses estoient condamnées aiant esté réglé à l'amiable, on les a compensés au principal et arrérages de ladite rente, et ainsy le procès a esté terminé par transaction passée devant Charles Dupré, notaire roial à Estampes, le..., entre ledit Le Vassor et les religieuses qui sont demeurées privées de leur maison et de leur rente.

Madame l'abbesse n'a pas aussy tardé à applicquer ses soins à faire amplifier les bastimens de son abbaie et des fermes qui en deppendent. Un vieil bastiment où se retiroient les pigeons dans la basse cour de son abbaie estant tombé de soy-mesme par caducité, elle a fait bastir de fond en comble un colombier à pied au dedans de l'enclos des religieuses pour plus de commodité d'avoir les pigeons.

Elle a fait faire les planchers de la seconde aisle du dortoir et des cellules pour y loger des religieuses.

Elle a esté aussy obligée incontinent après son avènement à la crosse de faire faire plusieurs réparations au moulin de La Roche, de Challou-Saint-Mard, pour le mettre en valeur; mesme elle a fait transporter la grange d'un lieu incommode où elle estoit en une autre plus commode, et réglé des différends qui estoient avec le sieur de La Chambre, son voisin, pour raison de la mitoienneté du mur et des esgoutz de ladite grange, par transaction passée devant Martin Barreau, notaire à La Ferté Aalès.

De plus elle a fait construire à neuf une grange en la métairie de Garencières, où il n'y avoit pas des bastimens à suffire pour loger les grains.

En l'année 1663, Madame l'abbesse fit convertir de la vieille argenterie en une belle croix d'argent pour accompagner les six chandcliers de l'autel. Et depuis elle a esté augmentée d'un ciboire de vermeil doré, cizelle, de deux burettes d'argent,

de deux vases à fleurs d'argent, cizellés, d'un eau bénistier de mesme, d'un bassin pour les burettes d'argent, et d'une plaque d'argent doré pour la communion.

L'église se trouve encore enrichie de trois châsses d'ebeine garnies d'argent, chacune de onze poulces de long et de quatre et demy jusques au comble qui est de quatre poulces de chacun costé. En chacune de ces deux châsses il y a divers compartimens et diverses ouvertures garnies d'argent et de cristaux par les lesquels on voit les saintes reliques. Toutes celles qui sont dans ces deux châsses ont esté autrefois données à Madame Clausse et à Madame Marie Dorothee, abbesses. Celle-cy les a fait mettre en œuvre.

La troisieme chässe, qui est de pareille estoffe que celles cy-dessus, a un pied de long sept poulces de large et autant de haut jusques au comble, lequel en a quatre et un quart et six et un quart de long, plat dessus, orné d'une croix sur le milieu et de quatre boutons aux quatre coings, le tout d'argent. Il y a six compartimens, trois de chacun costé, ornés autour d'une bordure, enrichis sur le haut chacun d'une teste de cherubin et distingués par des pilastres garnis de leurs bases et de leurs chapiteaux, le tout d'argent. On void dans cette chässe beaucoup de reliques de plusieurs SS. Martyrs, de Confesseurs et de Vierges, entre autres il y a un os considerable de saint Éloy, évesque de Noyon, et aussy un du petit saint Juste, martyr. Toutes ces reliques ont esté données à feue Madame Dorothee, abbesse, et à celle d'à présent, qui les a fait mettre en œuvre.

Un reliquaire de cristal qui enrichit aussy à présent l'eglise, dans lequel on void un os de la mandibule de saint Clément, martyr, et un os de saint Janvier; c'est un présent qui a esté fait à Madame Anne d'Argouges par Madame Martel, laquelle l'avoit reçu en don de Madame la duchesse de Chaulne, femme de Monsieur le duc de Chaulne, ambassadeur de France à Rome, auquel le Pape Clément VIII l'avoit donné à son départ de Rome.

On voit encores une croix d'or où il y a de la vraie Croix de Nostre Seigneur et un petit reliquaire, où il y a une Sainte

Espine. Ces deux pièces viennent de feu Madame Clausse, abbesse.

Quant au bras de saint Laurent, martyr, c'est un ancien reliquaire de l'abbaye qui estoit autrefois enchassé qu'en bois doré et qui a esté mis en argent et orné comme il est, par les soins de Madame Dorothee d'Argouges, abbesse.

Le nombre des religieuses s'est augmenté, depuis que Madame Anne d'Argouges est abbesse, de : sœur Magdeleine Cappe, fille de François Cappe, bourgeois de Paris, et de Catherine Ferret, ses père et mère, qui a reçu l'habit le 6^e février 1662 et fait la profession le 30^e juillet 1663; — sœur Marie Hurault de Bellebat, fille de M^{re} Henry Hurault de l'Hospital, chevalier, et de Madame Renée de Flexelles, ses père et mère; elle a reçu l'habit le 26^e avril 1662 et a fait profession le 30^e juillet 1663; — sœur Gillette Ferret, sœur germaine de sœur Marie Ferret, cy-devant nommée, a reçu l'habit le 30 novembre 1662 et fait la profession le 12^e décembre 1663; — sœur Marie Desclaircins, fille de Nicolas Desclaircins, bourgeois de Paris et de Aimée Le Boucher, ses père et mère, a esté vestue le 27^e septembre 1663 et fait la profession le 28^e septembre 1664; — sœur Antoinette Chassebras, fille de Jean Chassebras, secrétaire du Roy et de Nicolle Niefle, ses père et mère, a reçu l'habit le 9^e novembre 1664 et fait la profession le 15^e du mesme mois l'année suivante; — sœur Catherine Cappe, sœur germaine de sœur Magdeleine Cappe, a reçu l'habit le 28^e janvier 1665 et fait la profession le 21^e juin 1666; — sœur Barbe d'Yvry, fille de Louis d'Yvry, huissier au Chastelet de Paris, et de Marie Josse, ses père et mère, a esté vestue le 18^e février 1666 et fait profession le 16 mars 1667; — sœur Louise Prieur, fille de M^e. . . Prieur, procureur au Parlement à Paris, et de Angélique Soisson, ses père et mère, a reçu l'habit de l'ordre le 25^e aoust 1669; et le 29 septembre en suivant sœur . . . Dubois, fille de N. Dubois, marchand à Chastres, et de, ses père et mère.

Sœurs converses : Sœur Toussainte Fontaine, qui avoit reçu l'habit sous feu Madame Dorothee, abbesse, a fait profession le 27 novembre 1663; — sœur Angélique de la Roue,

filles de Nicolas de la Roue, et de Jeanne d'Agret, ses père et mère, de La Ferté-Aales, a esté vestue le 27 décembre 1663 et fait la profession le 11 janvier 1665; — sœur Claude Beulle, fille de N., huissier roial à Estampes, et de N. Picard, ses père et mère, a reçu l'habit le ... et fait la profession le ...

Le nombre des religieuses qui est augmenté par la réception de celles que je viens de nommer est d'ailleurs diminué par la mort des suivantes : Sœur Marie du Saulsay, fille de M^{re} Louis du Saulsay, chevalier, seigneur de Servigny en Normandie, ses père et mère, est déceddée le 28 mars 1662; — sœur Marie Rigoullet, fille d'André Rigoullet, bourgeois de Paris, et de Jeanne Fraguier, ses père et mère, déceddée le 29 may 1663; — sœur Agnès Coppeau, déceddée le 21 octobre 1665.

Soeurs converses : Sœur Gabrielle Montagne, native de la ville d'Estampes, déceddée le 19 avril 1665; — sœur Marie Budier, déceddée le 7 février 1666; — sœur Claude Beulle, déceddée le jour de Saint-Michel en septembre 1668.

Je n'obmettray pas de dire que Madame l'abbesse a eu l'honneur d'avoir esté plusieurs fois visitée par le R^{me} Père en Dieu frère Claude Vaussin, abbé de Cisteaux, docteur de la Faculté de Paris, Conseiller du Roy très chrestien en son Conseil privé et premier Conseiller né au Parlement de Bourgogne, Chef et Supérieur général de l'ordre de Cisteaux, avec pleine autorité du chapitre général.

La plus honorable de toutes ces visites a esté celle qui luy rendit au mois de mars 1664, auquel temps il luy fit la grâce de luy donner la bénédiction abbatiale, à la messe qu'il célébra en cette abbaie, le 16^e jour de ce mois, en présence de frère dom Charles Jamin, religieux du même ordre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur du monastère de l'Oratoire, et de F. Nicolas de la Mare, prestre, religieux et procureur du monastère de Cisteaux.

Il me reste encores à remarquer que les beaux droits seigneuriaux que l'abbaie de Villiers possède dans la ville, faux-bourgs et ès environs de la ville d'Estampes estoient en estat d'estre bientost perdus, n'eust esté que Madame l'abbesse a eu soin que l'on en fist passer de nouvelles déclarations par les

dédempteurs des héritages. Elle a fait faire mesme chose pour la conservation de ceux qui sont deus dans la parroisse de Cerny, et pour en conserver plus facilement la mémoire à la postérité, elle a fait dresser des tables ou cartes qui servent à faire connoistre ce qui deppend de son abbaie en chaque chantier. On travaille présentement pour l'esclaircissement et pour le recouvrement de quelques autres droits seigneuriaux qui sont deus sur des héritages assis en des lieux plus esloingnés.

Achevé le 25^e octobre 1669.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Guy, archevêque de Sens, donne décharge aux religieuses de Villiers de deux muids de seigle et de quatre muids de vin que les religieux de Barbeau avaient de rente sur leurs dîmes, par la donation faite aux religieux par Jean de La Ferté.

(1181).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Guido, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, universis Christi fidelibus ad quos presens pagina pervenerit, in Domino salutem. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod veniens ante nos Johannes, miles de Firmitate Aæles, donavit in perpetuum fratribus de Sancto Portu duos modios ibernagii et quatuor modios vini in decima de Vilers super viam. Nos quoque suscipientes de manu illius prescriptam elemosinam, fratres predictos inde investivimus. Et, ne donatio ista pravorum hominum malignitate fieret irrita, presentis scripti attestatione eam fecimus confirmari et sigilli nostri impressione muniri. Actum anno incarnati Verbi M^o C^o LXXXI^o. (Archives de Seine-et-Oise).

II

Thibaud, abbé, et les religieux de Morigny cèdent aux religieuses de Villiers un muid de blé mesure de Paris et cinq muids de vin mesure d'Étampes, qu'ils avaient le droit de prendre sur leurs dîmes de Cerny.

(Avril 1227).

R[obertus], humilis abbas Mauriniacensis, totusque ejusdem loci conventus, omnibus presentes litteras inspecturis in Do-

mino salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod, cum perciperemus annis singulis unum modium hibernagii ad mensuram Parisiensem et quinque modios vini ad mensuram Stampensem in illa parte decime de Villiers quam moniales de Villiers possident, pro eo quod dedimus eisdem monialibus assensum de abbacia sua infra fines parrochie de Serniaco fundanda, cujus ad nos pertinet patronatus, nos, de communi assensu, a solucione dictorum vini et bladi dictas absolvimus moniales. Dicte vero moniales, nobis grata vicissitudine respondentes, quinquaginta quinque libras parisiensium nobis contulerunt. Ne vero aliquis fomes litigii possit super hoc de cetero suboriri, nos presentes litteras dictis monialibus dedimus, sigillorum nostrorum impressionibus communitas. Actum anno Incarnationis Dominice m^o cc^o vicesimo septimo, mense aprili. *(Archives de Seine-et-Oise).*

III

Donation par Herloin de Meulan, chambellan du roi saint Louis, et Agnès, sa femme, aux religieuses de Villiers, de trois cents arpens de terre assis à Mespuits, treize livres parisis de cens, avec la basse justice sur les hôtes.

(Août 1227).

Ego Herloinus de Meulento, cambellanus domini Ludovici, illustrissimi regis Francorum, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod ego, de voluntate et assensu nobilis mulieris Agnes, uxoris mee, et ob remedium animarum nostrarum, dedimus et concessimus in perpetuum in puram et perpetuam elemosinam ex nunc religiosis mulieribus abbatisse et conventui de Villaribus juxta Feritatem Aalez, Cisterciensis ordinis, Senonensis diocesis, pro anniversario nostro in ecclesia sua quolibet anno faciendo, totum herbergagium nostrum et terram arabilem quam habebamus et possidebamus in villa de Mespuis, Senonensis diocesis, videlicet tricentum arpenta terre libera et quita ab omni servitute, item tresdecim libras et decem solidos parisiensium

annui census, quos et quas quolibet anno, die festi sancti Remigii, habebamus et possidebamus in villa supradicta et in toto territorio ejusdem ville cum bassa justicia super hospitibus nostris. Quam donacionem et concessionem a nobis dictis abbatisse et conventui factas, sicut superius dictum est, volumus, concedimus et eciam acceptamus in futurum, promittentes fide bona quod contra donacionem et concessionem a nobis dictis abbatisse et conventui de omnibus supradictis, sicut superius est expressum, non veniamus nec venire de cetero actemptabimus per nos vel per alios in futurum, immo omnia et singula supradicta predictis abbatisse et conventui, quociescumque opus fuerit, garantizabimus ad usus et consuetudines Francie contra omnes qui ratione donationis et concessionis in premissis aliquid reclamare actemptarent, et quantum ad hec tenenda et firmiter observanda nos bonaque nostra presentia et futura, mobilia et immobilia, atque heredes nostros specialiter obligavimus et expresse. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Datum anno Domini m^o cc^o xx^o septimo, mense augusto. *(Archives de Seine-et-Oise).*

IV

Confirmation par saint Louis de la donation faite aux religieuses de Villiers par Jacquelin d'Ardenne, des menus cens qu'il avait à Étampes-les-Vieilles, de son vassal Foulques, et autres biens.

(Étampes, février 1235).

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod dilectus et fidelis noster Jacquelinus de Ardenna, in nostra presencia constitutus, recognovit se, de assensu et voluntate uxoris sue, dedisse et in perpetuam elemosinam concessisse abbacie de Villaribus, Cisterciensis ordinis, quemdam redditum suum quem percipiebat et habebat singulis annis circa Stampas Veteres in minuto censu, et quem-

dam hospitem suum, videlicet Fulconem Deubos, quem ibidem habebat, dedit eidem ecclesie cum omni redditu quem ei debebat idem Fulco. Recognovit eciam idem Jaquelinus se dicte abbacie contulisse quatuor solidos et quatuor denarios annui census quos Symon Baillodart et mater ejus debebant ei. Preterea dedit eidem abbacie decem arpenta terre sita inter domum Templi et Stampas veteres, que tradiderat ad annum censum, videlicet unum quodque arpentum pro tribus solidis. Nos autem quatuor minas avene, decem et octo denarios annui census et unam gallinam que predictus Jaquelinus reddebat nobis singulis annis, pro redditu supradicto, eidem abbacie in puram et perpetuam elemosinam, intuitu pietatis, contulimus et concessimus in perpetuum possidendam pro duodecim denariis parisiensium ab eadem ecclesia nobis et nostris heredibus singulis annis reddendis, in festo sancti Remegii, in prepositura nostra Stampensi. Et sciendum est quod nos in locis et censiva supradictis, nobis et nostris heredibus justiciam retinemus, videlicet sanguinem, bannum, latronem, raptum, incendium, homicidium et multrum, et aliam minutam justiciam abbacie relinquimus memorate. Nos autem predictam elemosinam et donacionem sicut superius continetur, quoniam de nostro movet feodo, volumus et concedimus, et, ad petitionem dicti Jaquelini, in hujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri appensione fecimus communiri.

Actum apud Stampas, anno gracie m^o cc^o tricesimo quarto, mense februario. *(Archives de Seine-et-Oise).*

V

Confirmation par saint Louis de la donation faite par Jean Briard aux religieuses de Villiers, d'un morceau de pré attenant aux murailles de l'abbaye, et don par lui d'un autre pré proche ladite abbaye.

(Étampes, octobre 1235).

Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos litteras dilecti et fidelis nostri Johannis Briardi vidimus in hec verba :

Ludovico Dei gratia illustrissimo regi Francorum, domino suo fidelissimo, Johannes Briardi, dominus de Villers, suus miles, in Domino salutem et se paratum ad sue beneplacitum voluntatis. Notum vobis fieri volo et omnibus qui presentes litteras viderint vel audierint, quod ego dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam pauperi abbacie de Vilers totum pratum meum quod adjacet vivario meo et dicte abbacie, sicut extenditur in longum a calciata stagni mei usque ad prata monachorum de Feritate, et in latum quicquid est a muris dicte abbacie usque ad terram arabilem que est a parte Serniaci, eadem libertate munitum quam ego et antecessores mei semper possedimus, ab ipsis monialibus quiete et libere et absque aliqua reclamazione in perpetuum possidendum, ita quod in eo quicquid voluerint poterunt operari, et omnes res quecumque in ipso erunt, dictis monialibus salve et modis omnibus quiete erunt, salvo cursu aque descendensis a molendino meo et purificatione rivuli in terra dicte abbacie, et salvo cursu aque stagni mei in terra dicte abbacie, quandocumque mihi necesse fuerit dictum stagnum exiccare. Unde vobis in quantum plus possum supplico, tanquam domino meo legitimo et super omnes alios fidelissimo, quatenus dictum pratum et omnia alia quecumque de nobis tenent et sicut in nostris aliis litteris continentur, que omnia eisdem benigne concedimus, dignetur vestra benignitas dictis monialibus in perpetuum concedere et laudare et auctoritate regia confirmare, ita quod in eis possint libere quecumque voluerint facere, et res ipse et omnia quecumque in ipsis erunt permaneant ipsis salva et quitta et omni libertate in posterum sint munita et quod eisdem hec omnia garantire teneor, confirmetis. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentes eisdem litteras dedimus in testimonium sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini m^o cc^o tricesimo tercio, mense januario.

Nos igitur, ad supplicationem predicti militis, intuitu pietatis et ob salutem anime nostre et anime karissime matris nostre Regine, et ob remedium animarum clare memorie regis Ludovici, genitoris nostri, et predecessorum nostrorum, prenotate abbacie de Vilers pratum supradictum et omnia alia quecumque

eidem abbacie idem Johannes usque nunc legitime contulit et concessit, et que de ipso tenet prefata abbatia sicut in aliis ipsius Johannis litteris continetur, salvo jure alieno, concedimus et confirmamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum.

Actum apud Stampas, anno Domini m^occ^o tricesimo quinto, mense octobri.

(Archives de Seine-et-Oise).

VI

Confirmation par Robert, abbé, et les religieux de l'abbaye de Morigny, de la vente faite par Simon, prieur du prieuré de la Ferté-Alais, aux religieuses de Villiers, de tout le vivier, pré et chaussée joignant leur abbaye.

(Février 1238).

Universis Christi fidelibus, Robertus, divina permissione humilis abbas Maurigniacensis, et ejusdem loci conventus eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Symon, prior de Feritate Aales, et fratres commorantes ibidem, de assensu nostro et voluntate et pro utilitate dicti prioratus et nostra, vendiderunt, pro ducentis sexaginta libris parisiensium jam solutis nobis et dictis priori et fratribus in utilitate ecclesie de Feritate convertendis, ecclesie Beate Marie monialium de Vilers, Cisterciensis ordinis, totum vivarium, totum pratum, totum fossatum quod est a parte Sarniaci et totam calciatam que sunt subtus ecclesiam dictarum monialium apud Vilers, contigua prato dictarum monialium, et aquam descendente a rota molendini domini Johannis Briardi, militis, euntem in dictum vivarium et omnia alia que sunt in predictis et quecumque pertinent ad predicta, et dominium et justiciam et quicquid juris habebamus nos et prior et fratres predicti, et quicquid nobis et eis competebat in predictis, ratione predictorum, nichil nobis et eis nos vel ipsi penitus retinentes omnia suprascripta ab eisdem monialibus quiete et pacifice in perpetuum possidenda, promittentes quod nos vel prior vel fratres predicti de cetero

per nos nec per alium in predicta vendicione nichil reclamabimus nec reclamare faciemus. Renunciavimus autem et adhuc renunciamus, nos et prior et fratres predicti, omni privilegio et omni juris auxilio competentibus vel etiam competituris nobis et priori et fratribus antedictis, per que posset aliquatenus dicta vendicio impediri vel eciam retractari, et promittimus pro nobis et pro priore et fratribus antedictis quod aliquibus litteris impetrandis et impetratis per quas dicta vendicio impediri posset vel retractari, nullo modo utemur. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo [ducentesimo]¹ tricesimo septimo, mense februario².

(Archives de Seine-et-Oise).

VII

Confirmation par Guillaume de Ballainvilliers de la donation faite aux religieuses de Villiers par Pétronille de La Norville, d'une dîme à prendre sur le territoire de La Norville.

(Novembre 1245).

Publ. par l'abbé Genty, *Histoire de La Norville*³, pp. 321-323.

VIII

Confirmation par saint Louis de la donation faite aux religieuses de Villiers, par Barthelémy de Boinville, de six boisseaux de blé de rente sur le moulin de la Roche, proche Chalo Saint-Mard.

(Melun, juin 1246).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis presentibus pariter et futuris presentes litteras inspecturis, salutem. Notum

1. Trou dans le parchemin.

2. Saint Louis confirme ladite vente a son tour, par un acte donné a Paris en fevrier 1238 et conservé également aux *Archives de Seine-et-Oise*.

3. On trouvera en outre dans ce volume, pp. 206-214, l'histoire des

facimus quod nos concessionem et donationem quam Bartholomeus, dominus Boenville, de consensu et voluntate Beatricis, uxoris sue, et Johannis, fratris sui, fecit abbacie monialium de Vilers, Cisterciensis ordinis, videlicet de sex modiis bladi annui redditus, medietate ordeï et alia medietate molture, percipiendis annis singulis in molendino predicti Bartholomei sito apud Boenvillam, quod vocatur molendinum de Ruppe, item de quadam domo sita apud Stampas, in vico qui dicitur Porta Evrardi et toto herbergagio, sicut se comportat, cum virgulto et prato dicte domui contiguïs, et cum omnibus pertinenciis dicte domus cum ea libertate hec omnia dicte abbacie concedendo, qua ipse et antecessores sui semper possederunt sine reclamacione aliqua imperpetuum in manu mortua possidenda, ita quod de predictis omnibus poterunt dicte moniales quicquid voluerint ordinare, et si forte contingeret predictum Johannem, fratrem dicti Bartholomei, cum ad etatem legitimam pervenerit huic donacioni et concessioni contradicere seu eciam contraire, idem Bartholomeus dicte abbacie monialibus equivalentiam omnium predictorum de propria hereditate sua in alio loco competenti tenetur in manu mortua resarcire, prout omnia suprascripta in carta dicti Bartholomei super predictis confecta et sigillo ejusdem roborata vidimus contineri, accidente quoque bona voluntate et consensu karissime matris nostre Regine, cum predicta de dotalicio ejus moverent cum sepedicta omnia de feodo nostro moveant, ad preces et requisicionem dicti Bartholomei volumus et concedimus, salvo jure alieno. In cujus rei testimonium et munimem, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum [apud Meledunum, anno Incarnacionis Dominice millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense junio¹.

(*Archives de Seine-et-Oise*).

difficultés surmontées par les religieuses de Villiers pour rentrer en possession de leur domaine de La Norville.

1. Cette donation fut confirmée de nouveau par une charte de Philippe IV le Bel, donnée à Paris en janvier 1287, et conservée également aux *Archives de Seine-et-Oise*.

IX

Confirmation et amortissement par saint Louis de la donation de cent sols parisis de rente faite par Guyard Papillon aux religieuses de Villiers.

(Juin 1246).

Publ. par Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 134.

X

Donation par la reine Blanche, mère de saint Louis, aux religieuses de Villiers, de la somme de quarante livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur la prévôté d'Étampes.

(Juin 1248).

Publ. par Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 134.

XI

Saint Louis déclare que le don précédemment fait par lui à l'abbaye de Villiers sera assigné désormais sur la prévôté de Montlhéry et payé en deux termes annuels.

(Maubuisson, juin 1248).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Notum facimus quod cum nos abbatie de Villaribus et monialibus ibidem desservientibus, Cisterciensis ordinis, olim dederimus duos solidos et sex denarios parisienses, quos per diem percipiebant ad voluntatem nostram, de elemosina nostra, voluimus et concedimus ut moniales predictae supra dictos duos solidos et sex denarios per diem in prepositura nostra Montis Letherici percipiant in perpetuum ad duos terminos, videlicet in octabis omnium Sanctorum et in octabis Ascensionis Domini, juxta numerum dierum decurrentium a termino usque ad terminum, unde volumus et

precipimus ut quicumque fuerit prepositus noster Montis Letherici pro tempore, dictos duos solidos et sex denarios parisienses eisdem monialibus sine difficultate paget; si vero de solutione in aliquo dictorum terminorum defecerit, pro quolibet die qua fuerit in defectu solutionis predictæ, quinque solidos parisienses nomine pene reddere tenebitur monialibus supradictis; retinemus autem nobis potestatem ut dictos duos solidos et sex denarios eisdem monialibus alibi in loco competenti, si nobis placuerit, valeamus assignare. Actum apud abbatiam Beate Marie Regalis juxta Pontisaram, anno Domini m^o cc^o quadragesimo octavo, mense junio.

(Copie du xviii^e siècle. — *Archives nationales*, K. 177, n^o 209).

XII

Donation faite par Agnès de Sainville et Guillaume, son fils, aux religieuses de Villiers, de soixante arpents de terre sis à La Norville, de vingt-cinq sols parisis de menus cens, une pièce de vigne et un manoir entouré d'un verger, relevant de la dîme de Pétronille.

(Décembre 1250).

Publ. par l'abbé Genty, *Histoire de la Norville*, pp. 323-4.

XIII

Donation faite par Erembourg de Chatignonville, veuve de Robert de la Forêt, aux religieuses de Villiers, d'une maison sise à Bédégon, en censive du chancre de Notre-Dame d'Étampes, d'une pièce de vigne et jardins, et d'un arpent de pré avec une maison attenant à la rivière de Juine.

(Juillet 1251).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie archidiaconi Carnotensis, salutem in Domino. Noverint universi quod, in nostra presentia constituta, Eremburgis de Centenonvilla relicta defuncti Roberti de Foresta, quondam armigeri, recognovit coram nobis se dedisse in puram et perpetuam ele-

mosynam concessisse abbatisse et conventui de Villaribus juxta Feritatem Aales, Cisterciensis ordinis, intuitu pietatis et pro remedio anime sue quandam domum suam sitam apud Stampas in vico qui dicitur Bedegon, in censiva cantoris ecclesie beate Marie Stampensis, cum omnibus pertinentiis suis eidem domui adjacentibus, et quandam petiam vinee, quoddam sauceium et quosdam ortos, que omnia sita sunt in censiva abbatisse et conventus de Edera, et quoddam arpentum orti quod habebat dicta Eremburgis situm super Juniam et quandam domum sitam juxta dictum arpentum in censiva Droconis, armigeri, et quandam petiam orti quam habebat eadem Eremburgis sitam super Juniam in censiva heredum defuncti Johannis de Botevillari militis, que dicitur Cordebof, que omnia et singula eadem Eremburgis acquisivit in viduitate sua ut dicebat, tenenda, habenda, possidenda a dictis abbatissa et conventu de Villaribus de cetero in puram et perpetuam elemosinam, prout superius est expressum. Et promisit per fidem suam in manu nostra prestitam predicta Eremburgis quod contra istam donationem et elemosinacionem ab ipsa factam de cetero per se vel alium non veniet nec eam revocabit, nec attemptabit per se vel per alium ab aliquo revocari. In cujus rei testimonium et munimen ad petitionem dicte Eremburgis presentes litteras sigillo curie archidiaconi Carnotensis fecimus sigillari. Actum anno Domini m^occ^o quinquagesimo primo, mense julio.

(*Archives de Seine-et-Oise*).

XIV

Donation faite par Marie, dame de la Ferté-Alais, veuve de Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, aux religieuses de Villiers, d'une somme de trois livres parisis de rente, à prendre chaque année sur la seigneurie de la Ferté.

(1252).

Publ. par Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 579.

XV

Donation faite par Marguerite de la Borne, veuve de Raynaud de Garencières, aux religieuses de Villiers, de toute la dîme venant de ses propres qu'elle possédait à La Norville.

(Mars 1255).

Publ. par l'abbé Genty, *Histoire de La Norville*, pp. 324-325.

XVI

Donation faite par Odeline, veuve de Guillaume de Denonville, aux religieuses de Villiers, des droits de champart et de justice qu'elle avait à La Norville.

(1257).

Publ. par l'abbé Genty, *Histoire de La Norville*, pp. 325-6.

XVII

Confirmation par le roi Philippe III le Hardi, de la donation faite par la reine Marguerite, sa mère, aux religieuses de Villiers, d'une pièce de bois de trente huit arpents, située au dedans de la seigneurie de Bouville.

(Novembre 1278).

Publ. par Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 138.

XVIII

Confirmation par Philippe le Bel de la donation faite aux religieuses de Villiers par la reine Marguerite son ayeule, de vingt livres parisis de rente, à prendre sur la prévôté d'Étampes pour la fondation d'une chapellenie dans ladite abbaye.

(1294).

Publ. par Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 139.

XIX

Confirmation par Philippe le Bel de la cession faite par les religieuses de l'abbaye de Villiers à Guillaume de Châtres, d'une maison et d'un pourpris sis à Chanteloup, lesquelles ont eu en contre-échange treize livres parisis de rente par an sur le domaine de Montlhéry.

(Montargis, mars 1296).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse litteras, sigillo nostro munitas, tenorem hujusmodi continentes :

Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod, cum dilectus capellanus noster magister Guillelmus de Castris, capicerius Aurelianensis, a Margareta dicta Soliaci adquisierit titulo empcionis tresdecim libras parisiensium annui redditus, habendas et percipiendas de nostro apud Templum Parisius annuatim, medietatem videlicet in festo omnium Sanctorum et medietatem aliam in festo Ascensionis Dominice, de summa quingentarum librarum Turonensium annui redditus, quas dicta domina percipere anno quolibet consuevit apud Templum predictum, ratione permutacionis seu escambii facti ab eadem cum Ludovico de Bello Joco, milite nostro, ejusdem domine filio, qui dictas quingentas libras Turonensium ratione permutacionis facte nobiscum de terra Montisferrandi apud Templum predictum percipere solebat de nostro, idemque capellanus noster dictas tresdecim libras Parisiensium annui redditus, prenominationis percipiendi loco et terminis, abbatisse et conventui monasterii beate Marie de Villaribus juxta Feritatem Aelesie, Cysterciensis ordinis, nomine pure ac simplicis permutacionis tradiderit, assignaverit et concesserit in hereditatem perpetuam pro quadam domo quam dicte religiose habebant, sitam prope villam de Castris sub Monteletterico in loco qui dicitur Cantus-Lupi, cum toto porprisio, orto, granchia, appendiciis dicte domus et pertinenciis tam in vineis, terris quam aliis quibuscumque que

ad eas in predictis modo quolibet pertinebant; que omnia ratione permutationis predictæ, prefate abbatissa et conventus predicto capellano nostro et heredibus suis in hereditatem perpetuam assignarunt, prout omnia premissa et singula in litteris tam super emptione quam permutatione predictis confectis plenius continetur, nos vendicionem, permutationem, et traditionem predictas et omnia suprascripta rata habentes et grata, ea volumus, approbamus, et tenore presentium confirmamus, et ad prefati capellani nostri supplicationem predictis abbatisse et conventui, intuitu caritatis, concedimus de gratia speciali quod ipse ac successores earum dictas tresdecim libras Parisiensium anno quolibet terminis memoratis amortizatas perpetuo teneant et pacifice in manu mortuo possideant absque contradictione quacunque. Si vero dictas tresdecim libras Parisiensium annui redditus a dicto capellano nostro retrahi contingeret quoquo casu, ita quod redditus hujusmodi concessionem et amortizationem nostram nullam habere volumus roboris firmitatem, salvoque in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabile perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud abbatiam Frigidi Montis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, mense augusto.

Nos itaque, prefati capellani nostri petitionibus annuentes, volumus et presencium tenore concedimus quod dicte abbatissa et conventus ac illi que in monasterio predicto succedent eisdem, predictas tresdecim libras annui redditus sub modo, conditione et terminis quibus eas apud domum Templi Parisius percipere debebant annuatim juxta predictarum continentiam litterarum habeant et percipiant in prepositura nostra Stampensi annis singulis in futurum, dantes preposito nostro Stampensi, hodierno et ei qui pro tempore fuerit, necnon receptoribus reddituum prepositure predictæ earundem tenore presencium in mandatis ut predictas tresdecim libras Parisiensium annui redditus eisdem abbatisse et conventui ac illis que in dicto monasterio, ut premittitur, succedent eisdem annis singulis predictis terminis, absque alterius expectatione mandati, persolvant, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno.

Quod ut ratum et stabile perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud abbaciam monialium juxta Montem Argi, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, mense martio.

(*Archives de Seine-et-Oise*).

XX

Donation faite par Louis, comte d'Évreux, aux religieuses de Villiers, d'un muid de blé de rente, sur le domaine de la Ferté-Alais.

(1312).

Publ. par Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 580.

XXI

Philippe V Le Long mande à son receveur de la vicomté de Paris de payer aux religieuses de l'abbaye de Villiers ce qui leur revient de la donation royale assignée sur la prévôté de Montlhéry.

(24 juin 1317).

Philippus Dei gratia Francorum et Navarre rex, receptori nostro vicecomitatus Parisiensis, salutem. Mandamus tibi districtius injungendo quod quidquid religiosis mulieribus, abbatisse et conventui monialium de Villaribus prope Feritatem Aelhis, arreragiis certorum reddituum et elemosinarum eisdem religiosis supra preposituram Montisletherici ex donatione regia assignatorum deberi noverit, ipsis vel eorum mandato juxta formam litterarum regiarum supra premissis obtemperatarum indilate persolvas, ita quod super hoc non audiamus a dictis religiosis querimoniam ampliorem. Datum apud Cantilupum, vigesima quarta die junii, anno Domini m^o ccc^o septimo decimo.

(Copie du xviii^e siècle. — *Archives nationales*, K. 177, n^o 210).





CORRESPONDANCE

A M. Jules Devaux.

Mon cher Confrère,

C'est le propre des travaux sérieux et des idées originales de provoquer la discussion : on ne conteste que ce qui peut être défendu ; on passe sans se préoccuper de l'insoutenable ou de l'impossible. Vous ne vous étonnerez donc pas si je demande une petite page des *Annales* pour essayer de vous montrer qu'à mon avis du moins vous pourriez bien faire fausse route dans votre recherche de l'ancienne capitale du *pagus Wastinensis*. Il vous en restera toujours le mérite d'avoir soulevé une question très intéressante, sinon celui de l'avoir résolue à la satisfaction de tout le monde.

Votre argumentation appuyée de l'autorité du savant M. Longnon est bien celle-ci : le mot *Wastinensis*, *Vastinensis* ou *Gastinensis* formé sur le modèle des mots *Senonensis*, *Pruvinensis*, *Meledunensis*, *Stampensis*, etc., doit contenir le nom d'une capitale avec le suffixe latin — *ensis* qui se combine ordinairement avec les noms de lieu. Il faut donc voir dans la première partie du mot, *Wastin*, le nom d'une ville. Vous croyez avoir trouvé cette ville dans le doyenné de Montcreau, en pleine *Brie* ainsi qu'en témoignent les localités voisines de votre *Gastins* : La Croix-en-Brie et Rozoy-en-Brie ; et avec une merveilleuse subtilité de raisonnement vous tentez de nous faire croire que la capitale du Gâtinais peut très bien ne pas être en Gâtinais.

Car, ou il faut faire table rase de tout ce que nous savons et effacer toutes les cartes, ou il faut chercher le Gâtinais, si variables que puissent être ses limites exactes, entre la Seine et la Loire. Et même, à bien prendre, nous ne devrions pas monter jusqu'à la Seine : au ix^e siècle, *Esmans* était en Sénonais, *in pago Senonico*; au viii^e, le Melunais confinait au Sénonais et *Marolles-sur-Seine* était du Melunais : *Madriolas in pago Meledunense, super fluvium Sequana*. Voilà qui vous interdit de faire passer la Seine à votre Gâtinais, à moins que vous ne vouliez parler d'une époque de beaucoup antérieure à Charlemagne, d'une antiquité sur laquelle les documents font absolument défaut. Alors...

Je n'ai pas à ma disposition de liste complète des *pagi* de la France, et suis obligé de croire — avec ce limitatif *ordinairement* — que le suffixe *ensis* suppose un nom de ville comme première partie du mot; vous avez dû le vérifier. Pourtant M. Longnon lui-même me fournit deux exceptions à sa règle : le *pagus Argonnensis* (l'Argonne), et le *pagus Wabrensis* (la Woivre) qui sont deux forêts, deux régions naturelles, sans capitale aucune. (Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France, 1867, p. 168). Et je me demande pourquoi il n'y en aurait pas une troisième : le *pagus Wastinensis*.

Mais de plus, êtes-vous certain que la forme en *ensis* ait été autrefois seule employée pour désigner notre région? Ne connaissez-vous pas cette charte de 1194, souvent citée et dans laquelle le bourg de la Chapelle-la-Reine est dit situé *in Wastineto*. Vous la lirez à la page 535 du Cartulaire de Saint-Maur-les-Fossés, ms. lat. 5416, à la Bibliothèque nationale. Et cette charte de Louis VII, de l'an 1154 (n^o 334 du catalogue de M. Luchaire), ne dit elle pas en parlant du même bourg : *Capella Gastinedi*, la Chapelle-du-Gâtinais? *Vastinetum* ou son équivalent *Gastinetum* a donc servi quelquefois à désigner le Gâtinais.

J'entends votre réponse : les textes du xii^e siècle n'ont aucune valeur et ne prouvent rien, au point de vue philologique, contre ceux des vii^e, viii^e et ix^e siècles. — J'avoue que, pour la présente note, je n'ai pas fait le relevé de tous les documents anciens parlant du Gâtinais; j'avais dans la mémoire les deux

que je viens de vous rappeler pour les avoir trouvés au cours de mes recherches sur La Chapelle-la-Reine. En existe-t-il ou non d'autres plus anciens fournissant la même forme? Je ne saurais le dire. J'admets pourtant que l'on ne trouve *Vastinctum* qu'à partir de Louis VII, si vous voulez; je ne suis pas pour cela convaincu.

En effet, et vous l'avez dit vous-même ailleurs, mon cher Devaux : le Gâtinais que nous connaissons et que nous aimons n'est pas la seule région de la France qui porte ce nom. Rappelez-vous ces vers de Rutebeuf dans le dit de *la Dame qui fit trois tours autour du moustier* :

Je pense a une demoiselle
Qui fut femme d'un écuyer
De Chartre, ou berrichon peut-être...
... Or les deux maisons n'étoient pas
Près l'une l'autre à quatre pas :
Il y avoit, ce qui leur poise,
Le tiers d'une lieue françoise.
Pres de chacune etoit un bois
Comme est coustume en *Gastinois*... etc.

Il y avait donc un Gâtinais auprès de Chartres. S'il faut en croire Lancelot (B. N. ms. fr. 13551, n° 21), il y en avait un autre auprès de Verdun avec une paroisse nommé *Saint-Martin-en-Gâtinais*. Avez-vous cherché autour de Verdun et de Chartres deux nouveaux Gastins? En bonne logique vous auriez dû le faire, ou tout au moins nous dire pourquoi vous vous en absteniez. Car enfin, jusqu'à preuve du contraire, on est porté à penser que si *notre* Gâtinais vient de Gastins (avez-vous songé à l's final?), les autres ont une origine semblable, comme tous les Montereau et les Montreuil viennent de *Monasteriolum*, et tous les Ouzouer d'*Oratorium*, à quelque région d'ailleurs qu'ils appartiennent.

En somme, il me semble que vous avez vu quelque chose de trop absolu dans la règle posée par M. Longnon, et j'ai peur que ce quelque chose ne vous ait fait perdre beaucoup de temps pour un maigre résultat. Nous lui devons, il est vrai, une

preuve de l'ingéniosité de votre esprit et de la consciencieuse précision de vos recherches ; mais cette preuve n'était plus à faire. Laissez-moi donc regretter ce que je crois être une erreur, et m'étonner que, puisqu'il vous fallait absolument un *Gastin*, vous n'ayez pas songé à ce fief de *Gâtine* que je trouve, en 1410, à Châtillon-sur-Loing (Archives de la Commanderie de Beauvais, liasse XII, pièce 16) et que vous connaissez certes au moins aussi bien que moi : il était en Gâtinais celui-là.

Recevez..., etc.

ERGÈNE THOISON.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

L'année dernière a été marquée par l'apparition d'une très importante publication pour l'histoire des débuts de la Révolution dans les environs de Paris. Nous nous félicitons que deux de nos confrères, MM. MAXIME LEGRAND et LÉON MARQUIS, aient attaché leurs noms à ce travail dont le premier tome a paru sous ce titre : *Les trois États du bailliage d'Étampes aux États généraux de 1789; historique, délibérations, rédactions de cahiers, biographies* (Étampes, 1892, in-8°). En attendant le second tome qui contiendra les cahiers des paroisses intégralement publiés avec tout le soin désirable, nous indiquerons en détail le contenu de celui-ci.

Après un premier chapitre de généralités sur le bailliage d'Étampes et sur le mode de votation employé en 1789, les auteurs ont donné les lettres et ordonnances qui furent les préliminaires des États-Généraux, et exposé les contestations qui s'élevèrent entre le bailli (marquis de Valori) et le lieutenant général (Picart de Noir-Épinay) au sujet du droit de convocation. Puis ils examinent ce qu'étaient les trois ordres du bailliage d'Étampes avant et après la réunion du 4 mars 1789; ils décrivent l'assemblée générale et publient les procès-verbaux de ce qui passa alors dans la grande salle des ci-devant Barnabites d'Étampes. Il y a lieu de faire remarquer ici l'absence complète des députés des paroisses de Buno, Bonnevaux et Champcueil, l'invalidation des députés d'Auvers-Saint-Georges, et la comparution de M. de Laborde (de Méréville), comme délégué du tiers-état. Les cahiers de doléances du tiers-état et du clergé ont été réimprimés : leur place était naturellement marquée dans ce livre. Malheureusement, le cahier de la noblesse est resté introuvable, malgré toute la diligence

des auteurs qui n'ont négligé aucune source. Leurs documents proviennent pour la plupart des archives du greffe du tribunal civil d'Étampes et des Archives nationales; de plus modestes dépôts, des collections particulières et des imprimés ont également été mis à contribution.

Le volume se termine par une biographie intéressante des députés du bailliage d'Étampes aux États-Généraux de 1789, l'abbé Périer (Charles), curé de Saint-Pierre d'Étampes, le marquis de Poillou de Saint-Mars, François de Laborde (de Méréville) et Louis Gidoin; — des présidents des trois ordres, l'abbé de Tressau, abbé commendataire de Morigny, le marquis de Valon, et Louis Picart de Noir-Épinay; — enfin des secrétaires des trois ordres, l'abbé Pierre Dolivier, curé de Mauchamps, Hénin de Chérel, plus tard député et maire de Chalo-Saint-Mard, et Jean Périer, frère du curé de Saint-Pierre. Il est enfin orné du portrait de chacun des députés.

Cette publication, qui fait honneur aux presses de M. Lecesne, a été conçue dans un esprit très modéré, composée avec science et clarté, rédigée dans une langue parfois élégante et toujours pure, et ne s'appuie que sur des documents parfaitement authentiques. Que peut-on demander de plus? Nous attendons avec impatience le second tome, qui sera comme le premier du plus haut intérêt pour l'histoire et pour les familles de la région étampoise.

*
* *

On a récemment publié un *Essai généalogique sur la maison Bourgeois, marquis de Boynes, et ses alliances depuis 1600 jusqu'à nos jours* (Mamers, 1892, in-8°). Cette famille, originaire de Lyon, a été spécialement illustrée par celui de ses membres qui, après avoir été intendant de Franche-Comté (1754), premier président au Parlement de Besançon (1757), conseiller d'État (1761), occupa le poste de ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, du 8 avril 1771 au 17 juillet 1774. Seigneur de Boynes (Loiret), il possédait cette terre par héritage, car elle avait été achetée par messire Étienne Bourgeois, écuyer, le 4 septembre 1720. Malheureusement,

nous espérons trouver d'abondants détails sur la vie et la carrière de ce ministre dans une publication faite par les soins d'un de ses descendants et d'après les documents de famille aujourd'hui conservés à Bellavilliers (Orne) : nous avons été déçus. La partie historique du volume consiste uniquement dans la reproduction d'actes de l'état civil et dans des extraits de livres imprimés; mais les copieux tableaux généalogiques guideront le curieux dans l'étude de cette nombreuse famille et de ses alliances.

* *

Notre confrère, M. MAURICE ROY, recherche avec curiosité et passion le moindre fait relatif aux environs de la ville de Sens, et spécialement à sa propriété du Chesnoy (commune de Paron). Aussi a-t-il voulu élucider définitivement un petit fait historique qui eut cette localité pour théâtre au xvii^e siècle, et tel est le sujet de son travail intitulé : *Un épisode de la Fronde; rencontre du 9 janvier 1652 au Chesnoy, près de Sens* (Sens, 1893, in-8°). Cet épisode se place après la marche hardie de Mazarin et du maréchal d'Hocquincourt à travers la Champagne, et au moment de la rencontre de l'avant-garde de cette armée avec les conseillers du Parlement, à la tête desquels se trouvait Jacques de Géniers : le rôle de ce personnage fut considérable dans cette affaire. Grâce à de curieux documents inédits, M. Roy a pu entrer dans tous les détails de cette rencontre, et éclairer d'un jour nouveau cette page d'histoire générale qui eut pour le Gâtinais une conséquence désastreuse; le pillage des campagnes, l'incendie des villages de Fossoy et de Lixy, le rançonnement des habitants de Blennes et de Chéroy, suivirent de près l'échauffourée du Chesnoy.

* *

La Société des Amis des Monuments, créée il y a quelques années à Paris, avait choisi Fontainebleau pour but de sa dernière excursion; et M. CH. NORMAND a, en guise de souvenir de cette journée, donné dans l'*Ami des Monuments et des Arts*, VII (1893), p. 45, un aperçu comparatif entre l'état

actuel et l'état primitif d'après Du Cerceau. Les quelques lignes d'explication qu'il a imprimées, pour accompagner la reproduction des planches de Du Cerceau (vue perspective et plan par terre), sont bien superficielles, et la visite du superbe monument méritait mieux.

*
* *

Une fois de plus, nous devons signaler à l'attention de nos lecteurs les articles historiques qu'insèrent dans un intéressant journal hebdomadaire, l'*Abeille de Fontainebleau*, son directeur et ses collaborateurs. Dans le courant de l'année dernière, nous avons remarqué :

15 janvier. — *Jean Bouvet, curé de La Chapelle-la-Reine*. Notes tirées des registres paroissiaux (1657 à 1672).

26 février. — *Sur le nom de La Chapelle-la-Reine*. M. Eug. THOISON démontre victorieusement que cette localité ne tire pas son nom, comme on l'a trop souvent dit et répété, de la présence de Blanche de Castille, puisque des documents authentiques du XII^e siècle, 1173 pour préciser, lui donnent déjà ce nom.

11 mars. — *Le théâtre à Fontainebleau en 1677-1678*. Le même auteur ajoute de nouveaux détails sur cette question du théâtre à Fontainebleau, étudiée seulement par M. Ern. Bourges à partir de 1747; il les extrait d'un compte des menus plaisirs de la Chambre du Roi qu'il a rencontré à la Bibliothèque nationale, au cours de ses patientes recherches.

29 avril. — *Les comptes de la fabrique de Burcy au XVII^e siècle*. Le même a tiré d'un cahier de cette époque une série de notes instructives, où l'agriculture côtoie la peinture;... quelle peinture! Toutefois on connaît maintenant l'origine de la toile du maître-autel de l'église, représentant saint Amand son patron; elle est du peintre Jean-Baptiste Boyer et de 1701.

10 juin. — *Les fortifications de Garentreville*. M. THOISON a retrouvé des lettres de Louis XII permettant aux habitants de ce village de se clore de murailles, en 1514; mais les travaux, trop précipitamment faits sans doute, durent être repris

en 1588. Aujourd'hui il reste quelque trace des fossés, et c'est tout.

26 août. — *Une forteresse gâtinaise inconnue*. Le même auteur publie une lettre de rémission tirée des Archives nationales, qui mentionne en 1360 un fort à Obsonville (c^{on} de Château-Landon), commandé alors par les gens de Pierre d'Argeville, et une autre forteresse nommée « Feularde » située jadis près du Vaudoué et de Noisy-sur-École, et dont le nom n'a subsisté qu'au cadastre.

30 septembre. — *La seigneurie de La Chapelle-la-Reine en 1523*. Analyse et commentaire, par le même, d'un procès-verbal de consistance conservé aux archives départementales de Seine-et-Maine.

Dans le même journal, on peut également remarquer les notes cynégétiques publiées par M. MAURICE BOURGES sous le titre de *La chasse à courre à Fontainebleau en 1726* (1^{er} et 8 janvier), et *La capitainerie de Fontainebleau*, d'après l'Édit de 1687 et les arrêts du Conseil de 1700 et de 1768 (30 décembre); — et de M. ERNEST BOURGES des notices très soignées sur les anciens hôtels de Fontainebleau. Nous y reviendrons.

* * *

Ajoutons que M. THOISON vient de donner une nouvelle édition de la 1^{re} série de ses *Petites notes d'histoire gâtinaise* (Nemours, Vaillot, in-12); nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit précédemment (IX, p. 156), mais nous féliciterons l'auteur d'avoir su intéresser tant de personnes à ses petites trouvailles, qu'on retrouvera avec peu de modifications dans le présent petit volume, et avec l'addition de la notice sur Garentreville, mentionnée à la page précédente. On annonce une 2^e série, consacrée exclusivement au canton de la Chapelle-la-Reine.

* * *

Ouvrez le XII^e volume de la *Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise* (Versailles, 1892, in-8^o), vous y trouverez le marché passé entre la fabrique de Saint-Spire de Cor-

beil et Marc Genty, m^e menuisier à Paris, le 10 décembre 1665, pour la façon d'un retable au maître-autel de cette église; M. E. COUARD-LUYS, en le publiant, rectifie les assertions fantaisistes de Pinard à ce sujet. Le retable a été détruit en 1844, mais on peut se rendre compte de l'effet qu'il produisait en examinant une des planches des *Antiquités nationales* de Millin.

* * *

A Corbeil, ou mieux à Essonne, on a gardé le mémoire de Bernardin de Saint-Pierre, sur qui viennent d'être publiés deux travaux simultanés, l'un court et substantiel, aperçu général où les grandes lignes sont tracées d'un style charmant et d'une exactitude de touche qu'on ne saurait trop remarquer, *Bernardin de Saint-Pierre*, par A. BARINE (Paris, Hachette, 1892, in-12); l'autre, savant et documenté, où tous les points de détail sont examinés avec passion et critiqués avec méthode, *Étude sur la vie et les œuvres de Bernardin de Saint-Pierre*, par F. MAURY (Paris, Hachette, 1892, in-8°).

* * *

A juger par le seul titre le « Dictionnaire du patois du Bas-Gâtinais », qu'insère M. C. PUICHAUD dans la *Revue de philologie française et provençale*, VII (1893), pp. 19 et suiv., on peut s'imaginer volontiers que c'est là une excellente manne pour nous, d'autant que cette publication débute sans le moindre mot de préambule ni d'explication, qui me semblait là cependant plus que jamais nécessaire. Si l'on y regarde d'un peu plus près, on s'aperçoit bien vite qu'il s'agit du patois de la Basse-Gâtine en Poitou, mais il eût fallu prévenir le lecteur, et indiquer exactement (comme jadis fit Jossier pour le dictionnaire des patois de l'Yonne), les localités où telle expression est usitée, car parfois un mot connu dans un village ne l'est plus à quelques kilomètres de distance. Par contre, M. Puichaud a inscrit dans son glossaire poitevin des mots tels que *accueillir* (se coaguler), *ageasse* (pie), *aumailles* (bêtes à cornes), *bagnole* (mauvaise voiture), *barge* (tas de foin), *bigler* (loucher), *boitouser* (boiter), *se caler* (se cacher), *chalibaude* (beau feu de

genêts), *cocuë* (ciguë), *darre* (derrière), *débouler* (partir), *doutance* (douter), *écramoller* (écraser), *enfondure* (pénétration de la pluie dans les vêtements), *éralure* (déchirure), *feuillelet* (scie), etc., qui s'emploient dans beaucoup d'autres pays, voire dans notre région, et qui ne devraient figurer par conséquent dans un glossaire local qu'avec mention spéciale. A plus forte raison devrait-on en écarter les mots français qui se trouvent défigurés par syncope, métathèse ou apocope, ou qui ont subi une transformation orthographique ou phonétique quelconque : les mots ainsi défigurés ou transformés constituent du patois, et non le patois. Dire *cueusse* pour *cuisse*, *brize* pour *braise*, et *arteil* pour *orteil*, c'est mal parler et non parler patois, car ce serait alors un patois qui s'étendrait sur un grand nombre de provinces de France.

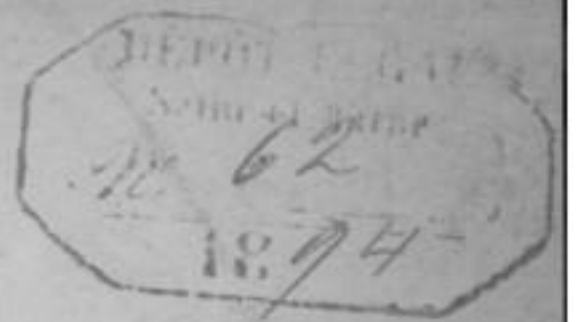
HENRI STEIN.

ERRATUM

AU PRÉCÉDENT VOLUME

- P. 327. — Bagneaux n'est pas un hamceau de la commune de Souppes, mais bien une commune du canton de Nemours. — Le moulin de Launoy, dont il est question, n'est pas celui qui est situé sur l'Orvanne (commune de Flagy), mais celui qui est situé sur le Lunain (commune de Nanteau).
- P. 341. — Étienne Laureault n'était pas seigneur de La Ribardière et de La Mothe-Boulogne, mais bien de La Gibardière et de La Motte-Boullain.





LES REGISTRES PAROISSIAUX

DE

LARCHANT

Les Archives de Larchant antérieures à 1790 se composent aujourd'hui exclusivement de six registres de la série GG reliés de nos jours avec le titre assez inexact d'ÉTAT CIVIL. Ce sont à proprement parler les *Registres paroissiaux* de Saint-Mathurin-de-Larchant. En voici la description sommaire :

- GG. 1 *Baptêmes*, 1577 à 1662, 227 feuillets, papier.
2 *Baptêmes*, 1663 à 1668.
3 *Baptêmes, mariages, sépultures*, 1669 à 1698, 286 f. p.
4 d° d° d° 1699 à 1721, 298 f. p.
5 d° d° d° 1722 à 1760, 297 f. p.
6 d° d° d° 1761 à 1783, 201 f. p.
7 d° d° d° 1784 à 1790, 126 f. p.

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1793 que, tenus par le maire seul, les registres suivants méritent le titre d'*État civil*.

Soigneusement étudiés, ces registres paroissiaux peuvent fournir plus d'un renseignement intéres-



Per. 8°
12417



sant, important même. C'est ce que nous allons essayer de faire voir, après quelques remarques sur leur état matériel et leurs lacunes :

1° Une feuille de 1579 a été reliée par erreur avec 1580.

2° Une feuille (2 feuillets), comprenant les mois de mars, avril, octobre, novembre et décembre de 1581, manque, ainsi qu'une feuille de 1585 comprenant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, et un feuillet de 1591, septembre à décembre.

3° L'année 1594 manque presque entièrement. Nous n'avons plus que les mois de janvier et de février, les deux premiers jours de mars, la fin de juillet, le mois d'août et le commencement de septembre.

4° Les années 1595, 1596, 1597 sont en déficit ainsi qu'une partie de janvier, une partie de mai et les mois de juin à novembre 1598.

5° L'année 1627 s'arrête au mois d'août; mais les derniers mois n'ont jamais existé, par suite de la maladie, puis de la mort du curé. On lit, sous la date de 1628, une note de l'abbé Boyteux indiquant qu'il a transcrit les actes tels qu'il les a reconnus signés par l'abbé Lefoulon. Il ajoute, à la fin d'avril, que les six premiers ne sont signés de personne parce qu'ils... (une lacune) Mess. Masson, vicaire de ce temps-là. Ceux qui suivent... (une lacune) ont esté fait durant la vacance du vicariat (une lacune) Masson. Puis, à partir de juin : « ceux qui suivent ont esté faits durant le vicariat de Mons. Lefoulon. »

En mai 1630, nouvelle note du même abbé Boyteux : « Les baptêmes sup. ont été colligés par moy

vicaire de l'église Saint-Mathurin-de-Larchant de diverses feuilles volantes signées tant Le Foulon¹, vicaire, que Cochain, chapelain de lad. église. Ceux qui suyvent ont esté faits depuis mon entrée aud. vicariat, sçavoir depuis le jour de la Pentecôte mil six cent trente. »

6° Les années 1680 et 1681 ont été confondues à la reliure.

Ajoutons que les actes des années 1691 à 1699 inclus ne remplissant pas les cahiers préparés à l'avance — ordinairement au bailliage de Nemours, et à celui de Sens pour 1698 — et paraphés par Hédelin, lieutenant général de Nemours, et Benoît, greffier; et par Vezoux, lieutenant général de Sens, et Petitpas, greffier; le curé de Larchant, l'abbé Geslin, a utilisé les feuillets blancs de la façon suivante :

1° Pour une « *Table alphabétique... de tous les saints et saintes dont je puis avoir connaissance, pour les recevoir au baptême* »; laquelle table se répartit ainsi :

Les lettres A,B,C, en 1692; D,E,F,G,H,I,J,K,L, en 1691; M,N,O,P,Q,R, en 1699; S,T, en 1698. Nous n'avons pas vu les dernières lettres.

Cette table n'offre rien d'intéressant, si ce n'est cette indication : [Ste] *Sophie*, mère des saintes Vierges, *Foy, Espérance et Charité*, qui n'est probablement qu'une traduction naïve de cette vérité que la *Sagesse* (σοφία) est mère des vertus.

1. Le Foullon, qui ne fit que passer à Larchant, était, en juillet 1631, cure de Villiers-sous-Grez. (*Minutes de Paillard, notaire à Villiers*).

2° Pour une table alphabétique des matières de quelque livre de piété que nous n'avons pas entrepris de chercher. Voici un specimen de cette table; on verra que le livre devait être divisé par mois¹ :

Vie. 14 janvier — active et contemplative, 11 février — est une guerre, 1^{er} mars — est une navigation, 12 avril — de l'homme semblable à un ruisseau, 16 avril — est un pèlerinage, 16 may — prison pour notre âme, 27 may — des 1^{ers} chrétiens, 27 juin — du chrétien, trois qualités, 9 août — courte, 22 août — folie de l'aimer, 16 septembre — un sommeil, 17 novembre...

On trouve les lettres : A,B,C,D, à la fin de 1696; E,F,G,H,I,J,L, de 1695; M,O,P,Q,R,S,T, de 1694; V,X,Y,X, de 1693.

On a vu plus haut que les Registres antérieurs à 1669 ne mentionnent que les baptêmes. En cela les curés allaient à l'encontre des intentions des chanoines de Notre-Dame de Paris, qui, dès octobre 1634, avaient fait remettre au vicaire-curé de Larchant « deux livres de papier reliés pour écrire les *baptêmes, mariages et mortuaires*, avec injonction... d'inscrire au commencement des dits livres les règlements desd. sieurs du Chapitre pour la police de lad. église. » Cette injonction² est malheureusement demeurée lettre morte.

1. Nous ne nous expliquons alors pas ceci : *Vocation...* au christianisme par le baptême, 99 — religieux, 103.

2. *Arch. nationales*, LL. 288, p. 692.

I

POPULATION.

Nous n'avons aucune donnée précise sur le chiffre de la population de Larchant antérieurement au xix^e siècle. Tout fait penser que cette population était, au moyen âge et jusqu'au xvii^e siècle, beaucoup plus nombreuse qu'aujourd'hui; mais voilà tout. Nous avons cherché dans le tableau ci dessous (n° 1) à nous approcher un peu plus de la précision. Pour cela nous avons divisé le temps en périodes de dix ans; puis nous avons établi pour chaque période la moyenne du nombre des naissances annuelles : sauf quelques fluctuations peu importantes et probablement accidentelles¹, cette moyenne va en décroissant. Cette décroissance a deux causes principales : d'abord la diminution certaine de la population; puis l'abaissement non moins certain de la natalité. Pour déduire de cette moyenne un nombre approximatif d'habitants, nous avons admis avec la majorité des statisticiens qu'antérieurement au xviii^e siècle, 40 enfants étaient *produits* annuellement

1. Le nombre correspondant à la période de 1651 à 1660, 725 hab., est très probablement trop faible. La moyenne des naissances annuelles se trouve abaissée par la natalité exceptionnellement réduite des années 1652, 16, et 1653, 21; tandis que l'année 1648 compte 41 naissances.

Au contraire, le chiffre de la période suivante est probablement trop fort, grâce à une natalité relativement élevée pendant les années 1666, 38; 1668, 34; 1669, 31, et 1670, 39. On ne s'écarterait sans doute pas beaucoup de la vérité en estimant dans l'un et l'autre cas la population à 800 habitants.

par 1,000 habitants, ce nombre descendant à 36 au XVIII^e siècle, pour descendre encore notablement en s'approchant de notre temps¹. De nos jours, la proportion n'est plus guère que de 32 ou 33 naissances annuelles par 1,000 habitants. Nous avons donc multiplié par 1,000 chacun des nombres représentant le chiffre moyen annuel des naissances, et nous avons divisé le produit par 40 pour les années de 1577 à 1650, par 38 pour les années de 1651 à 1700, et par 36 pour les années 1701 et suivantes jusqu'à 1792. Ces distributions du temps sont certainement tout arbitraires ; mais il nous était difficile de faire mieux.

L'examen du tableau (n^o 1) résultant de ces opérations inspire tout d'abord, à ce qu'il nous semble, quelque confiance en nos chiffres. C'est bien, sauf deux ou trois soubresauts, le mouvement d'une population qui diminue lentement. Cependant comme il serait d'une véritable importance pour l'évaluation du nombre des habitants de la France aux deux derniers siècles de pouvoir appliquer partout la présente formule, nous avons soumis ces résultats à diverses vérifications.

Une pièce de 1529 conservée aux Archives nationales² contient les noms de 230 habitants de Larchant, « formant la majeure et plus saine partie » de la population, réunis pour délibérer sur une affaire d'importance : la demande en autorisation

1. En 1801, il n'est plus, pour le département de Seine-et-Marne, que de 35 1/3.

2. S. 305-306. Les pièces de ce carton ne sont pas numérotées.

TABLEAU n° 1

PÉRIODES	MOYENNES ANNUELLES des NAISSANCES	NAISSANCES ANNUELLES pour 1000 HABITANTS	POPULATION
1577 à 1580	51	40	1275
1581 — 1590	39	»	975
1591 — 1600	32	»	800
1601 — 1610	27	»	675
1611 — 1620	27	»	675
1621 — 1630	32	»	800
1631 — 1640	29	»	725
1641 — 1650	32	»	800
1651 — 1660	28	38	725 ¹
1661 — 1670	34	»	895 ²
1671 — 1680	25	»	650
1681 — 1690	20	»	525
1691 — 1700	22	»	580
1701 — 1710	21	36	580
1711 — 1720	18	»	500
1721 — 1730	18	»	500
1731 — 1740	20	»	555
1741 — 1750	19	»	525
1751 — 1760	18	»	500
1761 — 1770	18	»	500
1771 — 1780	16	»	445
1781 — 1792	19	»	525

1-2. Plus probablement : 800 (Voir la note 1, p. 141).

de fortifier la ville. On peut sans exagération évaluer à 120 individus le nombre des absents, des vieillards, des malades, des indifférents, des pauvres et des serviteurs non admis aux délibérations. La population mâle et majeure s'élèverait ainsi à 350 individus au moins. Or, il résulte des statistiques applicables dans le cas présent que la population mâle et majeure égale environ la moitié de la population masculine totale, et qu'en général les femmes sont en nombre égal à celui des hommes¹. En nous servant du rapport que nous établissons en note, nous arrivons facilement à estimer la population totale de Larchant, en 1529, à environ 1300 personnes. Le nombre 1275, correspondant à la première période de notre tableau, a donc beaucoup de chances d'être exact². A partir du XVIII^e siècle nous possédons d'as-

1. Voici les chiffres particuliers à l'arrondissement de Fontainebleau et, en 1872, au département de Seine-et-Marne :

	Enfants, adultes et non mariés mâles.	Population masculine totale	Population féminine totale
1806.	15.503	31.213	31.199
1821.	14.904	29.760	31.897
1831.	17.562	34.295	35.658
1872	61.457	171.909	169 581

Les trois premières années donnent, comme rapport moyen des enfants mâles à la population masculine totale, 503/1000. Mais il y a ici une cause d'erreur provenant de ce que les célibataires majeurs sont comptés avec les enfants. Le recensement de 1872 qui, dans la première colonne, ne comprend que les mineurs, donne la proportion de 357/1000. Mais il est certain qu'au XVI^e siècle le nombre des enfants était notablement plus grand et celui des célibataires plus petit qu'au XIX^e. Nous croyons donc pouvoir adopter la proportion de 460/1000 d'enfants et d'adultes mâles.

2. En raison de l'intérêt de la question, nous avons entrepris l'énorme travail de dresser, en remontant au XIV^e siècle, les listes annuelles des hommes faits, à l'aide du dépouillement de tous les documents de nous connus, et suivant des règles que nous exposerons quand le moment sera

sez nombreux dénombrements dont les résultats ont été publiés ou sont demeurés inédits. Voici ceux que nous avons relevés :

1709.	Saugrain	163 feux.		
1713.	<i>Inédit</i> ¹	132 —		
1726.	Saugrain.		455 habitants.	
1766.	Expilly.	103 —		
?	H. Massé	102 —		
1770.	<i>Inédit</i> ²	109 —	480	—
1771.	<i>Inédit</i> ³	93 —	317	—
1777.	<i>Inédit</i> ⁴	87 —		
1781.	<i>Inédit</i> ⁵	86 —	366	
1784.	Alm. de Sens.	100 —		

Comparons : le premier nombre fourni par Saugrain, 652 habitants⁶, est très supérieur à celui de notre période 1701-1710; mais, publié en 1709, il peut avoir été relevé à une époque sensiblement antérieure, et est exactement celui de notre tableau

venu. Ce travail une fois achevé nous fournira, nous l'espérons, les bases les plus solides pour l'évaluation de la population. Mais il suppose de telles recherches que plusieurs années encore ne sont pas de trop pour le mener à bien, si tant est que Dieu nous prête vie. Nous le considérons donc pour aujourd'hui comme n'existant pas, et nous demandons à d'autres observations la justification de notre tableau.

1. État des villes et paroisses... et du nombre de feux de chacune, 1713. (*Bibl. nationale*, ms. fr. 11.384, f° 50).

2-4-5. *Arch. de Seine-et-Marne*, C. partie non inventoriée.

3. *Bibl. nationale*, ms. fr. 8128.

6. On sait qu'en général, pour passer du nombre des feux à celui des habitants, on multiplie le premier par 4. Plusieurs auteurs, et récemment M. Aug. Rey (*L'Ecole et la Population de Saint-Prix*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, V, p. 174), prennent le coefficient 5; mais ce coefficient est trop fort et peu employé. Un recensement de 1710 (*B. N.* ms. fr. n° 21.751) porte l'élection de Nemours pour 10.100 feux et 40.400 personnes, soit 4 personnes par feu. Ce nombre qui n'était guère que de 4,75 au ix^e siècle (Guerard), n'était plus que de 3,17 en 1872, dans Seine-et-Marne.

pour 1680. Le dénombrement de 1713 indique encore un nombre, 528, supérieur au nôtre; l'écart, déjà beaucoup moins sensible, est encore plus apparent que réel. En effet, la natalité extraordinairement faible des années 1713 (13), 1715 (14) et 1717 (15) réduit la moyenne de la période 1711-1720 dans des proportions telles que vraisemblablement la population devait, en 1713, toucher 540 habitants, ou sensiblement le nombre du recensement, car le coefficient 4 n'a rien d'absolument fixe. Expilly et Massé sont des géographes et non des statisticiens; leurs indications sont juste assez approximatives pour donner une idée de l'importance du village cité. Il résulte d'une note du subdélégué de Nemours en 1781 que les auteurs du dénombrement de 1770 se sont préoccupés surtout du nombre des feux, et en ont déduit celui des habitants sans compter ceux-ci directement. Comme il y a lieu néanmoins de penser qu'ils ne manquaient pas de moyens d'estimation, nous sommes en droit de faire remarquer que leur chiffre, 480, est bien voisin du nôtre, 500. Je ne crois pas au contraire qu'il faille prendre au sérieux les 317 habitants pour 93 feux (3,4 par feu) du dénombrement de 1771. L'évaluation de 1777 bornée aux feux, et qui donne partout — sauf à Larchant — des nombres inférieurs à celle de 1770 et même à celle de 1781, paraît avoir été assez légèrement faite. Il en est autrement du dénombrement de 1781 établi, pour la première fois, sur *états personnels*; or ce dernier n'annonce que 366 habitants, tandis que notre tableau porte : 445. La difficulté se résoudra facilement : en 1781, Larchant se relevait à peine du ter-

rible incendie de 1778, dont j'ai parlé ici-même¹; sa population s'en trouvait fort réduite. Or le nombre 445 représente la moyenne des dix années 1771-1780 dont huit sont antérieures au sinistre; il est donc fort possible que, les deux dernières années, la population n'ait pas dépassé 390 ou 400 âmes. C'est d'ailleurs à peu près ce qu'indique le chiffre des naissances, 15. On n'oubliera pas enfin que des considérations fiscales ont souvent fait dissimuler par les intéressés le nombre exact des habitants de chaque paroisse, et qu'il y a ordinairement lieu de majorer un peu les anciennes évaluations officielles. En comptant, comme nous croyons pouvoir le faire, 4 habitants par feu, l'indication fournie par l'*Almanach de Sens* pour 1785 est presque certainement exacte.

Avec 1788 commence pour Larchant la période des augmentations de population; en voici une démonstration assez inattendue : pendant les années qui précédèrent 1789, les puits communs du pays furent tous réparés et nous avons la répartition de la dépense entre les *communeux* au prorata du nombre de têtes. Nous trouvons ainsi que 424 personnes se servaient des puits communs; et dans ce nombre ne sont pas compris : 1° les habitants de Larchant possédant des puits chez eux; 2° les habitants du Chapitre, de Trémainville et de Bonneveau, hameaux de Larchant. Même en tenant compte de quelques mutations et doubles emplois

1. *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, II, p. 242.

possibles, il est difficile d'estimer au-dessous de 500 la population totale en 1789. Mais de 1789 à 1792 le nombre des naissances augmente et excède de 41 celui des décès. Notre chiffre (525) qui représente la moyenne des douze dernières années est donc bien justifié. C'est d'ailleurs à peu près celui (532) fourni par l'*Almanach de Seine-et-Marne pour l'an IX*, paru en 1800.

Les probabilités au moins sont donc en faveur de nos chiffres. On peut cependant leur opposer encore leur divergence avec ceux trouvés par Necker en 1784. Celui-ci, on le sait, multipliait le nombre des naissances par $25 \frac{3}{4}$, celui des mariages par $113 \frac{1}{3}$, celui des décès par $29 \frac{2}{5}$. En usant de ces coefficients pour Larchant, et en opérant sur les moyennes de cinq années, 1780-1784, on obtient les résultats suivants :

Population d'après les naissances . .	425 habitants.	
— d'après les mariages. . .	453	--
— d'après les décès	470	—

Or, si nous appliquons notre coefficient 1000/36 à la moyenne des naissances des mêmes cinq années, nous trouvons une population probable de 458 habitants¹, nombre qui s'éloigne peu du nombre moyen obtenu par la méthode de Necker.

1. Il est vrai que la période de 1781-1792 figure dans notre tableau pour 525 habitants : cela tient à ce que pendant les années 1788 à 1792 la moyenne des naissances s'élève à 23 au lieu de $16 \frac{1}{2}$ pour les années 1780 à 1784.

Nous ne nous sommes pas servi du nombre des *communiant*s attribué à Larchant par le Pouille de Sens dressé en 1695 (*Arch. de l'Yonne*

II

MORTALITÉ.

La diminution d'importance, puis la disparition presque totale des pèlerinages à saint Mathurin porta à Larchant un coup dont ce bourg ne se releva pas. Aussi voyons-nous la population décroître brusquement de 300 habitants dans les treize premières années de nos registres, ces treize années suivant de près celle qui vit la ruine de l'église par les Huguenots. La même cause agissant encore quelque temps, on s'explique que la population ait continué à décroître pour atteindre, au milieu du xvii^e siècle, le nombre d'environ 750 habitants. Mais, à partir de 1669, les *Registres paroissiaux* nous fournissent les éléments d'un tableau montrant l'action d'une autre cause de diminution, la MORTALITÉ. Et cette cause est assez puissante pour justifier presque à elle seule l'affaiblissement de la population. En effet (tableau n° 2) de 1669 à 1792, le nombre total des décès excède celui

G. 226), parce que nous avons ne pas avoir trouvé le moyen d'en déduire un chiffre de population. Toutefois il est bon de constater que ce nombre, qui est de 350 en 1695, n'est plus que de 300 en 1784 (*Almanach historique de Sens pour 1785*). La diminution de population indiquée par le tableau n° 1 se trouve donc encore, de ce chef, proportionnellement vérifiée. Nous pouvons en effet écrire :

350 : 580 :: 300 . 497.

Or, nous avons estimé à 500 habitants la population de Larchant, vers 1789. Mais ce qui complique la question, c'est un procès-verbal de visite du 4 mai 1721 (*Arch. de l'Yonne*, G. 219) qui ne compte à Larchant que 250 communicants, sauf un lapsus calami.

des naissances de 108; et le tableau n° 1 nous indique que, pendant la même période, la population décrut de 150 habitants environ¹.

Nous ne pensons pas d'ailleurs que cette mortalité ait été particulière à Larchant et nous croyons qu'elle fut due surtout à *la misère*, ce mot résumant les calamités qui frappèrent la France de la mort de Louis XIII à la fin du XVIII^e siècle : les famines, les maladies, la guerre. Moreau de Jonnés établit² que, de 1643 à 1715, c'est-à-dire sous Louis XIV, la population française n'augmenta — défalcation faite des annexions — que de 1 individu pour 500, proportion tellement faible qu'elle équivaut presque à la stagnation. Il n'est donc pas douteux que le présent travail entrepris sur un certain nombre de paroisses, nous conduirait, pour plusieurs au moins, à des résultats semblables à ceux-ci³. D'un autre côté on sait de façon certaine qu'en France « l'excédant du prix des grains présente *toujours* un excédant de mortalité..... et si l'on appelle *n* un excédant quelconque dans le prix des grains, l'excédant de mortalité sera de $n/4,7562$ ⁴. »

1. Dans plusieurs cas le tableau n° 2 justifie le tableau n° 1. Ainsi ce dernier indique de 1770 à 1780 une diminution de 55 habitants et, dans le même temps, les décès excèdent les naissances de 54.

2. *L'état social et économique de la France de 1589 à 1715* (Paris, 1867, in-8°).

3. Les temps ne sont certes pas les mêmes, mais le recensement de 1801 indique encore, en Seine-et-Marne, les décès (8948) en excédent sur les naissances (8467).

4. *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, I, p. 541, 547. — Je compte donner prochainement une note sur les phénomènes démographiques résultant, pour le canton actuel de *la Chapelle-la-Reine*, du grand hiver de 1709.

TABLEAU n° 2

PÉRIODES	NOMBRE DES		EXCÉDENTS	
	NAISSANCES	DÉCÈS	des NAISSANCES sur les DÉCÈS	des DÉCÈS sur les NAISSANCES
1669 à 1680	317	288	29	
1681 — 1690	204	209		5
1691 — 1700	216	240		24
1701 — 1710	215	258		43
1711 — 1720	177	209		32
1721 — 1730	183	218		35
1731 — 1740	202	163	39	
1741 — 1750	190	277		87
1751 — 1760	190	164	26	
1761 — 1770	182	143	39	
1771 — 1780	161	215		54
1781 — 1792	228	189	39	
Totaux. . .	2.465	2.573	172	280

Or, « de 1679 à 1714, dit Ch. Louandre¹, la disette est presque continuelle. » « De 1643 à 1715, il y eut, dit Moreau de Jonnés, quinze années de disette et *dix* de famine². » Le règne de Louis XV ne

1. *De l'alimentation publique sous l'ancienne Monarchie.*

2. Six vol. de la coll. *Delamare* (B. N. mss. fr. 21641-21646), contiennent des pièces et des documents sur les disettes des années : 1692, 1693,

fut pas plus heureux; la disette y fut permanente, causée tant par la spéculation que par les intempéries. Nous n'avons qu'à rappeler la longue série de guerres de Louis XIV et les nombreuses épidémies de peste et de petite vérole qui signalèrent le règne de Louis XV.

Si nous entrons dans le détail de ce triste tableau, voici les années qui nous frappent : 1669, 41 décès; 1680, 31 décès; 1688, 33; 1689, 54 décès et 23 naissances seulement; 1690, 36 décès et 18 naissances; 1691, 45 décès; 1692, 38 décès et 19 naissances; 1693, 33 décès¹; pendant cette année tristement célèbre, *aucun* mariage à Larchant; aussi, en 1694, 9 naissances seulement contre 32 décès²; en 1701, 35 décès; en 1709, 40 décès et 18 naissances; 1710, 32 décès et — comme on sort de l'effroyable année 1709 — *aucun* mariage cette année-là; 1711, 31 décès; 1727, 37, et 1740, 31 décès³; en 1746, 49 décès et 17 naissances; en 1747, 9 naissances et 36 décès, soit *quatre fois* plus; 1748, 46 décès et 16 naissances⁴; 1765, 32 décès et 14 naissances; 1772,

1694, 1695, 1698, 1699, 1709-1710, pour ne parler que des années postérieures à 1669.

1. A *Jaignes*, canton de Lizy-sur-Oureq (Seine-et-Marne), on compte, sur une population d'environ 300 habitants : en 1693, 26 décès; en 1710, 27 décès. A *Coulombs*, du même canton : en 1691, 31 décès contre 14 baptêmes.

2. Cette même année 1694, à *Achères*, canton de la Chapelle-la-Reine, 12 baptêmes et 45 décès dont 28 dans le seul mois d'octobre.

3. Cette année fut « très rude; le blé à 26 livres, 10 s. le septier. » *Chroniques Gâtinaises*, dans *Annales de la Société Hist. et Arch. du Gâtinais*, I, p. 96. — Il atteignit le prix de 37 l., 10 s. en janvier 1741 (G. Leroy, *Histoire de Melun*, p. 403).

4. En 1747 et 1748, hivers très rigoureux.

39 décès¹; 1773, 40 décès contre 10 naissances; 1774, 32 décès, et 1781, 31 décès².

Sans nous appesantir plus que de raison sur ce lugubre sujet, voici encore quelques menus détails que nous relevons dans nos registres. Il est possible qu'en 1669 quelque maladie contagieuse ait frappé Larchant³ : le curé déclare à plusieurs reprises avoir enterré dans l'après-midi des gens morts le matin et notamment une femme « à cause de sa maladie. » Cette même année, Pierre Boulard, hôtelier à l'enseigne de *Saint-Louis*, meurt vingt-quatre heures à peine après sa femme : il n'y a au registre qu'un seul

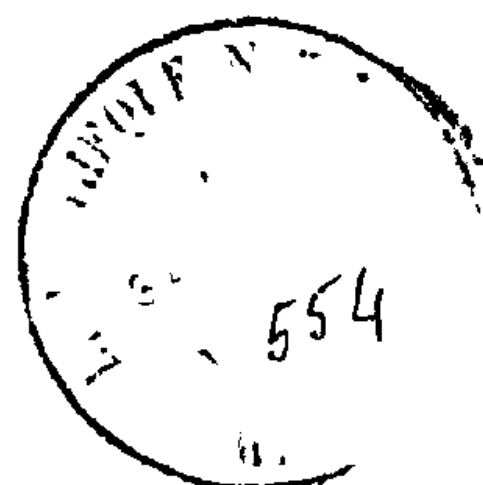
1. 1771, « famine et disette partout. » *Chronique Gâtinaise*. — Hiver très rigoureux.

2. On peut rapprocher ces chiffres de ceux fournis par les paroisses voisines. a *Amponville* (canton de la Chapelle-la-Reine), *aucun* mariage en 1762, 1772, 1773, 1774, 1781. En 1762, 26 décès contre 14 naissances; en 1781, 16 décès, 8 naissances; en 1787, 19 décès, 4 naissances. A *Guercheville* (même canton), *aucun* mariage en 1709; en 1710, *aucun* mariage, 9 naissances et 26 décès; en 1727, 7 naissances, 11 décès; en 1731, 8 naissances et 13 décès; en 1746, *aucun* mariage, 14 naissances et 26 décès; en 1752, 6 naissances, 16 décès. On voit que Larchant n'était pas seul maltraité.

L'historien doit constater que les chanoines de N.-Dame ne restaient pas indifférents à la misère de leurs vassaux. Indépendamment de bienfaits particuliers que je ne saurais énumérer ici, ils font distribuer aux pauvres de Larchant, « en nature de pain », en 1752, 34 setiers de blé méteil pour 464 l. 6 s.; en 1753, 100 livres de riz et 60 l. en argent; en 1771, pour 150 l. de pain; en 1772 et 1773, le pain provenant de 24 setiers de blé, pour 260 l. 10 s., etc.

3. Bellier de la Chavignerie (*Chroniques de S. Mathurin de Larchant*, p. 79), dit que le vicaire Et. Boyteux a constaté sur ses registres, à la date du 15 juin 1637, la cessation d'une épidémie à Larchant : cette constatation n'existe pas. B. de la C. ajoute plus justement que « le pays de Saint-Mathurin ne semble pas avoir été malsain. » Pourtant, en février 1633, Messieurs font remise à la veuve Jean Miger de 60 livres tournois sur ses fermages à cause des pertes occasionnées par la *contagion* l'année passée, 1632. En septembre 1629, un enfant de Larchant est baptisé à Chevrainvilliers « accusé de la *contagion* qui estoit aud. Larchampt ». En 1772, autre épidémie signalée sans que la nature en soit connue.

Pén. 80
12417



acte pour eux deux. En 1700, deux mendiante meurent en traversant la paroisse; en 1746, un mendiant entre à la ferme du Chapitre et y expire presque instantanément; faits semblables les 26 octobre et 8 décembre 1709. En 1741, 1743, 1745, 1746, 1748, 1754, 1756, cas répétés de mort subite. Le 22 janvier 1743, c'est un jeune homme du *Vaudoué*, Paul Le Duc, qui, s'étant rendu à Larchant pour se faire recevoir milicien de cette paroisse, décède subitement en y arrivant. Une compagnie de gardes suisses était logée à Larchant pendant le séjour du Roi à Fontainebleau : en 1704, trois soldats de cette compagnie meurent en trois jours¹; en 1708, on mentionne plusieurs inhumations de soldats suisses, et notamment, le 25 août, celle d'un officier, le lieutenant François Thierry de Flékenstein, fils de Laurent de Flékenstein, conseiller d'État en Suisse; en 1727, c'est le tour du chirurgien². Pierre Foucher perd un enfant le 27 avril 1710, un le 20 mai et un le 23; Jean Ferrand en perd trois aussi du 16 au 29 janvier 1740; en 1742, Mathurin Mircux voit mourir le même jour son frère et son fils; en 1765, Jean Vigneron, maréchal ferrant, perd un fils de 18 ans, le 19 février; une fille de 22 ans, le 23; et meurt lui-même le 9 mars. Mais ces tristes coïncidences, que nous pourrions multiplier, sont peu auprès de ceci : en un an, 1746-47, une femme de Larchant perd ses deux enfants, son mari, son frère et son père..., se

1. Le 16 mars 1861, il meurt *trois* gardes suisses à *Villiers-sous-Grez*.

2. Ces décès ne devraient rigoureusement pas appartenir à la population proprement dite de Larchant; mais nous comptons comme naissances des baptêmes d'enfants de gardes-suisses; ce qui fait compensation.

remarie et voir mourir, l'année suivante, un enfant né de ce second mariage¹.

Nos registres ne contiennent aucun enregistrement de testament. Nous constatons seulement que Perrette Roudines, décédée le 22 mai 1686, avait laissé à l'église un quartier et six perches de terre pour une messe basse tous les ans.

III

LONGÉVITÉ.

Le tableau n° 3 donne le nombre des individus de chaque sexe décédés à Larchant, de 1669 à 1792, âgés de plus de 70 ans. Il résulte de ce tableau que 66 hommes et 99 femmes ont atteint ou dépassé cet âge. Cette supériorité de la femme sur l'homme se rencontre dans toutes les statistiques du même genre.

Ajoutons quelques chiffres que notre tableau ne donne pas : l'homme le plus vieux est mort à 87 ans ; la femme la plus vieille est morte à 88 ans. Les âges réunis des hommes forment un total de 4980 ans, ceux des femmes, de 7692 ans. Enfin l'âge moyen pour les hommes a été de 75 ans, 5 mois et 13 jours et, pour les femmes, de 76 ans, 3 mois et 12 jours².

1. Ceci n'est point une découverte, mais il faut faire remarquer qu'aucun minimum n'est alors imposé au veuvage d'une femme qui veut se remarier.

2. L'âge le plus avancé que nous ayons rencontré au cours de nos recherches est celui de Mlle Ducarroy, tante du curé de *Guercheville*, décédée dans cette paroisse, le 20 avril 1766, à *cent quatre* ans. Après elle, vient Catherine Gorillon, veuve de François Pinson, décédée à *Noisy-sur-Ecole*, le 7 février 1719, à *cent un* ans.

TABLEAU n° 3

PÉRIODES	70 à 75 ans		75 à 80 ans		80 à 85 ans		85 à 90 ans		90 à 95 ans		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
1669 à 1680	3	2	1	3	»	2	»	»	»	»	11
1681 — 1690	6	6	2	4	2	1	1	2	»	»	24
1691 — 1700	5	3	2	4	1	3	»	»	»	»	18
1701 — 1710	4	2	»	1	2	1	»	»	»	»	10
1711 — 1720	2	4	1	2	1	2	»	»	»	»	12
1721 — 1730	1	2	1	2	1	2	»	1	»	»	10
1731 — 1740	»	2	1	3	»	1	»	»	»	»	7
1741 — 1750	1	5	5	1	1	3	»	»	»	»	16
1751 — 1760	2	5	1	2	2	1	»	1	»	»	14
1761 — 1770	1	2	1	3	1	1	1	»	»	»	10
1771 — 1780	»	5	2	3	»	»	»	2	»	»	12
1781 — 1792	5	3	1	3	4	3	1	1	»	»	21
Totaux. .	30	41	18	31	15	20	3	7	»	»	165

IV

NUPTIALITÉ.

Nous n'avons point dressé de tableau du nombre moyen annuel des mariages à Larchant; cette moyenne annuelle — qui serait d'environ *quatre* — ne donnerait qu'une idée inexacte de la marche fort capricieuse de la *nuptialité* chez nous. Rappelons

seulement que les années 1693 et 1710, auxquelles il faut ajouter 1736, ne comptent aucun mariage. Le maximum, 10, est obtenu deux fois : en 1695 et en 1705¹.

V

FÉCONDITÉ.

Ce chapitre offre peu d'observations intéressantes. Les familles ne sont ici sensiblement ni plus ni moins nombreuses qu'ailleurs. Les jumeaux ne sont pas rares à Larchant; on en constate presque chaque année²; certaines années même, 1655 et 1666 par exemple, en voient plusieurs cas. Mais les couches triples sont assez anormales pour être signalées : le 12 novembre 1648, une femme de Larchant mettait au monde trois fils qui furent baptisés en même temps; le 17 juin 1651, le même cas se produit; mais cette fois les trois enfants, trois garçons encore, meurent presque en naissant³.

1 Une remarque concernant les mariages : le 29 novembre 1698, on célèbre à Larchant un mariage *sans aucune publication* et en vertu d'une dispense des *trois* bans accordée par l'archevêque de Sens??

2. Le cure Masson enregistre, un jour, en ces termes, la naissance de deux jumeaux. « deux enfants masles ou deux garçons. » Ailleurs, il emploie une formule moins naïve et plus brutale. « Ladite. . . en eust deux tout d'une ventrée. » En 1653, un autre cure, René Lourdays, copiant son prédécesseur, parle de : « deux enfants utérins et de même ventrée. » Ce René Lourdays, *sieur du Pré*, était probablement berrichon, car il se sert un peu plus loin d'une expression adoucie mais sentant son Berry. « freres bissons, sœurs bessonnes. » On a même pris postérieurement *Bisson* pour le nom de famille.

3. Le 15 mai 1691, naissance au *Vaudoue* (canton de la Chapelle-la Reine) de trois filles d'une même couche.

Nous avons eu la curiosité de chercher si les naissances se répartissaient également entre les divers mois de l'année; nous devons reconnaître que notre curiosité, quelque peu indiscrete si l'on remonte de l'effet à la cause, a été déçue. A peine avons-nous pu constater que les mois de *mars*, *avril* et *août* étaient un peu plus prolifiques que les autres¹. Le mois de février ne donne guère que la moitié des naissances des mois que nous venons de citer.

Nous n'avons rencontré qu'un seul cas de monstruosité. Le 6 novembre 1612, un enfant naît sans oreilles « ni d'un côté ni de l'autre. »

VI

ENFANTS NATURELS.

Moreau de Jonnés, tout en constatant² que, depuis Louis XIV, le nombre des mariages augmente, tandis que celui des enfants diminue, n'a pas l'idée si simple de supposer que chaque ménage a de moins en moins d'enfants; il prétend que, *sous l'ancien régime*, le nombre des naissances illégitimes était plus considérable qu'aujourd'hui. C'est probablement une contre-vérité... au moins en ce qui concerne Larchant.

La première mention d'un enfant naturel est de 1625; encore la mère n'était pas de Larchant.

1. L'expérience a porté sur huit années prises au hasard.

2. *Etat social et économique de la France de 1589 à 1715.*

10 mars. Nota que ledit jour est arrivé une pauvre femme ayant fait sa couche chez Louis Pichard à Trémainville¹, *et ne scavoit-on quel estoit le père*; mais len a amené la pauvre femme dans l'autel-Dieu de ceste ville de Larchamp et fut baptizé; son nom luy fut baillé Mathurine par Mathurin Pichard, etc...

En 1638, autre enfant naturel. Cette fois la mère est une fille M. F., de Larchant; le père est un sieur P., receveur des tailles de l'élection de Nemours.

C'est en 1639 que nous trouvons l'observation la plus intéressante : une fille naturelle présentée au baptême est inscrite comme « déclarée fille de... et de... *par jugement du prévôt de Larchant.* » C'est bien une véritable recherche de paternité².

En 1634, 1646, 1670, 1674, 1680, 1693, un enfant naturel chaque année.

En 1649, un enfant naturel; le père est encore de Nemours; la famille de la mère est de Château-Landon.

En 1675, un enfant naturel dont le père est « fugitif. »

En 1678, on baptise à Larchant un enfant naturel né à Villiers-sous-Grez.

En 1696, on enterre au cimetière de Saint-Mathurin le corps d'un malheureux enfant né de parents

1. Hameau de Larchant.

2. Et voici un *désaveu de paternité* que l'on trouve dans les registres d'Achères : « Le neufviesme jour de febvrier 1672, a esté baptizé Pierre, fils de Louyse Dorvet, fille de deffunct Robert Dorvet, de père inconnu; le parrain .., etc. Apres que le mary de ladite Dorvet nous est venu declarer pendant le temps dud. baptesme que l'enfant cy-dessus n'estoit a luy, supposant qu'il fust baptizé sous son nom. »

inconnus et décédé chez sa nourrice à Larchant. Il n'est pas difficile de deviner quel mystère cache cet anonymat.

Le 19 mai 1700, un enfant d'une dizaine de jours est trouvé abandonné à l'entrée du village, à la porte de Choart. Cet enfant était-il une honte ou une charge trop lourde pour sa mère? La même incertitude règne au sujet de la petite fille ramassée sur une borne du mont Saint-Mathurin, en 1784, et qui meurt deux jours après.

En 1724, un enfant naît du commerce d'une servante avec son maître.

En 1725, un enfant naît de « père absent et inconnu. »

En 1728, une fille est baptisée sans qu'à l'acte il soit fait mention de parents.

En 1768, le curé est parrain d'un enfant naturel auquel il donne ses propres prénoms et, pour nom de famille, celui assez singulier de *Le Bienvenu*. Cet enfant si bien reçu meurt à deux mois.

En 1791, naissance, quelques jours *avant* le mariage, d'un enfant qui prend à son baptême le nom de son père.

En 1792 enfin, deux jumeaux sont déclarés « de père inconnu ».

VII

MORTALITÉ INFANTILE

Jusqu'à l'époque où les *Registres paroissiaux* comprirent non seulement les Baptêmes mais en-

core les Sépultures, les éléments de cette statistique si intéressante font en grande partie défaut. De temps en temps seulement les curés indiquent par ce mot en marge : *obiit*, que l'enfant dont ils inscrivent le baptême est mort peu après sa naissance, ou bien que tel enfant est mort dans des conditions particulières. Voici quelques-unes de ces indications :

1608, 1612 : *illa hora obiit*.

1614, 1625, 1627 : « l'enfant meurt incontinent. »

1616 : un enfant meurt au baptême; une fille meurt « auparavant que la mère relevât de sa couche. »

1617 : un enfant baptisé le 6 janvier meurt le 8.

1618 : l'enfant meurt; l'enfant meurt « sitost qu'il fust baptizé, le portant à la maison. »

1619, 1622, 1623, 1637, 1640, 1646, 1663, 1668 comptent chaque année deux mentions du même genre.

1620, 1621, 1630, 1634, chacune une.

En 1626, un enfant meurt la nuit qui suit son baptême; deux jumeaux meurent incontinent; de deux autres jumeaux le garçon meurt; la fille paraît avoir vécu.

En 1628, on constate la mort de six enfants dans les jours qui suivent leur baptême.

L'année 1629 est particulièrement remarquable :

Sur 5 enfants nés en février, 4 meurent presque aussitôt;

— 3	—	en mars,	1 meurt;
— 5	—	en avril,	2 meurent;
— 2	—	en mai,	1 meurt;
— 8	—	en août,	5 meurent.

Au total, sur 29 enfants baptisés dans l'année, il en survit 16 seulement, et tout au plus.

En 1641, trois; en 1667, quatre; en 1665, cinq; en 1666, neuf mentions.

Nous répétons que ces résultats ne sont qu'approximatifs et certainement fort au-dessous de la réalité. On trouvera des données plus précises dans le tableau n° 4 qui concerne la période postérieure à 1669. On y constatera, comme dans les tableaux 2 et 3, que le XVIII^e siècle fut épouvantablement mauvais pour les populations françaises, sauf pourtant les dernières années que marque une notable amélioration.

TABLEAU n° 4

PÉRIODES	NOMBRE total des naissances	DÉCÈS DES ENFANTS			TOTAL des décès infantiles	PROPORTION % des naissances
		jusqu'à 1 mois	de 1 à 6 mois	de 6 à 12 mois		
1669 à 1680	317	37	19	24	80	26
1681 — 1700	420	58	37	27	122	29
1701 — 1720	392	59	36	26	121	31
1721 — 1740	385	64	34	28	126	33
1741 — 1760	380	59	33	23	115	30
1761 — 1780	343	59	43	21	123	36
1781 — 1792	228	30	20	19	69	30

EUG. THOISON.

(Sera continué).





CHRISTINE DE PISAN

EN GATINAIS

E séjour de Christine de Pisan en Gâtinais a été signalé pour la première fois par M. l'abbé E. Delaforge qui, dans une brochure assez rare aujourd'hui¹, affirme que Thomas de Pisan, après la mort de son bienfaiteur le roi Charles V (1380), dut acquérir le château de Mémorant pour s'y retirer disgracié, et que ce fief fut plus tard (1392) vendu par sa fille Christine au célèbre Philippe de Maizières.

Si la série des propriétaires de Mémorant pour cette époque n'est pas contestée, il y aura sans doute lieu de modifier toutefois l'assertion de M. Delaforge, après avoir pris connaissance d'un document inédit que nous avons retrouvé dans un registre du *Trésor des Chartes* et qui démontre surabondamment la présence de Thomas de Pisan dans le pays de Bière antérieurement à la mort de Charles V,

1. *Perthes et le château féodal de Memorant pres Melun* (Melun, A. Dalmers, 1864, in-18 de 44 pp.).

puisque ce prince lui fait don, dès octobre 1372, du fief d'Orsonville en la paroisse de Villiers-en-Bière :

Charles, etc. Savoir faisons à touz présens et à venir, que, comme Pierre des Barres, orfèvre à Paris, pour ses démérites et par espécial pour cas de lèse magesté commis contre nous, ait esté mors et justiciéz, et pour celle cause touz ses biens quelxconques estans en nostre royaume à nous sont appartenans et doivent appartenir et estre confisquéz, Nous, considérans les bons et agréables services que nostre amé et féal phisicien maistre Thomas de Pizan, de la cité de Bolongne, Ytalie, nous a faiz et fait chascun jour en sondit office et estat et autrement, audit maistre Thomas les biens, héritaiges et possessions quelconques que ledit Pierre avoit, tenoit, possidoit pour le temps qu'il morut en la ville ou hamel de Orsonville, en la paroisse de Saint-Éloy de Villiers ou pays de Bière et ou bailliage de Meleun, soient maisons, jardins, bois, eaues, prés, terres laburables, censives, rentes et autres biens quelconques et revenues, et commant qu'il soient nomméz et appeléz jusques à la valeur et extimation de XX livres parisis de terre (*sic*) annuelle et perpétuelle selon l'assiette du pais, avons perpétuellement donné et donnons de nostre certaine science et grâce espécial par ces présentes à tenir, avoir et posséder les biens et héritaiges des susdizet jusques à la valeur dessusdicte, par ledit maistre Thomas, ses hoirs et successeurs et qui d'eulx auront cause comme leur propre chose. Si donnons en mandement à noz améz et féaulx gens des comptes à Paris, au bailli de Meleun et à touz les autres justiciers et officiers de nostre royaume présens et à venir, ou à leurs lieutenans, si comme à eulx et à chacun d'eux appartendra et pourra appartenir, que ledit maistre Thomas mettent et facent mettre en possession et saisine des biens et héritaiges dessusdiz par nous à lui donnéz comme dit est, et d'iceulx biens et héritaiges ledit maistre Thomas, ses hoirs et successeurs, et qui d'eulx auront cause, facent et seuffrent joir et user paisiblement selon la fourme et teneur de ces présentes, sanz leur faire ne souffrir estre fait aucun empeschement ou des-

tourbier au contraire, lequel se fait ou mis estoit, facent mettre au premier estat et deu, tantost et sans délay, veues ces présentes; car ainsi le voulons estre fait, nonobstant quelconques autres dons par nous faiz audit maistre Thomas et que spécifiéz ne soient en ces présentes ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires; et afin que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf entre autres choses nostre droit et en toutes l'autrui. Donné à Meleun, ou moys d'octobre l'an de grâce mil ccc l xxii, et le ix^e de nostre règne.

(*Archives nationales*, JJ. 106, f^o 168).

Thomas de Pisan ne vint donc pas dans ce pays à la suite de sa disgrâce, et s'il acquit le château de Mémorant à une époque qui ne peut être déterminée, on peut au moins fixer à 1372 l'époque de la donation, et probablement du séjour que fit avec sa fille, dans la contrée, le physicien italien.

HENRI STEIN.





HISTOIRE
DE
L'ABBAYE DE FONTAINE-JEAN
DE L'ORDRE DE CITEAUX
(1124-1790)
(Suite et fin).

CHAPITRE XVIII

SIX ABBÉS COMMENDATAIRES. — ÉTAT DE L'ABBAYE DE FONTAINE-JEAN AU XVII^e SIÈCLE. — LA FRONDE. — PROCÈS DIVERS.

(1621-1676).

L'histoire de notre abbaye n'offre plus dans les deux derniers siècles de son existence qu'une froide série d'actes administratifs. Plus de récits comme dans les anciens jours; plus de généreuses donations, plus de faits intéressants dans ce monastère dépouillé de ses biens par la Commende et réduit à un nombre infime de religieux. Fontaine-Jean, malgré la vie régulière des moines qui l'occupent, n'est plus qu'un couvent vulgaire, sans grande importance. Sur ses murs descendit un sommeil léthargique auquel seule mit fin la grande Révolution. On eût dit que, semblable à un vieillard épuisé par la

longueur de sa vie, la vieille abbaye attendait dans le silence et la solitude l'appel de Dieu qui fait de la mort la solution commune de toutes les destinées.

Nous devons cependant rapporter les faits qui s'y passèrent durant cette période, afin de compléter notre étude, et de conduire jusqu'à sa dernière heure cette grande institution dont nous avons vu la naissance et suivi la trace à travers les âges.

Ses chefs spirituels, les abbés commendataires qui ne lui semblaient donnés que pour s'adjuger la meilleure partie de ses revenus, nous sont complètement inconnus; leurs noms seuls nous ont été conservés par le *Gallia christiana*. Ils furent sans doute des hommes estimables; en l'absence de tout document relatif à leur vie et à leurs actes, il ne nous est pas permis de porter un jugement défavorable à leur mémoire. Mais à coup sûr, ils ne furent pas de véritables religieux, tels que les formaient saint Bernard et ses fervents disciples. C'étaient des fils de maisons nobles, pourvus par le Roi des dignités et bénéfices monastiques, comme d'une propriété héréditaire. Pendant plus de cent ans, aucun d'eux ne résida à Fontaine-Jean, et ils ne s'intéressèrent au monastère que pour en tirer le plus de profit possible.

Après la mort de Louis III Arnolphime, arrivée en 1621, le roi Louis XIII donna l'abbaye de Fontaine-Jean à Guillaume IV du Broc, fils de François du Noret. Il avait déjà le titre de Pro-Légat d'Avignon, et fut le septième abbé commendataire de notre monastère¹.

1. *Gallia christiana*, t. XII, Eccles. senonensis.

Pour entrer en jouissance de son bénéfice, Guillaume du Broc désigna un procureur qui vint en prendre possession « actuelle et corporelle avec tous les droits, honneurs, prérogatives et revenus d'icelle, par le baiser de l'autel, la séance dans la chaire abbatiale, la lecture des bulles pontificales et du procès-verbal de fulmination d'icelles, le son des cloches et la publication de ladite installation et prise de possession; puis, les autres cérémonies au cas requises et accoutumées étant accomplies, le dom Prieur entonna le *Te Deum Laudamus*, qui fut chanté par le chœur¹. Dont et de quoi fut dressé acte et procès-verbal par Nicolas Chamaillard, tabellion-juré, notaire, en la chastellenie de Saint-Maurice-sur-Laveron. »

Guillaume du Broc, puis successivement ses deux neveux, Achille du Broc et Ignace du Broc, possédèrent l'abbaye 23 ans, jusqu'en 1644.

A Ignace du Broc succéda Pierre II de Longueil qui en fut le 46^e abbé et le 10^e commendataire. Il était le troisième fils de Jean de Longueil, VIII^e du nom; et quand Mazarin lui donna la commende de Fontaine-Jean, il portait déjà les titres de chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, de prieur de Reigny, d'abbé de Beaulieu et de Val-Dieu, de chancelier de la reine mère du roi Louis XIV, et de conseiller clerc au Parlement de Paris².

Pierre de Longueil mourut le 19 mai 1656, âge de 57 ans.

1. *Archives de l'Yonne*, H. 680.

2. Dictionnaire de Moréri.

Quand le siège abbatial de Fontaine-Jean fut devenu vacant par suite de ce décès, Gaston duc d'Orléans, frère du roi, y nomma un de ses courtisans, Bonaventure Rousseau de Bazoche, comte consistorial, conseiller au Parlement de Paris, évêque *in partibus* de Césarée, suffragant de Verdun, et déjà abbé de Cercanceau (diocèse de Sens). Il reçut du roi ses lettres patentes le 24 juillet 1656¹ et le pape Alexandre VII lui envoya peu après ses bulles d'investiture.

Cet abbé conserva Fontaine-Jean jusqu'en 1670.

Jacques François Minot de Méville, fils du premier chambellan du duc d'Orléans, était encore enfant lorsqu'il fut nommé à la commende de Fontaine-Jean, au mois de septembre 1671. Comme il ne pouvait pas administrer lui-même son abbaye, à cause de sa grande jeunesse, le soin en fut confié à des économes établis « pour le régime et gouvernement du revenu temporel de l'abbaye ».

Nous trouvons dans une note conservée aux Archives nationales le nom de deux de ces économes, Henri Guillin, en 1671², et Pierre de Blangy, en 1673³.

Ayant renoncé à son abbaye de Fontaine-Jean, en 1676, Minot de Méville reçut celle de Saint-Laudmer⁴ au mois d'avril, puis celle de la Cour-Dieu, le 13 du mois d'août, toutes deux en la même année, 1676⁵.

1. *Papiers de Fontaine-Jean*.

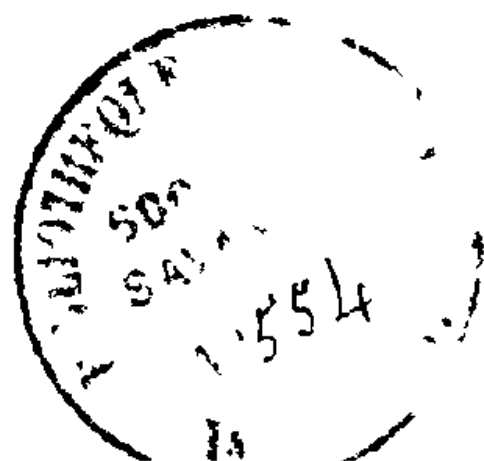
2. *Archives nationales*, V^s 1239, fo 139

3. *Id.*, id, fo 254.

4. Abbaye du diocèse de Blois.

5. *Histoire de la Cour-Dieu*, par M. Jarry, p. 124.

Pen. 80
12417



Pendant que ces divers personnages, aussi peu connus que titrés et bien rentés, se succédaient dans la dignité et la jouissance des revenus attachés au nom d'abbé de Fontaine-Jean, que devenaient les moines, abandonnés de leur chef naturel, et réduits pour vivre aux minimes ressources que leur laissait la rapacité des économes, procureurs et intendants de toute sorte?

Durant le ^{xvii}^e siècle et le suivant, le monastère ne compta pas plus de 5 ou 6 frères, souvent moins, vivant dans l'observance de la règle cistercienne, sous la direction d'un prieur claustral, et dont la tranquille existence n'était troublée que par les discussions se renouvelant chaque fois qu'un nouvel abbé commendataire leur était imposé.

Car ceux-ci, à peine nommés à leur bénéfice, agissaient comme des propriétaires qui ont le droit de faire tout ce qu'ils veulent de leur patrimoine, et s'efforçaient d'en tirer les plus grosses rentes possibles. Ils réduisaient le nombre des religieux, pour en avoir moins à nourrir, à tel point qu'on ne pouvait plus s'acquitter des divins offices, et que les moines avaient à peine de quoi vivre. Les réparations des bâtiments étaient négligées; on dut en abattre une partie pour ne pas être obligé de les restaurer.

Les abus allèrent si loin que sur les plaintes réitérées des religieux, les parlements furent obligés d'intervenir. Ils assignèrent une portion des biens de l'abbaye aux commendataires, laissant le reste aux frères, et réglèrent les choses aussi équitablement que possible.

En dehors de ces difficultés, et sous la protection de ces règlements, les moines de Fontaine-Jean vivaient paisibles, soumis au prieur, véritable chef de la communauté. Ils usaient, dans l'observation de leur règle, des adoucissements introduits par le temps, acceptés par le Chapitre Général, sanctionnés par les papes, et sous le bénéfice desquels ils avaient fait profession. C'est ce qu'on appelait, dans l'Ordre de Cîteaux, la *Commune Observance*, par opposition à l'*Étroite Observance*, qui voulait ramener l'Ordre entier à la sévérité des pratiques établies par ses fondateurs.

Ainsi, au lieu de faire abstinence perpétuelle, ils mangeaient de la viande à l'un de leur repas trois jours de la semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi. Ils demandaient à voix basse les choses nécessaires que la Règle primitive ne permettait de demander que par des signes. Ils se levaient en tout temps à trois heures du matin, au lieu de se lever à minuit, à une ou deux heures, selon le degré des fêtes qu'ils célébraient. Au lieu de coucher tous ensemble dans un dortoir commun, ils avaient chacun une cellule privée; ils adoucissaient un peu leur jeûne, et prenaient quelques fruits à la collation du soir.

Ils priaient et travaillaient tout le jour. Les écrits du temps, ainsi que les traditions transmises à travers ces deux derniers siècles, nous apprennent que leur vie fut toujours édifiante, et que les populations de la contrée ne reçurent jamais de la petite communauté cistercienne de Fontaine-Jean que des leçons de vertu, de travail et de charité.

Le monastère, restauré par l'abbé Arnolphe et soigneusement entretenu par la vigilance des prieurs, conservait toutes ses parties intactes, formant un ensemble imposant, dans la simplicité de leur harmonieuse régularité. Les bâtiments étaient disposés autour de l'église. L'entrée principale se trouvait au couchant; on y arrivait en traversant des jardins plantés d'arbres fruitiers. Le grand corps de logis formé par l'ancien dortoir renfermait au premier étage la bibliothèque; le cabinet des archives y était contigu. A la suite venaient la salle d'assemblée et la salle du Chapitre; puis dans l'ancien transept sud de l'église, les cellules des moines et du prieur.

En avant s'élevaient la maison des hôtes, les bâtiments de culture; et sur le côté, le logis abbatial ou palais de l'abbé, délaissé et tombant presque en ruines, parce qu'on n'y faisait aucun travail d'entretien ou de réparation, depuis que les abbés commendataires résidaient constamment hors de l'abbaye.

L'église enfin dominait tout l'ensemble, belle encore malgré les mutilations qu'elle avait subies. Les religieux avaient pu ajouter quelques ornements qui en paraient la nudité. Des stalles en bois, fort simples, occupaient de chaque côté la partie la plus rapprochée du maître-autel. Une grille, également en bois, séparait dans la nef la place destinée au public de celle qui était réservée aux frères. Tout autour de l'église, sur chaque pilier, on voyait les statues, en bois peint, des saints de l'Ordre; leur socle formait reliquaire et renfermait de nombreuses

reliques de saints¹, données au couvent par ses protecteurs. Quelques tableaux étaient suspendus aux murailles ; et enfin trois mausolées, moins riches que celui dont nous avons parlé au chapitre précédent, et de nombreuses plaques funèbres, en cuivre ou en marbre, complétaient la décoration de ce monument.

Le revenu total de l'abbaye, d'après le Pouillé du diocèse de Sens de l'année 1648², s'élevait à la somme de 6000 livres³. Une telle somme aurait suffi largement pour entretenir les moines dans une heureuse aisance et leur eût donné le moyen de répandre d'abondants bienfaits autour d'eux, si les abbés n'en eussent pas pris la plus grande partie, généralement les deux tiers, afin de satisfaire à leur luxe et à des dépenses absolument stériles pour le monastère.

L'abbé de Pontigny, supérieur immédiat de Fontaine-Jean, ou un visiteur désigné par lui, y venait presque chaque année, accompagné de son secrétaire, exercer sa visitation, et s'assurer que tout y était bien conforme à la Règle de Cîteaux. La visite ne durait pas moins d'un jour. Quand l'abbé arrivait, sa venue étant annoncée, le frère hôtelier allait, suivant le cérémonial, le recevoir à la porte extérieure du couvent, et le conduisait à l'église. Là on lui présentait une cucule blanche et on l'en revêtait, après lui avoir ôté sa cucule noire de voyage.

1. *Recherches historiques sur l'Orléanais*, par M. l'abbé Patron, t. II, p. 126.

2. *Pouillé du diocèse de Sens*, de 1648, à la Bibliothèque d'Orléans.

3. Ce qui ferait 24000 francs de notre monnaie, la livre valant, en 1650, environ 4 francs actuels.

Quand il avait adoré le Saint Sacrement, et fini ses prières, le prieur, accompagné des religieux, arrivait au chœur et recevait la bénédiction de son supérieur, lequel, après cette cérémonie, était conduit au logement préparé pour le recevoir. Après avoir pris un certain temps de repos, l'abbé donnait son audience et se livrait à l'examen des affaires sur lesquelles il avait à statuer. Le visiteur couchait au monastère; il en partait le lendemain ou le surlendemain, et se rendait successivement dans chaque abbaye de la région qu'il devait parcourir.

La vie calme des religieux de Fontaine-Jean fut troublée encore une fois par les guerres civiles de la Fronde, qui, sous la minorité de Louis XIV, causèrent dans le Gâtinais des dommages considérables.

L'armée du prince de Condé, vaincue à Bléneau par Turenne, avait remonté vers Paris par Château-renard et Montargis. Ces troupes, rassemblées par l'appât du butin, sous les enseignes du prince révolté, traversèrent Aillant-sur-Milleron, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Châtillon-sur-Loing et séjournèrent dans notre contrée pendant la moitié du mois d'avril 1652. Durant ce séjour, « les blés en vert, farines et bestiaux furent mangés et dissipés; tout le blé, l'avoine furent emportés, et les pauvres habitants se virent réduits à grande nécessité. Plusieurs bourgs, entre autres Aillant et Dammarie, furent réduits en cendre; de nombreuses maisons de culture furent incendiées et des gens de campagne tués par les armes¹.

1. *Notice historique sur Châtillon-sur-Loing*, par M. Tonnelier, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, VII, p. 67.

Il ne paraît pas que le couvent même de Fontaine-Jean ait été pillé, ni ses bâtiments détruits de nouveau au milieu de ces troubles. Mais ses dépendances, ses fermes à peine restaurées, ses masures bâties à nouveau furent dévastées, et tous les bestiaux enlevés. L'abbaye subit de ce fait des pertes importantes¹, et un nouvel amoindrissement de sa fortune.

Dans le cours du xvii^e siècle, les moines de Fontaine-Jean durent soutenir plusieurs procès pour défendre leurs droits injustement attaqués, ou protéger leurs biens contre différents usurpateurs.

Vers l'année 1610, ils eurent à défendre l'exercice de leur droit de justice contre les prétentions du sieur Antoine Tibotot, seigneur de Saint-Maurice-sur-Aveyron².

L'abbaye était, en termes de droit féodal, une seigneurie ayant haute, moyenne et basse justice sur tous les habitants de ses domaines, qu'ils fussent de son aveu ou non.

Comme haut justicier elle connaissait, en matière civile, de tout ce qui aujourd'hui est du ressort des tribunaux de première instance et des juges de paix. En matière criminelle, sa justice était plus étendue; elle avait puissance et connaissance des cas requérant peines de mort, de fouet, de bannissement et autres châtiments contre les criminels, avec droit à la confiscation des meubles et immeubles, à la saisie dans l'étendue de sa justice, aux épaves, aux deshé-

¹ *Histoire de Pontigny*, par M. l'abbé Henry, p. 276.

² Dom Morin, *Histoire du Gâtinais*, p. 204.

rences et biens vacants, et à la moitié des trésors trouvés.

Comme moyen et bas justicier, l'abbaye connaissait dans le ressort de ses fiefs de toutes matières civiles, main-mise, criées, scellés, inventaires, tutelles, émancipations, etc.; elle punissait en matière criminelle les délits dont la peine n'excédait pas 75 sous tournois d'amende.

Naturellement les religieux n'exerçaient pas leur justice eux-mêmes. Leur seigneurie était constituée en prévôté. L'abbé nommait le prévôt; les moines lui présentaient le procureur fiscal, et les sentences étaient rendues au nom des deux¹.

Toute cette juridiction, où se réglaient de nombreuses affaires, était une source de profits considérables pour les intéressés; aussi comprend-on que de chaque côté on attachât une grande importance à la conservation de ses droits.

Antoine Tibotot affirmait que l'abbaye de Fontaine-Jean était du ressort de la seigneurie de Saint-Maurice, et par conséquent de sa justice, sinon pour la totalité, du moins pour une partie de ses terres.

L'abbé et les religieux répondaient que, dès le temps de leur fondation, les rois de France et les princes de Courtenay les avaient affranchis de toute juridiction étrangère, ayant bâti l'abbaye sur leurs propres terres; que deux chartes sauvées de l'incendie de 1654, établissaient formellement la légiti-

¹ Mémoire de D Riffard, prieur de Fontaine-Jean (*Archives nationales*, Q¹ 541).

mité de leur droit de haute, moyenne et basse justice, donné par leurs fondateurs; qu'en fait, ils avaient toujours exercé librement cette justice, de siècles en siècles, sans interruption, et joui de tous les avantages en provenant. Leur adversaire, ajoutaient-ils, n'avait fait faire par ses officiers aucun acte depuis plus de 25 ans; il ne pouvait pas même indiquer d'une manière précise les limites du territoire sur lequel il prétendait avoir le droit d'exercer sa justice; et enfin, puisqu'il avait planté ses fourches patibulaires sur les bornes de sa seigneurie, du côté de Fontaine-Jean, au lieu dit les Hautes-Justices, c'est qu'il reconnaissait effectivement que ses droits de justicier n'allaient pas au delà desdites fourches patibulaires¹.

Cette affaire fut portée au Parlement de Paris, qui, par son arrêt du 4 août 1612, donna gain de cause aux religieux. La Cour, ayant ouï les raisons de part et d'autre, maintint les religieux dans la possession et jouissance de leurs droits de justice avec tout ce qui leur appartenait, profits, revenus et émoluments, au corps de l'abbaye, et sur leur territoire, suivant les limites déterminées par la transaction du 30 novembre 1509.

Le même arrêt leur confirma également sur leurs terres le droit de chasse que contestait aussi le seigneur de Saint-Maurice, sauf sur les parcelles enclavées dans sa châtellenie.

Plusieurs habitants des paroisses environnant le monastère s'étaient prévalu de son état d'abandon

1. Dom Morin, p. 205.

durant de longues années et de la faiblesse de ses administrateurs pour s'emparer de différentes pièces de bois, dans les tailles de Fontaine-Jean, faisant partie de l'ancienne forêt de Burcy, sur le territoire de plusieurs mesures appelées Baignard, Risobrac, Macé-Colas, la Durande et le Ponceau.

C'étaient Jean Petitbon, du Charme, Jean Dinard, Jean et Thomas Quaissant, de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

A la demande des religieux, une enquête fut faite par Jean Dubois, agent royal au présidial de Montargis, le mercredi 12 juin 1647. Cet agent, assisté de Jean Chamaillard, procureur au bailliage de Saint-Maurice, de Claude Raymond, marchand à Fontaine-Jean, et de Pierre Chabassol, arpenteur-juré à Saint-Maurice, convoqua audit jour les parties intéressées devant la grande et principale porte d'entrée du monastère, proche du lieu où s'exerçait la justice.

Les moines étaient représentés par un des leurs, frère Dacier, préposé à la garde des bois. Ils affirmaient, avec pièces à l'appui, que les quartiers de forêt contestés leur appartenaient avant 1550; qu'ils leur avaient été pris après la ruine et l'abandon de l'abbaye, notamment les bois du Ponceau, par Claude Quaisant, en 1577, et demandèrent à rentrer en possession de leur bien.

Après de nombreux pourparlers, transactions et concessions réciproques, on parvint enfin à se mettre d'accord. Maître François Dudeliau, notaire à Saint-Maurice, rédigea les actes relatifs à chaque mesure; et Simon Desmoulin, procureur au présidial de

Montargis, statua définitivement sur cette affaire, en cette ville, le 1^{er} juin 1649¹.

A la fin du même siècle, l'abbaye eut à se défendre contre le fisc, toujours avide et toujours empressé de lever impôts et contributions.

Voici en quelles circonstances :

En 1699, un homme nommé Edme-Augustin de Varenne, avait donné au couvent, prieur et religieux de Fontaine-Jean, tous ses biens, à la condition d'y être reçu pour y vivre et mourir, et d'avoir part après sa mort aux prières de la communauté. Ce qui lui fut accordé.

Ces sortes de donations étaient fréquentes au moyen âge et dans les siècles qui le suivirent. Un homme sans famille, un vieillard, un ancien soldat affaibli par les infirmités, se donnaient souvent à un monastère, avec ce qu'ils possédaient, pour y finir leurs jours dans la retraite, au milieu des moines. Ils partageaient leur vie simple et tranquille, entourés de tous les soins matériels et de tous les secours spirituels propres à rendre heureuses leurs dernières années.

Les couvents devenaient par là des asiles ouverts à la faiblesse, à l'isolement et à la vieillesse, devançant de plusieurs siècles les institutions que la philanthropie prétend fonder de nos jours en dehors du principe religieux. Ceux qui se donnaient ainsi étaient le plus souvent des gens de petite condition, modestes cultivateurs, anciens domestiques ou artisans peu fortunés, en sorte qu'on ne pouvait ac-

¹ *Papiers de Fontaine-Jean*

cuser les moines de ne les avoir accueillis que par un sentiment de cupidité, en vue de s'enrichir par l'apport de leurs biens.

L'abbaye pourvoyait à tous leurs besoins; elle les logeait dans ses dépendances, leur donnait le vêtement, la chaussure, une certaine quantité de pain par semaine, du vin, etc. Plus tard, la Règle s'étant modifiée, ces hommes nommés *Oblats* ou *Religieux donnés*, purent vivre dans l'état de mariage; ils logèrent chez eux et portèrent l'habit séculier¹.

Les papes et les évêques approuvèrent cet usage qui fut pendant plusieurs siècles pratiqué dans presque tous les monastères de l'Ordre de Cîteaux.

Celui de Fontaine-Jean dut certainement recueillir plusieurs de ces Oblats. Nous ne trouvons dans les documents qui lui ont survécu que le nom du seul Edme de Varenne.

Par la bizarrerie de sa conduite, cet homme devint pour les moines une cause d'ennuis assez sérieuse.

En effet, il s'était donné au couvent de Fontaine-Jean le 17 septembre 1669, dans les conditions ci-dessus exposées, conditions acceptées de part et d'autre.

Puis le jour même, nous ne savons pour quel motif, il révoqua sa donation et sortit du couvent. Les moines ne s'inquiétèrent pas autrement de cette affaire, et considérèrent la donation, l'entrée et la sortie d'Edme de Varenne comme choses nulles et non avenues.

¹ *Thesaurus anecdotorum*, de Dom Martene, t. IV^e (1618).

Cependant le sous-fermier des droits d'amortissement avait été informé de cette donation, sans l'être de sa révocation ou sans vouloir y croire. Il réclama 1600 livres¹, tant comme taxe d'amortissement pour les biens concédés, que comme amende infligée aux religieux, pour non déclaration de ces biens.

Pour se garantir le paiement de cette somme, il fit aussitôt saisir leurs grains et bestiaux.

Les moines, forts de leur bonne foi, demandèrent levée de cette saisie. Elle leur fut accordée par lettre patente du roi, le 23 décembre 1704².

Quant à l'affaire elle-même, elle fut jugée à fond au Parlement. Un arrêt, prononcé le 17 février 1705, les déchargea du paiement des droits d'amortissement et d'acquêt nouveau, résultant de la donation faite par le nommé de Varenne, ainsi que de l'amende infligée dans cette occasion³.

Tous ces détails de contestations, procès et revendications qui se produisaient si fréquemment, mettent en relief l'état social à cette époque, et laissent entrevoir combien l'ancien régime, compliqué de tant de difficultés, faisait désirer un nouvel ordre de choses plus favorable à la liberté, à la facilité des affaires et au véritable progrès.

1. Environ 4800 francs de notre monnaie.

2. *Archives nationales*, E. 751^b.

3. *Id.*, E. 753.

CHAPITRE XIX

TESTU DE MAUROY ET CHARBONNEAU DE FORTÉCUYÈRE, ABBÉS. —
TRISTES DÉMÊLÉS ENTRE CE DERNIER ET LES RELIGIEUX. — ETAT
DES BIENS DE L'ABDAYE. — FAITS DIVERS.

(1676-1728.)

L'abbé Jean IX Testu de Mauroy, qui succéda à Minot de Méville, était aumônier de la duchesse d'Orléans, quand il obtint la commende de Fontaine-Jean, en 1676, et celle de Saint-Chéron-lès-Chartres¹ en 1680². Prieur-curé de Saint-Jean à Dammartin-en-Goële³, il appartenait à l'Académie française.

C'était un homme pacifique, bienveillant à l'égard des religieux, et ennemi des discussions d'intérêt. Il s'occupa d'abord de régir lui-même par ses intendants les domaines de l'abbaye, faisant aux moines une pension suffisante pour leur entretien; mais bientôt, désireux de jouir d'une entière liberté dans l'accomplissement des fonctions qui le retenaient à la Cour, il conclut avec eux une convention par laquelle il leur abandonna la jouissance de tous les biens et revenus, contre le paiement d'une pension annuelle de 1700 livres⁴, et l'engagement de pourvoir à l'entre-

1. Abbaye du diocèse de Chartres.

2. *Galla christiana*, XII, p. 231.

3. *Revue de Goële*, p. 175.

4. Environ 5500 francs de la monnaie actuelle.

tien et aux réparations des bâtiments appartenant au monastère. Cet accord fut conclu en 1682¹.

Il concédait à l'abbé, net de toute charge, environ le tiers du revenu total que pouvaient produire les biens, et laissait aux moines les deux autres tiers dont la moitié au moins était nécessaire pour acquitter les charges claustrales, impôts du roi, taxes ecclésiastiques, fondations, et faire les réparations courantes aux édifices.

Quelques-unes des métairies appartenant à l'abbaye se trouvaient alors, par suite du passage des Frondeurs, dont nous avons parlé au chapitre précédent, en un état de délabrement qui nécessitait des réparations extraordinaires. L'abbé Testu autorisa les religieux à faire, dans les réserves du monastère des coupes de bois suffisantes pour couvrir les frais de ces travaux, le 23 janvier de la même année 1682².

Les moines résidant en l'abbaye de Fontaine-Jean étaient peu nombreux à cette époque. L'esprit philosophique des temps modernes avait refroidi la foi des populations. Eux aussi avaient subi l'influence fatale qui jetait le doute dans les idées, la tiédeur dans les convictions religieuses, et la mollesse dans les caractères. Quoique réguliers encore dans leur conduite, toujours hospitaliers, toujours charitables envers les pauvres, ils n'étaient plus animés de ce souffle ardent de prosélytisme qui jadis attirait vers eux les âmes pieuses. Aussi perdaient-ils de jour en jour leur fécondité spirituelle pour se recruter. Leur

1. *Archives nationales*, Q¹ 541

2. *Id.*, V⁸ 1246, fo 90.

nombre s'amointrissait d'années en années, et quand viendra l'heure de la destruction finale, on ne verra plus que quelques moines errer, semblables à des ombres, dans les cloîtres déserts.

Une ordonnance de l'abbé de Pontigny, supérieur immédiat de Fontaine-Jean, lue, publiée et enregistrée en l'audience du bailliage de Montargis, du 9 juin 1670, avait porté réduction des douze religieux de notre abbaye à huit, en spécifiant que ces huit auraient la mense des douze¹.

Un acte de 1676 nous apprend qu'ils n'étaient plus que six cette année-là, et nous donne leurs noms. C'étaient : Dom Charles Lonnet, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, prieur ; D. Pierre Dacier, cellerier ; D. Claude Vincent, D. Henri Bourgoïn, D. Louis Boudon, tous prêtres, et frère Pierre Désuignes².

Par cet acte, daté du 19 janvier, les moines consentaient à ce qu'une redevance de 40 rez de froment, due par Claude Divers, bailli de Saint-Maurice-sur-Aveyron, sur la mesure des Baillis, fut convertie en une rente annuelle de 30 livres tournois³.

L'année suivante, 1677, ils louèrent à bail à Mathurin Lebeuf la mesure de Loisy, et les terres en dépendant, par acte passé devant Edme Chedeau, notaire à Saint-Maurice, moyennant 100 livres de cens et rente annuelle, plus certaines redevances

1 *Notes sur le Gâtinais*, par Pelée de Varennes, 1784 (*Bibliothèque de Montargis*), p. 252.

2 *Papiers de Fontaine-Jean*.

3. Environ 100 francs, ce qui met à 2 fr. 50 le rez ou mesure de froment.

en nature, tels que blé, avoine, poules, cire, etc.¹.

Les Courtenay, quoique bien amoindris dans leur fortune et leur importance politique, avaient toujours gardé l'attachement de leurs ancêtres pour l'abbaye de Fontaine-Jean. Ils venaient souvent la visiter; ils y entretenaient les sépultures de leurs pères avec un soin pieux, et continuaient à choisir son Église pour lieu de leur inhumation.

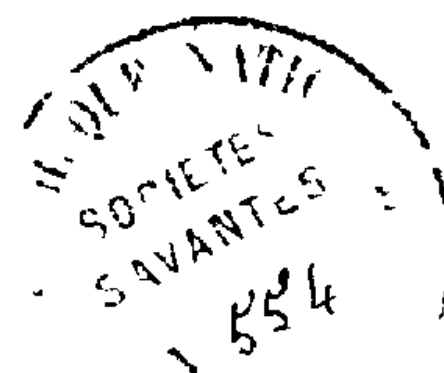
Le dernier représentant de cette famille était à cette époque Louis Charles de Courtenay, seigneur de Bléneau, né en 1640, que le cardinal de Mazarin, dans ses vues ambitieuses, avait eu l'intention de faire élever sous ses yeux et de placer au rang où l'appelaient les droits légitimes de sa naissance, pour le donner ensuite comme époux à une de ses nièces. Mais celui-ci n'avait pas su remplir les desseins du Cardinal; son intelligence était bornée, ses instincts sans noblesse et ses habitudes sans dignité. Il revint vivre obscurément et mourir à Bléneau. C'est là qu'il épousa Marie de Lamet, dame du Plessis et autres lieux, qui lui donna deux enfants : Charles Roger, assassiné en 1730, en qui fut éteinte la race masculine des Courtenay de France, et Hélène, plus tard mariée à Louis de Beaufremont, marquis de Listenois.

Marie de Lamet était enceinte d'un troisième enfant quand elle mourut à Paris, de la petite vérole, le 18 juin 1676. Conformément à sa demande, son corps fut conduit à Fontaine-Jean et inhumé dans un des tombeaux de sa famille².

1. *Papiers de Fontaine-Jean*.

2. Pere Anselme, 1726, t. IV, p. 504.

Pen. 80
12417



On plaça au-dessus l'építaphe suivante, gravée sur une lame de cuivre :

« Ci-git très illustre princesse Marie de Lamet, dame du Plessis, Saint-Just, Ganne, Corivrel, Bussy et Vallecourt, femme de haut et puissant prince Louis Charles de Courtenay, qui décéda à Paris le 18 juin 1676. — Requiescat in pace¹. »

L'abbé Testu de Mauroy mourut en 1706, dans l'octave de Pâques, regretté de ses religieux que son caractère doux et conciliant avait rendus heureux pendant les 30 années qu'il posséda le bénéfice de Fontaine-Jean.

Son successeur fut Gabriel Charbonneau de Fortécuyère, fils de Gabriel de Fortécuyère et de Marie Sondelet, dame de la Pouplilière. Il était maître de l'oratoire de Philippe duc d'Orléans, quand le roi le nomma abbé commendataire de Fontaine-Jean, le 22 mai 1706². Par suite de longues difficultés survenues après sa nomination, il ne reçut les bulles papales d'investiture que 8 ans ans plus tard, au mois d'août 1714, et jusqu'à cette date, il ne put jouir des fruits de son bénéfice qu'en vertu d'un brevet accordé par le roi, à la charge de faire ses diligences en Cour de Rome pour obtenir ces bulles dans les six mois; en sorte que pendant ces huit années il fallut renouveler les brevets de semestre en semestre jusqu'à ce qu'enfin le pape Clément XI eût expédié les bulles³.

Bien différent de son prédécesseur, l'abbé Char-

1. *Dom Martène*, 1717 (Voyage littéraire).

2. *Gallia christiana*, XII, p. 231.

3. *Archives de l'Yonne*, G. 639.

bonneau était d'un caractère difficile, avide et inconstant. Les vingt-six années pendant lesquelles il posséda la commende de Fontaine-Jean furent troublées par des contestations sans cesse renaissantes et de coûteux procès. Il épuisa successivement tous les modes d'exploitation de son bénéfice, sans pouvoir se fixer à aucun. Il pensionna d'abord les religieux; puis il partagea les biens en trois menses; et enfin se fit payer une pension annuelle, vivant, sous ces régimes différents, dans un état de guerre perpétuelle avec ceux qu'il était de son devoir d'aimer et de protéger.

Dès qu'il fut nommé abbé de Fontaine-Jean, M. de Fortécuyère s'empara de tous les biens, profits et revenus du monastère sans exception. Il convint avec les religieux formant alors la Communauté¹, de leur payer une pension annuelle de 1500 livres, plus une somme une fois donnée de 500 livres pour les rembourser des bestiaux, ensemencements et travaux de culture faits par eux dans les terres dont il prenait possession.

Cette convention fut passée à Fontaine-Jean, le 25 février 1707, et approuvée par Oronce Finé de Brianville, abbé de Pontigny, supérieur immédiat de Fontaine-Jean².

L'abbé Charbonneau observa mal les clauses de ce contrat : il fit souvent attendre fort longtemps les quartiers de la pension qu'il devait aux religieux;

1. Ces religieux, au nombre de trois, se nommaient Dom Pierre Delangle, prieur; Dom Henri Bourgoin, cellerier, et Dom Claude Boiscourjon, tous prêtres.

2. *Papiers de Fontaine-Jean.*

quant à l'entretien des propriétés et bâtiments de l'abbaye, il le négligea tellement que ces biens tombèrent dans un état de délabrement très préjudiciable aux intérêts du monastère, et que plus de 3000 arpents de bonnes terres demeurèrent incultes, faute de ressources pour les défricher et ensemençer. Les six fermes principales qui formaient le gros du revenu perdaient de jour en jour de leur valeur¹.

Pour mettre fin à cette situation, les moines adressèrent une requête au roi, demandant l'autorisation de faire une coupe dans les bois de réserve de l'abbaye. Cette coupe devait couvrir les frais de grosse réparation de leurs métairies, se montant, d'après le devis, à 10600 livres, et ceux des travaux de première culture des terres en friche.

La permission demandée fut accordée par un arrêt donné en Conseil d'État le 8 août 1713².

M. de Fortécuyère voyant dans cette vente de bois une diminution des ressources dont il comptait user un jour à son profit, s'opposa aussitôt à l'exécution de cet arrêt, et en obtint un autre interdisant aux moines de faire les coupes permises précédemment.

Mais ceux-ci ne se tinrent pas pour battus. Ils adressèrent au roi une nouvelle requête à l'effet d'être autorisés à emprunter une somme de 10000 livres pour faire les travaux sus-mentionnés. Cette autorisation leur fut donnée par lettre patente du

1. Ces fermes, situées sur le territoire de Saint-Maurice, étaient Tourteville, les Moreaux, les Fouquins, Maurepas, la Tuilerie et les Forêts, auxquelles il faut ajouter Chevaux et le Perthuis, dont les revenus avaient une destination spéciale.

2. *Archives nationales*, E. 854.

14 janvier 1714, avec la condition expresse que cet emprunt serait gagé sur la coupe des bois autorisée en 1713, et sur les biens fonds du monastère, avec le consentement de l'abbé de Pontigny. Ce qui fut fait ainsi¹.

M. de Fortécuyère tenta bien encore de s'opposer à cet emprunt; mais il fut débouté de ses prétentions par arrêt du Conseil d'État du 6 mars 1714, par lequel sa Majesté, sans s'arrêter à ses requêtes, ordonna que ledit arrêt du 14 janvier serait exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant toutes oppositions ou empêchements quelconques².

Vaincu de ce côté, M. Charbonneau n'en continua pas moins ses poursuites contre les religieux. Il les attaqua devant le Conseil Privé du roi, les accusant d'avoir surpris la bonne foi du Parlement, pour en obtenir des sentences favorables; d'avoir employé des termes injurieux à son égard, dans un certain procès-verbal fait de concert avec l'abbé de Pontigny; d'avoir imprimé des mémoires contre son honneur, et enfin d'avoir usurpé pendant plusieurs années différentes sommes et des revenus de l'abbaye lui appartenant.

Ce nouveau procès n'enfanta pas moins de 40 citations, sentences et arrêts divers devant le Conseil d'État, le parlement de Paris, la Chambre des requêtes du palais, la Table de marbre, le Châtelet, le Conseil des Finances et autres juridictions. Finalement, le Conseil privé du roi, sans juger sur le

1. *Archives nationales*, E. 859.

2. *Id.*, E. 861.

fond des demandes et contestations pendantes entre les deux parties qu'il renvoya à ce sujet devant le Grand Conseil, condamna les prieur et religieux de Fontaine-Jean avec le sieur abbé de Pontigny, en l'amende de 450 livres et à tous les dépens envers M. Charbonneau, sauf leurs recours devant la juridiction supérieure¹.

C'est ainsi que, par suite du manque d'accord, les meilleures ressources du monastère étaient inutilement gaspillées par des procès ruineux. Ses revenus, qui, en 1714, s'élevaient à la somme de 6960 livres, étaient dévorés sans profit pour personne par les avoués, procureurs, avocats, etc., tandis que les moines vivaient misérablement, et que les constructions tombaient en ruine. Combien était éloigné le temps où les premiers religieux, vénérant comme un père leur abbé qui lui-même les considérait comme ses enfants, vivaient dans la paix, le travail et l'union charitable des cœurs ! Combien surtout devait-on déplorer de tels démêlés, alors que déjà s'annonçait dans le lointain l'orage formidable qui allait anéantir tous les monastères, et faire disparaître dans la même tourmente révolutionnaire riches abbés et pauvres moines !

Cependant M. de Fortécuyère et les religieux de Fontaine-Jean, las de tant de querelles et désireux d'y mettre fin, convinrent d'un nouvel arrangement. Tout le passé fut regretté, annulé et réciproquement pardonné. Le 9 mai 1716 comparurent par-devant

1. *Extrait des registres du Conseil d'Etat privé du roy*, du 12 décembre 1714.

M^e Charpentier et son collègue, notaires à Paris, l'abbé commendataire de Fontaine-Jean, et Dom Edme Robinet, prieur, représentant la communauté. Ils procédèrent à l'amiable au partage de l'avoir total du monastère en trois menses ou lots, de valeur à peu près égale.

Cet acte, dont nous avons retrouvé la copie notariée dans les papiers de Fontaine-Jean, est très intéressant, d'abord parce qu'il contient une foule de détails curieux sur les localités de la région; puis, parce qu'il donne le dénombrement complet des biens formant le patrimoine de l'abbaye au commencement du XVIII^e siècle. C'est le seul état aussi exact que nous possédions. Aussi le donnerons-nous en entier aux pièces justificatives, persuadé qu'il fixera l'attention de ceux qui aiment à reconstituer nos anciennes institutions dans toute leur intégralité.

En voici le résumé :

Le premier lot, estimé à 2120 livres d'après une juste évaluation, formait la *mense abbatiale*; ses revenus se percevaient en majeure partie sur les grandes métairies du monastère, sises en la paroisse de Saint-Maurice; il comprenait en outre un tiers de ses bois taillis, et 4 arpents de vignes.

Le second lot, évalué à 1900 livres, était la part des religieux, ce qu'on appelait la *mense conventuelle*; il consistait principalement dans les terres et prés de Montargis, Conflans, Villemandeur, Amilly, etc., plus un tiers de bois taillis et 3 arpents de vignes.

Le troisième lot, valant 1710 livres, devait servir à payer les décimes, impôts du roi, et les charges du

diocèse, à acquitter les fondations et charges claustrales, enfin, pour le surplus à réparer des bâtiments¹.

Bien que ce partage ait été fait aussi équitablement que possible, et revêtu de toutes les confirmations propres à en assurer la longue validité, le caractère inconstant de l'abbé Charbonneau ne sut pas s'y tenir.

Dès l'année suivante, il annula tous les arrangements conclus jusqu'à ce jour, par un acte du 13 septembre 1717; d'accord avec Dom Edme Robinet, représentant son couvent, il arrêta une nouvelle convention « pour éviter toutes contestations nouvelles prêtes à se mouvoir entre eux, ôter tout prétexte de rompre la paix établie et cimentée par le partage de 1716, après avoir fait les réflexions les plus sérieuses, et pris avis et conseil de leurs amis communs. »

Aux termes de cet accord, l'abbé abandonna aux religieux les revenus de la mense abbatiale avec toutes ses circonstances et dépendances, moyennant quoi ceux-ci s'engageaient à lui payer une pension annuelle de 1700 livres, exempte de toute charge, payable en 4 termes égaux, rendue en sa demeure à Paris.

Cette transaction fut reconnue bonne et valable par les religieux formant alors la communauté, confirmée par Dom Joseph Caron, abbé de Pontigny, et signée par M^{es} Richard, Berruyer et Chedeau, notaires, tant à Paris qu'à Saint-Maurice, puis enfin

1. Pièce justificative XL.

enregistrée au Grand Conseil, et sanctionnée par lettre patente du roi le 18 janvier 1719¹.

C'est le dernier arrangement de ce genre que fit l'abbé Charbonneau. Toujours résidant à Paris, il ne s'occupa plus de son bénéfice que pour en toucher les quartiers de rente, jusqu'en 1728, époque à laquelle il s'en démit, nous ne savons pour quel motif².

Il reste à rapporter quelques menus faits survenus durant les dernières années de son administration.

Les prieur et religieux de Fontaine-Jean entretenaient de leur mieux les bâtiments, domaines et dépendances faisant partie de leur mense conventuelle; c'était leur devoir et aussi leur intérêt. Mais personne ne s'occupait des édifices appartenant à la mense abbatiale, et particulièrement de la *maison abbatiale* ou *logis des abbés*, que le temps et les intempéries des saisons avaient fort endommagé. La raison en était que depuis plus de 100 ans les abbés ne l'avaient pas habité, et qu'ils tenaient peu à y faire des dépenses sans profit pour eux, tandis que les moines n'avaient pas grand attrait à entretenir à leurs frais le logis de ceux qu'ils pouvaient regarder, non sans raison, comme leurs oppresseurs.

Aussi les résultats de cette manière d'agir ne tardèrent-ils pas à se produire. Un violent ouragan, survenu au mois de mars 1716, acheva la ruine du logis abbatial et le renversa entièrement à terre. Il ne fut jamais relevé; ses débris servirent par la suite,

1. *Papiers de Fontaine-Jean*.

2. *Archives nationales*, Q¹ 541.

à réparer d'autres bâtiments¹. Cette destruction ne suscita alors aucune contestation; mais plus tard elle devint la cause de violents démêlés, lorsque le successeur de M. de Fortécuyère voulut habiter son abbaye.

Deux religieux bénédictins, Dom Edmond Martène et Dom Ursin Durand, qui parcouraient alors la France, en visitant toutes les abbayes, vinrent à Fontaine-Jean en 1717, et y passèrent une journée. « On nous montra dans l'Église, disent-ils dans leur *Voyage littéraire*, plusieurs épitaphes gravées sur de superbes tombeaux, et sur diverses plaques de cuivre et de marbre. Dans le Chapitre nous vîmes une tombe sans épitaphe, sous laquelle on prétend qu'est enterré Robert de Courtenay, fils du fondateur. On nous montra encore l'infâme contract de mariage d'Eudes de Châtillon, qui en était abbé, avec Isabeau de Hauteville, passé le 1^{er} décembre 1564. Nous passâmes toute la journée à voir les archives et quelques beaux manuscrits, parmi lesquels un Eusèbe². »

Un peu plus tard, en 1722, Dom Beaunier, voyageant pour composer son *Recueil historique des évêchés et abbayes de France*, vint aussi à Fontaine-Jean. « Il y a quelques manuscrits dans cette abbaye, écrit-il, entre autre un Eusèbe de Césarée, avec des vignettes et des miniatures d'une grande beauté³. »

Le 10 décembre 1722, les prieur et religieux de

1. *Archives nationales*, Q¹ 541

2. Paris, 1717, p. 183.

3. Paris, 1722, p. 172.

Fontaine-Jean, alors au nombre de quatre, Dom Bénigne Beroïn, prieur, Dom Alexis Desfossez-Delamarche, cellerier, Dom Pierre Letrogneux et Dom Jacques Arnaul, tous prêtres, assemblés capitulairement, concédèrent à bail à cens la mesure de Loisy avec différentes terres et bois en dépendant, au sieur Sylvain Cœur, procureur fiscal à Coullons (Loiret), agissant au nom et conjointement avec le sieur Chamault, son beau-frère. Ce bail fut conclu moyennant le paiement de 120 livres de cens¹, le droit de terrage de 12 gerbes l'une, et le douzième du produit de la vente des bois. Il fut consenti par M. de Fortécuyère et autorisé par Pierre Calvairac, abbé de Pontigny, « pour le profit et avantage du monastère », le 1^{er} avril 1723².

En 1725, un arrangement à l'amiable intervenu entre les moines de Fontaine-Jean et Jacques Divers, bailli de Saint-Maurice, mit fin à différentes contestations survenues de part et d'autre au sujet de redevances non payées et d'échanges de parcelles de terre. Cette transaction fut enregistrée par Cosme Chedeau, notaire, en présence de M^e Agnan Ménard, curé de Saint-Maurice, et approuvée par l'abbé Pierre Calvairac, le 27 mai 1728³.

A ne considérer que le côté matériel, ce commencement du XVIII^e siècle fut, malgré les tristes dissensions que nous avons rapportés, une ère de prospérité pour notre abbaye. Plus de guerres civiles,

1. La livre valait, en 1720, 2 fr. 50 de la monnaie actuelle; le bail de Loisy était donc de 300 francs.

2. *Papiers de Fontaine-Jean*.

3. *Id*

ni de pillages; la marche du gouvernement était régulière, et le pays jouissait d'une grande tranquillité. Pourquoi faut-il que ces circonstances si propices au développement matériel aient été la cause d'une irrémédiable décadence pour les établissements monastiques? C'est que pour la plupart d'entre eux, la quiétude ayant produit l'aisance dans l'abondance, celle-ci engendra à son tour la mollesse, l'amour de la vie facile et le mépris de l'austérité claustrale. Aussi, les vocations devinrent de plus en plus rares, et les monastères cessèrent d'être entourés de la vénération des peuples qui avait fait jadis leur force et leur gloire.

CHAPITRE XX

MÉHÉE D'ANQUEVILLE, C. DE VIRIEUX, DERNIERS ABBÉS. — NOMBREUX PROCÈS. — PRIEURS CLAUSTRAUX. — ÉCOLE DE FONTAINE-JEAN. — TRAVAUX DES MOINES. — FIN DE L'ABBAYE.

(1728-1791.)

L'existence de l'abbaye de Fontaine-Jean s'acheva tristement au milieu de difficultés, procès et contestations sans cesse suscitées par l'abbé commendataire qui, pendant plus d'un demi-siècle, en fut le chef nominal, et, en fait, le dur oppresseur.

C'était Cyprien Gabriel Méhée, seigneur d'Anqueville, conseiller en la Cour, nommé par le roi Louis XV au mois de juillet 1728¹.

1. *Gallia christiana*, XII, p. 231.

Cet homme, type accompli des plaideurs infatigables de l'ancien régime, ne se plaisait que dans les procédures et chicanes de toute sorte. Il possédait dans la perfection l'art odieux d'éterniser les procès, et d'en faire naître un ou plusieurs autres d'un premier prêt à finir, continuellement entouré de gens de lois, et se jouant au milieu du dédale si compliqué des différentes juridictions comme dans son élément naturel. D'autre part, son insatiable cupidité ne reculait devant aucun moyen pour augmenter ses revenus et jouir seul du bénéfice que la faveur avait remis entre ses mains. Il diminua tant qu'il put la maigre pension qu'il était obligé de servir aux religieux. Afin d'avoir moins à leur payer, il s'appliqua constamment à en amoindrir le nombre, qui de 1728 à 1784 ne fut jamais supérieur à trois, et à certaines époques descendit jusqu'à l'unité. Cette conduite devint tellement intolérable que l'autorité judiciaire dut intervenir à plusieurs reprises, nommer des administrateurs et pourvoir d'office aux besoins des religieux, ainsi qu'à la régie des biens du monastère¹.

Dès que M. Méhée d'Anqueville eut été pourvu du bénéfice de Fontaine-Jean, il voulut venir y habiter, au moins de temps en temps, afin de s'occuper par lui-même de l'administration des domaines formant la mense abbatiale.

Ce fut une première cause de contestations. Car, ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent, la maison de l'abbé avait été renversée par un ouragan

1. *Papiers de Fontaine-Jean*, passim.

en 1716, et depuis lors personne ne s'était mis en peine de la reconstruire.

Les moines avaient approprié à leur usage le logis des hôtes, et depuis de longues années y vivaient tranquilles.

M. Méhée jeta son dévolu sur cette maison, et comme il y avait proche de l'église un vieux bâtiment qui servait autrefois de logement aux domestiques, il résolut d'y reléguer les religieux. Ceux-ci résistèrent à cette prétention; de là un procès qui dura trois ans.

Le lieutenant civil de Châteaurenard vint faire la visite des lieux; et sur le vu de son procès-verbal, fut rendue une sentence qui donnait à l'abbé le logis des hôtes, et assignait aux religieux l'ancienne habitation des serviteurs, mais spécifiait que des réparations et appropriations très considérables seraient faites, au moyen de coupes dans les réserves des bois, pour rendre tous ces bâtiments convenables à leur nouvelle destination¹.

Le devis de ces divers travaux, montant à 19600 livres, fut établi par Cyprien Gabriel, architecte du roi, le créateur du portail et des magnifiques tours de la cathédrale d'Orléans. Ils furent exécutés par Claude Roux, ancien entrepreneur².

Quand ils furent terminés, abbé et religieux purent se loger largement et commodément.

L'ancien logis des hôtes, la nouvelle Maison abbatiale, avait 132 pieds de long sur 32 de large.

1. M. Petit, *Notice sur Châteaurenard*, 1864, p. 97.

2. *Archives nationales*, série Q¹, no 541.

Il consistait en deux étages, non compris le grenier. Au premier ou rez-de-chaussée, il y avait quatre chambres à feu, un vestibule et deux cabinets, plus une galerie qui régnait tout au long, ouvrant par des arcades sur les jardins.

Même disposition et mêmes appartements à l'étage supérieur¹. Un peu plus tard, de belles tapisseries de Beauvais, du xvii^e siècle, furent appliquées aux murs du salon. Elles étaient composées de médaillons représentant des personnages allégoriques, tels que la Justice armée de ses balances symboliques, et provenaient, dit-on, de l'ancien château de Châtillon-sur-Loing. Des grilles en fer forgé, d'un dessin élégant, formaient balcon devant les sept fenêtres de l'étage supérieur. Ces grilles, réunies par une main-courante, font aujourd'hui la séparation du Chœur et de la Grande Nef dans l'église de Saint-Maurice. Deux pavillons, des fournils, remises, hangars, une cave servant autrefois de prison, puis des cour, jardin, parterre, bosquets, viviers et eaux vives complétaient l'habitation de l'abbé.

Quant au logement des moines, séparé du précédent par un mur de clôture, il consistait dans un grand corps de bâtiment qu'on appela dès lors la Maison Conventuelle. Au rez-de-chaussée, un long corridor voûté servait de communication pour aller à différents cénacles, où on installa une cuisine, deux fours, une salle à manger et un parloir. A ses extrémités étaient deux escaliers en bois conduisant au corridor de l'étage supérieur sur lequel s'ou-

1. *Archives du Loiret*, fonds révolutionnaire, série Q.

vraient quatre chambres à feu donnant au soleil levant, et deux autres du côté du couchant. Sur la cour se trouvait un cabinet servant de bibliothèque et d'archives. Au bas d'un des escaliers s'ouvrait une porte communiquant dans l'église.

De ce lot dépendaient en outre une maison de garde, vacherie, écurie, pressoir, four à chaux, la grange des dîmes, ou grange terrageresse, encore existante, de vastes et fertiles jardins, le pré de l'Abîme, et un petit bois sur le coteau appelé la Garenne de Fontaine-Jean¹.

Ces grands travaux de réparation n'avaient pas pu se faire sans soulever bien des difficultés, surtout quand il s'agissait d'en solder le prix. M. Méhée obtint un arrêt du Parlement qui mettait la mense conventuelle ainsi que le tiers lot sous le séquestre, et ne laissait à chacun des religieux que 300 livres de pension. Cet état de choses dura de 1730 à 1744.

De nouvelles querelles surgirent alors au sujet de plusieurs terres dont M. Méhée désirait s'emparer. Profitant de l'absence du prieur, dom Dumont, et de celle de dom Chaustreux, le seul religieux formant la communauté en cette année, il fit fracturer la porte de la cellule du prieur, s'empara de deux coffres renfermant les titres et papiers de l'abbaye et les emporta dans ses appartements sans en faire l'inventaire. Bientôt les religieux réclamèrent. Ils rédigèrent un mémoire signifié au Parlement du roi, dans lequel ils exposèrent tous leurs griefs contre leur abbé.

1. *Désignation de l'état des lieux de la maison conventuelle*, du 10 août 1790.

« Il voulait, y disaient-ils, ruiner le monastère, et en expulser jusqu'au dernier moine, pour jouir seul de ses revenus; ne s'occupant que de son bien-être, il négligeait les intérêts qui lui étaient confiés; nul ordre dans l'administration des biens; les fermages n'étaient pas payés, les domaines envahis par des usurpateurs; quant aux titres dont il s'était emparé par violence, il n'en avait aucun soin; une partie a été perdue, abandonnée aux domestiques, ou livrée au maître d'école pour apprendre à écrire aux enfants¹. »

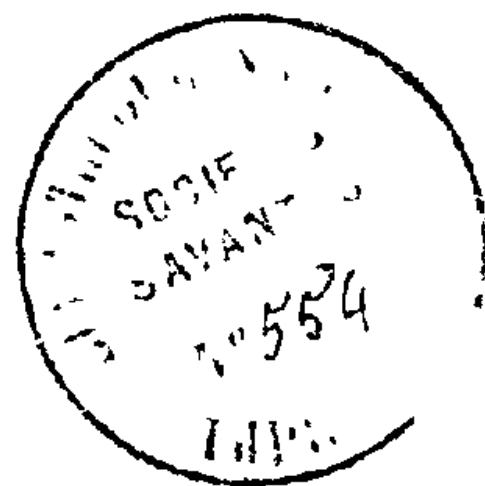
Afin de remettre les choses en état, le roi, par lettre patente du mois d'août 1744, retira à M. d'Anqueville la gestion des biens de l'abbaye de Fontaine-Jean, en nomma administrateur dom Jacques Grillot, abbé de Pontigny, et lui donna mission de réunir tous les titres pour en faire un catalogue complet.

La manie des procès dont M. Méhée était possédé, ne s'attaquait pas seulement aux religieux de son monastère, mais encore à tous ceux qu'il pouvait atteindre.

C'est ainsi qu'une longue contestation dans laquelle furent rendus plus de vingt arrêts, s'engagea en 1746 entre l'abbé de Fontaine-Jean d'une part, et le sieur Louis Chamault, conseiller au bailliage de Montargis, agissant de concert avec Julien Mésange, son beau-frère, avocat au Parlement, d'autre part. Il s'agissait de la vente de l'étang des Fouquins, dont le sol appartenait à un propriétaire, et l'eau à un autre, étang que l'acheteur avait payé en fourniture

1. Mémoire des prieur et religieux de Fontaine-Jean contre M. Méhée d'Anqueville, leur abbé (*Archives nationales*, Q¹ 541).

7^e p^r 8^o
12417



de bois de travail pour les réparations de la manœuvre des Millerois.

Plusieurs mémoires furent écrits de part et d'autre sur cette affaire. Plus de cinquante pièces la concernant subsistent encore aux papiers de Fontaine-Jean. Elle se prolongea jusqu'en 1750, année où, grâce à l'intervention de l'abbé de Pontigny, une transaction, homologuée au Conseil d'État le 18 septembre 1756, mit fin au litige et rétablit chaque partie dans ses droits¹.

A peine ce procès était-il terminé, que M. Méhée, sous un prétexte futile, en suscita un autre contre la veuve et les enfants mineurs du sieur Charles de Fougeret, seigneur de Châteaurenard.

En 1753, les sieur et dame de Fougeret, avaient fait l'acquisition, moyennant 250,000 livres, de la terre de Châteaurenard, domaine engagé dans l'apanage du duc d'Orléans. Quand toutes les formalités nécessitées par cette acquisition eurent été remplies, M. de Fougeret se rendit à son château de la Mothe-Châteaurenard. Il y mourut le lendemain de son arrivée, le 19 avril 1756. Les scellés furent aussitôt apposés, sa veuve et ses enfants étant restés à Paris. Mais quand, peu de temps après, il s'agit de les lever, M. Méhée d'Anqueville y mit opposition, comme prétendant la censive sur diverses parties de la seigneurie de Châteaurenard ; et encore cette mouvance lui était-elle contestée par le prieur de Saint-Étienne de ladite ville. « Il ne mit cette opposition, dit l'avocat de la famille de Fougeret, que poussé par

1. *Papiers de Fontaine-Jean.*

la curiosité d'assister à l'inventaire, afin de puiser dans les titres de quoi susciter des procès et entreprendre sur les droits de la terre; et il ne la soutint avec tant de persévérance que pour persécuter des gens avec lesquels il n'a jamais rien eu à démêler. »

Pendant deux années entières, M. Méhée sut se procurer des délais avec un art surprenant, multiplier les incidents, et éluder même l'exécution de quatre arrêts de la Cour ordonnant la levée des scellés, qui demeurèrent posés durant tout ce temps, au grand détriment de la partie lésée. La législation des procédures était alors si imparfaite, si compliquée; elle offrait de telles ressources aux amateurs de la chicane, qu'il ne fallut rien moins que l'intervention directe du duc d'Orléans pour mettre fin à ce scandale. M. d'Anqueville fut débouté de ses prétentions, et finalement condamné aux dommages et intérêts, à dire d'experts, pour les funestes effets résultant de sa longue opposition¹.

Pour en terminer avec les procès intentés par ce fâcheux personnage, laissant de côté les menues querelles, nous ne mentionnerons plus que celui qu'il soutint contre ses religieux, en 1774, alors qu'il était âgé de 78 ans.

Nous ne savons pour quel motif, il les accusa d'injures envers sa personne, de violation de son domicile, et de mauvaise foi dans les contrats. Mais l'abbé de Fontaine-Jean en fut pour ses frais et sa

1. Mémoire pour dame Anne de Puzos, veuve de Jean-Pierre Fougeret, contre Mehée d'Anqueville, en présence de M. le duc d'Orléans (*Archives nationales*).

confusion. Dom Riffard, alors prieur, se défendit énergiquement, et obtint gain de cause. Après plusieurs plaidoiries, arrêts contradictoires, appels et contre-appels, une sentence du 22 août 1774, rendue en dernier ressort au Parlement de Paris, condamna l'abbé Méhée à 500 livres de dommages et intérêts, plus aux frais et dépens, se montant à une somme totale de 5,700 livres¹.

Ce dernier chiffre permet de se rendre compte des sommes énormes qu'engloutirent les interminables contestations soulevées par cet homme dans sa longue carrière. Combien les revenus de son abbaye eussent été mieux employés en œuvres de charité et en travaux utilitaires!

M. Méhée d'Anqueville habitait alternativement à Paris et à Fontaine-Jean; pendant les 25 dernières années de sa vie, il séjourna presque continuellement à l'abbaye. Il y vivait largement, comme un seigneur de l'époque, consacrant à la gestion de ses domaines le temps que lui laissait la poursuite de ses procès. Chaque année, il allait faire sa communion pascalle dans l'église de Saint-Maurice, ne voulant pas, en accomplissant cet acte dans l'église du monastère, paraître reconnaître les privilèges que les religieux cisterciens tenaient de leur Ordre².

Sa maison se composait, en 1770, de M. le Chevalier de l'Étang, son neveu;

Jean-Baptiste Paré, homme d'affaires;

1. En 1774, la livre pouvait être évaluée à 2 francs de notre monnaie, ce qui fait pour les frais 11,400 francs.

2. *Archives de la mairie de Saint-Maurice.*

Femme Paré, cuisinière;
Jeanne Boissy, servante;
Étienne Désœuvre, manouvrier;
Jean Bornay, jardinier;
Étienne Brigot, valet de chambre;
Et trois hommes de journée¹.

M. Méhée mourut en 1784, âgé d'environ 88 ans, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Laurent, sépulture ordinaire des abbés commendataires².

Le dernier abbé qui reçut la commende de Fontaine-Jean fut M. Charles de Virieux, chanoine du Chapitre noble de Vienne, nommé par le roi Louis XVI, à la fin de 1784. Son arrivée fut signalée par un vif débat avec les religieux, parce qu'il voulut changer les conventions qui réglaient la gestion des biens de l'abbaye depuis 1716. L'accord finit par se faire, et la paix ne fut plus troublée à ce sujet.

Nous ne connaissons de cet abbé qu'un bail à loyer de 1788, par lequel il concède à maître Jacques Guyot de Blancheville, conseiller au Parlement de Paris, différentes dîmes de gros et menus grains à percevoir en la paroisse de Villemer, à charge de certaines redevances à payer au curé dudit Villemer pour sa portion congrue³.

M. de Virieux fut abbé de Fontaine-Jean jusqu'en 1790, année où la Convention nationale décréta la suppression des monastères. Nous ne savons pas ce qu'il devint depuis cette époque.

1. *Archives nationales*, Q¹ 541.

2. *Pièce justificative* XLI.

3. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, II. 135.

Pendant tout le XVIII^e siècle, la petite communauté cistercienne de Fontaine-Jean, réduite à deux ou trois religieux au plus, vécut sous la direction de prieurs, dont quelques-uns furent des hommes vraiment remarquables par leur caractère, leur science et leur vertu.

Dom Dumont qui fut prieur de 1729 à 1754, était un prêtre actif, bon et obligeant qui administra avec sagesse les biens de la mense conventuelle. Il était en relations bienveillantes avec tous les ecclésiastiques, curés et vicaires de la région auxquels il se plaisait à apporter le secours de son ministère.

L'église de Fontaine-Jean possédait de nombreuses et très précieuses reliques de saints, qu'elle tenait de la générosité de ses bienfaiteurs¹. Toutes celles que contenait l'église de Châtillon-sur-Loing ayant été détruites dans les pillages et incendies qu'elle subit pendant les guerres de religion, son doyen, Louis-Jérôme Tonnellier, pria Dom Dumont de lui faire part de ses pieuses richesses. Celui-ci retira des châsses plusieurs fragments des reliques de saint Maurice, de saint Loup, de sainte Potentienne, et les remit avec leurs authentiques à M. Lohon, curé de Montbouy, délégué du doyen, qui les déposa le 27 juillet 1762, dans l'église de Châtillon, où elles sont encore honorées².

Dom Féroux, religieux de Pontigny, qui fut prieur de 1761 à 1769, était fort savant; il s'occupait

1. Pièce justificative XLV.

2. *Archives de la Fabrique de Châtillon-sur-Loing*

d'astronomie, et acquit dans cette science une grande réputation.

Un portrait peint à l'huile, de grandeur naturelle, qui a survécu à la destruction de l'abbaye, nous le représente assis, la main droite appuyée sur son bonnet carré, la gauche tenant un livre. Ses traits sont fins; sa figure intelligente est éclairée par un regard très vif. Le développement du front révèle le travail habituel de la pensée. Par dessus sa robe blanche de religieux bernardin, il a une mozette comme nos chanoines, avec un large cordon de soie bleue moirée. Ce cordon supporte une sorte de croix de Malte, insigne de sa dignité. Nous en avons retrouvé un spécimen dans les ruines; cette croix, en cuivre doré, a sept centimètres de diamètre; elle porte sur la face le Christ en relief, entouré des instruments de la passion, et cantonné de quatre fleurs de lys; sur le revers est, aussi en relief, l'image de la Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux, telle qu'elle est sur le sceau du monastère du xv^e siècle¹.

Homme d'ordre et habile à conduire d'importantes entreprises, Dom Féroux résolut de restaurer entièrement l'église de l'abbaye, à laquelle depuis longtemps on n'avait fait aucune réparation.

Les architectes Labourcur et Gabriel firent les devis et dirigèrent les travaux qui furent rapidement exécutés. Des rentrées de dettes, quelques dons et le produit d'une coupe dans les bois de réserve ser-

1. Voir plus haut.

virent à couvrir ces dépenses qui se montèrent à la somme de 24,000 livres.

L'église recouvra ainsi une partie de sa beauté d'autrefois. Tout y était neuf, correct, bien ordonné, digne des meilleurs temps de son existence.

Et pourtant elle était plus proche que jamais d'une ruine irrémédiable !

Le 29 janvier 1768, mourut à Paris, âgée de 79 ans, Hélène de Courtenay, veuve de Louis de Beaufremont, marquis de Listenois. Elle était fille de Louis de Courtenay, seigneur de Bléneau, et sœur de Charles Roger, frappé dans son lit de deux coups de pistolet, le 7 mai 1730, dernier représentant mâle de la race et du nom de l'illustre lignée des Courtenay.

Par son testament, daté du 3 décembre 1740, elle déclara vouloir être inhumée à Fontaine-Jean, si on y transportait ses parents ; dans le cas où son corps resterait à Saint-Sulpice, elle voulait que son cœur fût confié à l'église de l'abbaye, auprès des cendres de ses ancêtres.

En exécution de cette volonté, son cœur, renfermé dans un vase de cuivre, placé lui-même dans une urne de marbre, fut apporté à Fontaine-Jean, par un prêtre de Saint-Sulpice, et remis entre les mains de Dom Féroux, prieur, qui le déposa sur un pilier du chœur, à gauche, en présence de M. de Sauvigny, lieutenant de cavalerie. Acte de ce dépôt fut inscrit par D. Féroux sur le registre du monastère¹.

1. *Archives de la mairie de Saint-Maurice*

La large plaque de cuivre, où était gravée une curieuse inscription relatant ce fait, fut plus tard recueillie par un habitant de Fontaine-Jean, et cédée à M. de Beaufremont, un des petits-fils d'Hélène de Courtenay.

Avec cette princesse finit la descendance française des Courtenay, issue directement de Pierre de France et d'Élisabeth de Courtenay, sa femme; il ne reste plus qu'une branche anglaise et protestante de cette maison royale.

La famille des Courtenay a fondé l'abbaye de Fontaine-Jean; pendant sept siècles elle l'a protégée et comblée de ses bienfaits; beaucoup de ses membres ont voulu y être inhumés. Ne semble-t-il pas que leurs existences aient été liées par un sort semblable? La race des Courtenay vient de disparaître de la terre du Gâtinais; bientôt aussi disparaîtra la vieille basilique dont la destinée a été de recueillir leurs cendres au pied de ses autels.

Dom Riffard est le dernier prieur dont le nom nous ait été conservé. Il dirigea le monastère pendant la fin de la vie de M. d'Anqueville et les premières années de M. de Virieux, de 1782 à 1786. Plusieurs mémoires qu'il écrivit sur la situation de sa maison et les luttes que ses prédécesseurs eurent à soutenir contre les abbés commendataires, nous montrent qu'il était un homme lettré, d'un jugement droit et d'une grande piété, sachant maintenir sa petite communauté dans la régularité monastique.

Malgré les contestations fâcheuses qui troublèrent Fontaine-Jean, pendant cette période, ses moines, réduits à 3 ou 4, conservèrent leur ferveur, et obser-

vèrent les prescriptions de leur règle, autant que leur nombre restreint le permettait; ils s'efforcèrent constamment de se rendre utiles.

Un des plus grands bienfaits qu'ils procurèrent aux habitants du village de Fontaine-Jean et des hameaux environnants, fut la création d'une école, où les enfants venaient recevoir les premiers éléments d'une instruction appropriée à leurs besoins.

Nous ne savons pas exactement à quelle époque les moines fondèrent cette école. Il est très probable que l'un d'eux la dirigea tant qu'ils furent assez nombreux. Quand ils ne purent plus le faire par eux-mêmes, au lieu de la supprimer, ils chargèrent un instituteur, choisi et payé par eux, de continuer leur œuvre. Le dernier maître d'école de Fontaine-Jean se nommait Augustin Masson, et joignait à ses fonctions celle de choriste de l'église du Couvent¹.

L'instituteur devait tenir son école ouverte le matin, depuis huit heures jusqu'à onze, et le soir, depuis deux heures jusqu'à cinq; commencer et finir ses leçons en faisant réciter la prière tout haut et posément par les enfants à genoux. L'enseignement qu'il donnait à ses élèves comprenait la lecture, dans des livres religieux et non profanes, encore moins dans des livres mauvais ou dangereux, l'écriture, l'arithmétique, quelques notions d'histoire ou de géographie; il faisait réciter le catéchisme, deux fois par semaine, et conduisait lui-même les enfants à la messe, ainsi qu'aux vêpres les dimanches et jours de fête².

1. *Archives de la mairie de Saint-Maurice.*

2. Règlement du 25 février 1725, approuvé par l'archevêque de Sens.

Le maître devait avoir les cheveux courts et modestes ; il lui était défendu, sous peine de destitution, de tenir taverne, d'assister aux danses et aux veillées, de fréquenter les cabarets et mauvaises compagnies¹.

Pour prix de l'instruction qu'il donnait aux écoliers, Augustin Masson recevait des moines un traitement annuel de 150 livres, vingt mesures de froment, un logis et un jardin. En retour, il instruisait gratuitement les enfants pauvres ; quant à ceux dont les parents étaient dans l'aisance, ils payaient pour apprendre la lecture seulement, 5 sols ; la lecture et l'écriture, 8 sols ; la « rithmétique », 10 sols ; le plainchant et le surplus, 12 sols².

On voit, par ces sages règlements, avec quelle sollicitude le clergé tant régulier que séculier s'intéressait à l'instruction du peuple, au siècle dernier. Loin de vouloir le tenir dans l'ignorance, comme le prétendent ses ennemis, il créait des écoles partout où il le pouvait, pourvoyait à leur entretien, et en facilitait l'accès aux enfants de toute condition. Sous son impulsion éclairée, on voyait fleurir des classes que la Révolution a fermées, et qui depuis cent ans n'ont pas été ouvertes de nouveau.

Les religieux de Fontaine-Jean exerçaient les fonctions du ministère paroissial en faveur des gens qui résidaient dans l'enclos du monastère et faisaient en quelque sorte partie de la famille conventuelle. Quelques feuillets de leurs registres, conservés à la mairie de Saint-Maurice, contiennent des actes de

1. Règlement du 25 février 1725, approuvé par l'archevêque de Sens.

2. Règlement du 14 mai 1724.

baptême, sépulture et mariage. Nous en citerons plusieurs choisis parmi les plus intéressants :

« Le 28 mars 1723, frère Alexis de la Marche, sous-prieur, faisant fonctions curiales, a baptisé Bernard, fils de Jean Rabillon, thuilier de l'abbaye. Le parrain a été Bernard Funier, pensionnaire du roi, demeurant dans cette abbaye. »

Cet acte nous fait connaître qu'en cette année 1723, il y avait encore à Fontaine-Jean des ces *Oblats* ou *Religieux donnés*, dont nous avons parlé au chapitre XVIII. Ce Bernard Funier était un ancien soldat qui préférait vivre, avec sa modeste pension, dans la paisible société des religieux, plutôt que dans le splendide hôtel des Invalides, au milieu du bruit et de l'agitation de Paris.

« Nous, prieur de Fontaine-Jean, avec le consentement de M. le curé de Saint-Maurice, avons marié Jacques Godard avec Marie Geoffroy, le 7 août 1750. Signé : Dumont, prieur, et de Terrasson, seigneur de Montliard, chevalier-léger de la garde du roy. »

« Le 23 octobre 1757, acte d'inhumation d'un ouvrier couvreur, tombé dans la cour du prieuré de Fontaine-Jean, de dessus le toit du dortoir. La sépulture fut faite par M. Michée, curé de Saint-Maurice, en vertu de l'ordonnance de M. Bédet, prévôt de Fontaine-Jean. »

« Le 7 août 1762, acte d'inhumation, dans l'église de Fontaine-Jean, par frère Férroux, docteur en théologie, supérieur de l'abbaye, du corps de dom Michel Rosalie de Verton, prieur, décédé la veille, âgé de 47 ans, en présence de nombreux témoins. »

« Le 24 novembre 1782, acte d'inhumation de

Jean-Baptiste Paré, homme d'affaires de M. l'abbé de Méhée, inhumé dans l'église près du portail, à gauche en entrant; la cérémonie fut présidée par dom Pillionnel, prieur des Roches. Signé : Riffard, prieur. »

« Le 7 mars 1789, inhumation de Pierre Risset, âgé de treize mois, dans le cimetière de l'abbaye, en présence d'Augustin Masson, maître d'école et choriste, d'Hubert Chardenet, chef de cuisine, et d'Antoine Ricard, jardinier. Signé : frère Jonqué, procureur¹. »

Ces actes de ministère paroissial s'exerçaient sous le sévère contrôle du curé de Saint-Maurice et de son vicaire.

Plusieurs fois surgirent des conflits de juridiction dans lesquels les moines eurent toujours le dessous. C'est ainsi que le 29 novembre 1740, Marianne Lafaye, épouse de Jean-Claude Deloincc, étant décédée dans la petite maison de l'abbaye, située entre les écuries et le mur du jardin, le prieur se présenta en cérémonie pour faire la sépulture. Mais il rencontra le vicaire de Saint-Maurice qui l'avait prévenu, et, malgré ses protestations, conduisit la défunte à Saint-Maurice par ordre de son curé².

L'autorité monastique, qui jadis ne reconnaissait d'autre supériorité que celle du pape, était tellement déchue que les religieux n'avaient pas le droit de remplir la plus simple fonction sacerdotale sans autorisation; il en était de même dans l'ordre civil.

1. *Archives de la mairie de Saint-Maurice*

2. *Idem.*

Pour faire une coupe dans leurs bois, il leur fallait un édit du roi ; pour inhumer un de leurs serviteurs, la permission du curé de la paroisse.

Outre ces pratiques, les moines allaient souvent encore de côté et d'autre rendre service aux églises voisines. L'un d'eux disait chaque dimanche une première messe à Saint-Maurice ; d'autres prêchaient des missions, donnaient des retraites, à Dammarie-sur-Loing, à Aillant-sur-Milleron, partout où il y avait du bien à faire et des âmes à sauver¹.

Nous voici arrivés aux derniers jours de Fontaine-Jean.

Jamais, au point de vue temporel, l'abbaye n'avait été plus prospère, ni plus régulière sous le rapport spirituel.

A l'extérieur, les fermes et les biens des moines étaient loués à des familles gagnant honnêtement leur vie, et les domaines du monastère nourrissaient une nombreuse population qui y trouvait un travail rémunérateur. Chaque jour, on distribuait aux nécessiteux du pain et d'autres aumônes. Ceux que de grandes calamités avaient frappés ne faisaient pas inutilement entendre leurs plaintes aux religieux. Le revenu total des biens, d'après le rapport fait en 1784 par le prieur dom Riffard, se montait à 11,123 livres pour les trois menses, et cette somme suffisait à tous les besoins².

Les bâtiments du monastère, grâce aux grandes réparations faites dans les années précédentes, étaient

1. *Archives nationales*, Q¹ 541.

2. Pièce justificative XLII.

remis à neuf. Un procès-verbal d'état des lieux, dressé par dom Pillionnel, prieur, le 24 septembre 1782, nous apprend que l'église, entièrement restaurée, était magnifique. Les étrangers l'admiraient et les gens du voisinage venaient avec joie assister aux offices qu'on y célébrait. L'horloge seule devait être remplacée¹.

Les derniers moines, au nombre de trois, dom Jonqué, procureur, dom Dejan et dom Targny, tous prêtres², vivaient paisiblement dans l'accomplissement de leurs devoirs monastiques, entourés de l'estime publique, quand éclata l'orage qui amena leur dispersion définitive.

L'Assemblée nationale de 1789, dont presque tous les membres étaient plus ou moins imbus de l'esprit philosophique du XVIII^e siècle, et remplis de préjugés contre les Ordres monastiques, commença par suspendre l'émission des vœux, puis supprima les monastères, et enfin mit à la disposition de la nation tous les biens des établissements religieux³.

Sur des ordres venus du district de Montargis, la municipalité de Saint-Maurice sur Aveyron se transporta à Fontaine-Jean, le 7 mars 1790, arrêta définitivement l'état des revenus et dépenses de l'abbaye jusqu'à ce jour⁴, et mit le scellé national sur tout ce qui dépendait du couvent.

Il ne paraît pas cependant que les religieux l'aient

1. *Archives nationales*, Q¹ 541.

2. *Papiers de Fontaine-Jean*.

3. Décrets du 2 novembre 1789, des 5 et 13 février 1790.

4. *Archives du Loiret*, fonds révolutionnaire, série Q.

quitté dès cette époque; car l'acte de vente de la Maison conventuelle, du 16 août 1790, stipule que l'acquéreur de ladite maison sera tenu de donner passage chez lui pour le service du clocher, tant que l'église sera conservée au culte¹. Or l'église ne fut vendue qu'en 1794; et des vieillards disent y avoir assisté à la messe jusqu'au jour où elle fut aliénée comme bien national.

Quoi qu'il en soit, les derniers religieux de Fontaine-Jean se dispersèrent définitivement en 1791. Nous ne savons ni où ils se retirèrent ni ce qu'ils devinrent par la suite.

Sur les dalles d'une ancienne église monacale de la verte Irlande, d'où les moines furent honnis et chassés, il y a bien des siècles, on voit plusieurs longues lignes de petites cavités creusées dans la pierre; elles ont été formées, disent les paysans, par les larmes brûlantes des pauvres moines que l'on bannissait pour toujours de leur sanctuaire bien-aimé. Telle dut être aussi la douleur des religieux qui avaient passé leur vie tranquille à l'ombre des cloîtres de Fontaine-Jean, et qu'une loi impitoyable jetait dans un monde inconnu et plein de menaces. Ils s'éloignèrent tristement, trouvant une amère consolation dans les larmes et les regrets des gens du pays qui perdaient en eux des amis éclairés et de généreux bienfaiteurs.

1. *Procès-verbal de vente de la maison conventuelle.*

ÉPILOGUE

(1791-1890)

L'histoire de l'abbaye de Fontaine-Jean finit en 1791.

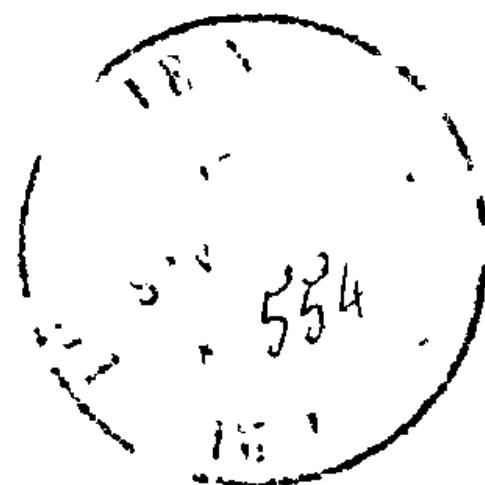
Néanmoins il ne peut être sans intérêt de savoir ce que devinrent ces constructions séculaires, formant le corps même du monastère, comme les moines qui les habitaient en formaient l'âme vivante et toujours active.

Tous les biens, tous les bâtiments de l'abbaye de Fontaine-Jean, après que les religieux l'eurent quittée, furent misérablement pillés et vendus au profit de la nation, ou plutôt au profit de ceux qui les achetèrent au prix d'une poignée d'assignats, bien au-dessous de leur valeur, comme le montrent les extraits des actes d'aliénation des domaines nationaux, opérée par le bureau du Directoire de Montargis¹.

La première vente faite, comme toutes les autres, conformément au décret de la Convention du 3 novembre 1790, fut celle des meubles, linges et ustensiles de la Maison conventuelle et du Logis abbatial. On ne trouva chez les moines que 16 paires de draps, 10 douzaines de serviettes, 18 nappes, 80 tabliers et torchons, 9 sacs, etc., qui furent adjugés à vil prix aux revendeurs accourus à cette vente comme à une curée.

1. *Archives du Loiret*, fonds révolutionnaire, série Q.

Pen. 80
12617



Le 20 janvier 1791, le Directoire commença l'aliénation des biens immeubles par celle du petit bois, nommé la Garenne de Fontaine-Jean, situé sur le coteau de la vallée de l'Aveyron. Il fut acheté en commun, moyennant une somme de 2800 livres, par Edme Rosse, de Prunoy, et Jacques Cadet, de Charny¹. Ceux-ci le revendirent, en 1797, à Julien Mésange, avocat, procureur syndic du district de Montargis, qui possédait déjà plusieurs propriétés autour de Fontaine-Jean, et devint finalement acquéreur de l'abbaye entière, domaines et bâtiments.

Deux mois plus tard, le 28 mars 1791, le logis abbatial, ou maison de l'abbé, fut soumis à l'adjudication au bureau du Directoire, à Montargis, sur une mise à prix de 3000 livres, offerte par le citoyen Mésange. Après plusieurs enchères et surenchères, elle fut adjugée pour la somme de 8200 livres, au citoyen Claude Trézin, administrateur du département du Loiret et juge au Tribunal du district de Montargis, qui déclara que la vente à lui faite était pour et au nom de Julien Mésange, présent de sa personne et s'obligeant aux prix, clauses et charges imposées, comme seul adjudicataire².

Le procès-verbal de cette vente fait acte de ce qu'il ne s'y est trouvé aucun commissaire délégué de la municipalité de Saint-Maurice-sur-Aveyron, bien qu'elle ait été dûment avertie; soit que cette commune réprouvât la spoliation des religieux dont elle n'avait reçu que du bien, soit pour toute autre cause.

1. *Archives du Loiret*, fonds révolutionnaire.

2. Pièce justificative XLIII.

Les prés très fertiles qui entouraient le monastère excitaient de nombreuses convoitises. Aussi, lorsqu'ils furent mis en vente, le 29 mars 1791, sur le prix de 4075 livres, offert par Julien Mésange, conjointement avec Françoise Chamault, veuve Mésange, sa mère, et Pierre Cœur de l'Étang, son beau-frère, major de la garde nationale de Gien, y eut-il de vives compétitions. Les enchères montèrent, de ce prix, après sept feux successivement allumés, jusqu'à celui de 9400 livres, moyennant lequel la famille Mésange resta adjudicataire.

Quinze jours plus tard, le 11 avril, le citoyen Théodore Dupin, propriétaire, demeurant à Châtillon-sur-Loing, acheta la maison conventuelle, au prix de 2400 livres. Il ne la conserva pas longtemps, et la céda, pour la même somme, à Julien Mésange, dont les acquisitions l'entouraient de toute part¹.

Celui-ci devint encore adjudicataire, le 8 mai 1792, pour 2400 livres, de la grande grange, dite grange terrageresse ou des dîmes, de deux écuries, de plusieurs bâtiments d'exploitation agricole, et successivement de tous les biens, terres et fermes formant jadis le patrimoine du monastère.

Restait l'église, que Dom Férroux avait entièrement restaurée, et dont les fortes murailles étaient en état de traverser plusieurs siècles sans tomber. Elle ne fut mise en vente que trois ans après le départ des moines, le 5 floréal an III (15 mai 1794). Mais durant cet intervalle, elle avait été étrangement dévastée. Des bandes d'hommes exaltés, venus des

1. *Archives du Loiret*, fonds révolutionnaire, série Q.

régions voisines, avaient pénétré dans ce temple que rien ne protégeait. Ils avaient renversé les autels, brisé les magnifiques statues des princes de Courtenay et profané leurs tombeaux. Images saintes, tableaux, inscriptions, boiseries, tout disparut, mutilé ou enlevé. Les vitraux des fenêtres ayant été détruits, les voleurs s'introduisirent la nuit dans l'église déserte et y prirent tout ce qu'ils purent emporter.

C'est alors qu'une femme pieuse du village de Fontaine-Jean, nommée Marie-Anne Himbert, femme de Pierre Deschamps, très vertueuse et très zélée pour les choses religieuses, parvint à sauver de la profanation les nombreuses reliques que possédait l'église. Elle les recueillit avec soin, au milieu du désordre général, et les enferma dans une châsse de carton que plus tard elle remit à M. Bouchet, curé de Saint-Maurice-sur-Aveyron¹. Ces reliques, au nombre d'une trentaine, accompagnées de leurs authentiques, furent dans la suite mises dans une châsse plus convenable, et maintenant encore sont conservées dans la vieille église paroissiale dont elles forment le plus précieux trésor.

Tout ce qui pouvait être d'utilité immédiate, fut enlevé. Trois belles cloches, dont la plus grande avait trois pieds et demi de haut, réjouissaient de leurs harmonieux accords les échos de la vallée; elles furent descendues du clocher le 3 octobre 1794, et conduites à Montargis, pour y être brisées et converties en métal à canons.

Enfin, le 5 floréal an III de la République une et

1. Pièce justificative XLV.

indivisible, le bureau du Directoire de Montargis procéda à l'adjudication « d'un corps de bâtiment servant ci-devant d'église, située à Fontaine-Jean, commune de Maurice-sur-Aveyron »¹.

La beauté ainsi que l'énorme quantité des matériaux devant provenir de l'église, attira de nombreux concurrents. Une douzaine d'enchérisseurs vinrent mettre sur le prix de 800 livres, proposé par le commissaire du District. Ils furent bientôt dépassés par le citoyen Mésange, qui offrit jusqu'à 7300 livres. Mais deux associés, dits *Marchands de biens*, les citoyens Chaillet, entrepreneur à Montargis, et Deloince, marchand à Saint-Maurice-sur-Aveyron, montèrent plus haut, et l'obtinrent définitivement en commun, au prix de 9050 livres².

Le procès-verbal mentionne encore que la municipalité de Saint-Maurice, bien que dûment convoquée, ne s'était fait représenter par aucun de ses membres à cette vente.

Cependant les acquéreurs de l'église, qui n'avaient poussé aux enchères que pour spéculer sur son prix, étaient incapables d'en payer la valeur à la nation dans les délais fixés. Chaillet céda sa moitié à Deloince, et bientôt celui-ci fut heureux de revendre le tout à Julien Mésange, pour son prix d'acquisition, par acte notarié du 26 nivôse an III (6 décembre 1714)³.

1. On avait supprimé les saints, à cette époque, comme on l'avait déjà fait des rois; Saint-Maurice était devenu Maurice-sur-Aveyron, et Melle-roy avait été transformé en Mellepeuple.

2. Pièce justificative XLIV.

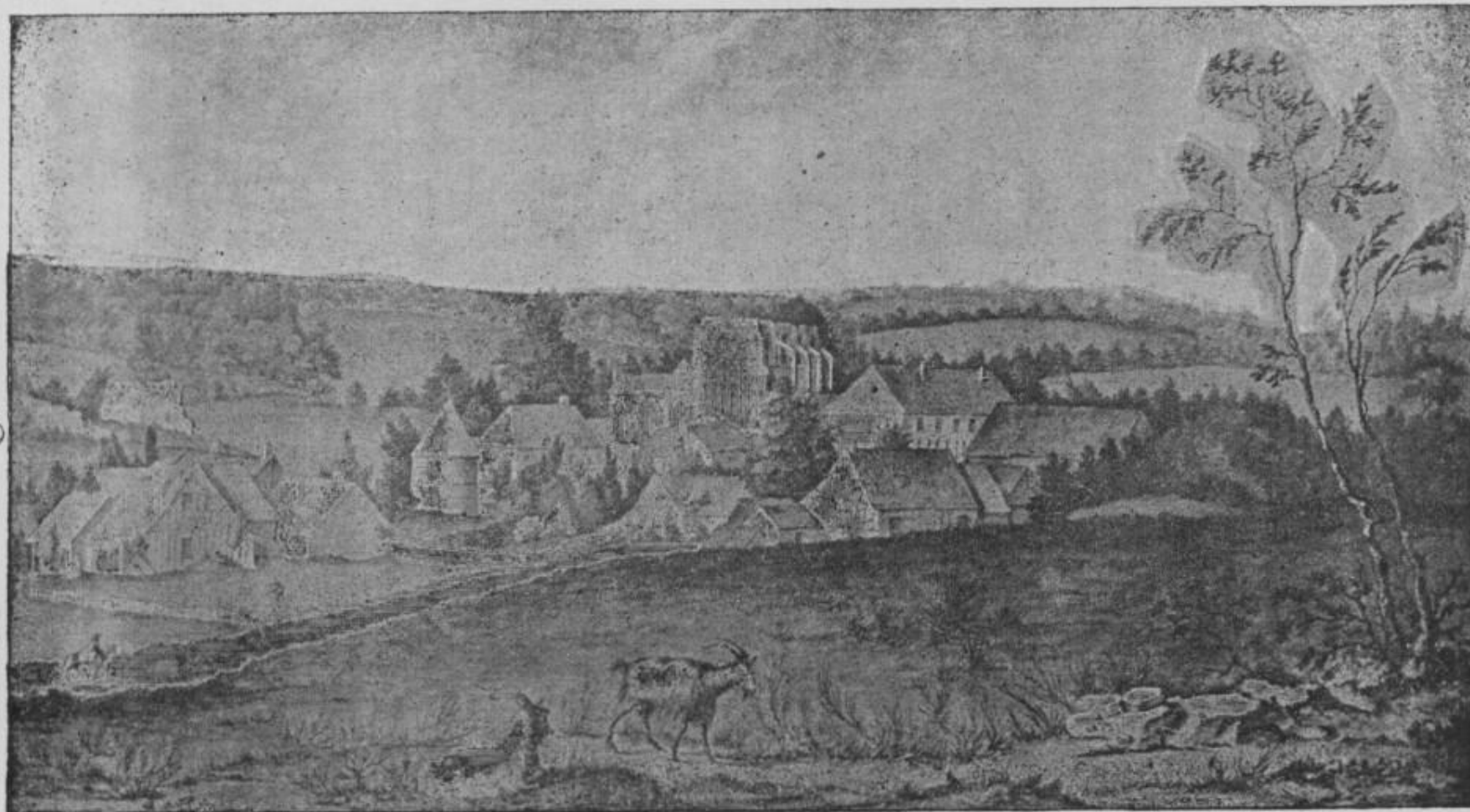
3. *Archives du Loiret*, fonds révolutionnaire.

L'acte de cession stipulait que l'église devrait être incessamment démolie, pour remplir le prix de la vente et les frais. On enleva la toiture entière pour en utiliser les tuiles et les bois de charpente; la flèche du clocher qui s'élevait de 130 pieds au-dessus du sol de la vallée, fut descendue et tous ses matériaux dispersés.

Mais d'autres occupations empêchèrent le dernier et définitif propriétaire de donner suite à ses projets. Il fut nommé sous-préfet de Montargis et les soucis administratifs détournèrent, pour un temps, son attention de Fontaine-Jean qui demeura en son état de demi-ruine encore une vingtaine d'années.

Quelques bâtiments claustraux, la maison conventuelle et l'ancien dortoir furent seuls démolis à cette époque. Les maisons de culture furent pour la plupart conservées à l'usage de la ferme établie près de la grange terrageresse encore existante. Quant au logis abbatial, il devint la résidence de campagne du propriétaire.

L'église, privée de sa couverture, ne tarda pas à être gravement endommagée; les pluies et les neiges de l'hiver causèrent des détériorations irréparables aux grandes voûtes que rien ne protégeait plus; mais leur force était si grande qu'elles résistèrent longtemps encore, et ne s'écroulèrent que vers 1820. Les hautes murailles continuèrent à élever vers le ciel leurs pans immenses d'une pureté de lignes irréprochable, soutenus par les puissants contreforts dont l'indestructible solidité semblait devoir braver les siècles. Une vigoureuse végétation poussa de toute part sur les murs découronnés; un sycomore,



VUE DE FONTAINE-JEAN VERS 1820 (d'après un dessin inédit).

haut de vingt pieds, sembla remplacer la flèche renversée; on eût dit que la nature toujours active voulait voiler, par la production de mille plantes à la fleur sauvage, les blessures que les vandales de la Révolution avaient faites à un des plus beaux monuments créés par la foi religieuse.

On aurait pu facilement conserver, et même réparer à peu de frais ces beaux restes d'un édifice auquel se rattachaient tant de souvenirs. Mais le propriétaire se trouva sans doute pressé par le besoin d'argent. Rendu aux loisirs de la vie sédentaire, il revint à Fontaine-Jean, et commença très légalement, vers 1822, en pleine Restauration, la destruction de l'église.

Les murailles, piliers et contreforts étaient d'une telle solidité, que pour les démolir, on faisait venir un carrier de Montbouy, nommé maître Brunet. Il pratiquait, au milieu des massifs de maçonnerie, un trou de mine, et le remplissait de poudre à canon dont l'explosion renversait les robustes constructions que sept siècles écoulés n'avaient pu entamer.

On raconte qu'un jour, la mine ayant été creusée au milieu d'un des gros piliers carrés, son explosion le souleva verticalement d'un seul bloc, et qu'il tomba intact sur son assise. Il fallut recommencer l'opération pour le jeter à terre¹.

L'immense quantité de pierres provenant de cette démolition fut utilisée de différentes façons. Les plus belles étaient vendues un, deux ou trois francs pièce, selon leur grosseur; on en retrouve dans toutes les

1. Souvenir des vieillards.

constructions importantes de cette époque, à 10 lieues à la ronde. Plusieurs curés des paroisses environnantes obtinrent ainsi de magnifiques chapiteaux, des tronçons de colonnes, qu'on rencontre aux carrefours des chemins, servant de piédestal à une croix de fer.

D'autres pierres furent employées à la restauration des hameaux de la région et aux réparations des fermes appartenant au propriétaire de Fontaine-Jean. Le reste, fragments sans valeur, fut conduit au four des Fontaines, et converti en chaux à bâtir.

Plus tard, vers 1845, on ouvrit les caveaux renfermant les cendres des princes de Courtenay dont les monuments seuls avaient été détruits en 1792. Il y avait là de belles pierres taillées dont on voulait tirer profit. On enleva d'abord les voûtes, les murs formant côtés, et les dalles du carrelage de ces caveaux; puis, dans l'un d'eux, situé au bas du pilier carré encore debout, on vida les cercueils de plomb pleins de grands ossements, *ossa magna parentum*, et, on le combla de terre, dit un témoin oculaire de ce fait.

C'est là que sont maintenant, recouvertes d'un simple gazon, plus en sûreté que sous leurs splendides mausolés, les cendres des morts illustres, abbés et puissants seigneurs, qui croyaient reposer en paix dans leur chère église jusqu'au jour de la résurrection, protégés par la prière des moines, mais qu'un sort impitoyable n'a pas même laissés en possession du dernier asile qu'ils s'étaient choisi!

Leurs cercueils de plomb furent longtemps relé-

gués dans un des greniers de la maison, puis vendus aux chaudronniers de la contrée¹.

Les travaux de démolition qui avaient duré environ dix ans, cessèrent en 1834, à la mort de Julien Mésange².

De cette magnifique église, il ne restait plus que quatre piliers soutenant sur leurs arcades d'un profil si pur, les hautes murailles que l'on voit encore, et les deux côtés de l'arc triomphal ouvrant sur le chœur³.

Le temps continuant l'œuvre dévastatrice de l'homme, achève d'année en année la ruine de ces débris ébranlés. La partie la plus haute de l'arc triomphal, formant une immense ogive à 90 pieds du sol, est tombée en 1862. Le grand pilier de droite qui, depuis trente ans, se dressait seul et immobile vers le ciel, a été renversé par l'ouragan du 21 janvier 1890.

Lorsque le visiteur pénètre dans l'enceinte de ce qui fut le monastère, son cœur se serre involontairement à la vue de cette immense ruine s'élevant au milieu des arbustes sauvages et des ronces entrelacées qui bientôt peut-être couvriront entièrement, comme d'un linceul funèbre, le sanctuaire de Notre-Dame de Fontaine-Jean. Il se sent gagné par un sentiment de profonde tristesse, au milieu du silence

1. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, n° 52.

2. Le logis abbatial fut démoli vers 1840, par le petit-fils de l'acquéreur, qui construisit avec ses matériaux la maison de campagne élevée sur son emplacement. Un de ses successeurs vendit, dit-on, pour 5000 francs, les tapisseries de Beauvais provenant du salon des abbés commendataires.

3. Voir la gravure, p. 223

qui pèse sur cette terre délaissée, où jadis la voix des enfants de Cîteaux faisait retentir les hymnes sacrés, et que maintenant trouble seul le bruit des pas du jardinier venant faucher les grandes herbes poussées sur les tombeaux.

Malgré tant de dévastations successives, Fontaine-Jean n'en a pas moins gardé ses eaux abondantes, ses claires fontaines, ses sites pittoresques et ses poétiques ombrages au milieu de son vallon solitaire.

S'il n'y reste plus rien, à peine un souvenir, de ces moines qui pendant tant d'années l'ont animé par la pompe des cérémonies religieuses, vivifié par leur prodigieuse activité et sanctifié par leur charité infatigable. il s'en dégage du moins, pour celui qui s'arrête à des considérations plus élevées, une pensée consolante : c'est que si l'abbaye de Fontaine-Jean n'est plus, du moins il reste d'elle quelque chose qui ne saurait périr, le bien qu'elle a fait aux différents âges de son existence.

Pendant sept siècles, elle a donné au ciel des élus, des saints à l'église, et à la France des hommes dignes d'être comptés au nombre de ses meilleurs enfants.

E. JAROSSAY.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Fondation de l'abbaye de Fontaine-Jean.

1124.

Pontiniaci filia Fons-Joannis ordinis Cisterciensis prope Montem-Argisum conditur, xiii calendas aprilis 1124, sub invocatione B. Mariæ, a Milone de Curtiniaco ibidem sepulto, cujus neptis Isabella, Petro filio Ludovici VI nubens, ad eum transtulit et toparchiam et nomen de Curtiniaco.

Unde Petrus, Milonis ad exemplar, eidem abbatiæ plurima beneficia contulit, ac præsertim annis 1170 et 1179, quæ confirmavit Ludovicus VII ejus germanus, anno 1180.

De Cisterciensibus quoque bene meritus est Robertus de Curtiniaco qui inibi etiam sepulturam suam elegit, anno 1225.

His præiverat Agano de Malicorna uxorque ejus Hodierna, germana Henrici archiepiscopi Senonensis, qui Cisterciensibus dederunt feodum de Mota quod eis confirmavit Henricus, anno 1136.

(*Gallia christiana*, t. XII, Ecclesia Senonensis, p. 228).

II

Aganon de Malicorne donne le domaine de Loisy à l'abbaye de Fontaine-Jean.

Avant 1136.

Henricus Dei gratia Senonensis archiepiscopus. Quoniam in eis quæ pro Deo Christi pauperibus pie conferuntur, plerumque

solent perversi homines inquietandi occasiones de ignorantia obtendere; operæ pretium videtur donum quod fecerunt Agano de Malicorna, uxorque ejus Hodierna, soror utique mea, de feodo Fulconis de Mota, ecclesiæ Fontis-Joannis scripti auctoritate munire et ab oblivionis interitu defendere. Hac igitur litterali exaratione noverint et præsentis et futuri, quod supra dictus Agano uxorque ejus, amore Dei ac nostri, concesserunt supradictæ ecclesiæ, per manus Stephani ejusdem ecclesiæ abbatis primum feodum quod Fulco de Mota de illis tenebat, in territorio de Loyssiaco, tam videlicet in terra plana quam nemorosa, retenta sibi venandi licentia et propriorum porcorum pasturagio.

Laudaverunt hoc filii ejusdem Aganonis, Gaufridus scilicet et Petrus.

Actum apud Malicornam in capella, me præsentis, multisque coram adstantibus atque audientibus. Sed quia superfluum videbatur omnium nomina ibidem præsentium describere, quosdam tantummodo dignum duximus pro testimonio subnotare. Testes sunt igitur : magister Jossenus Simon, clericus parisiensis; Leobaudus, capellanus; Gauterius, decanus; Isembardus, sacerdos; Josbertus, sacerdos; Paganus de Castellione; Landricus Vanus de Fuciaco; Paganus Bernardus; Josbertus de Mello; Arnaudus Grenolia de Servientibus; Paganus de Malicorna; Limanus, armiger Gaufridi infantis; Joscelinus de Malicorna, et alii plures.

Petiit autem ipse Agano quatenus sibi, uxori suæ, filiisque suis in supra dicta ecclesia daretur societas orationum et beneficiorum, nominaque patris ac matris suæ in libris ejusdem ecclesiæ scriberentur, et in anniversariis diebus pro animabus eorum oratio celebraretur, quod et accepit.

Anno ab Incarnatione millesimo centesimo trigesimo sexto, indictione quartadecima, epacta quintadecima; concurrente tertio Henrico Senonensi archiepiscopo, qui etiam hanc cartam sigilli sui auctoritate munivit.

(*Gallia christiana*, T. XII, Instrumenta, p. 32).

III

*Le roi Louis VII confirme la donation faite à Fontaine-Jean,
par Guillaume de Courtenay, de 40 sous de rente annuelle,
pour le luminaire de l'église.*

1151.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum, omnibus in perpetuum salutem.

Notum fieri volumus tam futuris quam instantibus, quod ex litteris Hugonis, Senonensis archiepiscopi, accepimus Guillelmum, Curtiniaci dominum, in tempore illo quo porrexit Hierosolimam nobiscum, donasse pro remedio animæ suæ et antecessorum suorum, laudante uxore sua Elisabeth, ecclesiæ de Fonte Joannis, et ecclesiæ Escarliensi, ecclesiæque de Roseto, unicuique singulis annis, XL^{ta} solidos ad comparanda luminaria. Et præcepit ut in initio quadragesimæ redderentur de theloneo Curtiniaci, donec rediret. Quod si mortem præoccuparet, non revocaret, et successoribus suis in perpetuum solverentur.

Quod quia tantæ auctoritatis viri testimonio commendatum et ipsius sigillo confirmatum erat, cum etiam omnia beneficia ecclesiis collata tueri volumus, ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate muniri, nostrique nominis subscripto caractere corroborari precepimus.

Actum publice apud Lorrez, anno incarnati Verbi M^o C^o L^o I^o, regni vero nostri XVIII^o, adstantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa.

S. Radulfi Viromandorum Comitum, dapiferarii nostri;
S. Guidonis, buticularii; S. Mathei, camerarii; S. Mathei, constabularii.

Data per manum Symonis, cancellarii.

(Archives départementales de l'Yonne, H. 950 (Cartulaire de Rosoy-le-Jeune, f^{os} 210 et 211).

IV

Accord entre Gilduin, de Fontaine-Jean, et Raynard, de Ferrières, au sujet de dîmes contestées.

1157.

In Dei nomine, ego frater Guilduinus, humilis Abbas Fontis Joannis, omnibus fidelibus pacem.

Inter Ecclesiam nostram et Ecclesiam Ferrariensem extitit controversia de quibusdam decimis duarum grangiarum, scilicet Moissy et Trocheel, pertinentibus ad Ecclesias Moliment¹ et Soraterra², et de quadam terra, quas Gilbertus loci, ecclesiæ Ferrariensi donaverat, quæ infra terminos agriculturæ sita erat. Causa ista consilio Landrici, abbatis de Scarleis, et Garnerii, abbatis Sancti Severini Castrinantonis, et aliorum religiosorum virorum hoc modo terminata est.

Abbas Raynardus, et omnis conventus Ferrariensis ecclesiæ Fontis Joannis præfatas decimas in prænominatam terram, in perpetuum, sine reclamazione concesserunt.

Ego vero, et conventus Fontis Joannis, concessimus eis quod si forte deinceps, quocumque modo, in sua decimatura acquiremus terram, vel decimam suam eis redderemus, vel eis et Ecclesiæ suæ satisfaceremus.

Actum est Fonte Joannis, in communi capitulo, assensu totius capituli, anno Incarnationis Domini M C LVII, tertio nonas januarii, regnante Ludovico rege juniore.

(Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, pp. 199 et 200).

V

Pierre de France, seigneur de Courtenay, confirme la donation des biens que les anciens seigneurs de Courtenay ont faite à l'abbaye de Fontaine-Jean.

1160.

Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris, quod ego Petrus, dominus Curtiniaci, et uxor mea Elisabeth, beneficia et

1. Mormant, canton de Montargis (Loiret).

2. Solterre, canton de Châtillon-sur-Loing (Loiret).

eleemosynas antecessorum nostrorum non minui per nos cupientes, laudamus et concessimus ecclesiae sanctae Mariae Fontis Joannis et fratribus Deo ibi servientibus forestam quae dicitur Bruillard, quittam et liberam in perpetuum possidendam. Quod si quae calumnia inde emerit, firmam garanciam eis feremus. Concessimus etiam eis quidquid tunc temporis ubicumque possidebant, et quidquid eis suis temporibus dominus Milo et filii ejus dederant et laudaverant. Ut autem res ista inviolabiliter in omne tempus perseveret, chartam praesentem sigilli mei impressione roborari volui et confirmari. Actum est hoc publice Curtiniaci, octavo kalendas decembris. Ibi isti Willelmus de Curtiniaco, Hermœus Luara, Walterius Fidentita, Walterius Balena, Henricus Siccus, Roch Choisiaus, Rainaldus Aculeius, Philippus de Hypra, Henricus Jusans, Gaufredus de Monte Martini, Ursuz Badiz, Milo mercator. Hi testes. Res gesta est regnante Ludovico, Hugone Senonense metropolitano, anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo.

(Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, Preuves, • page 6).

VI

Pierre de Courtenay donne aux religieux de Fontaine-Jean une vigne près Montargis, un cellier, et l'exemption de tout droit sur les dits lieux.

1170.

Ego Petrus, regis frater, et Curtiniaciensis dominus. Omnibus notum esse volo quod prae cæteris locis religiosis qui in terra mea sunt, monasterium Fontis Joannis ad Dei servitium augere et amplificare proposui. Unde praeter beneficia quae eidem loco jam contuli, in praesenti, nominatim, ad Dei honorem et meam meorumque salutem, etiam in manu domini Gelduini, abbatis, fratribus illius loci dono in eleemosinam absolutam ab omni exactione, in perpetuum, totum clausum vineae quod ipsi fecerunt et fosseio cinxerunt

in planchetio meo, quod quondam fuit firmitas castelli Montisargi, antequam muro clauderetur. Concedo eis etiam eadem libertate, terram in qua cellarium construxerunt, scilicet sedem ipsius cellarii cum tota oschia illa quam Ramigrandus ante eos tenuerat. Constituo etiam ut quemcumque in suo cellario hospitem, vel hospitorem posuerint, nemo ex meis super eum potestatem habeat, nisi per abbatem, nec in aliquo ei violentiam faciat, quando per monachos se ad justitiam verterit. Similiter volo ut qui per eos in eo cellario vinum vendiderit, nec a præposito, nec ab alio serviente meo arguatur contra voluntatem vel utilitatem suam; vel ipsum vinum credere, vel bladum accipere, vel acceptum invito reddere cogatur, sed liberum eis sit hoc donum meum, ut dictum est, ab omni injuria. Ut autem hoc donum meum firmum et inviolabile ad omnes dies perseveret, laudavit hoc et concessit uxor mea Isabel et primogenitus meus Petrus, istis qui subscripti sunt videntibus et audientibus; ex parte domini et pueri testes sunt: Hugo Godard; Ysambardus de Porta; Bartholomæus, ductor prædicti pueri; ex parte vero monachorum, Gaufridus de Monte-Martini; Ysambardus de Porta; Hubertus de la Forest. Actum est hoc publice in aula nostra ad Montargis, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo. Volui etiam ad majorem atque diuturniorem meæ hujus eleemosynæ firmitatem, præsentem chartulam sigilli mei impressione muniri.

(Max. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 222).

VII

Étienne I^{er}, comte de Sancerre, pour le salut de son âme et de celle des siens, exempte les religieux cisterciens de tout droit de péage, de vente et d'achat sur ses terres.

1170.

Ego Stephanus, dominus et comes Sacricesaris, pro remedio animæ meæ, et patris mei, matris quoque meæ, et antecessorum meorum, concessi omnibus monachis et conversis

Per 80
12417



Cistersiensis ordinis, in omni terra mea, in pontibus scilicet, in transitibus, in villis, in foris, in cunctis etiam locis totius terræ meæ in quibus pedagium datur; ut habeant transitum et liberum reditum et quietum, ita ut nullum ab eis pedagium requiratur.

Præterea, si quid de rebus suis vendere voluerint vel emere ad proprios usus in omni terra mea, pedagium non dabunt; tributum non solvent venditionis et emptionis; consuetudo nulla ab eis requiratur.

Hujus testes sunt Hugo, dux Burgundiæ; Buchardus, filius Agani; Rainaldus de Buere; Guillebertus, mareschaldus; Albertus præpositus; Gozininus; Odo de Monte Falconis qui, jam factis litteris, supervenit.

Factum est hoc anno ab Incarnationis Domini MCLXX.

(*Bibliothèque nationale*, Collection Baluze, vol. 38).

VIII

Lettre de Gilduin à l'abbé de Saint-Victor, au sujet d'un envoi de blé.

Venerabili et dilecto patri G., abbati cænobii sancti Victoris, Fr. Gilduinus, Fontis Johannis abbas, cum obsequio salutem. Dilectioni vestræ et fratrum vestrorum juxta possibilitatem nostram obsequi voluntarii sumus. Annona vero, quam vobis exposcitis commodari, magna ex parte imparata est, scilicet a paleis non excussa. Proinde provideat caritas vestra ut apud grangiam nostram quæ aquid Moretum est, feria quinta post festum sancti Jacobi, nuntium vestrum præsentem inveniamus. Non autem mittatur navis, donec prævenerit nuntius vester, qui nobiscum annonam videat; et, quantum sine gravamine domus nostræ potuerimus, libentissime commodabimus. Valete.

(Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, tom. IV, p. 753; Epistola DDVII).

IX

Pierre de France, seigneur de Courtenay, étant à Chantecoq, confirme une rente et une donation de prés faites à Fontaine-Jean par Guillaume de Courtenay.

Vers 1174.

Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris quod ego, Petrus de Curtiniaco, frater regis, voluntate et laudatione uxoris meæ Elisabeth, concessi Deo et ecclesiæ sanctæ Mariæ Fontis Joannis, pro eleemosyna, quadraginta solidos, quos prædicto loco Guillelmus de Curtiniaco annuatim ad luminare donaverat quando Hierusalem profectus est. Concessi, inquam, quidquid habebam in pratis quæ vocantur pascua apud Castrum Regnardi.

Et ut hæc concessio firma in perpetuum subsisteret, ipso dono domnum Galterium abbatem ejusdem loci investivi apud Cantat Gallus. Volui quoque hanc chartam sigillo meo muniri, et subscriptis testibus roborari : Henricus de Pennis, Rodolphus Clausel, Gillo Turneel, Henricus Siccus, regnante fratre meo Ludovico.

(Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, Preuves, page 8.)

X

Pierre de Courtenay, allant à Jérusalem, donne aux religieux de Fontaine-Jean dix livres parisis de rente, une vigne à Montargis, différents droits de mouture et de pêche, l'exemption d'impôts sur ses terres, et confirme les donations de ses ancêtres.

1179.

Ego Petrus, filius regis et frater, dominus de Monteargis et de Curtiniaco, ad omnium notitiam qui scripturam lecturi vel

audituri sunt. Igitur Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo nono, Hierusalem in Dei servitio proficiscens, tanquam in extremis constitutus, inter cætera beneficia quæ aliis ecclesiis ob remedium animæ meæ et venerandæ memoriæ patris mei Ludovici Francorum regis et prædecessorum ordinavi, monasterio Fontis Johannis, cui specialiter providentiam et curam me debere profiteor et defensionem, quæ hic determinata sunt, in eleemosynam hoc modo delegavi. In primis do ad luminare prædictæ ecclesiæ, omni anno determinate ad festum beati Joannis Baptistæ in census meis de Monteargi decem libras parisienses; deinde in furnis meis de Monteargi quartam partem ubique; deinde vineam meam et torcular de toto quod antea habebant ad medium; deinde concedo prædicto loco partem meam molinendi in stagno quod est ante grangiam de Mussy¹; et dono ei piscaturam ejusdem stagni, quoties abbas illo venerit. Deinde concedo prædictis fratribus ut qui in qualibet habitatione eorum emit aut vendit, teloneum vel aliam consuetudinem in posterum non persolvat; sed omnia libere sine exactione. Deinde laudo eis atque concedo donum quod eis fecit de domo sua Matthæus, mareschaldus meus Laudavit uxor mea Ysabel, et filius meus Petrus, istis adstantibus et testibus : Huberto Dextro, Radulpho Cloisel, Gilone de Torneel, Balduino des Barres, et Henrico Sicco.

(Dom Morin, *Histoire de Gastinois*, pp. 206 et 207, et *Gallia christiana*, t. XII, Instr., p. 57).

XI

Le roi Louis VII confirme les donations faites en 1179 à l'abbaye de Fontaine-Jean, par son frère Pierre de Courtenay.

1180.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen.

Ludovicus, Dei gratia rex Francorum, universis litteras præsentis inspecturis, salutem.

Noverint universi nos litteras inferius annotatas fratris nos-

1. Moissy, canton de Montargis (Loiret).

tri Petri, in commendationem abbatis et fratrum monasterii Beatae Mariae de Fonte Joannis, vidisse et inspexisse sub hac forma :

Ici est insérée en entier la Charte de Pierre de Courtenay, de l'année 1179, rapportant des donations qu'il fit à Fontaine-Jean avant de partir pour la Terre-Sainte.

— Pièce justificative, X.

Cum autem nobis incumbat curam habere omnium in regno nostro commorantium, praesertim religiosorum Deo servientium, maxime tamen fratrum monasterii Fontis Joannis a fratre nostro supradicto et praedecessoribus nostris dotati et privilegiati; ea propter praefatam eleemosinam approbamus et benigne assentimus omne dominium suum in manu mortua tenere, et in omni terra et dominio suo quamlibet justitiam altam et bassam exercere, ac in omnibus locis et pertinentiis suis indemnes a teloneo et exactionibus servari.

Asseruerunt hic frater meus comes Robertus; Drogo de Petrafonte; Guido, vicecomes de Castronantonis; et Harduinus, major de Moreto.

Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regi nominis caractere inferius annotato, praesentem paginam confirmamus.

Actum Parisiis, anno Incarnati Verbi M C octogesimo, regni nostri XLIIJ, mense aprilis.

(Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, pp. 206 à 208, *Gallia christiana*, Ecclesia Senonensis, t. XII, Instr., pp. 57 et 58).

XII

Agénor, veuve du comte Étienne de Sancerre, pour le salut de son âme et de celle des siens, donne aux religieux de Fontaine-Jean toute la partie de ses biens, située sur le domaine de l'abbaye, qui sera nécessaire pour créer le grand étang et établir leur moulin.

1192.

Anno ab Incarnatione Domini MXCII, ego Aganor, comtissa Sacricesaris, considerans abbatiæ Fontis Joannis necessita-

tem, et animæ meæ utilitatem, ob remedium animæ sponsi mei bonæ memoriæ comitis Stephani, et prædecessorum meorum, quidquid habebam in dominio prædictæ abbatiæ, usque ad arborem quæ dicitur Auber, vel aliquid amplius, si necesse fuerit, ad construendum stagnum et molendina, R. abbati et fratribus ibidem Deo servientibus donavi et concessi. Quidquid vero erat de fundo meo et prædicti loci spatio, si quomodo in prædictorum fratrum possim transiret, concessi, laudavi et garitiandum promisi.

Ut ergo præsentium et futurorum super hoc satisfacerem memoriæ et recordationi parentum, cartulam hanc sigilli mei auctoritate munivi et confirmavi.

(*Bibliothèque nationale*, Collection Baluze, vol. 38).

XIII

Robert de Courtenay, étant à Champignelles, confirme aux religieux de Fontaine-Jean les donations que ses ancêtres leur ont faites, et y ajoute le droit d'usage dans la forêt de Burcey.

1197.

Ego, Robertus de Curteneio, dominus de Campignoliis, notum facio præsentibus et futuris, quod domum Fontis Joannis quam prædecessores nostri fundaverunt, et magnificus pater meus Petrus de Curteneio tenere dilexit et honorifice amplificavit, manucapio semper amplectendam et protegendam. Laudo igitur in perpetuum Arnaldo, abbati, et fratribus ejusdem domus quicquid de liberalitate prædecessorum meorum, vel aliquo modo alicubi possident, et nominatim concedo et laudo eis usuarium ad omnes usus et utilitates per totum Burceyum, usque ad forestam Arnaldi, exceptis quercu et fago; et ne propter exceptionem istam quercus et fagi, aliqua possit eis aliquando calumnia suscitari, sciendum quod pasturam et pastionem in prædicto nemore omni tempore illis concessi et laudavi; in huius autem meis nichil includere poterunt. Hæc

omnia laudaverunt dominus et frater meus Petrus, Comes Nivernensis, et Guillelmus Curtinacensis, frater meus. Actum publice apud Campignolium, anno Domini M^o C^o XC^o VII^o.

(Max. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 481).

XIV

Le roi Philippe Auguste confirme les donations faites par Pierre de Courtenay, son oncle, aux religieux de Fontaine-Jean, et leur donne la forêt de Crollance, contre la remise d'une rente de dix livres.

1207.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Noverint universi præsentēs pariter et futuri quod patruus noster bonæ memoriæ Petrus de Curtenio monasterio Fontis Joannis quædam quæ hic determinata sunt, in eleemosinam legavit. In primis dedit ad luminare dictæ ecclesiæ singulis annis determinate ad festum S. Ioannis Baptistæ, in censibus suis de Monteargi, decem libras parisienses. Deinde in furnis suis in prædicto castro quartam partem ubique. Postmodum vineam suam et torcular de toto, quæ antea habebant ad medium. Ad hæc concessit prædicto loco partem suam molinendi in stagno quod est ante grangiam de Mussy. Donavit etiam eis piscaturam ejusdem stagni, quoties abbas illo venerit. Constituit quoque prædictis fratribus ut in duabus eorum grangis, videlicet ad Mussy et Sucheul, vel in alia eorum habitatione, nullus qui ibi de eorum rebus emeret aut venderet teloneum vel aliam consuetudinem ipsi inde deberet, sed omnia eorum loca libera essent ab omni suorum exactione. Præterea laudavit eis atque concessit domum quod eis fecit de domo sua Mattheus, mareschaldus suus, hoc modo quod si ipse Petrus vel heres suus magnam domum illam habere voluerit in propriam possessionem, prius solverit integre sexaginta libras parisienses ipsis monachis. Cum autem

terra illa ad nostrum devenerit dominium, nos intuitu Dei et ob remedium animæ nostræ, et Patris nostri venerandæ memoriæ regis Ludovici, et prædecessorum nostrorum, præfatam domum et eleemosinam benigne concedimus atque laudamus. Præterea postmodum concessimus eisdem monachis id totum quod habebamus in nemore quod dicitur Crollancia, tam in bosco quam in plano; ita quod de dicto nemore faciant quod voluerint, vel nemus nutriendo, vel terram excolendo; dum tamen ibi non possint villam facere, seu hospites habere, nec possint illud dare ad hospitandum. Dicti autem monachi propter hoc nobis quitaverunt prædictas decem libras parisienses, quas singulis annis apud Monteargi percipiebant in festo S. Ioannis Baptistæ, de dono et eleemosina prædicti Petri de Corteneio, patris nostri. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri autoritate et regii nomine caractere inferius annotato, præsentem paginam confirmamus. Actum Parisiis, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo septimo, regni vero nostri anno vicesimo octavo, adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa · dapifero nullo; S. Guidonis, buticularii; S. Matthei camerarii; S. Drocomis, constabularii; data, vacante cancellaria, per manum fratris Guerini.

(Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, Preuves).

XV

Guillaume, abbé de Fontaine-Jean, élu pour arbitre entre le frère H., prieur de S. Donain, et Guy de Morte-Mer, chevalier, au sujet d'une terre contestée, prononce en faveur de l'église de S. Donain

1214.

Universis presentes litteras inspecturis, frater G, dictus abbas Fontis Joannis, et dominus Hugo de Cellis, miles, salutem.

Notum facimus quod, cum controversia verteretur inter fratrem H., de sancto Domnino ex una parte, et dominum Guidonem de Mortuo Mari, militem, ex altera, supra quadam terra quam pater ejusdem Guidonis ecclesiæ sancti Domnini moriens dicebatur legasse, tandem in nos fide interposita ex utraque parte, compromiserunt.

Nos vero inspectis attestationibus sub sigillo Curie Senonensis nobis allatis, audita etiam viva voce testium, eandem terram eidem ecclesiæ adjudicavimus tanquam legitime delegatam.

Actum anno gratiæ M^o CC^o XIII^o.

(*Archives nationales*, S 2107, n^o 11).

XVI

Pierre, comte de Joigny, donne aux religieux de Fontaine-Jean, pour leur pitance, une rente annuelle de cent sous, à prendre sur le péage de Joigny.

1222.

Ego Petrus, Joigniaci comes, notum facio præsentibus et futuris quod ego, pro remedio animæ meæ et antecessorum meorum, dedi et in perpetuam eleemosynam concessi fratribus de Fonte Joannis, ad faciendam pitanciam, post obitum meum, die anniversarii mei, centum solidos parisienses anni redditus, videlicet sexaginta solidos de redditibus meis de Halez ubi Panni videtur, et quadraginta solidos de pedagio Joigniaci, singulis annis in festo sancti Remigii, et eisdem fratribus persolvendum. Quod, ut in perpetuum ratum maneat, paginam sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno gratiæ MCCXXII, mense aprilis.

(*Bibliothèque nationale*, Collection Baluze, vol. 38).

XVII

Accord entre Robert de Courtenay et Séverin, abbé de Fontaine-Jean, au sujet des bois de Burcey et des droits en dépendant.

1225.

Omnibus ad quos præsentes litteræ pervenerint, frater Severinus dictus abbas humilis et conventus Fontis Joannis, salutem. Cum sæpe ac multum conquesti fuisset domino Roberto de Curtiniaco super clausuram quam fecerat in Burceio, ubi præter quercum et fagum, ad omnia quantum ad eum pertinet usuagium. Tandem recordati sumus quod prædecessores ejus domini domum nostram fundaverunt, et donis maximis ampliaverunt; propterea et præcipue quia in domo nostra locum sepulturæ sibi elegit immutabiliter, quod est argumentum firmissimum dilectionis; et sperantes quod sicut prædecessores ejus fecerunt, ita et ipse nobis beneficiat et in pace custodiat, concessimus ei unanimiter ut prædicta closum et haia sua illi et successoribus ejus libere remaneant ab omni usu et consuetudine ad nos pertinente. Ipse quoque astringit se Deo et Matri ejus et nobis, ne de cætero ædificet, nec clausuram, nec agriculturam, nec aliquam extirpaturam faciat in residuo Burcei extra clausuram dictam et haiam, nec ipse nec alius de concessione vel permissione ejus vel alicujus successorum suorum, ut planum, plenum et pacificum nobis remaneat usuagium per totum Burceium, præter quercum et fagum, quantum ad eum pertinet extra clausuram et haiam supradictas. Recognoscit etiam nobis quod omnia quæ hodie possidemus, libere tenemus ab omni consuetudine ad ipsum pertinente, salvo censibus suis et banco Castri Renardi. Et insuper recognoscit quod rivus qui, tempore pluviali, erit inter Burceium et nemora nostra, divisio est eorumdem, concedens quantum ad eum pertinet, ut ibi fossata faciamus, salvo originalibus viis;

quæ omnia ut rata permaneant, ipse et nos præsens scriptum sigillis nostris facimus confirmari. Anno gratiæ millesimo ducentesimo vigesimo quinto.

(Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, Preuves).

XVIII

Robert de Courtenay choisit l'abbaye de Fontaine-Jean pour lieu de sa sépulture, fait aux religieux plusieurs concessions et établit un bornage entre leurs possessions et les siennes.

1225.

Ego Robertus de Curtiniaco, notum facio præsentibus et futuris quod ego elegi mihi locum sepulturæ in domo Fontis Joannis, quam prædecessores mei fundaverunt, et donis suis ampliaverunt, et ubi jacet dominus Milo Curtiniacensis. Insuper astringo me Deo et Matri ejus et abbati Severino et conventui dictæ domus, ne voluntatem istam et propositum valeam de cætero commutare. Et quia scio me læsisse fratres ejusdem domus in clausura quam feci in Burceio, ubi usuarium habebant, concedo eis et super hoc astringo me Deo et Matri ejus, et ipsis quod de cætero extra clausuram, nec ego, nec alius de concessione, vel permissione mea, vel alicujus successorum meorum. Præterea recognosco eis quod omnia quæ hodie possident libere tenent ab omni consuetudine ad me pertinente, salvo censibus meis et banco Castri Renardi. Recognosco etiam eis quod rivus, qui, tempore pluviali, currit inter Burceium et nemora eorum, est divisio Burcei et nemorum eorum. Et concedo eis ut faciant ibi fossatum quantum ad me pertinet, salvo originalibus viis. Ipsi quoque abbas et conventus Fontis Joannis concesserunt mihi ut prædicta clausura et haia remaneant libere mihi et successoribus meis ab omni consuetudine ad eos pertinente, ad omnem voluntatem meam faciendam. Et ego concessi eis ut planum et plenum et pacificum

habeant usuagium ad omnia, præter quercum et fagum, in toto residuo Burcei, præter clausuram et haiam supradictas; et super hoc me astringo Deo et Matri ejus et ipsis. Quæ omnia ut in perpetuum rata permaneant, ego et Severinus abbas scriptum istud sigillis nostris fecimus confirmari. Anno Gratiae MCCXXV.

(Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, Preuves).

XIX

Robert de Courtenay, partant en guerre contre les Albigeois, donne aux religieux de Fontaine-Jean six setiers de blés, huit muids de vin et cent sous parisis de rente.

1226.

Omnibus ad quos litteræ præsentēs pervenerint, Robertus de Corteneio, salutem. Notum facio vobis quod, accepturus iter contra iniquos et impios Albigeneses, laudante uxore mea Mathildi, pro remedio animarumstrarum, predecessorum et successorum nostrorum, dedi fratribus Fontis Johannis, ad hostias faciendas, sex sextarios boni et laudabilis frumenti, qui singulis annis capientur apud Chargniacum, infra octavas Omnium Sanctorum de redditibus meis ejusdem ville Emondi (*sic*). Insuper dedi eis, ad opus Missarum, octo modios vini rubei, boni et laudabilis, de vineis meis de Vermentum, singulis annis, in vineis meis in vindemiis perpetuo capiendos. Legavi etiam eis, pro anniversario post obitum meum faciendo, centum solidos parisienses, singulis annis, in octavis Omnium Sanctorum, de censibus meis de Campignoliis perpetuo capiendos, qui videlicet centum solidi, si, in die anniversarii mei, in pitanciis fratrum competenter non potuerint expendi, infra octavas in eorum pitanciis expenduntur. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vigesimo sexto, mense maio.

(Max. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 151).

XX

Robert de Courtenay mande à son closier de Vermenton de délivrer annuellement aux moines de Fontaine-Jean, seize muids de son meilleur vin rouge de Vermenton.

1228.

Robertus de Curtigniaco, clauserio suo de Vermentum, et aliis servientibus suis qui vina sua in vendemiis sunt ibi paraturi, salutem.

Mando vobis et præcipio quatenus singulis annis, tempore vendemiæ, detis de melioribus vineis meis de Vermentum fratribus Fontis Johannis, et sine more et sine omni dangerio, sexdecim modios de melioribus vinis meis rubeis, ita ut de vobis non debeant conqueri, nec me oporteat clamorem eorum sustinere. Hoc, autem, præcipio tam vobis quam aliis servientibus meis qui post vos apud Vermentum vina mea sunt paraturi.

Datum anno gratiæ millesimo ducentesimo vigesimo octavo, mense novembri.

(Max. Quantin, *Recueil de pièces*, page 164).

XXI

Accord entre Séverin, abbé de Fontaine-Jean et le Chapitre de Sens, sur les droits et usages des bois de Saint Aubin.

1228.

Omnibus presentes litteras inspecturis Severinus dictus abbas humilis et conventus Fontis Joannis salutem in Domino.

Noverint universi quod cum inter nos ex una parte, et venerabiles viros decanum et capitulum Senonensem ex altera, con-

troversia esset super nemoribus que sunt usuaria ville sancti Albini; tandem mediantibus bonis viris amicalis compositio intercessit in hunc modum, quod nos habebimus tantummodo in medietate illorum nemorum, quorum fundus dicto capitulo et militibus de Malicorne est communis, pasturas omni tempore ad omnia annuatia nostrarum granchiarum, quarum una vocatur de Melius, alia vocatur Umbracula, et est sita in loco qui dicitur foresta Gauberti. Et in super habebimus ad usum earumdem granchiarum singulis septimanis quatuor quadrigatas nemoris ejusdem medietatis ad duos equos, ad plus ita quod in quatuor dierum spatio unicam solummodo quadrigatam.

Actum anno Domini m^occ^o vicesimo octavo, die lune ante festum sancti Luce evangeliste.

(*Archives de l'Yonne*, Cartulaire de la terre de S. Aubin, G. 1340).

XXII

Étienne II, comte de Sancerre, d'accord avec son épouse Éléonore, donne aux religieux de Fontaine-Jean 75 sous de rente, pour le luminaire de leur église, à prendre sur ses revenus de Châtillon-sur-Loing.

1229.

Ego Stephanus de Sacrocesaris Castellionis, notum facio omnibus præsentibus et futuris quod, assensu et voluntate Alienor uxoris meæ et prædecessorum meorum, monachis de Fonte Joannis septuaginta quinque solidos anni redditus ad luminare ecclesiæ suæ, cum sex libris et quinque solidos quos bonæ memoriæ comes Stephanus magnificus pater meus eisdem contulit possidendos perpetuo.

Has autem decem libras singulis annis percipient prædicti monachi de censibus meis apud Castillionem super Lupam, in perpetuum, in festo sancti Joannis Baptistæ, post decessum meum.

Actum anno gratiæ m^occ^o xxix, mense maio.

(*Bibliothèque nationale*, Collection Baluze, vol. 30).

XXIII

Robert de Courtenay donne aux religieux de Fontaine-Jean deux cent cinquante arpents de terre, en échange de leur droit d'usage dans la forêt de Burcey.

1234.

Ego Robertus de Curteneio, Franciæ buticularius, notum facio universis præsentis litteras inspecturis quod ego dedi et concessi viris religiosi, abbati et conventui Fontis Joannis, in excambium de portione mea nemoris de Burceio ducenta et quinquaginta arpenta dicti nemoris de Burceio. Nemus scilicet et terram, pro usuario quod in eodem nemore iidem religiosi habebant possidenda in perpetuum, ab ipsis quitta et libera de me et heredibus meis, et omnibus hominibus meis, et etiam de omnibus aliis quæ in eis ex parte mea possunt aut poterunt aliquid reclamare, contigua parco meo et haiæ siccæ ex una parte, et illi portioni quam habent dicti fratres a nobili muliere Ermansedi de Codretto memorati viri religiosi, totum residuum ejusdem nemoris quod spectat ad partem meam, mihi et heredibus meis pro dicto excambio in perpetuum quittaverunt, promittentes quod in illo residuo quod ad me spectat, nihil penitus in posterum reclamabunt.

Hanc autem donationem et concessionem, ut predictum est, Mathildis uxor mea voluit et concessit, spontanea non coacta; et omnia prænotata ego et ipsa et heredes mei domini de Champignellis contra omnes homines tenemur perpetuo garentire. In cuius rei confirmationem et memoriam, fecimus sigillorum nostrorum presentem chartam muniri. Actum anno Domini MCCXXXIV, apud Magdunum, mensis octobris.

(Du Bouchet, *Histoire généalogique des Courtenay*, Preuves).

XXIV

Jean, abbé de Dol, atteste la donation qu'a faite Robert de Courtenay à Fontaine-Jean, de 250 livres, pour y fonder un anniversaire annuel.

1251.

Universis præsentis litteras inspecturis, Joannes abbas Dolensis, in Domino salutem. Noverit universitas quod vir nobilis bonæ memoriæ Robertus de Curteniaco, bituribus Galliæ, legavit abbatiæ Fontis Joannis ducentas et quinquaginta libras, ad redditus eminendos, pro anniversario suo in dicto monasterio annis singulis celebrando, sicut in scripto ipsius testamento nos et nobilem virum Ludovicum, Sacricesaris comitem et generum suum, executores elegit. Datum anno Domini MCCLI, die veneris ante Pentecostem.

(*Bibliothèque nationale*, Collection Baluze, vol. 38)

XXV

Charte de Saint Louis, confirmant les donations faites à Fontaine-Jean par Pierre de Courtenay, à Melun.

1254.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis præsentis litteras inspecturis, salutem. Noverint universi nos litteras inferius annotatas vidisse et inspexisse sub hac forma : In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen...

Ici est insérée en entier la charte du roi Philippe Auguste, de l'année 1207, confirmant les donations faites aux religieux de Fontaine-Jean par Pierre de Courtenay, son oncle, en l'année 1179. — Pièce justificative XIV.

Quod autem in prædicta littera vidimus, nos testificamur, et in hujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum feci-

mus apponi sigillum. Actum Miliduni, anno Domini MCCCLIV, mense septembris.

(*Bibliothèque nationale*, collection Gaignières, ms. fr., vol. 20604.)

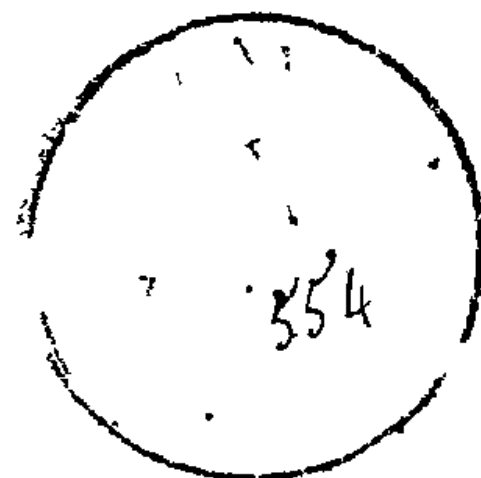
XXVI

Guillaume de Courtenay confirme un échange fait autrefois entre Robert, son père, et les religieux de Fontaine-Jean, ainsi que plusieurs autres donations.

1256.

Ego, Guillelmus de Curtiniaco, miles, et dominus de Champignoliis, notum facio universis præsentis litteras inspecturis, quod bonæ memoriæ Dominus Robertus de Curtiniaco, quondam pater meus, olim dedit et concessit viris religiosis, Abbati et conventui Fontis Joannis, in excambium de portione sua nemoris de Burceio ducenta et quinquaginta arpenta dicti nemoris, nemus scilicet et terram, pro usuario quod in eodem nemore iidem religiosi habebant, possidenda in perpetuum ab ipsis, quitta et libera de eo, et hæredibus suis, et omnibus hominibus suis; et etiam de omnibus aliis qui in eis ex parte sua possent aliquid reclamare, contigua parco suo et haia sicca ex una parte, et illi portioni quam habent dicti fratres a nobili muliere Ermensendi de Codretto, ex alia parte. Item recognosco quod Philippus, quondam frater meus, prefatis religiosis olim dedit et concessit in perpetuum undecim arpenta nemoris, nemus scilicet et terram junctam predictis ducentis et quinquaginta arpentis. Predictas vero donationes et concessionem a prefatis Roberto quondam patre meo, et Philippo fratre meo factas religiosis predictis, ego et Margareta, uxor mea, laudamus, volumus et concedimus in perpetuum religiosis prædictis, promittentes per fidem nostram quod, in predictis rebus, eisdem religiosis datis et concessis, nihil de cetero reclamabimus nec inde calumniam aut quæstionem movebimus per nos vel per alios in futurum. Imo res illas præfatis religiosis liberabimus, et defendemus, et

Pr
Pen. 80
12417



garantisabimus erga omnes, quittas et liberas ab omni usuario, servitute, redibitione, pensione et quolibet alio onere et exactione quacumque. Hæc autem omnia prædicta, Margareta prefata uxor mea fecit, spontanea, non coacta. Item promitto per fidem meam quod in portionibus illis quas in perpetuum dederunt dictis religiosis Hugoninus et Gaufredus fratres, domini de Accegniaco, Fulco de Sancto Firmino, et Colinus de Calonio, milites, et nobilis mulier Ermensendis de Codretto, in nemore de Burceio, nihil reclamabo, nec faciam reclamare; confitens et credens quod homines mei aliquod jus non habent nec habere debent in portionibus illis, ratione usuarii, vel alia ratione quacumque. In cuius rei confirmationem et memoriam, præsentem chartam fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense aprilis.

(Extrait du Cartulaire de Fontaine-Jean, aux *Preuves* de Du Bouchet, page 55).

XXVII

Constant, abbé de Fontaine-Jean, confirme une vente de cent arpents de bois faite à Guillaume de Courtenay, par l'abbé Clément, son prédécesseur.

1268.

Omnibus præsentis litteras inspecturis. Frater Constantius, dictus abbas Fontis Joannis, et ejusdem loci conventus, in Domino salutem. Notum facimus quod centum arpenta nemoris cum fundo terræ sita in Burceio, quæ nobis et nostro monasterio in puram eleemosinam pro remedio animæ suæ bonæ memoriæ Stephanus de Sacrocesaris, dominus Castellionis, dederat, et quæ fuerunt vendita a fratre Clemente, quondam abbate Fontis Joannis et ejusdem loci conventu, nobili viro Guillelmo de Courtenay, domino de Campignoliis, sibi et hæredibus suis in perpetuum possidenda, pro quinquaginta

libris turonensibus de quibus tenemus nos plenarie propagatis. Venta autem predicta facta fuit a predictis fratre Clemente et conventu anno Domini MCC LX. Quam ventam ratam et gratam habemus, promittentes bona fide predictum nemus cum fundo terræ predictæ a nobis et a nostris garantire. Et si contingeret quod predictus Guillelmus vel hæredes sui non possent predictum nemus pacifice possidere, et quod aliquis seu aliqui vellent predictum nemus impedire, aut saisir, teneremur litteras, si quas habemus et alia instrumenta, ad petitionem predicti Guillelmi, vel hæredum suorum, coram omnibus deferre, et eisdem absque nostro... fore auxilium, et testimonium perhibere. In cujus rei memoriam et testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, mense decembri.

(Du Bouchet, *Preuves*, page 59).

XXVIII

Testament de Guillaume de Courtenay, faisant plusieurs donations à l'abbaye de Fontaine-Jean, y élisant sa sépulture, et en désignant l'abbé pour exécuteur testamentaire.

1276.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Guillelmus de Cortiniaco, miles, dominus Champignoliarum, in mea bona memoria existens, compos mentis meæ, testamentum meum condo seu facio in hunc modum. In primis volo et ordino quod omnia forefacta mea, si quæ sunt probata, legitime restituantur, et omnia debita mea absque diminutione aliqua in integrum persolvantur. Item, ob remedium animæ meæ et nobilis dominæ Margaretæ, dominæ de Vinisiaco, quondam uxoris meæ, et omnium hæredum meorum, lego cuidam capellano deservienti et etiam quotidie celebranti in capella mea de Champignoliis quidquid habeo in molendino dou Gesset, cum pertinentiis; et quidquid

habeo in molendino dicto le Caillet, et in furno de Champignoliis, et quatuor libras annui redditus percipiendas super census meos de Champignoliis, in crastino Omnium Sanctorum, salva in omnibus justitia et hæredum meorum, et etiam salva collatione primo a me facta Petro, curato de Garchyaco, capellano meo, sicut in litteris meis et etiam in litteris sigillatis sigillo curiæ Senonensis plenius continetur. Volo insuper quod si contingeret me, vel aliquem hæredum meorum, dominum de Champignoliis vel dominam commorari in domo mea de Parco, quod prædictus capellanus intermisso officio supradictæ capellæ celebrandæ missæ, quotiescunque ad mandatum meum vel hæredum meorum in capella mea prædictæ domus de Parco requisitus fuerit, teneatur celebrare. Item, lego fabricæ ecclesiæ de Champignoliis quadraginta solidos; curato de Champignoliis viginti solidos; capellano decem solidos; clerico quinque solidos, triennale et continuum annuale; Domui Dei et leprosariæ, cuilibet viginti solidos. Item, priori et sociis de Feritate-Lupatoria viginti solidos; Domui Dei et leprosariæ cuilibet decem solidos. Item, priori de Cloya et sociis suis viginti solidos; leprosariæ quinque solidos. Item, curato de Beilleu viginti solidos. Item, curato de Tannerra, de Villaribus Sancti Benedicti, de Loima, de Grandi Campo, de Sancto Dionysio, de Pereto, de Sancto Martino, de Malicornia, de Charnyaco, de Merchaybeton, de Champbugle, de Cleas, de Capella dou Charme, de Aillante, de Campo silvestri, de Septem Fontibus, de Villa nova Genestarum, cuilibet quinque solidos pro servitio faciendo. Item, leprosariis et Domibus Dei de Charniaco, de Sancto Martino, de Villaribus, de Tannerra, de Villanova Genestarum, cuilibet quinque solidos. Item, si contingat me decedere in partibus istis, apud abbatiam Fontis Joannis meam eligo sepulturam, et fratribus ejusdem loci centum lego solidos pro pitancia in die obitus mei, et lectum meum integrum pro infirmis. Fabricæ ecclesiæ centum solidos. Item, quadraginta libras turonenses pro redditibus emendis de consilio executorum meorum inferius subscriptorum, pro anniversario meo annuatim faciendo. Ita quod si contingat me decedere alibi, præfatas quadraginta libras integre percipient sub forma superius anno-

tata; et centum solidos pro pitancia pro meo servitio in dicto conventu a fratribus omnibus celebrando. Item, Fratribus Minoribus Senonensibus decem libras; Fratribus Predicatoribus, centum solidos. Item, Fratribus Minoribus Autissiodorensibus decem libras, Fratribus Predicatoribus centum solidos. Abbatiae de Bello-Visu, Bituricensis diocesis, decem libras. Sororibus de Montcargi centum solidos. Item, pro burellis et sotularibus emendis et conferendis pauperibus de Champignoliis, de Feritate, de Cloia et de Beilleu, viginti quinque libras parisienses. Item, lego subsidio Terræ Sanctæ, pro indulgentia obtinenda, mille libras turonenses tribus militibus transfretandis et commorandis per annum, si me non contingeret personaliter transfretare, distribuendas per manus executorum, et percipiendas per manus eorundem super stanna mea de Champignoliis, de Cloia et de Beilleu. Item, lego Petro, curato de Garchiaco, capellano meo, totam granchiam meam de Mein, cum pertinentiis, ad vitam suam possidendam et detinendam. Item, Gileto viginti libras parisienses, Roberto viginti libras parisienses, Guiardo Chentriau viginti libras parisienses, Joanni de Fontanis triginta libras parisienses, Joanni de Monte Martini viginti libras, Dominico Daume decem libras, Guillelmo de Borrono viginti libras, Joanni quoco meo decem libras, Gervasio centum solidos, Stephano dicto Poussi centum solidos, Perreto de Beilleu centum solidos, Joanni Joliveto quadraginta solidos, à Fouquet quadraginta solidos, Isabelly de Beignas octo libras, Allidy de Grociaco decem libras. Ut hæc autem omnia supradicta melius exequantur et integrabiliter restituantur, una cum testamento nobilis dominæ Margaretæ, dominæ de Vinisiaco, quondam uxoris meæ, sigillato sigillo domni Senonensis, et firmiter et totaliter persolvantur, domum meam parisiensem quam emi ab executoribus Joannis bonæ memoriæ quondam archiepiscopi Remensis, fratris mei, ex nunc delibero et pono in manibus executorum meorum, vendendam et alienandam. Si autem dicta domus ad executionem utriusque testamenti plenarie non sufficeret, omnia mobilia mea obligo, et omnes conquestus meos. Quod si hæc adhuc non sufficerent, obligo insuper quintam partem hereditatis

meæ. Ad hæc autem omnia et singula firmiter exequenda, executores meos constituo venerabilem patrem archiepiscopum Senonensem, religiosum virum abbatem Fontis Joannis, Guillelmum de Borono militem, et Petrum curatum de Garchiaco, capellanum meum, dans eisdem executoribus plenariam potestatem augendi et minuendi secundum quod melius viderint expedire. Et omnia volo firmari jure testamentarum, vel etiam jure codicillorum, vel etiam ratione cujuslibet ultimæ voluntatis.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, die jovis post Nativitatem Beatæ Mariæ Virginis.

(Extrait du *Trésor des titres de la maison de Courtenay*, par M. Du Bouchet, Preuves, p. 63, publié par Quantin, *Recueil de pièces*, pp. 348 et 349).

XXIX

Sentence arbitrale prononcée par Robert de Courtenay, dans un différend survenu entre les religieux de Fontaine-Jean, et des gens de Champignelles, au sujet des bois de Burcy.

1280.

Omnibus præsentis litteras inspecturis, Ego Robertus de Curtigniac, dominus castri de Champignoliis et pertinentiarum ipsarum, salutem in Domino. Notum facio quod cum olim mota fuisset discordia inter religiosos viros abbatem et conventum de Fonte Joannis, Senonensis diœcesis, ex una parte, et homines in eos de Champignoliis, ejusdem diœcesis, ex altera, super eo quod dicti homines dicebant se habere usuarium suum in ducentis et quinquaginta arpentis nemorum de Burceio, quæ nobilis vir, quondam avus meus, Robertus de Curtigniac, buticularius Franciæ¹, dedisse et concessisse olim dicitur in excambium abbati et conventui supradictis; necnon in undecim arpentis nemorum, quæ dilectus quondam patruus meus Philippus de Curtigniac, olim dedisse et concessisse dicitur eis-

1. Une grave faute d'impression de la page 218, pièce XXIV, doit être relevée ici. Au lieu de *bituribus*, lire *buticularius*.

dem abbati et conventui, quæ undecim arpenta juncta, continua aut vicina esse dicuntur ducentis et quinquaginta arpentis superius nominatis. Dictis abbate et conventu dicentibus e contrario dictos homines nihil juris aut usuarii cujuscumque habere in dictis nemoribus, aut debere habere. Tandem de bonorum consilio, dictæ partes supradicta discordia coram me totaliter concordarunt quod dicti abbas et conventus traderent et deliberarent in perpetuum præfatis hominibus, triginta arpenta dicti nemoris juxta Champignoliis sita, ad faciendum suam penitus voluntatem, sive ad usuarium, sive ad quodcumque jus servitutis, aut juris alterius vel utilitatis, quocumque nomine censeantur; nullo jure in dictis triginta arpentis nec in fundo eorum aut justitia seu onere, aut servitute vel utilitate aliqua ex parte dictorum religiosorum retentis. Ego vero, ad dictos abbatem et conventum, eorumque monasterium piam habens affectionem, præsertim cum dominus quondam pater meus Guillelmus de Curtigniaco ibi traditus fuerit ecclesiasticæ sepulturæ, et quamplures alii de meo genere; item et in favorem dictorum hominum quos cupio habere pacem et concordiam cum abbate et conventu prædictis, volens emere dictam pacem, tradam dictis hominibus decem arpenta de meo et fratrum meorum proprio nemore, in quibus decem arpentis dicti homines de Champignoliis, et alii mei homines de locis finitimis suum habebunt usuarium; retento mihi et meis hæredibus ac successoribus omni alio jure et justitia in decem arpentis superius nominatis. Per dictam vero pacem, de mea voluntate, et dictorum hominum pariter assensu, poterunt dicti abbas et conventus claudere, si voluerint, totum prædictum nemus quod prædictus avus meus dedit eisdem in excambium, et dictum nemus quod prædictus patruus meus olim eisdem dedit, dictis triginta arpentis tradendis et deliberandis dictis hominibus dumtaxat exceptis. Et illam clausuram nemoris dicti religiosi facient, si voluerint, de fossato, vel haia, seu clausura alia quacumque, nec in dictis nemoribus, clausis vel non clausis, poterunt prefati homines nec eorum successores aliquid juris in perpetuum reclamare dictis triginta arpentis sibi a dictis religiosis concessis. Si vero aliqui nobiles in meo homagio existentes dictos religiosos super

dictis nemoribus indebite molestarent, ego dictos molestatores contra dictos religiosos non defenderem, nec etiam sustinerem, ratione homagii mihi facti. Imo quantum ad istum articulum, eos excluderem ab homagio supradicto. Et, in horum prædictorum testimonium et firmitatem perpetuam, feci præsentés litteras mei sigilli munimine roborari.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo, die martis post Nativitatem Beati Joannis Baptistæ.

(Tirée des Archives de l'abbaye de Fontaine-Jean, aux Preuves de l'*Histoire généalogique des Courtenay*, par M. Du Bouchet, page 65).

XXX

Le roi Philippe VI, demeurant à Fontaine-Jean, confirme plusieurs acquisitions faites par les religieux, et les exempte de toute redevance ou imposition à leur sujet.

1332.

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, faisons savoir à touz, présens et à venir, que, comme les religieux, abbé et couvent de Fontaine Jehan, au diocèse de Senz, de l'ordre de Citeaux, aient (longtemps a) acquis pour eus et pour leur église les choses qui ensuivent, c'est assavoir cinquante et cinc arpens de terre qu'il achetèrent de Estienne de la Broce, escuier, et de demoiselle Ysabel sa femme; item un fié que Estienne de Comrenoul, escuier, et Thomas de Rumont tenaient à Troignes, en dismes de blé et de vin, et en onze arpens de terre, et le fié que damoiselle Benon de Troignes tient, qui est en terres, en vignes, et en un poi de terrages, et en un peu de terre, de Jehan Prévost, à Tiertenville, en deniers et en terrages; et combien que des dites choses il ou leurs devanciers eussient finé à vingt livres tournois d'une part, et à quatorze livres parisis d'autre part, et païé la finance à Jehan de Longueau, député d'aucun de noz prédécesseurs les rois à recevoir telles

finances; néanmoins, pour ce que lesdiz religieux qui orendroit estaient contrains par noz gens à nous payer finance desdiz aqués ne pouvaient faire pleine foi par lettres desdites choses, selon ce que mestier estoit, nous, à plein enformé de la dicte finance faicte desdiz acqués en la manière dessus dite, tant parmi ce comme de grace espécial, voulons et otroions ausdiz religieux que les choses dessusdites et chascune d'icelle il tiegnent et puissent tenir en nom, et pour cause de eus et de ladicte abbaye, paisiblement, senz les mettre hors de leur main et senz payer finance quelle quelle soit, laquelle, combien que autrefois l'ayent païée, nous de habundant afin que jamais n'en puissent estre faiz ne molestés, leur quittons et donnons en aumosne de nostre grace espécial.

En tesmoing de ce et à fermeté desdites choses, nous avons fait mettre nostre scel en ces lettres.

Donné au dit lieu de Fontaine-Jehan, l'an de grâce mil ccc trente et un, au mois de janvier.

(*Archives nationales*, JJ. 66, f^o 205).

XXXI

Charte des abbés de Pontigny et de Fontaine-Jean, portant fondation par le roi Charles V d'une messe quotidienne à perpétuité, et approbation du Chapitre général de l'Ordre de Cîteaux.

1376.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, frater Petrus, humilis abbas monasterii Pontiniaci, Cisterciensis ordinis, Autissiodorensis diocesis, salutem, et laudem largiente Altissimo suam adipisci gloriam sempiternam.

Insignatione venerabilis coabbatis nostri de Fonte Joannis, ordinis nostri predicti Cisterciensis, Senonensis diocesis, suo ac conventus sui nominibus, ad generale capitulum ejusdem nostri ordinis hoc anno apud Cistercium celebratum, presi-

dente ibidem reverendissimo patre in Christo domino Girardo, Dei et Sancte Sedis gratia ejusdem loci abbate, nec non quampluribus aliis abbatibus ordinis ibidem conventum facientibus et capitulum tenentibus, ut mos est.

Pervenit notitia quod serenissimus ac preclarissimus princeps, dominus noster, Carolus [V], Dei gratia Francorum rex, solitam devotionem predecessorum suorum imitans, ac suffragiis et orationibus ordinis nostri preconfidens, motu proprio regie majestatis que pre ceteris fidelibus tanquam catholicissimus inquit celestia, et pro ipsis non cessat ecclesiis beneficia multipliciter elargiri, proposuit pro se, pro genitoribus et successoribus suis, fundare de novo capellam unam in villa de Monte Argi, in domo seu manerio quem vel quod habent ibi religiosi de Fonte Joannis predicti, in qua cum instantia et devotione immensis, que sunt de religiosis predictis, missam unam diebus singulis perpetuis, futuris temporibus, favente Domino celebrandam; et quod pro capellanis monachis ad hoc ibidem cum Dei adjutorio ordinandis, et dicte capelle secundum intentionem devotissime, magnificentie in futurum deservientibus, pro eorum victu et sustentatione necessaria obtulerat et obtulit conferre quingentos francos auri sola vice, quoties donationis sue constaret dictum generale Capitulum ordinis ad hoc proprium impendisse consensum, et quod monachis prefatis de Fonte-Joannis pro parte ejusdem capituli data esset licentia concedendi et peragendi negocium supradictum.

Quocirca, iis presuppositis, et per dictum coabbatem nostrum Fontis Joannis serius expositis, in presentia ejusdem capituli gratiam imploravit ab eo, cum qua humilitate et reverentia decuit, ut, magnifica principis devotione ac liberalitate, monasteriique Fontis Joannis necessitate ac utilitate consideratis et attentis, idem capitulum prefatis supplicantibus dignaretur licentiam premissa concedendi conferre.

Et cum hujus modi concessione, modis omnibus quibus melius deberet et posset fieri, ad intentionem illustrissimi fundatoris et ordinatoris negotio assentire; rationabiliter, favorabiliter etiam admittatur exhibita primitus reverentia Deo et

principi memorato per abbates singulos tunc presentes, omnibus erectis, et nudatis capitibus ac dimissis, responderunt omnes *Deo gratias*; iterumque de materia ipsis executioni debite demandandis, nos, abbas Pontiniaci predictus, anno Domini millesimo trigesimo septuagesimo sexto, crastino beati Luce evangeliste, juxta formam et mandatum commissionis vobis super hoc facte et tradite, ad idem monasterium personaliter accessimus, coabbatique nostro ejusdem loci et fratribus monachis ibidem Domino famulantibus, ad sonitum campane, in capitulo ejusdem monasterii congregatis fecimus inquisitionem diligentem super hoc, per juramenta singulorum sacerdotum, videlicet per positionem manuum ad pectus in verbo sacerdotis, et non sacerdotum manibus extensis ad ecclesiam, quod concessionem dicte misse principi prelibato cedere credebant, et verius sciebant ad utilitatem sui monasterii de Fonte Joannis predicti, quodque alias arreptionem itineris capituli in isto proposito permanserant, et adhuc permanebant et erant.

Quibus visis et diligenter inspectis, nos de Pontiniaco predictus commissarius ad hoc per generale capitulum specialiter deputatus, fatemur quod dictum negotium est et cedit ad ingentem utilitatem et instantem necessitatem monasterii de Fonte Joannis predicti, quodque capitulum nostrum generale religiosi prefati monasterii Fontis Joannis dedit licentiam et assensum dictam missam concedendi, et se ad hoc obligandi, et litteras super hoc conficiendi loco quorum, dum per executionem premissorum staremus, cum dictis abbate et conventu in sui capitulo monasterii, predicto die qua supra, cognoverunt per juramenta sua prestita spontanee coram nobis concessisse, ac certo et deliberato proposito premissis sub votis religionis sue, et bonorum temporalium suorum cautione, et item promittebant et concedebant pro se et successoribus suis prefato domino nostro regi Francie, dictam missam singulis diebus pretracta pertractantes mature attenta primitus, et ante omnia devotione solita principis memorati, et quod ipse et progenitores sui immensa ac innumerabilia beneficia monasterii nostri ordinis huc usque sui gratia contulerunt, voluerunt omnes ac spontanee et liberaliter concesserunt dictam petitionem seu

supplicationem favorabiliter exaudiri; et in signum hujus, pro utiliori ac celeriori executione et complemento presentis negotii, litteras suas, quamvis breves, propter negotiorum multiplicitatem, super hoc confectas et sigillo prefati reverendissimi patris, domini Cistercii, sigillatas nobis tradiderunt, formam que sequitur continentes :

Nos, Girardus, abbas Cistercii, notum facimus universis quod anno Domini millesimo trigentesimo septuagesimo sexto, in nostro generali capitulo apud Cistercium celebrato, facta fuit quedam definitio, cujus tenor sequitur in hec verba :

Domino Pontiniaci commitit capitulum in plenaria potestate ordinis, quatenus illustrissimi principis nostri domini, regis Francorum, qui unam missam perpetuam in manerio monasterii de Fonte Joannis, in villa de Monte Argi existente, pro se, pro genitoribus et successoribus suis, fundare vult et dotare, devotioni assentiens, ad ipsum monasterium de Fonte Joannis accedens personaliter, consensuque abbatis et conventus rationis monasterii habito super hoc, faciat quidquid dicti domini devotioni et monasterii ipsius utilitati viderit expedire, in plenaria capituli et totius ordinis potestate. In hujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trigentesimo septuagesimo sexto, die sancti Lamberti, tempore nostri predicti capituli generalis.

Quarum virtute litterarum, et pro futuris in dicto manerio de Monte Argi celebrare pro vivis aut defunctis nunc et in posterum, prout ordinare voluerit dominus rex predictus bona sua temporalia presentia et futura, ad et propter hoc specialiter submittendo; nosque cum instantia rogantes ut negotium sit actum, sigilli nostri oppositione testaremur, ipsosque ad hoc fore obligatos auctoritate nobis super hoc prestita censeremus, et per nostras litteras patentes ad futuram et perpetuam rei memoriam confirmaremus atque diceremus. Quorum petitioni impendentes consensum, rem pretractam fatemur ac credimus rite et juste ad honorem totius ordinis et dicti monasterii Fontis Joannis utilitatem fuisse actam, et negotium prout supra tractum est auctoritate nobis in hac parte per dictum

nostrum generale capitulum prestita et commissa, per presentes laudamus, volumus, et per appositionem sigilli nostri presentibus ex certo proposito confirmamus. In quorum omnium testimonium sigillum nostrum quo utimur una cum sigillis dictorum abbatis et conventus de Fonte Joannis, litteris presentibus duximus apponendum, crastino beati Luce evangeliste, anno Domini millesimo trigentesimo septuagesimo sexto predicto.

Et nos, frater Joannes, abbas dicti Fontis Joannis, totusque ejusdem loci conventus, tenore presentium confitemur premissa omnia et singula voluisse et expresse ac extento et deliberato proposito concessisse; nosque ad eorum observantiam et custodiam, modo quo superius in litteris reverendissimi fratris domini nostri, domini abbatis Pontigniaci exprimitur, obligasse; et in horum testimonium nos hic subscripsimus, et sigilla nostra, una cum sigillo ejusdem fratris nostri iis litteris apposuimus, anno et die quibus supra.

(*Archives nationales*, J. 465, n° 49).

XXXII

La comtesse d'Alençon donne à Fontaine-Jean un arpent de bois dans sa forêt d'Ouzouer-sur-Trézée.

1378.

De par la contesse d'Alençon et d'Estampes, à Jehan Rip-paut, nostre chastellain et procureur de Gien, salut. Nous avons donné ceste foiz de grâce espécial à noz bien aiméz en Dieu abbé et couvent de Fontaine Jehan, et aussi en récompensation des pertes et dommages qu'il ont eu à cause d'une maison qu'il avoient en la dite ville de Gien, laquelle fust et a esté démollie pour cause des guerres et aucunes partiez des pierres et autres matières de la dicte maison mises et employées en la réfection de nostre chastiau dudit lieu, un arpent de bois. Si vous mandons et commettons, se mestiers est, que ledit arpent nous leur bailléz et delivréz en nos forez d'Ourouer sur Trézie

au plus aisié pour eulx et mains dommageux pour nous, et le pris du dit arpent de bois bailliéz par devers nostre receveur du dit lieu, afin qu'il en face recepte en sez comptes. Donné à Pontoise, l'an mil ccc soixante et dix et huit, le xx jour de juing.

(*Archives nationales*, P. 1370, n° 1863).

XXXIII

Arrêt du Parlement de Paris, sur une contestation entre les religieux de Fontaine-Jean et le Chapitre de Montereau, au sujet de certaines redevances de grains.

1389.

Du mardi xxiii^e jour de juin 1389. Entre doyan et chapitre de l'église collégiale de Nostre Dame de Monsteruel au foulc d'Yonne, d'une part; et les religieux, abbé et couvent de Fontaine Jehan, d'autre part; sur ce que ceux du Chapitre rekèrent les religieux être condamnez et contrains en quatre vingt et neuf muis de grains et cinq sextiers à la mesure de Villemer, dus pour les arrérages de huit sextiers de grains qui se dient avoir droit de pranre et percevoir, chascun an, sus la grange de Villemer, et généralement sur tout le temporel des diz religieux, yceuls religieux disans au contraire qui ne sont tenus en sy grands arrérages que ceux du chapitre demandent, et qu'il ne doivent pranre leur rente que sur la dicte grange tant seulement, parties oyes, leus les tiltres des parties, et tout considéré, il sera dit que la cour députera certains commissaires devant lesquels les religieux rendront compte de ce qu'il ont payé, et à la reddition de ce compte seront appelés ceux du chapitre, et condamne la Cour lesdiz religieux à rendre et payer ausdiz de chapitre tout ce qu'il apperra estre tenus lesdiz religieux envers lesdiz de chapitre, pour cause desdiz arrérages et ès dépens de ceste cause, la taxation réservée.

(*Archives nationales*, X. 1474, f° 355).

XXXIV

*Transaction entre Jean Braque et les religieux
de Fontaine-Jean.*

12 mars 1401.

A tous ceulx qui ces présentes verront, les gens tenans les requestes du Roy nostre Sire ou Palais à Paris, commissaires en ceste partie, salut. Savoir faisons que entre les parties cy dessoubz nommées a esté aujourd'ui traittié, pacifié et accordé par devant nous selon ce que contenu est en une cédule de papier par les procureurs d'icelles parties cy après nommés à nous apportée et d'un commun accord baillée par devers nous, contenant ceste forme : Comme debas et descors feussent mehuz ou espérés à mouvoir entre noble homme messire Jehan Bracque, chevalier, seigneur de Saint Morise sur l'aveson, d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Fontaine Jehan, d'autre part, pour raison des abbées du molin du grant estang dudit lieu de Fontaine Jehan, lesquelles abbées ledit messire Jehan disoit devoir estre parties en troiz lieux et de certain hault, et aussi pour certains florins trouvés oudit molin par certaines personnes qui en avoient rendue partie ausdiz religieux, lesquels florins comme espave ledit seigneur disoit à lui appartenir, pour ce que ledit molin est assiz en sa haulte justice ; item, pour raison d'une justice que ledit seigneur a aitté jà piéçà drecier devant le lieu de Mortuimer en la terre et basse justice desdiz religieux, que iceulx religieux contendoient estre ostée dudit lieu ; et aussi de ce que les gens et officiers dudit seigneur, à cause de sa seignourie de Chastillon sur Loing, avoient seis et tenu court et juridition devant la maison des courtilz desdiz religieux, assez près de l'arche qui est devant ladicte maison dudit lieu de Fontaine Jehan, ce qu'ilz ne povoient et ne devoient, si comme lesdiz religieux disoient, pour ce que c'est en leur héritage et basse justice, et avec ce pour dix sept

solz et demi de cens que lesdiz religieux demandoient audit seigneur chascun an à cause de certaines terres séans près dudit chastel de Saint Morise, tant devant comme ès environs d'icellui et emprés les vignes dudit seigneur, et pour plusieurs autres causes cy après déclairées. Accordé est entre les dictes parties pour bien de paix et pour eschever toute matère de plait en la forme et manière qui ensuit : c'est assavoir que lesdiz religieux feront faire les abbées dudit molin de tel hault et en la manière que bon leur semblera doresnavant, et en tant qu'il touche lesdiz florins trouvés oudit molin, lesdiz religieux rendront audit seigneur le tiers de ce qu'il en auront eu, c'est assavoir le tiers de la somme de quatre vins neuf frans d'or et douze solz parisis qu'ilz en ont euz par les mains de Jehan Morillier ou par autres à qui ledit Morillier les avoit bailliés; et se trouve peut estre que plus en aient receu, ilz en seront tenuz de rendre la tierce partie audit seigneur et le seurplus sera leur; et de ce qu'il n'en auront receu, ledit seigneur pourra faire poursuite d'icellui seurplus de la tierce partie seulement contre ceulx qui auront trouvés et eux lesdiz florins, et aussi lesdiz religieux pourront faire poursuite des deux pars d'icellui seurplus comme de leur chose propre, se bon leur samble, sans préjudice des autres droiz de ladicte haulte justice dudit seigneur et des autres droiz desdiz religieux; et avec ce ledit seigneur sera tenuz faire oster sa justice dressiée devant ledit lieu de Mortuimer, et de la terre et justice desdiz religieux et la transporter ailleurs où bon lui semblera. Et quant est de ce que sesdiz gens et officiers ont séis et tenu court et juridition devant leur dicte maison desdiz courtilz, iceulx exploiz seront mis au néant, et ne y pourront plus séoir ne tenir court et juridition sesdiz officiers, sauve et réservé à lui de y faire tous autres exploiz appartenant à cas de haulte justice; et quant est dudit cens, ledit seigneur paiera doresnavant ausdiz religieux six solz six deniers tournois chascun an au jour de la Nativité Sainct Jehan Baptiste à cause des héritaiges tenuz d'eulx environ ledit chastel, c'est assavoir pour sept arpens de terres en une pièce tenant d'une part au chemin de la Chappelle sur l'Aveson et dudit Saint Morise, et d'autre part aux vignes Jehan Morant et Estienne Guil-

leraut; item pour troiz arpens de terres tenant à Estienne Sogier d'une part et à Pierre Berthe d'autre part; item pour deux arpens de terres tenans d'une part audit seigneur et au chemin qui va dudit Saint Morise à Chasteau Renart; item et pour un pré tenant ausdiz deux arpens par ainsi que, s'il peut estre trouvé dehuement que plus leur en doive, plus leur en paiera, soit pour les héritages dessusdiz ou autres; mais il demoiira quittes envers eulx des arrérages qui deubz en sont du temps passé jusques aujourd'ui. Avec ce ledit seigneur sera tenuz rendre et restablir ausdiz religieux ung messel qui jà piécà prestèrent et baillèrent à lui ou à son certain commandement, se il peut estre trouvé en nature ou par figure en l'estimation de quarante escus d'or de la monnoye courant à présent; et quant est d'un cheval, d'une cisine à peschier poisson, de troiz sentines et de certaine quantité de poisson que lesdiz religieux demandoient audit seigneur pour prest fait à lui ou à ses gens jà piécà, il en demourra quittes envers eulx; et aussi ilz demouffront quittes envers luy du loyer qu'il leur demandoit et leur povoit demander à cause d'un grenier qu'ilz avoient jà piécà tenu de lui ou de feu messire Nicolas Bracque jadiz son père et seigneur dudit Saint Morise, séant sur les estables dudit seigneur estans en la bassecourt dudit lieu de Saint Morise; et partant lesdites parties..... (effacé)..... par ainsi que ledit seigneur..... du droit de justice, se aucun en y a, quelque part que les procès soient mehuz pour raison des choses dessusdites, et à tenir lesdiz accors avons condempné et condempnons lesdictes parties l'une envers l'autre, et chascune pourtant comme il lui peut toucher et appartenir de leur accord et consentement; auquel accord et toutes les choses en la cédule cy dessus transcripée contenues tenir, entériner et accomplir de point en point et sans enfreindre, nous lesdictes parties et chascunes d'icelles, pour tant comme à chascune touche et peut toucher, à la requeste et du consentement de maistre Gilles Labat, procureur desdiz religieux, abbé et couvent d'une part, et de maistre Rasse Panier, procureur dudit chevalier, d'autre part, avons condempné et condempnons par nostre sentence et à droit. En tesmoing de ce nous avons mis à ces

Pr
Pen. 80
12417



présentes lettres le scel aux causes desdictes requestes. Donné à Paris, le xii^e jour de mars l'an mil cccc.

(Original parchemin, app. à M. H. Stein.)

XXXV

Guillaume, abbé de Fontaine-Jean, déclare avoir vendu à Pierre, abbé de Saint-Marien d'Auxerre, un calice et une crosse d'argent, pour nourrir sa communauté ruinée par la guerre.

1423.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Guillelmus monasterii Fontis Joannis, ordinis Cisterciensis, Senonensis diocesis, humilis abbas, et dicti monasterii conventus, in Domino salutem.

Notum facimus nos, propter paupertatem et vigentem alimentorum et victualium necessitatem, vendidisse et tradidisse venditione pura, perfecta et irrevocabili venerabilibus et religiosis viris, dominis Petro, abbati monasterii Sancti Mariani Autisiodorensis et conventui dicti loci, quemdam calicem argenti ponderis duarum marcharum et quatuor onciarum, que res erant de bonis dicti nostri monasterii nunc, proh dolor, per guerram destructi, et quas res vendidimus pro necessitate alimentorum, ut ibidem Deo servire possimus, et pro pretio septuaginta sex librarum, duorum solidorum et sex denariorum turoniensium monete fortis, nunc nobis per dictos abbatem et conventum Sancti Mariani in pecunia nuntiata tradita et realiter soluta. Et de quibus nos tenemus conventum solutum, et dictos abbatem et conventum monasterii Sancti Mariani de istis perpetuo quitavimus et quitamus per presentes. Promittimus quoque tenore presentium dictos calicem et crossam garantizare dictis abbati et conventui Sancti Mariani erga et contra omnes. In cuius rei testimonium sigilla nostra duximus apponenda presentibus lit-

teris. Datum in nostro capitulo, nobis ibidem ad sonum campanae congregatis et approbantibus.

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo tertio, post Pascha.

(*Archives de l'Yonne*, H. 1209).

XXXVI

Bail à cens du lieu dit la Fontaine aux Moreaux.

1488.

A tous ceux qui les présentes lettres verront, nous, frère Jean d'Auxerre, humble abbé du monastère de Nostre-Dame de Fontaine Jean, de l'ordre de Citeaux, et tout le couvent d'iceluy lieu, salut en Notre Seigneur;

Savoir faisons que nous, assemblés capitulairement, ainsi qu'il est accoutumé de faire pour les faits de nostre Église, tous d'un commun accord pour le bien, profit, et augmentation d'icelle Église, confessons avoir baillé, cédé, transporté, et par les présentes baillons, cédon et transportons à titre de cens et rentes annuelles et perpétuelles à tous jamais, à Guillaume Focquin et Crespin Pasquier, laboureurs, demeurant à la paroisse de Saint-Maurice sur Lavéron, quy ont pris de nous à tout jamais pour eux, leurs hoirs et ayant cause, les héritages quy ensuivent, c'est assavoir le lieu et appartenace de la Fontaine aux Moreaux, le lieu et appartenace de la Denandière, tant en maisons, cours, courtils, granges, marchais, bois, buissons, aisances appartenant à iceux lieux, sans rien excepter, ni retenir; ensemble les bois du Génétais et la retraite de l'estang Auger, comme on a accoutumé de faire, situés en les dits lieux, sur la paroisse du dit Saint-Maurice sur Lavéron, tenants les dits héritages les uns aux autres, tenant d'une part de l'un des bouts aux terres du Beau-Plessé, fossoyé tout du long, un chemin entre deux, d'autre part aux terres du champ aux Cour-

nebots, appartenant à nous, du depuis la rompure du fossé des susdites tenant, d'autre au tuiot de la chaussée de nostre estang Auger; et ont le dit estang Auger depuis l'autre bout de la dite chaussée, le long du chemin de Charny, jusqu'aux terres du lieu des Hostes d'un bout, et de l'autre depuis les dittes terres du dit lieu des Hostes, tenant au long d'un fossé quy sépare les terres des Lamberts et les terres de Tourteville, descendant au rû de la fontaine du dit lieu des Moreaux, quy descend à l'estang Longfermier à nous appartenant, tenant le long du ru quy vient de l'estang de Dorlot, et du bout d'en haut aux terres du dit Dorlot, en dedans lesquelles sont assis les dits estangs Noyés et Longfermier;

Et fait le dit loyal acquest pour le prix et somme de sept livres tournois et huit poulles de cens et rente annuelle et perpétuelles, payables par chacun à toujours à nous et à nos successeurs, abbé et couvent de Fontaine-Jean, assavoir au jour et terme de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, soixante et dix sols tournois, et le lendemain de la Nativité de Nostre Seigneur, autres soixante et dix sols tournois, et les dittes huit poulles, au lieu du dit Fontaine-Jean, avec le droit de terrage de douze gerbes de blé, quand le cas y eschoit en leur labourage, le dit terrage rendu conduit à la grange du dit Fontaine-Jean;

Et par le dit bail seront tenus et ont promis les preneurs de bastir et édifier, au dit lieu de la Denandière, maison et grange selon les lieux anciens et fondements quy y sont, dedans deux ans prochainement venant;

Et promettent les preneurs que les dittes rentes et censives seront bien payées à toujours à nous et à nos successeurs; et garantissons par les présentes les dits Focquin et Pasquier et tous leurs ayant cause de tous troubles et empeschements quelconques, ou autres choses quy pourraient être alléguées contre la teneur d'ycelles.

En témoignage desquelles choses nous avons scellé les présentes du sceau de nous, abbé, et du couvent. Ce fut fait, passé et octroyé dans nostre chapitre le vingt deux jour de may, l'an

de Nostre Seigneur mil quatre cent quatre vingt huit, auquel acte sont attachés deux sceaux de cire verte.

(Collationné à l'original en parchemin, par L. Despons, nottaire à la chastellesnie de S. Maurice sur Lavéron, le 15 avril 1746. — *Papiers de Fontaine-Jean*).

XXXVII

*Prise et incendie de l'abbaye de Fontaine-Jean
par les Huguenots.*

1562.

En ces entrefaites, les moines de l'abbaye de Fontaine-Jean, à deux lieues de Châtillon, gens débordés de tous temps en toute méchanceté, quoique le Cardinal de Châtillon fust leur abbé, firent de leur abbaye une vraie retraite de brigands, se ruant sur les passants de pied et de cheval, et pillant les métairies voisines. Étant cela rapporté à Orléans, le Prince (de Condé) y envoya Dampierre (guidon de la Compagnie de l'amiral Coligny), accompagné de 30 ou 35 lanciers écossais; lequel, arrivé à Chatillon le cinquième octobre (1562), y mit si bon ordre, deux jours après, que ces moines s'étant mis sur leur defense avec les soldats qu'ils avaient retirés, y demeurèrent quasi tous, les uns tués en se défendant, les autres s'étant sauvés au clocher dont ils ne purent jamais être dénichés que par le feu qui les y brusla, avec la pluspart de leur temple.

(*Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, par Théodore de Bèze).

XXXVIII

*Arrêts du Parlement relatifs aux réparations
de l'Abbaye de Fontaine-Jean.*

1562-1569.

La Chambre des Vacations, ayant égard à la requête des religieux de Fontaine-Jean, et au consentement du Procureur-Général, ordonna que le Lieutenant-Général du Bailly de Montargis se transporterait en la dite Abbaye, ordonnerait sur le lieu présent le Substitut du procureur général au dit lieu de ce qu'il verrait être nécessaire aux dits religieux, tant pour leurs vivres, vestements et entrestienement, que pour le salaire qu'il conviendrait bailler aux soldats gardants icelle abbaye; ensemble pour les réparations et fortifications qu'il trouverait être nécessaires en icelle; pour à quoi fournir, et satisfaire aux frais qu'il conviendrait faire à l'occasion de ce que dessus, conformément à ce qui serait ordonné par le dit lieutenant, serait tout le revenu temporel de la dite abbaye saisi et régi par commissaires, par les mains desquels les dits religieux recevraient doresnavant ce que par icelui lieutenant aurait esté ordonné, à quoi seraient les dits commissaires contraints par toutes voies raisonnables, mesme comme dépositaires de justice, avec défense à tous ceux qu'il appartiendrait de troubler les dits commissaires. Fait à Paris, le 24 septembre 1562.

(Registres du Parlement de Paris, tome LII, f° 337).

Du jendy 30 juin 1569. — Veue par la Court la requête à elle présentée par les prier, soubz prier, et troys religieux restantz de l'abbaye de Fontainejean lez Montargis, par laquelle ilz remonstroient que, dès le vingtiesme jour d'octobre mil cinq cens soixante deux, ilz auroient obtenu arrest d'icelle sur aultre requête par eulx présentée, contenant la plainte des meurdres commis et perpétrés à tous les religieux qui

estoint lors en ladite abbaye par ceulx de la nouvelle secte et rebelles au Roy, lesquelz, après avoir occis et harquebuzé lesdits religieux, pillé et saccaigé leur monastère et église, conculqué la sainte hostie, bruslé ladite église et en tout le monastère, leur auroit esté promis d'informer sur faict et articles que lesdictz suppliantz pourroient bailler par escript, et qu'à ceste leur seroit délivré commission adressante au premier huissier ou sergent sur ce requis pour l'information faicte, rapportée et veue par ladite Court en estre ordonné comme de raison; et cependant et par manière de provision auroit ladite Court ordonné que la somme de quatre cens livres parisis seroit baillée et délivrée ausdits supplians pour leur ayder à la conduite et poursuite dudit procès, en oultre à chacun desdits religieux la somme de deux cens livres parisis par chacun an pour leur vivre et entretenement, à prendre icelles sommes et deniers sur le revenu temporel d'icelle abbaye, et que à ce faire et délivrer iceulx deniers ausditz suppliantz seroient contrainctz tous et chacuns les fermiers et admodiateurs généraulx, et particulièrement fruietz et revenu de ladite abbaye et aultres redevables à icelle abbaye par toutes voyes deubs et raisonnables, mesmes par emprisonnement de leurs personnes, si besoingt estoit, et le reste du revenu de ladite abbaye seroit sayssi et mis en la main du Roy pour estre employé aux réparations et réédifications d'icelle abbaye.

(*Archives nationales*, X^{1a} 1626, f^o 330.)

XXXIX

Louis de Courtenay, par acte notarié, fonde quatre messes, à perpétuité, dans l'Église de Fontaine-Jean, pour son père Jean de Courtenay, inhumé dans la dite Église.

1639.

A tous ceux qui les présentes lettres verront, Gédéon Legois, seigneur de Nully, maistre d'hostel ordinaire de Monsei-

gneur le Maréchal de Châtillon, salut. Scavoir faisons que pardevant Jean Divers, notaire juré en la dite Chastellenie, en la résidence de Fontaine-Jean, fut présent en sa personne très illustre prince du sang royal Messire Louis de Courtenay, seigneur de Chevillon, etc. Lequel a dit et déclaré que pour satisfaire à la dernière volonté de Messire Jean de Courtenay, son très cher seigneur et père, en son vivant seigneur du dit Chevillon, il a dit qu'il luy avait ordonné verbalement, qu'après son décez, il voulait son corps estre mené à l'abbaye Nostre-Dame de Fontaine-Jean, ordre de Citeaux, diocèse de Sens, pour illic estre enterré et inhumé, au lieu où de son vivant le dit seigneur avait fait dresser sa sépulture commune avec feu très illustre Prince du sang royal Messire Jacques de Courtenay, son frère, ayant choisy la dicte Abbaye suivant l'ancienne affection de ses prédécesseurs, fondateurs d'icelle, scavoir Monseigneur Pierre de France, cinquième filz du roi Louis le Gros, VI^e du nom, duquel le dit seigneur tirait son origine en ligne directe masculine légitimement, et avait de plus ordonné qu'il voulait et entendait estre donné et affecté aux vénérables Religieux, Prieur et Couvent du dict Fontaine-Jean la somme de vingt livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, toutesfois la dite rente rachetable; et en ce cas les deniers du dit rachapt seront employez en autres héritages de pareille valeur en revenu par le dit seigneur et du consentement des dits Religieux pour estre iceux affectez à perpétuité auditz Religieux, aux charges, clauses et conditions, scavoir : qu'à perpétuité la dite somme de vingt livres tournois de rente sera distribuée auxdictz Religieux de la dite Abbaye, sans que par iceux et par autres elle puisse être aliénée, pour quelque cause que ce soit, pour la dite somme de vingt livres estre employée à la célébration de quatre Messes, dont l'une se dira au jour du trépas du dit seigneur, qui est arrivé à Paris le troisième jour de février mil six cent trente neuf, et les autres messes, scavoir l'une le deuxième mai, l'autre le deuxième d'aoust, et la quatrième le troisième novembre, les dites quatre Messes solennellement, avec les ornements qui ont esté cydevant donnez par le dit feu Seigneur; en exécution de laquelle volonté ledit

Messire Louis de Courtenay son filz avait fait inhumer le corps du dit feu seigneur son père en la dite Église, au lieu par luy de son vivant destiné, laquelle volonté et donation aux charges susdites le dit seigneur Louis de Courtenay a fait entendre et scavoir aux vénérables religieux de la dite Abbaye, qui sont : Dom Guillaume de la Font, docteur en sainte théologie, abbé de Gros-Bois, prieur et commissaire de la dite Abbaye de Fontaine-Jean ; Dom Estienne Esgrot, sous-prieur ; Dom Denis Regnault, Pierre Rondelet, Esme Garnier, Gaspard Rat, Pierre Cransson, Pierre Gaultry, Pierre d'Assier, tous prestres, religieux de la dite abbaye, Esme Jobert, profez de la dite abbaye, présent, lesquels estant tous capituellement assemblez en la manière accoutumée, et par commun accord, pour le bien, prouffit et utilité de la dite Abbaye, ont promis et se sont obligez dire et célébrer les dites quatre messes, etc. Le vingt troisième jour de juillet, heure de deux heures après midy, mil six cent trente neuf, à Fontaine-Jean, chastellenie de Chatillon sur Loing.

(*Histoire généalogique des Courtenay*, par Du Bouchet, *Preuves*, page 226).

XL

Partage fait entre les Abbé et Religieux de Fontaine-Jean des biens de la dite abbaye, et formulé en trois lots.

9 mai 1716.

PREMIER LOT

Pour le sieur Abbé.

1^o Tous les terrages, de quelque espèce qu'ils soient, avec les dixmes, s'il y en a, sur toutes les terres de la seigneurie de Fontaine-Jean, ainsy qu'icelle seigneurie se comporte suivant les bornes et limites. Elle comprend les six fermes de Tourteville, des Moreaux, des Fouquins, les Forêts, la Tuilerie et Maurepas ; sont exceptées les métairies de Chevaux et du Per-

thuis, circonstances et dépendances d'icelles, comme étant une acquisition faite par les Prieur et Relligieux pour l'acquit de fondations; elles demeureront franches et exemptes de tout droit, le sieur abbé consentant à n'en exiger ni terrages ni droits seigneuriaux. Le dit premier article estimé à 800 livres de revenu annuel, cy. 800 l.

2° Les cens et rentes en argent, poules, cire et chapons, avec tous les droits seigneuriaux, profits et autres émoluments qui ont accoutumé d'être payés à la dite abbaye et d'être perçus en la dite seigneurie, à l'exception, comme dit est dessus, des mazures de Chevaux et du Perthuis et autres biens du second et troisième lot qui peuvent se trouver enclavés dans la dite seigneurie, le tout estimé à 500 livres de revenu annuel, cy 500 l.

3° Plus, tous les prés et patureaux, vernées, hayes et buissons généralement qui se trouveront sis au dessous de l'abbaye et appartenants à icelle, situés en allant à Saint-Maurice, à l'exception des cinq arpens de prés des Rieux qui sont portés au deuxième lot, et des prés que le dit sieur abbé consent être et demeurer réunis au Perthuis, situés au dessous des vignes qui dépendent de l'abbaye; et ceux qui dépendent de la mazure de Loisy, réunis à la dite métairie du Perthuis, le tout estimé 200 livres de revenu annuel, cy 200 l.

4° Plus, les rentes en grain sur les mazures de Loisy, les Ratichon, le Fort-Saint Pierre, le Ponceau, et celles du moulin de la Forge, estimées 100 livres de revenu annuel, cy. 100 l.

5° Plus, le lieu des Baillys, avec ses dépendances, y compris les terres du moulin appelé jadis le moulin Babau, le Cheverneau, derrière et devant la vinée, et la pièce de terre qui est sur le coteau vis à vis l'emplacement où était le dit moulin, à la droite du chemin de Fontaine-Jean à S. Maurice, les bois au dessus des vignes et les terres en friche où il y avait de la vigne plantée, le tout estimé 100 livres de revenu annuel, cy 100 l.

6° Plus, la rente de trente livres à prendre sur le fief de Mortumier et de la Brossandière, avec les droits seigneuriaux, cy 30 l.

7° Plus, la terre des Fouchaux, avec tous ses droits seigneuriaux, censives et fiefs, dans la paroisse d'Ouzouer des Champs, terres, bois, prés, buissons, et le moulin Cordin et toutes ses dépendances, estimé 350 livres de revenu annuel, cy. 350 l.

8° Plus, les cens et rentes en deniers et grains, et leurs droits seigneuriaux sur le lieu de Mousseaux, estimés 10 livres de revenu annuel, cy 10 l.

9° Plus, la rente en grain due par an sur le canal de Briare, avec les droits seigneuriaux, estimée trente livres de revenu annuel, cy. 30 l.

10° Plus, le tiers dans les bois de l'abbaye appelés les Tailles de Fontaine-Jean, après que la coupe en aura été faite par les dits Prieur et Relligieux, qui sera dans trois ans au plus tard, après quoi le dit tiers appartiendra au premier lot; et quatre arpens et demy de vignes, à prendre dans une pièce de cinq arpens et demy de laquelle le seigneur abbé et ses prédécesseurs ont toujours jouy, le dit seigneur abbé comparant faisant distraction d'un arpent pour le deuxième lot suivant.

Le premier lot, sans les bois et vignes, estimé à 2120 livres de revenu annuel, cy 2120 l.

SECOND LOT

Pour les sieurs Relligieux.

1° Les cens, rentes, profits et autres droits seigneuriaux dépendants de la dite abbaye, en la ville de Montargis, faubourg de la Conception, derrière le Château, bois aux Moines et aux environs, avec la maison et la chapelle de Notre Dame de Recouvrance, et dependances, estimés 50 livres de revenu annuel, cy. 50 l.

2° Plus, tous les prés dépendants de ladite abbaye situés ès paroisses d'Amilly, Conflans, Villemandeur, et ès environs de Montargis, ainsy que le tout se comporte et sans aucunes réserves, estimés 900 livres de revenu annuel, cy. 900 l.

3° Plus, le canton des dixmes d'Amilly qui appartient à ladite abbaye tant en grains que vins et autres droits qui en dépendent, estimé 200 livres de revenu annuel, cy. 200 l.

4° Plus, le moulin de Champalu, dit le Gros-Moulin, avec les droits de la rivière, circonstances et dépendances, et tous les droits seigneuriaux attribués au dit moulin, estimé 150 livres de revenu annuel, cy 150 l.

5° Plus, le domaine de la Basse-Cour, et toutes ses dépendances, prés, terres, bois et buissons, excepté ce qui est compris dans le premier lot, estimé 100 livres de revenu annuel, cy 100 l.

6° Plus, cinq arpens de prés à prendre tout de suite et par un bout dans la prairie des Rieux qui est du premier lot, et qui seront marquez par ledit sieur abbé, estimés cent livres de revenu annuel, cy 100 l.

7° Plus, les étangs Noyé et Fermier, avec tous les patureaux, hayes, buissons et vernées qui appartiennent à ladite abbaye qui se trouveront au dessous des dits étangs, ainsi que le tout se poursuit jusqu'à l'enclos desdits relligieux, sans aucune réserve, estimés 200 livres de revenu annuel, cy 200 l.

8° Plus, la mesure de Cheveaux et l'étang sis au dit lieu, avec tous les prés, patureaux, terres labourables et non labourables, bois et buissons, et tous les bastiments du dit lieu, tels qu'ils appartiennent à ladite abbaye, avec tous les droits seigneuriaux et de terrage, le tout estimé à 200 livres de revenu annuel, cy 200 l.

9° Plus, le tiers des bois taillis, ainsy qu'il est spécifié au premier lot;

10° Plus trois arpens de vignes; savoir les deux arpens dont jouissent les Relligieux, et un troisième arpent que ledit seigneur abbé cède au présent lot, à prendre sur la pièce de cinq arpens et demy, duquel arpent le présent lot aura pleine jouissance.

Le second lot, sans les bois et vignes, estimé à 1900 livres de revenu annuel, cy 1900 l.

TROISIÈME LOT

Pour acquitter les charges de l'Abbaye.

Le troisième et dernier lot aura et luy appartiendra, maintenant et à toujours :

1^o Les cens et rentes, dixmes et prés dépendant de l'abbaye de Fontaine-Jean, avec tous les droits seigneuriaux, sis à Chateau-Regnard, à Gy, à S^t-Germain et à Triguères, avec le moulin de Fresne et dépendances, le tout estimé 600 livres de revenu annuel, cy 600 l.

2^o Plus, les cens et rentes en grains et tous droits seigneuriaux dépendants de ladite abbaye, à Moissy, Morman, Vimory, et autres lieux des environs, estimés 200 livres de revenu annuel, cy. 200 l.

3^o Plus, les cens, rentes et dixmes de Nevoy et généralement tout ce qui dépend de l'abbaye en la ville de Gien et ses environs, ainsy que le tout est affermé actuellement, estimés 100 livres de revenu annuel, cy. 100 l.

4^o Plus, la rente de quinze septiers de seigle due par an à ladite abbaye par la cure des Choux, ainsi qu'elle a accoutumé d'être payée, estimée 50 livres de revenu annuel, cy. 50 l.

5^o Plus, la portion des dixmes de Champignelles qui appartient à ladite abbaye, à condition d'en payer les charges, estimée à 120 livres de revenu annuel, cy. 120 l.

6^o Plus, la part et portion des dixmes de Saint-Martin-sur-Ouagne, et les prés sis en la paroisse de Saint-Denis, ainsi que le tout est accoutume de s'affermier avec les dixmes, estimée 100 livres de revenu annuel, cy 100 l.

7^o Plus, la part et portion des dixmes de Charny, ainsi qu'elle se perçoit chacune année, estimée 120 livres de revenu annuel, cy 120 l.

8^o Plus, les dixmes de la paroisse de Villemer, les champarts et droits seigneuriaux de Mommery, circonstances et dépendances des dits lieux, et la terre seigneuriale de La Borde, avec tous ses droits, estimé le tout 250 livres de revenu annuel, cy 250 l.

9^o Plus, le bien des Ombreaux, ainsy qu'il est affermé, estimé 40 livres de revenu annuel, cy. 40 l.

10^o Plus, la rente de 24 pintes d'huile due à ladite abbaye en la ville d'Aillant, estimée 30 livres de revenu annuel, cy. 30 l.

11^o Plus, les étangs Neuf et des Louches, sis sur la terre de ladite abbaye, estimés 100 livres de revenu annuel, cy. 100 l.

12^o Plus, le tiers des bois de l'abbaye, ainsi qu'il est dit.

13^o Plus, la métairie des Minervois, consistante en bastiments, prés, patureaux, terres labourables et non labourables, bois et buissons, ainsy que le tout se poursuit et se comporte, estimé 120 livres de revenu annuel, cy 120 l.

Le troisième lot, sans les bois, estimé à 1830 livres de revenu annuel, cy 1830 l.

Ce dernier lot servira : 1^o pour acquitter les décimes et toutes les charges du diocèse; 2^o pour les charges claustrales; 3^o le surplus sera employé pour les réparations.

S'il se trouve quelque bien obmis dans lesdits lots, ils seront partagés par tiers; lesdits lots seront garants les uns pour les autres, suivant l'usage; et chacun desdits lots sera tenu d'acquitter ses charges et rentes foncières, s'il y en a.

Lequel partage a été fait entre M. Gabriel Charbonneau de Fortécuyère, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre Dame de Fontaine-Jean, et Vénérable Révérend Père en Dieu dom Edme Robinet, bachelier de Sorbonne, religieux et prieur de ladite abbaye, tant en son nom que pour ses religieux, en l'étude de M^e Charpentier et son confrère, notaires à Paris, le neuf may 1716.

(Papiers de Fontaine-Jean).

XLI

*Acte d'inhumation de messire Mée d'Auqueville, abbé
commendataire de Fontaine-Jean.*

1783.

Le trente décembre mil sept cent quatre vingt trois, a été inhumé dans la chapelle de Saint-Laurent de Fontaine-Jean, sépulture ordinaire des abbés commendataires de l'abbaye, sans préjudice aux édits et déclarations de Sa Majesté, messire Cyprien Gabriel Mehee d'Auqueville, chevalier, seigneur de Monlidar, d'Ardenne et autres lieux, conseiller clerc au Par-

lement de Paris, abbé commendataire de Fontaine-Jean, âgé d'environ quatre vingt huit ans, en présence de toute la Communauté. Michée, curé de Saint-Maurice; dom Claude Guichard, prieur commendataire, curé de Melleroy; Édouard de Labourey, trésorier de Châtillon-sur-Loing, prieur de Saint-Victor; messire Poisson, vicaire de Châtillon-sur-Loing; messire Pierre Hureau, vicaire de Melleroy; etc.

Signé : DOM RIFFLARD, prieur.

(Archives de la mairie de S. Maurice-sur-Aveyron).

XLII

*État des biens et revenus de l'abbaye de Fontaine-Jean,
en 1784, dressé par dom Rifflard, prieur.*

Cens	100 liv.
Fermage du Petit Fouquin	10
Étang Fouquin	6
Moulin Champalu, ou Gros Moulin, à Amilly. . .	200
Métairie de Chevaux.	278
Prés et terres à Montargis, Gy, Amilly, et Saint-Germain	2300
Prés divers.	275
Métairie du Perthuis.	140
Revenu de deux étangs.	20
Terre de Souchaut.	129
Fermage des terres de Loisy	140
Manœuvrerie du Ponceau.	76
Revenu de la terre des Choux.	108
Métairie de Fouchaux, à Ouzouer les Champs. . .	500
Les Péguins, affermés à Coulon, de Saint-Maurice.	100
Le quart des dîmes de Charny.	380
<i>A reporter. . .</i>	<i>4762 liv.</i>

<i>Report.</i>	4762 liv.
Les dîmes de Villeneuve.	120
Le quart des dîmes de Nevoy, près Gien.	180
Le champart de Mommery.	180
Le champart de La Borde.	120
Le champart des Ombreaux.	34
Quatre arpens de prés à Saint Denis sur Ouanne.	100
Le quart des dîmes de Champignelles.	375
Quatre arpens de pâture à l'Île-Gienne, sur Mont- cresson.	30
Le droit de boucherie à Fontaine-Jean, du sieur Coulon, de Saint-Maurice.	20
Manœuvrerie des Baillis.	60
Manœuvrerie des Minervois.	120
Manœuvrerie du Petit Perthuis	120
Le quart des dîmes de Saint Martin sur Ouanne.	162
Les prés de Châteaurenard	1727
Cens et rentes de Fontaine-Jean.	600
Quinze arpens de prés à Fontaine-Jean.	675
Quatre arpens de vignes, produisant en moyenne 20 feuilletes de vin, qui à 20 livres, font 400 livres, dont les frais se montent à 300 livres; restent.	100

(Il y avait en tout 9 arpens de vigne, dont
5 furent gelés et coupés ras la souche,
en 1774.)

Grains, à 2 l. 5 s. la mesure.	1125
Avoine, à 1 l. la mesure.	300
Paille.	400
Six arpens de bois.	360
Rente de Moissy.	288
Rente sur le canal de Briare.	30
Étang Neuf et des Loches	60
Rente sur le fief de Mortumier.	30
Rente de Gien.	42
Total des revenus.	<u>12120 liv.</u>

Les charges générales étaient :

Décimes	1095 liv.
Oblats	300
Charges claustrales	220
Gages d'un garde	300
	<u>1915 liv.</u>

Revenus : 12120 livres.

Charges : 1915 —

Restaient 10205 livres, dont 5534 formèrent la manse abbatiale, et les 4671 livres restantes, la manse conventuelle¹.

(Archives nationales, Q¹ 541).

XLIII

Adjudication et vente de la maison abbatiale de Fontaine-Jean.

1791.

Le douze mars 1791, à neuf heures du matin, par devant le bureau du directoire du district de Montargis, et en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 3 novembre précédent sanctionné par le roi le 17 du même mois, il a été procédé à la réception des enchères pour la vente et adjudication de la maison abbatiale de Fontaine-Jean, commune de Saint-Maurice sur l'Averon, et d'une petite maison qui touche aux murs de clôture du jardin, le tout dépendant ci-devant de l'abbaye de Fontaine-Jean, actuellement des Domaines nationaux.

Désignation : — Un corps de bâtiments appelé l'Abbatiale de Fontaine-Jean, portant 132 pieds de longueur sur 32 pieds de largeur, y compris la galerie; elle consiste en deux étages, non compris le grenier, qui n'est point carrelé; au premier étage (rez de chaussée), quatre chambres à feu, vestibule et deux cabinets, plus la galerie qui est tout au long; même distribution au second étage; jardin du côté du midi de la dite

1. Nous avons légèrement corrigé les chiffres de Dom Riffard, dont l'addition était fautive.

Pen. 80

171.12



abbatiale, entre celle-ci et la maison des religieux; il y a un vivier du côté du nord, et une cour conduisant à l'église et à l'habitation des ci-devant religieux. Il y a encore un terrain vacant qu'on appelle les Madeleine, qui règne le long de la rivière, derrière le chœur de l'église; plus un bâtiment de 56 pieds de long, où il y a deux fours, cheminée, deux autres chambres, grenier au-dessus.

Après qu'il eut été déclaré par l'agent national qu'en exécution du délibéré du Directoire du 26 février précédent, des affiches, indiquant le jour et le lieu de la dite vente, avaient été apposées dans tous les endroits nécessaires, et notamment dans la commune de S. Maurice sur l'Averon, les dits héritages furent criés et publiés au prix de 3000 livres, sur l'offre faite par le sieur Mésange.

Personne ne s'étant présenté pour couvrir cette enchère, l'adjudication définitive fut remise au vingt huit mars, présent mois.

Ce dit jour, de nouvelles affiches et publications ayant été faites aux endroits que dessus, il a été procédé à la dite adjudication, après qu'il eut été déclaré que les enchères ne pourraient être moindres de 25 livres.

Les dits batiments ont été criés au prix de 3000 livres, sur l'offre faite par le sieur Mésange.

Un premier feu fut allumé, pendant la durée du quel lesdits bâtiments ont été portés par

le sieur Durand,	à 4300 livres,
le sieur Mésange,	à 4400 —
Durand,	à 5200 —
Mésange,	à 5300 —

Ce premier feu éteint, il en a été allumé un second pendant la durée duquel les dits bâtiments ont été portés par

le sieur Durand,	à 6300 livres,
le sieur Mésange,	à 6400 —

Ce second feu éteint, il en a été allumé un troisième pendant la durée duquel les dits bâtiments ont été portés par

le sieur Durand,	à 6700 livres,
le sieur Trézin,	à 7000 —

Ce troisième feu éteint, il en a été allumé un quatrième pendant la durée duquel les dits bâtiments ont été portés par

le sieur Durand, à 7500 livres,

le sieur Trézin, à 8000 —

Ce quatrième feu éteint, il en a été allumé un cinquième pendant la durée duquel les dits bâtiments ont été portés par

le sieur Durand, à 8100 livres,

le sieur Trézin, à 8200 —

Ce cinquième feu éteint, il en a été allumé un sixième, sans que personne ait mis autre enchère pendant la durée d'icelui. Le commissaire susdit, du consentement du substitut du procureur-syndic, a définitivement adjugé la dite maison abbatiale et dépendances au sieur Claude Trézin, administrateur du département du Loiret, et juge du tribunal du district de Montargis, y demeurant, moyennant la dite somme de 8200 livres, qu'il s'oblige à payer dans les termes déterminés par les décrets.

Le dit sieur Trézin a déclaré que l'adjudication à lui faite ci-dessus est pour et au nom du sieur Julien André Mésange, procureur-syndic du district de Montargis, y demeurant, lequel présent a accepté la dite adjudication et s'en oblige aux prix, charges, clauses et conditions d'icelle, comme seul adjudicataire.

N'étaient présents aucuns commissaires de la municipalité de Saint-Maurice sur l'Averon, dûment avertis.

(Archives du Loiret).

XLIV

Adjudication et vente de l'église de Fontaine-Jean.

1794.

Le 19 germinal an III de la République une et indivisible, (30 avril 1794,) à neuf heures du matin, par devant le bureau du directoire du district de Montargis, et en exécution de la loi

de l'Assemblée nationale du 3 décembre 1790, il a été procédé à la réception des enchères pour la vente et adjudication d'un corps de bâtiment servant ci-devant d'église aux ci-devant religieux établis à Fontaine-Jean, commune de Maurice sur l'Averon, et d'un petit terrain adjacent à la dite église, faisant partie des Domaines nationaux.

Désignation : — Un corps de bâtiment servant ci-devant d'église, situé à Fontaine-Jean, commune de Maurice sur l'Averon, de la contenance de douze toises de long sur dix toises de large ;

Et d'un terrain de 10 toises de large sur 8 toises de long, tenant à la dite église.

Après qu'il eut été déclaré par l'agent national, qu'en exécution du délibéré du Directoire du 29 ventôse précédent, des affiches, indiquant le jour et le lieu de la dite vente, avaient été apposées dans tous les endroits nécessaires, et notamment dans la commune de Châtillon sur Loing, les dits héritages furent criés et publiés au prix de 800 livres, sur l'enchère du dit agent national.

Personne ne s'étant présenté pour couvrir cette enchère, l'adjudication définitive fut remise au 5 floréal suivant (15 mai 1794.)

Ce dit jour, de nouvelles affiches et publications ayant été faites aux endroits que dessus, et notamment dans la commune de Maurice sur l'Averon, il a été procédé à la dite adjudication, après qu'il eut été déclaré que les enchères ne pourraient être moindres de cinq livres.

Les dits héritages ont été publiés au prix de 800 livres, sur l'enchère de l'agent national, laquelle a été portée à l'instant par

le citoyen Rabillon,	à	900 livres,
le citoyen Chaillet,	à	1000 —
le citoyen Desgardes,	à	1300 —
le citoyen Desjons,	à	1400 —
Chaillet,	à	1550 —
Desgardes,	à	2400 —
le citoyen Veault,	à	2600 —

le citoyen Berger,	à 2800 livres,
Veault,	à 3050 —
Chaillet,	à 3100 —
Veault,	à 3200 —
Chaillet,	à 3300 —

Un premier feu allumé a été enchéri par

le citoyen Deloince,	à 3400 livres,
le citoyen Veault,	à 3800 —
Deloince,	à 4000 —
le citoyen Mésange,	à 4100 —
le citoyen Roux,	à 5000 —
Veault,	à 5500 —
Deloince,	à 5700 —
Mésange,	à 5800 —
Deloince,	à 6000 —
Mésange,	à 6100 —
Deloince,	à 7000 —
Mésange,	à 7100 —
Deloince,	à 7200 —
Mésange,	à 7300 —
le citoyen Chaillet,	à 7500 —
le citoyen Vié,	à 8000 —
Deloince,	à 8800 —
Vié,	à 9000 —
Chaillet,	à 9050 —

Un second feu allumé s'étant éteint sans que personne ait voulu enchérir, le commissaire susdit, du consentement de l'agent national, a adjugé les héritages dessus désignés au citoyen Jean Baptiste Chaillet, entrepreneur, domicilié en la commune de Montargis, pour et moyennant le prix et somme de 9050 livres.

Le dit citoyen Chaillet a déclaré que la présente adjudication était tant pour lui que pour le citoyen Louis Deloince, cultivateur, demeurant à Maurice sur l'Averon, lequel présent a accepté la dite adjudication, qu'il s'est obligé de payer conjointement avec le dit citoyen Chaillet, en monnaies ayant cours, ou en assignats.

N'étaient présents aucuns commissaires de la municipalité de Maurice sur l'Averon, dûment avertis.

(Archives du Loiret).

XLV

*État des reliques saintes sauvées de l'église de Fontaine-Jean,
au temps de sa destruction.*

Le huit octobre 1802, j'ai retiré ces reliques d'une châsse de carton que l'on a apportée de Fontaine-Jean, dans le temps de la destruction de l'église et de la communauté. Je les ai remises dans cette chasse-ci, afin qu'elles fussent en sûreté et qu'elles ne fussent pas profanées.

Telle est la liste des noms connus des Saints dont sont ici les reliques; savoir :

1. Sancti Mauriti, martyris;
2. Sancti Georgi, m.
3. Sanctæ Aureliæ, v. m.
4. Sancti Severini, m.
5. Sancti Alderici, abbatis;
6. Sanctæ Fulgentiæ, m.
7. Sancti Romani, m.
8. Sancti Gaudiosi, m.
9. Sanctæ Benosæ, m.
10. Sancti Aurelii, m.
11. Sancti Eutropii, m.
12. Sanctæ Vincentiæ, v. m.
13. Sanctæ Mansuetæ, v. m.
14. Sanctæ Diodoræ, m.
15. Sanctæ Barbaræ, v. m.
16. Sancti Stephani, pr. m.
17. Sancti Firmini, m.
18. Sanctæ Severinæ, v. m.
19. Sancti Beati, m.

20. Sancti Victoris, m.
21. Sancti Simpliciani, m.
22. Sancti Jucundini, m.
23. Sancti Simplicii, m.
24. Sanctæ Justinæ, v. m.
25. Sancti Nicasii, m.
26. Sancti Hilarii, ep.
27. Sancti cujus nomen abest;
28. Sancti idem;
29. Sancti idem;
30. Sanctæ unius ex sociis sanctæ Ursulæ, martyris.

Je certifie que ces reliques ont été sauvées durant la persécution, et remises après dans cette châsse par Marie-Anne Himbert, femme de Pierre Deschamps, très vertueuse et très zélée pour l'Église. Elle m'a assuré qu'elles étaient les mêmes qui étaient dans l'église de Fontaine-Jean avant sa ruine, et qui furent placées dans la dite châsse.

En foi de quoi, j'ai écrit et signé la présente attestation, à Saint-Maurice sur Aveyron, le 8 octobre 1802.

BOUCHET, prêtre desservant.

(Transcrit des *Registres de la Fabrique de S. Maurice s. Aveyron*, année 1870).

XLVI

Liste des abbés de Fontaine-Jean.

1124-1784.

I

ABBÉS RÉGULIERS.

1. — 1124. Étienne I.
2. — 1148. Gilduin.
3. — 1173. Gautier I.
4. — 1174. Guillaume I.
5. — 1177. Ménard.

6. — 1183. Odon.
7. — 1184. Saint Guillaume II, de Donjon.
8. — 1187. Rainald.
9. — 1188. Le Bienheureux Gérard I.
10. — 1195. Arnaud I.
11. — 1209. Gautier II.
12. — 1212. Guillaume III.
13. — 1218. Sévérin.
14. — 1228. Arnaud II.
15. — 1237. Siger.
16. — 1245. Laurent.
17. — 1255. Gérard II.
18. — 1260. Constant.
19. — 1268. Clément.
20. — 1277. Étienne II.
21. — 1294. Jean I, de Bretumière.
22. — 1303. Jean II.
23. — 1357. Guillaume IV.
24. — 1386. Jean III, Gombault.
25. — 1400. Étienne III, Rossignol.
26. — 1419. Guillaume V.
27. — 1430. Jean IV, d'Ancre.
28. — 1443. Jean V, Clarin.
29. — 1453. Edmond.
30. — 1459. Arnaud III.
31. — 1460. Jean VI, Perennin.
32. — 1467. Jean VII, de Chastelet.
33. — 1481. Jean VIII, Bachon.
34. — 1499. Jacques de Viry.
35. — 1501. Guillaume de Saint-Florentin ¹.
36. — 1506. Hugue de Genoilly.
37. — 1529. Michel Gautry de Brignon.

1. Nous avons retrouvé le nom de cet abbé, dont nous ne soupçonnions pas l'existence, dans une plaidoierie du Parlement (*Archives nationales*, X^{1a} 4842), à la date du 4 septembre 1501.

II

ABBÉS COMMENDATAIRES.

- 38. — 1549. Odet de Coligny.
- 39. — 1565. Louis I, de la Chambre.
- 40. — 1574. Pierre I, de Tollet.
- 41. — 1587. Louis II, de Parade.
- 42. — 1591. N. de la Bastide.
- 43. — 1595. Louis III, Arnoulphe.
- 44. — 1621. Guillaume VI, du Broc.
- 45. — 1636. Achille, du Broc.
- 46. — 1640. Ignace, du Broc.
- 47. — 1644. Pierre II, de Longueil.
- 48. — 1656. Bonaventure Rousseau de Bazoché.
- 49. — 1670. Jacques Minot de Méville.
- 50. — 1676. Jean IX, Testu de Mauroy.
- 51. — 1702. Gabriel Charbonneau de Fortécuyère.
- 52. — 1728. Gabriel Méhéc d'Anqueville.
- 53. — 1784. Charles de Virieux.





LE CHEVALIER HÉLYON

SIRE DE JACQUEVILLE

Scènes de la lutte des Bourguignons et des Armagnacs

1404-1417



HÉLYON, chevalier de Beauce, né à Chartres, devint à une époque que nous n'avons pu découvrir, propriétaire du fief de Jacquerville-en-Gâtinais, près La Chapelle-la-Reine, d'où il prit le titre de *sire de Jacquerville*.

Ce manoir avait une origine gallo-romaine : *Jacobi villa* (domaine de Jacques)¹.

Le 16 janvier 1408, le sire de Jacquerville fut nommé par le roi Charles VII capitaine de la citadelle de Larchant.

Nemours appartenait depuis 1404 à Charles III, dit le noble, roi de Navarre. Des relations s'étaient, le voisinage aidant, établies entre ce prince et le sire de Jacquerville, par l'entremise de Pierre des Essarts, pourvu de la capitainerie de Nemours.

1. Normand-Torfs, curé d'Amponville : *Souvenir du 22 novembre 1883* (Fontainebleau, E. Bourges, 1884), page 9.

Quand Pierre des Essarts devint une première fois prévôt de Paris, le 30 avril 1408, Hélyon de Jacquerville ne tarda pas à s'attacher au parti de Jean, duc de Bourgogne, lequel avait des alliances avec le roi de Navarre.

L'histoire nationale a retenu le nom du sire de Jacquerville à cause du rôle important par lui joué pendant les troubles qui suivirent la mort de Louis, duc d'Orléans, frère unique du roi, que son cousin germain, le duc de Bourgogne, fit assassiner le 23 novembre 1407, rue Barbette, à Paris, afin de pouvoir gouverner seul le royaume.

Hélyon de Jacquerville s'était fait remarquer, pour la première fois à notre connaissance, en 1404, comme un personnage remuant et peu docile. Une certaine aventure, que nous révèlent les registres du Parlement de Paris¹ lui valut deux mois de prison et une amende de quatre mille livres, somme considérable pour l'époque. Les plaidoieries où l'affaire est exposée nous apprennent que, comme le chevalier et son valet « s'esbatoient » sur les bords de la Seine, il y eut, pour une cause futile sans doute, conflit entre eux et le valet d'un conseiller au Parlement, qui conduisait un cheval à la rivière. On s'envenima et on se battit jusque sous les fenêtres du conseiller, qui, mettant le nez à la fenêtre, en bonnet de coton, pour connaître la cause du vacarme qui se faisait à sa porte, reçut une bordée d'injures de la part d'Hélyon et de son valet. Le conseiller se

1. *Archives nationales*, X^{2a} 14, f. 198 v°. — Voir l'appendice.

vengea en faisant sévèrement condamner le jeune partisan des Navarraïis.

En 1411 on voit le sire de Jacqucville se porter principal enchérisseur de l'hôtel sis à Paris, rue Neuve-Saint-Merry, lequel avait été saisi par des marchands de Lubeck sur Pierre de Brabant, dit Clignet, seigneur de Landreville¹, amiral de France, leur débiteur, partisan dévoué de la maison d'Orléans².

C'est vers ce temps que, mettant à profit les luttes intestines qui déchiraient la France, Jacqucville commença à tenir la campagne à la tête d'une troupe armée, qui cherchait avant tout à s'enrichir par le pillage et les rançons.

Le duc de Bourgogne étant allé avec le dauphin Louis, faisant ses premières armes, assiéger Étampes et Dourdan, seigneuries confisquées sur le duc de Berri, Jacqucville (décembre 1411) reçut l'ordre de guerroyer dans les environs contre les partisans des princes, mécontents des suites de la paix de Bicêtre signée le 2 novembre 1410, et voulut réagir contre la faction des bouchers dont les excès avaient terrorisé Paris.

Plus tard et pendant que Jean, duc de Berri, subissait à Bourges le siège dirigé par le roi lui-même, à l'instigation du duc de Bourgogne (1412), Jacqucville se trouva encore, suivant le plan arrêté par Jean sans Peur, chargé d'opérer dans la Beauce

1. Ardennes.

2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, édition Alexandre Tuetey, Paris, 1831, page 68, note 2.

contre les Armagnacs. D'Étampes, où il se tenait avec un détachement de la milice parisienne, il alla attaquer Janville, l'une des seigneuries de Charles, duc d'Orléans. Les gens de Thoury, vassaux de ce prince, ayant voulu porter secours à leurs voisins, Jacquerville les repoussa et mit le siège devant leur bourg, où le feu éclata.

Plusieurs des assiégés, parmi lesquels se trouvèrent des femmes et des enfants, périrent dans les flammes; d'autres se tuèrent en cherchant à s'échapper par dessus les murailles, et ceux qui furent pris dans la place furent conduits à Paris pour y être pendus ou noyés. Jacquerville réduisit en cendres le château de Thoury.

Un autre capitaine du parti bourguignon, le breton Terbours, aidait le sire de Jacquerville dans ce déplorable exploit mis en doute par Villaret¹, mais raconté par Juvénal des Ursins² et relaté en détail par le religieux de Saint-Denis. Les assiégés, pour ne pas laisser l'ennemi profiter des vivres que ceux du pays environnant y avaient apportés en abondance en s'y réfugiant, avaient eux-mêmes mis le feu, avant de tenter de fuir; mais l'incendie avait fait des progrès tels qu'ils en furent pour la plupart victimes.

La paix signée sur ces entrefaites, le 13 juillet 1412, ne l'avait été que sauf ratification à fournir à Auxerre par le duc d'Orléans, pour lequel s'était porté fort, vis-à-vis le roi et le dauphin, le duc de

1. *Histoire de France* (Charles VI).

2. *Histoire de Charles VI*.

Berri. Rendez - vous y avait été en conséquence assigné à tous les princes. Le duc de Bourgogne n'avait pas été étranger au choix qui avait été fait de cette ville.

Pierre des Essarts et Jacquerville reçurent de ce prince, malgré lequel la paix avait été consentie, la dangereuse confidence du dessein qu'il avait conçu de se défaire d'un seul coup par le meurtre, lors de l'entrevue fixée, des ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, ainsi que du comte de Vertus. Le prévôt des Essarts, ayant tenté de détourner le duc de l'exécution d'un pareil projet, perdit dès lors ses bonnes grâces, sans néanmoins que Jean sans Peur lui manifestât de suite aucun mécontentement.

Charles d'Orléans et son frère le comte de Vertus vinrent à Auxerre, mais avec une suite extraordinairement nombreuse, de sorte que la paix fut par eux jurée sans que le duc de Bourgogne pût réaliser son sinistre dessein. Le sire de Jacquerville, qui n'avait pas partagé les scrupules du prévôt de Paris, vit augmenter son crédit auprès du duc, ainsi que le prouva la suite des événements.

Le 23 août 1412, au lendemain de la ratification de la paix de Bourges, Jean sans Peur se rendit par eau à Joigny avec cinquante hommes d'armes, et ce fut Jacquerville qui en eut le commandement. Ainsi escorté, ce prince continua son voyage en passant par Sens et Montereau et arriva à Melun, où se trouvait la reine Isabeau de Bavière¹.

1. Dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (1748).

Lorsque celle-ci rentra avec le roi à Paris dans les premiers jours d'octobre, on admira parmi le cortège le luxe du sire de Lourdin de Saligny, chambellan du duc de Bourgogne; mais la surprise fut grande le lendemain lorsqu'on le vit arrêter par ordre de ce dernier pour être conduit en Flandre, où il resta quelque temps en prison. Cette arrestation, suivant certaines rumeurs, eut lieu sur la dénonciation de Jacquerville, l'accusant d'être favorable au parti d'Orléans, d'avoir découvert certains secrets du duc de Bourgogne, et même d'avoir tramé, de complicité avec la veuve du grand maître de Montagu, un complot pour lui ôter la vie¹.

Au mois de janvier suivant, Jean sans Peur, distribuant d'importants présents à titre d'étrennes aux membres de la famille de Charles VI, étendit ses générosités aux officiers attachés à sa personne. Jacquerville se trouva du nombre de ces derniers.

Lorsque le dauphin Louis essaya d'enlever à Jean sans Peur, son beau-père, l'exercice du gouvernement que celui-ci entendait conserver par tous les moyens possibles dans des vues toutes personnelles, Paris recommença à subir de nouvelles scènes de sédition.

Le 30 avril 1413 une émeute éclata à l'occasion de la présence à la Bastille Saint-Antoine de Pierre des Essarts. Ce dernier avait été recherché, lors de l'assemblée des trois ordres réunis pour arriver à de nouveaux impôts rendus nécessaires par les me-

1. Philipon de La Madelaine, *Histoire des ducs et duché d'Orléans*.

naces de guerre faites par l'Angleterre, comme ayant eu la gestion des finances. Pour sa justification il avait déclaré avoir remis à Jean sans Peur, qui lui en avait délivré quittance, 2 millions. Mais, comprenant qu'il venait de se perdre, il s'était réfugié à Cherbourg, dont il était capitaine. Cependant le dauphin, du côté duquel il inclinait, depuis qu'il se sentait menacé par le duc de Bourgogne, l'avait rappelé, en lui donnant l'ordre de s'établir à la Bastille.

L'émeute du 30 avril eut pour prétexte le soupçon que l'ancien prévôt de Paris voulait favoriser le duc d'Orléans. Les riches bourgeois, ayant à leur tête le prévôt des marchands et les échevins, s'efforcent d'apaiser les esprits, mais le sire de Jacquville et Robinet de Mailly conduisent les mutins et inaugurent les scènes tumultueuses et sanglantes que le parti des bouchers, soutenu par le duc de Bourgogne, va pendant des mois imposer aux Parisiens.

Jean sans Peur finit, survenu sur les lieux, par attirer Pierre des Essarts hors de la Bastille, lui promettant *sous serment* qu'il le couvrira au besoin de son corps, et il le fait conduire au Louvre.

Mais les séditeux n'avaient pas cessé, pendant le mouvement contre des Essarts, de faire surveiller l'hôtel Saint-Paul. Au nombre des meneurs se trouvaient, outre le sire de Jacquville et Robinet de Mailly, d'autres capitaines attachés à l'hôtel du duc de Bourgogne, notamment Charles de Raucourt, dit de Lens.

Ils allèrent planter la bannière de la ville au devant de l'hôtel Saint-Paul et demandèrent violem-

ment à parler au dauphin. Celui-ci, sollicité par son beau-père de chercher à calmer les mutins, ne put y réussir, reprocha à Jean sans Peur d'être par ses conseils l'auteur de la violation de l'hôtel du roi et se retira dans la chambre de ce dernier. Mais alors les séditeux enfoncèrent les portes, se répandirent dans les appartements et en tirèrent une vingtaine d'officiers et seigneurs attachés à la personne du roi qu'ils conduisirent d'abord rue Mauconseil à l'hôtel du duc de Bourgogne et ensuite, sur l'ordre de celui-ci, au Louvre. Plusieurs meurtres, dictés par des vengeances privées, furent, à l'occasion de ces mouvements tumultueux, commis en pleine rue.

Au mois de mai suivant, le dauphin, impuissant à réprimer les excès de la faction des bouchers, à la tête de laquelle étaient notamment Caboché, Deniset et Jean de Troyes, ne put refuser de donner le gouvernement militaire de Paris au sire de Jacquville, qui en fut nommé *capitaine*¹.

Cet homme répondait par son humeur naturelle aux intentions des factieux parce qu'il poussait toujours les choses à l'extrême². Il était en outre bien habile de son corps³.

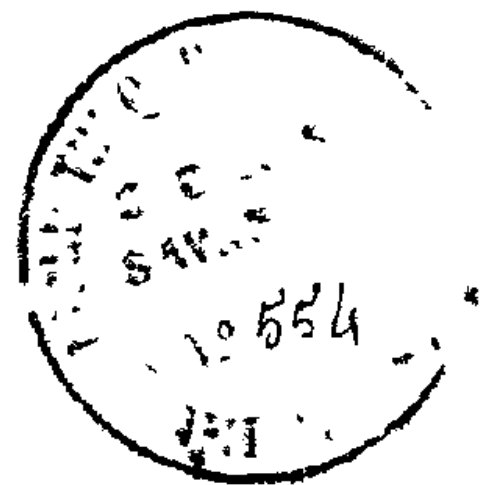
La charge importante qui lui était ainsi confiée, de l'agrément du duc de Bourgogne, était un démembrement des fonctions primitives du prévôt de

1. C'est par erreur que dans la *Notice sur le canton de La Chapelle-la-Reine* (Fontainebleau, imp. E. Bourges, 1878), nous avons dit que Jacquville avait été prévôt de Paris.

2. L'abbé de Choisy, *Histoire de France sous les règnes de saint Louis, Philippe de Valois, Jean, Charles V et Charles VI*.

3. Juvénal des Ursins.

Pen. 80
12417



Paris¹. En effet, en 1380, ce dernier s'était vu retirer les attributions de capitaine de la ville, c'est-à-dire de chef de la milice parisienne, et Maurice de Trésiguidy avait été le premier capitaine de Paris.

Son office consistait notamment à maintenir le bon ordre, prévenir les assemblées, faire procéder à l'instruction contre les délinquants et les mettre en état d'arrestation pour être jugés par le lieutenant du prévôt.

Le 22 mai vit une nouvelle émeute. Sous prétexte de démontrer au roi que l'arrestation de Pierre des Essarts et celle des seigneurs enlevés de chez le dauphin étaient des actes louables, Eustache de Pavilly, de l'ordre des Carmes, pénétra dans l'hôtel Saint-Paul et eut audience du roi. Mais il y eut dans la rue un contre-coup.

L'attitude et les agissements personnels de Jacquville en cette journée obligent à entrer dans un récit détaillé.

Le dauphin étant à une fenêtre de l'hôtel, à l'intérieur et au devant duquel les bouchers et leurs adhérents se trouvaient en grand nombre, fut aperçu ayant son chaperon blanc (chaperon adopté par les séditeux depuis l'ambassade des Gantois venue à Paris) sur la tête, la patte au côté droit et la cornette du côté gauche, de telle sorte que celle-ci venait sous le côté droit en forme de bande imitant une écharpe; ce que voyant, des bouchers se prirent à dire : « Regardez donc ce bon « enfant de dau-

1. C'est ce qui explique l'erreur d'Anquetil qualifiant, dans son *Histoire de France*, Hélyon de Jacquville de prévôt de Paris.

» phin qui fait de sa cornette la bande des Arma-
» gnacs ! Il en fera tant qu'il nous mettra en colère ! »

Jacqueville était là avec sa milice et de nouveaux venus, parmi lesquels se trouvait Pierre Cauchon. Des cris se firent entendre réclamant le dauphin. La populace s'était mis en tête qu'on avait dessein de le faire échapper de la ville et était convaincue qu'il était entré en correspondance secrète avec le duc d'Orléans. L'intervention de Jean sans Peur, trouvant sans doute que les choses allaient trop loin, ne put calmer la foule, et Jean de Troyes produisit une liste de personnes dont ces furieux réclamaient l'emprisonnement. Louis de Bavière, frère de la reine, s'y trouvait le premier inscrit. C'est alors que Jacquesville monta dans les appartements « et brutalement, sans nul égard pour la reine, pour le roi, » pour le dauphin, pénétrant partout, brisant les » portes, s'empara de tous ceux que le peuple de- » mandait¹. »

Parmi eux se trouvèrent, outre le duc de Bavière, notamment l'archevêque de Bourges, Guillaume de Boisratier, confesseur de la reine, le sire d'Ollehain, Raoul Cassinel et Enguerrand de Marcognet. Treize dames ou demoiselles, attachées au service soit de la reine, soit de la dauphine, eurent le même sort. Elles furent emmenées avec rudesse et même enfermées², puis mises deux à deux à cheval et conduites soit au Louvre, soit à la conciergerie du Palais de la cité.

1. De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*.

2. L'abbé de Choisy.

Cependant le duc de Bourgogne perdait du terrain, et beaucoup de ses partisans quittaient Paris pour ne plus assister aux scènes déplorables qui s'y passaient.

Un jour le sire de Jacqueville, accompagné de Caboche, entra au Châtelet, et ayant pénétré dans le cachot où était enfermé La Rivière, l'un des seigneurs arrachés à l'hôtel Saint-Paul, il l'interpella d'une façon si outrageante que celui-ci, en s'entendant appeler *traître* et *déloyal*, traita lui-même Jacqueville de *menteur*, ajoutant que, si le roi le permettait, il le combattrait ! Jacqueville, qui, sans aucun doute, avait un motif particulier de haine contre le fils de l'ancien seigneur d'Auneau, bourg situé près de Chartres, devint alors furieux, prit sa hache d'armes et en frappa La Rivière d'un coup mortel sur la tête. Le lendemain le cadavre fut placé sur la charrette qui conduisit messire du Mesnil, un autre officier du roi enlevé de son hôtel pour être exécuté. La tête de chacun d'eux fut mise au bout d'une pique et le corps pendu par les aisselles au gibet de Montfaucon.

« On répandit dans le vulgaire que La Rivière » s'était tué en se frappant la tête avec un pot » d'étain. Tout ce qui n'était point, la populace » s'étonna que le sire de Jacqueville eût tué un » homme qui se trouvait sous la sauvegarde de la » justice. Mais rien plus n'en fut : c'était la volonté » du capitaine de Paris¹. »

1. Juvénal des Ursins

La fin de Pierre des Essarts, l'ancien prévôt de Paris, marqua les premiers jours de juillet. Même en prison il s'inquiétait de la faction des bouchers, appréhendant qu'un retour de fortune ne lui permît de se venger. Les membres de la commission chargée de son procès le condamnèrent. Entre autres crimes dont ils le déclarèrent convaincu, figura celui d'avoir fait rogner la monnaie. Des Essarts avait contre lui, outre la haine que lui portait Jean sans Peur, son luxe, ses acquisitions, ses bâtiments, ses ameublements et sa dépense.

Ce fut le sire de Jacquerville, son ancien ami, qui le conduisit aux halles pour y être décapité.

Le 10 juillet, Jacquerville passant, suivi du guet, sous les fenêtres de l'hôtel Saint-Paul, vers minuit, et entendant les violons, s'empressa de s'y introduire.

Pénétrant jusque dans la salle où le dauphin, grand amateur, faisait danser, il se mit à le blâmer de sa vie molle et efféminée, lui reprochant de passer la nuit à veiller, le jour à dormir, dînant à 3 heures après-midi, soupant à minuit et se couchant au point du jour ! Pour quoi, ajouta-t-il, il n'était pas certain de vivre longtemps !

Georges de La Trémouille observa au capitaine de Paris qu'il était bien impertinent, vu le petit lieu dont il était ! — à quoi Jacquerville répondit qu'il avait menti ; — alors le dauphin, mis hors de lui, tira une petite dague qu'il avait au côté et en porta trois coups au sire de Jacquerville, que protégeait du reste son haubergeon, chemise de mailles qu'il portait sous son vêtement. Les gens du guet, qui

l'avaient suivi, se jetèrent sur La Trémouille et lui auraient fait un mauvais parti sans l'intervention et les prières du duc de Bourgogne.

Le dauphin fut malade des suites de cette scène de brutale insolence, et pendant trois jours cracha le sang¹.

Du reste les bouchers le gardaient pour ainsi dire à vue, craignant qu'il ne quittât Paris.

Cet état violent devait finir par tourner contre le duc de Bourgogne qui voyait ses partisans se refroidir de plus en plus. Il n'y avait plus dans la ville ni commerce ni industrie!

Les princes d'Orléans s'étaient approchés de Paris, et la partie saine de ses habitants demandait la paix. Des conférences s'ouvrirent à Pontoise et, malgré les efforts en sens contraire de Jean sans Peur, elles aboutirent à un projet de traité qui devait donner satisfaction à tous, sauf aux perturbateurs.

Le 2 août, il y eut une assemblée à l'hôtel de ville pour délibérer sur son acceptation. Une centaine de bouchers étaient entrés dans la salle, ayant en tête le sire de Jacquerville, Deniset, Jean de Troyes et Caboché. Ils avaient de suite déclaré qu'ils ne voulaient point de cette paix, la qualifiant de *trâitresse*, menaçant de jeter leurs contradicteurs par les fenêtres. Ils renouvelaient l'accusation dirigée contre les princes de vouloir détruire la ville de Paris, faire mettre à mort les principaux bourgeois, et donner leurs veuves à des valets!

¹ Le religieux de Saint-Denis et l'abbé de Choisy.

Mais ils trouvèrent devant eux des gens bien résolus à leur tenir tête et à vider la question le plus vite possible. Il fut décidé que la lecture des articles du traité serait faite non à l'hôtel de ville, comme le voulaient les bouchers, mais dans chaque quartier, et, non pas le samedi, ce qui aurait donné aux adversaires de la paix deux jours de répit, mais le lendemain même.

Le 3 août la paix fut votée, les seigneurs et officiers du roi délivrés, et l'autorité de ce dernier rétablie.

Le duc de Berri reprit la charge de capitaine de Paris.

Le sire de Jacquerville avait affecté après les scènes tumultueuses du 2 août de sortir de l'hôtel de ville à la tête d'une partie de la milice parisienne, deux mille hommes environ, pour combattre, disait-il, Clignet de Brabant et Louis de Bois-Bourdon, lesquels se trouvaient à la tête de détachements de l'armée des Princes dans le Gâtinais.

Une fois en campagne il était passé par son manoir de Jacquerville, avait fait transmettre à Paris des nouvelles sur les prétendus excès des Armagnacs et poussé jusqu'à Montereau sans avoir eu avec eux aucune rencontre. C'était une fuite déguisée; il s'apprêtait à se réfugier dans les États du duc de Bourgogne où il allait retrouver Robinet de Mailly, Jean de Troyes et ses enfants, Caboche et beaucoup d'autres partisans de ce prince.

Le 29 août, des lettres du roi enjoignirent de faire prendre et emprisonner, pour les diriger ensuite sur Paris, afin que justice fût faite, près de 70 séditeux, exceptés alors formellement de l'amnistic que ren-

fermaient ces mêmes lettres pour tous les désordres commis à Paris depuis le 28 avril 1413, et par suite frappés de bannissement¹.

Ces lettres du 29 août 1413 ne devaient pas être les seuls actes relatifs à cette peine appliquée à certains des partisans du duc de Bourgogne. Au fur et à mesure des enquêtes judiciaires, elle allait être à diverses époques, soit par le roi, soit par le Parlement, ou maintenue contre ceux qui s'en trouvaient déjà frappés, ou étendue à d'autres individus reconnus coupables. C'est le 31 août 1415, date de nouvelles lettres du roi, que la liste des bannis semble avoir été dressée pour la dernière fois et être restée définitive².

Le sire de Jacquville fut porté sur toutes les listes et en *première* ligne sur chacune d'elles.

Un peu après le 1^{er} octobre 1413 et à la suite d'un arrêt du Parlement déclarant bannis à toujours du royaume Hélyon de Jacquville, Robinet de Mailly, les Legoix père et fils, Jean de Troyes, Deniset, Caboche et beaucoup d'autres, Jean sans Peur, qui était alors à Saint-Omer, manifesta un vif ressentiment de cette mesure, d'autant plus que presque tous ceux qui en étaient l'objet se trouvaient avec lui. Sans cesse il était excité par eux à retourner dans Paris dont les habitants, affirmaient-ils, seraient pour lui.

1. Monstrelet, *Chroniques* (année 1413).

2. Nous devons à l'obligeance de M. Henri Stein la communication du texte des lettres du 29 août 1413 et de celles du 31 août 1415, lesquelles existent aux Archives nationales, la première X^{1a} 8602, fo 281, et la seconde X^{1a} 8603, f^o 1. — Voir l'appendice.

Il tenta en effet d'y rentrer, mais il n'avait guère que 2000 hommes, et ne put avoir raison du refus qui lui fut fait de le laisser se présenter devant le roi.

Après l'expédition dirigée par le roi contre lui, laquelle aboutit à la prétendue paix d'Arras (4 septembre 1414), Jean sans Peur s'en alla guerroyer contre le comte de Tonnerre, Louis de Châlon, sous prétexte que ce vassal s'était plusieurs fois mis en révolte contre lui.

Il était à la tête d'environ 20,000 hommes et était accompagné par le sire de Jacquville et les principaux bannis. De Dijon, il fit partir sous les ordres du sire de Jacquville, de Fribourg et autres capitaines, des compagnies d'hommes d'armes et de gens de trait, chargés de piller et de gâter la ville et le château de Tonnerre, ce qu'ils firent.

L'ancien capitaine de Paris, privé par la confiscation de son manoir de Jacquville, était devenu conseiller et chambellan du duc de Bourgogne¹. Celui-ci devait en outre lui donner le gouvernement d'un de ses châteaux dans la Haute-Bourgogne, avec une pension annuelle de mille francs à prendre sur la saunerie de Salins².

Le nombre des bannis ayant en définitive, pour donner une satisfaction relative au duc de Bourgogne, été réduit à 45 (le duc prétendait qu'il avait

1. *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, par D. La Barre et Dom G. Aubrée.

2. Dom Plancher. L'ordonnance est de Châtillon-sur-Seine, du 17 novembre 1415. — Il existe, aux *Archives de la Côte d'Or* (B. 11785), une montre d'Helyon de Jacquville, qui date de cette époque — Voir aussi *Archives nationales*, JJ 169, f° 37, v°

été convenu lors de la paix d'Arras qu'il le serait à sept), et le sire de Jacquville se trouvant porté en tête des 45, ce dernier défia à feu et à sang les villes de Sens, Villeneuve-le-Roi, Saint-Julien-du-Sault et d'autres encore.

Lorsque les ambassadeurs du roi allèrent au château d'Argilly, près Beaune, conférer avec Jean sans Peur et l'amener, sous certaines conditions, à jurer enfin la paix d'Arras, ce qu'il s'était refusé à faire jusqu'alors, le duc, invité à porter empêchement au sire de Jacquville de donner suite à son défi, répondit que cela s'était fait à son insu et que Jacquville retirerait ses lettres de défi.

Cependant Henri V était sur le point d'opérer sa première descente en France, laquelle allait être marquée par la prise d'Harfleur et la bataille d'Azincourt.

A la suite de la défaite de la noblesse française, le duc de Bourgogne tenta de reprendre Paris où commandait le comte d'Armagnac, devenu connétable. N'ayant pu y réussir il finit, aveuglé par son ambition et son ressentiment, par faire à Calais avec le roi d'Angleterre un traité secret, dans lequel il reconnaissait comme légitimes les prétendus droits du prince anglais à la couronne de France.

Après que ce dernier eut débarqué pour la seconde fois en France, à La Hogue-Saint-Vaast, le 1^{er} août 1417, voulant conquérir d'abord la Normandie, Jean sans Peur partit d'Arras le 9 du même mois, ayant sous ses ordres une armée de 60,000 hommes, et se mit en marche sur Paris.

Jacquville se trouva, avec Hector et Philippe de

Saveuse, parmi les capitaines qui dirigeaient l'avant-garde.

Ils crurent pouvoir traverser l'Oise, à Beaumont, mais le pont de cette ville était bien gardé par les gens du connétable en garnison au château. Ils revinrent alors sur Chambly qu'ils pillèrent, puis retournèrent à Beauvais où se tenait le duc. Quelques jours après, l'Oise fut par eux passée, grâce à Jean de Villiers, sire de l'Isle-Adam, qui laissa faire. Les Bourguignons purent arriver ainsi sous les murs de Paris, mais sur la rive gauche de la Seine seulement, en passant par Pontoise, Meulan, Poissy et Saint-Germain-en-Laye. Entre Pontoise et Meulan, Jean sans Peur fit une revue générale de ses troupes. Jacquerville y avait sa compagnie composée de 2 chevaliers, de bacheliers, de 354 écuyers, avec 426 hommes de trait à cheval, 3 trompettes et 3 ménestriers¹.

Pendant que le duc s'efforçait en vain d'entrer dans Paris, que le comte d'Armagnac tenait sous une discipline étroite, le sire de Jacquerville, Jean de Guigny, Jean de Clau et d'autres capitaines, ayant sous leurs ordres 1600 combattants, prirent Étampes et Gallardon.

Le 14 octobre, ils entrèrent dans la ville de Chartres, à l'aide des intelligences que Jacquerville y avait pratiquées.

L'évêque, le capitaine et les bourgeois étaient pour le roi, mais les chanoines, les prêtres, les avo-

1. Dom Plancher

cats et les procureurs, s'appuyant sur le commun, favorisaient les Bourguignons¹.

Nommé par le duc gouverneur de Chartres, Jacquville devait peu à peu en chasser les officiers du roi, qui se retirèrent à Orléans, et sous prétexte qu'ils étaient des Armagnacs, imposer, piller, bannir et même faire mettre à mort, comme coupables de trahison. plusieurs de ses notables bourgeois². Cousinot cite comme ayant été dépouillés de leurs biens et chassés de la ville, Jean Le Bourrelier, lieutenant-général du bailli, Robert Poingnant, avocat du roi, Ségnart l'ainé, capitaine de Chartres, Renaut, Ségnart le jeune, Philippe Pérrier et Pierre de Crouy, tous deux élus, Pierre des Courtils, grainetier, Jean Pérrier, Adam Pérrier, Jean Baudaille, chancelier, et le chanoine Robert Braque.

Cependant Jean sans Peur, qui était resté dans les environs de Paris, leva tout à coup le siège de Corbeil, auquel du reste il perdait beaucoup de ses gens, et fit lever celui qui était mis devant Le Puiset. Il arriva à Chartres la nuit de la Toussaint et en repartit aussitôt après s'être concerté avec Jacquville pour assurer dans les murs de la ville et dans les villages voisins le campement de ses hommes d'armes.

Suivi de 800 d'entre eux seulement, mais bien choisis et bien montés, il alla en toute hâte par Bonneval et Vendôme, voyageant de nuit comme de

1. Cousinot, *Chronique de la Pucelle*.

2. Doyen, *Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Beauce*.

jour, enlever Isabeau de Bavière, à Marmoutiers, près Tours, où le comte d'Armagnac l'avait fait exiler. Un avis secret adressé par la reine au duc de Bourgogne lui avait fait tout laisser pour le délivrer et l'amener à Chartres. C'était pour lui un auxiliaire inattendu.

Ne pouvant avoir la personne du roi, il allait s'allier à la reine et la faire s'intituler régente du royaume par suite de la maladie de Charles VI, en faisant revivre des lettres anciennes du roi, que de plus récentes en faveur du dauphin avaient en fait annulées. Au fond, c'était le duc de Bourgogne qui devait être l'âme de ce contre-gouvernement.

Pendant le séjour qu'il fit à Chartres avec la reine, il arriva qu'à l'une des audiences par lui données à ses capitaines, le sire de Jacquerville et Hector de Saveuse échangèrent quelques propos hautains.

Peu de jours après, au mois de novembre 1417, comme l'ancien capitaine de Paris, venant d'auprès du duc, logé au Palais épiscopal, traversait l'église Notre-Dame, Hector de Saveuse se rencontra sur son passage. Ce dernier était accompagné de parents et de ses gens les plus dévoués. Ils formaient entre eux toute une bande de douze à seize individus, parmi lesquels se trouvaient notamment le seigneur de Crèvecœur, cousin-germain d'Hector, Philippe de Saveuse, son frère, et Jean de Vaux, leur parent.

Jacquerville avait quelque temps auparavant détroussé complètement ce dernier, ce qui avait été la cause des paroles haineuses échangées en présence de Jean sans Peur et de Hugues de Bours.—Jacque-

ville, lui dit Hector, tu m'as autrefois injurié et fait déplaisir ! Tu vas en être puni ! — et aussitôt il fut saisi et traîné à une porte. Une fois dehors, ils le jetèrent au bas des marches du portail. Jacquerville cria merci et offrit une forte réparation pécuniaire, mais sans être écouté. Ils le frappèrent et le laissèrent comme mort, et, déguerpissant aussitôt, ils regagnèrent leur logement dans un village à deux lieues de Chartres.

Jacquerville se fit porter par ses gens devant le duc, lui nomma ses agresseurs, et dit que c'était pour l'avoir bien et loyalement servi qu'il avait été mis dans l'état où il le voyait ! Jean sans Peur, plein de courroux, monta aussitôt à cheval, et avec une escorte chercha Hector de Saveuse par la ville, mais il apprit bientôt son départ.

Jean de Luxembourg, le sire de Fosseuse, le maréchal de Bourgogne et plusieurs autres de ses officiers finirent par le calmer. Cependant il fit saisir les chevaux et bagages d'Hector de Saveuse trouvés dans la ville.

Rentré à son hôtel, le duc manda de notables médecins ; mais rien n'y fit, Hélyon de Jacquerville mourut au bout de trois jours.

Ce meurtre valut sur-le-champ à son auteur une haine des plus vives de la part de Jean sans Peur, qui manifesta, à diverses reprises, la volonté de le punir lui et ceux qui l'avaient aidé à se venger¹.

Mais le duc de Bourgogne se servait avant tout

1. Monstrelet (année 1417), et Pierre de Fenin, *Mémoires*.

des gens en vue de ses projets ambitieux, comme il le fit à l'égard du peuple sans l'aimer. Hector avait son frère Philippe attaché comme lui au parti du duc, et lui-même était un des capitaines qui l'avaient le plus bravement secondé, notamment lors du siège d'Arras.

La colère de Jean sans Peur s'apaisa.

ALPHONSE BOULÉ.

APPENDICE

I

Du 28 juillet 1404.

Entre le procureur du Roy d'une part, et Hélion de Jacleville, prisonnier eslargi parmi Paris, d'autre. Le procureur du Roy propose que chascun doit honorer la Court de céans qui représente la personne du Roy, car c'est la court souveraine, et aussi les suppostz et conseillers d'icelle. Or dit que maistre Jaques du Gard est conseiller du Roy en la court de céans et en la sauvegarde du Roy notoire avec ses gens, etc. Et est advenu que ledit Hélion et un sien varlet prisonnier ou palais vindrent en l'ostel dudit maistre Jaques moult exhaufféz, et batirent le varlet de maistre Jaques et lui dirent plusieurs injures et villenies et de la court, et qu'ilz lui créveroient les

œulx, et le desmenti par plusieurs foiz ledit Héliion qui ne povoit ignorer qu'il ne fust de céans, et si dist autant que d'un bouton tout oultre, et disoit le varlet audit maistre Jaques : « Paix, vilain, paix », avec plusieurs autres menaces et injures contenues en l'information. Dit oultre que, supposé qu'il ait accordé, du congié de la court, avec ledit maistre Jaques, toutesvoies n'a il sattisfait à justice, et n'est pas raison si grant offense demeure impunie. Si conclud en amende honorable céans et au lieu et prouffit de III^m livres, et que Héliion soit en prison deux moys et qu'il amende audit maistre Jaques par le bénéfice de procureur du Roy.

Héliion dit qu'il est noblez et s'est porté doucement et amiablement envers tous, et veult toujours honorer la court de céans et les suppostz; aussi doit faire chacun. Dit oultre que lui et Navarroys se esbatoient sur la rivière, vers l'escole Saint Germain, à giter d'une saiette, et passa par illec le varlet dudit maistre Jaques qui menoit son cheval boire, et heurta Héliion tellement qu'il le fist cheoir à terre, et pour ce le varlet Héliion le poursuit, et y ot pierres gitées et grant riote, et tant qu'ilz vindrent à la maison dudit maistre Jaques qui, saillyant fenestres pour la noise, et avoit affublé un cueuvrechief et sa coeffe de nuyt, et illec fut pluseurs paroles dites d'un cousté et d'autre, et desmentirent l'un l'autre, et ne cognoissoit maistre Jaques qui n'estoit pas en estat honneste, et nye qu'il ait dit vilennie de la court. Dit oultre qu'il a sattisfait maistre Jaques qui riens ne lui demande, et si a esté six jours en prison fermée. Si requiert la grâce de la court, et qu'il soit délivréz et eslargiz par tout et ses biens, etc..., et pareillement requiert pour son valet.

Finablement les parties sont contraires, si feront leurs faiz, et sera eslargiz par tout *sub penis* etc., et eslira domicile et comparra par procureur *quousque* etc., et lui sont ses biens recreuz. Item son varlet sera examiné par les commissaires qui ont examiné ledit Héliion, et ce fait sera eslargi comme ledit Héliion, etc.

(Archives nationales, X^{1a} 14, f^o 201 v^o).

II

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir que, comme durant les débaz et dissensions qui puis certain temps ençà ont esté en nostre royaume, entre aucuns de nostre sang et lignage et autres noz subgiéz, et en especial depuis le traité de la paix derrenièrement par nous faicte à Aucerre, plusieurs manans et habitans en nostre bonne ville de Paris sans auctorité de justice, mais seulement à l'instigation d'aucuns particuliers qui avoient par leur temerere presumption entrepris le gouvernement de nostre dicte ville, se soient par pluseurs foiz assembléz en armes tant en l'ostel de nostre dicte ville comme ailleurs en ycelle, et que soubz umbre d'icelles assemblées aucuns d'iceulx particuliers aient extorqué indeuement et sans cause plusieurs sommes de deniers et autres biens meubles de aucunes personnes tant de ladicte ville comme d'autres, les aucunes d'icelles noiées et aucunes autres occises, et fait prisons privées en plusieurs lieux d'icelle ville; combien aussi que soubz couleur desdittes assemblées les dessusdiz, entre autre chose, au mandement ou pourchas desdits particuliers dont aucuns d'iceulx étoient eschevins de ladicte ville et avoient l'administration devant déclarée, soient puis nagaires venus à très grant nombre en armée, à estandart desployé, avec lesquels estoit le prévost des marchans de nostre dite ville ou le commiz à ladicte prévosté, non sachans en la plus grant partie où ilz aloient ne que l'on vouloit faire, devant nostre chastel de la Bastide Saint Anthoine à Paris, et d'illecques eulx transporté par fois itératives ès hostelx de nous, de nostre très chière et très amée compaignie la Royne et de nostre très chier et très amé ainsné filz le duc de Guienne, daulphin de Viennois, et en iceulx fait et commiz par aucunz desdiz particuliers certaines fractions, et excès, prises manuelles de pluseurs noz gens serviteurs et officiers, et aussi de pluseurs des gens serviteurs et officiers de nostre dite compaignie et de nostre dit filz, tant nobles comme dames,

XI.

21



Pén. 80

12417



et damoiselles et autres, et entre autres de nos très chiers et améz cousin et frère les ducs de Bar et de Bavière, et iceulx menéz ou fait mener de leur auctorité les aucuns ès prisons de nostre chastel du Louvre, les autres ès prisons de nostre palais, les autres ès prisons de nostre Chastellet à Paris, et aucuns autres en prisons privées; et fait, commis et perpétré plusieurs autres crimes, excès et déliz. Nous, considérans l'entretenement de la paix qui depuis toutes ces choses est intervenu avons aboli et par ces présentes abolissons à tousjours perpétuellement, et en imposons surtout ce qui s'en pourroit dépendre silence perpétuel à nostre procureur général présent et à venir; et voulons que nostre présente abolission et grâce vaille et soit d'autel effect comme se les cas y estoient spécifiéz et déclairéz au long, et que au vidimus d'icelles fait soubz scel royal soit plaine foy adjoustée, soit d'autel valeur et s'en puisse chascun aidier comme de ce présent original. Toutesvoies nostre entencion n'est pas que en ceste présente abolission soient compris Helyon de Jaqueville, Robinet de Mailly, et Charles de Lens, chevaliers, maistre Eustache de Laitre, maistre Jehan de Troyes, maistre Henry de Troyes, maistre Baude des Bordes, et Georget son clerc, maistre Pierre Cauchon, etc...¹, ou cas que deuement ilz ou aucun d'eulx seront trouvéz coupables d'avoir conspiré en la mort d'aucuns seigneurs et autres de nostre dicte bonne ville de Paris ou qui auroient esté perturbateurs de ladicte paix de nostre dict royaume depuis le tour derrenièrement fait de Pontoise, ou d'avoir esté coupables des occisions, pilleries, raençonneries ou extorcions dessusdiz fais depuis le traittié d'Auceurre. Si donnons en mandement par ces lettres à noz améz et féaulx conscilliers les présidens de nostre Parlement, les gens qui tendront noz Parlemens à venir, au prévost de Paris et à tous noz autres justiciers et officiers présens et à venir ou à leurs lieutenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que

1. Suivent cinquante-huit autres noms.

nostre présente abolission facent crier, publier et enregistrer partout où il appartendra et où mestiers sera, et ycelle tiengnent et gardent, et facent tenir et garder de point en point à tousjours, sans enfreindre en aucune manière, et se aucun empeschement y estoit mis ou aucune chose faicte au contraire du contenu en ces présentes, ores ou pour le temps à venir, ilz le mettent ou facent mettre chascun droit soy, tantost incontinent ces lettres veues ou le vidimus d'icelles à plaine délivrance; et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui en toutes. Donné à Paris, le xxxix^e jour du mois d'aoust l'an de grâce mil quatre cens et treze, et de nostre règne le xxxiii^e.

(*Archives nationales*, X^{1a} 8602, f^o 281).

III

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous ayans pitié et compassion des grans oppressions, pertes et dommages que nostre peuple a euz et soustenuz ou temps passé à l'occasion des guerres et armées faictes en nostre royaume, voulans noz subgiez relever, garder et préserver d'icelles oppressions et pour autres causes et considérations à ce nous mouvans, ayons fait, voulu, ordonné et commandé paix ferme et estable en nostre royaume, et entre noz subgiez, et avecques ce ayons fait et octroyé certaine abolition de ce qui a esté fait depuis la paix de Pontoise, de laquelle furent exceptéz cinq cens personnes, lesquelz devoient estre nomméz dedens la feste Saint Jehan Baptiste derrenièrement passée, exceptéz aussi ceulx qui par nostre justice avoient esté banniz depuis le temps dessusdit; eussions en oultre voulu et ordonné que ceulx qui avoient esté eslongnéz de nostre ville de Paris et des autres villes de nostredit royaume ou qui de leur volentéz s'estoient absentéz de leurs demorances, par soupeon de-

mourroient eslongnéz et absentéz de nostre ville de Paris et des autres villes et lieux dont ilz avoient esté eslongnéz jusques à deux ans. Savoir faisons que, pour considération de ce que dit est, et autres causes et considérations à ce nous mouvans, voulans étendre nostre libéralité ou fait de ladicte abolition, avons voulu, ordonné et octroyé, voulons, ordonnons et octroyons de noz plaine puissance et auctorité royal par ces présentes que lesdictes cinq cens personnes eslongnéz et banniz soient compris en ladicte abolition, et que d'icelle ilz joyssent et usent comme se ils n'eussent aucunement esté exceptéz de ladicte abolition; exceptéz toutevoies Élyon de Jacleville, Robinet de Mailly, chevaliers, maistre Jehan de Troyes, maistre Henry de Troyes, Jehan Parent, Symon Caboche, Denisot de Chaumont, maistre Laurens Calot, Thomas le Goys, Guillaume le Goys, Jehan le Goys, etc...¹, lesquels pour considération de plusieurs excès par eulx commis et perpétréz, au desplaisir de nous, de nostre très chière et samée compaignie la Royne et de nostre très chier et très amé ainsné filz le duc de Guyenne, daulphin de Viennois, nous ne voulons aucunement estre compris en ycelle abolition. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, le derrenier jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cens et quinze, et de nostre règne le xxxv^e.

Signé, par le Roy à la relation du Grant Conseil tenu par Monseigr le duc de Guienne : E. de Mauregart.

(*Archives nationales*, X¹^a 8603, f^o 1).

1. Il y a trente-cinq autres noms.





EXTRAITS DES MINUTES
DES
NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU
(XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

(Suite).

1715.

- 27 février. — Louis Boisseau de Châtillon, fils de Jacques-Philippe Boisseau, sieur de Châtillon, gouverneur de l'orangerie du Roi à Fontainebleau, épouse Anne-Marie, fille de Jacques Villery, ancien procureur au Châtelet de Paris, et d'Anne Mortillon.
- 24 mai. — Pierre Testu, lieutenant-colonel du régiment de Belle-Isle, Pierre Guignebault, peintre, et Mathurin Hersant, maçon, marguilliers de la paroisse de Fontainebleau, reconnaissent avoir reçu d'Élisabeth Cadot 120 livres pour rachat d'une rente envers l'église.
- 1^{er} juin. — Nicolas Dupont, sieur de Compiègne, gentilhomme de la vénerie royale, demeurant à Samois, déclare donner à Élisabeth Debrugnon des Cars, son épouse actuelle, les meubles de sa maison de Samois.
- 12 juillet. — J.-B.-Michel Lenfant, chirurgien, et Élisabeth-Claude Vieillard, son épouse, font à l'hôpital de la Charité de Fontainebleau un don de 600 livres.

- 17 juillet. — Louis Marquet, pâtissier et cabaretier à Fontainebleau, à l'enseigne de la « Souche de Vigne », achète la maison où il est établi, à charge de 45 livres de rente envers Marie Raffart, veuve de Louis Dorchemer.
- 30 novembre. — Jean Hüe, greffier de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, vend à son fils François Hüe, du consentement de ses deux autres fils, son office de greffier moyennant 14000 liv.

1716.

- 19 avril. — Le P. Noël de Saint-Jean, du couvent des Basses-Loges à Avon, baille à loyer pour neuf ans à Gilles Pinçon, bourgeois de Boissise-la-Bertrand, l'hôtellerie de Valvins, moyennant 600 livres.
- 24 août. — Antoine Boussingault, garde à cheval des chasses du Roi, vend à Antoine-François Audiger, sieur du Brouel, demeurant à Milly, sa charge de garde à cheval aux gages de 300 livres par an, moyennant 1400 livres.
- 7 septembre. — Les supérieurs de la Congrégation de la Mission empruntent 12000 livres au sieur Jallouzeaux, hôtelier à Fontainebleau.

1717.

- 25 janvier. — Contrat de mariage de Louis Pauly, maçon, fils de Jean Pauly, entrepreneur des bâtiments du Roi à Fontainebleau, avec Élisabeth Marchand.
- 3 février. — Jeanne Lambattu, veuve de Jean Duval, maîtresse du pont de Samois, constitue 75 livres de rente à la Congrégation de la Mission.
- 24 octobre. — Claude Joüan et consorts s'engagent envers Pierre-Antoine d'Arboulain, marchand de bois pour la provision de Paris, adjudicataire de la

vente de Montendart, de voiturier depuis cet endroit jusqu'au port Saint-Aubin deux mille cordes de bois, à raison de 35 sols la corde.

1718.

- 10 mars. — Le directeur des domaines du Roi en l'élection de Melun, ayant pouvoir de Louis Bourgeois, fermier général des domaines de France, loue à Edme Courtaut la ferme du roulage de tous les grains qui se vendent à Fontainebleau, moyennant 275 livres par an.
- 14 novembre. — Divers particuliers certifient que depuis un an le frère Ursin, religieux de la Charité, demeurant à Avon, est un habile homme ayant fait des cures et des guérisons considérables, tant dans des maladies dangereuses que pour des plaies et blessures, sans aucun intérêt personnel, chez les riches comme chez les pauvres; et ils le certifient en raison des injures et calomnies qu'ont pu porter contre ce religieux quelques personnes jalouses ou envieuses.

1719.

- 1^{er} février. — Un bûcheron de Thomery, Jean Beaudouin, fait des excuses à Nicolas Niguet, garde de la forêt, qu'il a traité dans un moment de colère de fripon et de voleur.
- 13 décembre — Jean-Baptiste Jamin, avocat au Parlement, juge criminel et prévôt à Fontainebleau, constitue 500 livres de rente à l'hôpital de la Charité, moyennant un prêt à lui consenti de 10000 liv.

1720.

- 29 mai. — Denis Gilbert, boulanger à Paris, vend à Anne Quesnel, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, une maison sise à Fontainebleau,

grande rue, en face l'hôtellerie de l'Étoile, moyennant 1800 livres.

- 25 août. — Jean Tardif vend à Angélique Paillason une maison sise à Fontainebleau, grande rue, où pend pour enseigne l'Image Saint-Jacques et ensuite les Trois Croissants, moyennant 6500 livres.

1721.

- 24 octobre. — Inventaire des biens de feu Charles Sevin de la Penaye, en son vivant gouverneur des oiseaux de pêche du Roi, dressé à la requête de Jacques Sevin de la Penaye, son fils, peintre, demeurant à Paris, paroisse Saint-Eustache, et d'Angélique-Cécile, sa fille, femme séparée de biens de Pierre Giton, marchand à Fontainebleau.
- 27 octobre. — Jacques Pavie, bourgeois de Fontainebleau, donne à François Gautier, épicier, et à Marie-Anne Tardif, sa femme, une maison sise Grande rue, où pend pour enseigne la Roue de fortune, moyennant 400 livres de rente viagère.

1722.

- 10 février. — Gilles Gournay, marchand de bois pour la provision de Paris, vend à Guillaume Launoy, Charles Coqueret et Antoine Roux, voituriers, douze chevaux de différent poil et âge, voitures, harnais et accessoires, moyennant 2650 livres.
- 26 février. — Marie-Madeleine Hoüel, en reconnaissance des bons soins qu'elle a reçus pendant son traitement à l'hôpital du Mont-Pierreux, donne à cet établissement la treizième partie d'une maison sise à Versailles.
- 24 mai. — Foi et hommage rendus par haut et puissant seigneur Claude d'O, chevalier, marquis de Franconville, seigneur d'Herbeville, Sainte-

Colombe, la Malmaison et autres lieux, lieutenant général des armées navales, présentement à Fontainebleau, en raison de son marquisat de Franconville.

28 mai. — Bail à ferme du moulin de Changis, à Avon, consenti par les religieux des Basses-Loges au prix de 380 livres.

1723.

8 juillet. — Anne Métais, femme de Jacques Delaroche, maître-peintre de l'Académie de Saint-Luc, vend une terre sise à Larchant.

1724.

1^{er} avril. — Bail de la maison et hôtellerie de Valvins, consenti par les religieux des Basses-Loges en faveur de Nicolas Petit, hôtelier, moyennant 600 livres de loyer annuel.

31 mai. — Testament de Françoise-Charlotte Thiron, veuve de Jean Dubois, peintre et valet de chambre du Roi.

29 juin. — Charles de Neuville, entrepreneur de treillages à Fontainebleau, vend à Jean Guignard, vigneron à Bois-le-Roi, tout le treillage du pourtour du Bois-Madame à Fontaine-le-Port, moyennant 650 livres.

27 septembre. — Pierre Lamy, argentier de la bouche du Roi, loue à Jacques Fossé, coutelier de Versailles, une maison sise à Fontainebleau, derrière l'hôtel de la Chancellerie, pour le temps du séjour de Sa Majesté.

1725.

2 juillet. — Gabriel Sanade, hôtelier, loue pour le temps du séjour du Roi à Fontainebleau huit chambres garnies de quatorze lits, une écurie et deux

- remises dans la maison du Grand Monarque à Fontainebleau, à Mgr le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, pour sa suite, au prix de 1500 livres.
- 14 juillet. — Jean Baume, bourgeois de Fontainebleau, loue pour le temps de séjour du Roi à Mgr le prince de Conti, une maison meublée sise rue Basse, vis-à-vis l'hôtel de Conti, à raison de 10 livres par jour.
- 14 juillet. — André Pauly, maître-maçon des bâtiments du Roi, loue une maison sise à Fontainebleau, rue des Buttes, à madame Anne de Bellinzani, veuve de Michel Ferrand, ancien président aux requêtes du Palais.
- 6 septembre. — Nicolas-Denis Levasseur, chapelain ordinaire de la chapelle de musique du Roi et clerc de la chapelle de la Reine, vend à René-Rodolphe Billard, sous-diacre du diocèse de Mans, sa charge de clerc de la chapelle de la Reine, moyennant 4000 livres.
- 1^{er} octobre. — Certificat donné par Gabriel du Buat, prêtre de la Congrégation de la Mission, constatant que Noël de Valois, sieur de Rouvray, a reçu de lui les derniers sacrements pendant la maladie dont il est décédé.
- 26 octobre. — Deux bourgeois de Paris postulant pour obtenir le privilège exclusif de la vente des huîtres en la ville de Paris et à la suite de la Cour, conviennent que, puisque le privilège ne peut être délivré que sous un seul nom, il sera dressé au nom de l'un des deux nommé Henri d'Ornonville.
- 1726.
- 20 mai. — Jacques Hubier, manouvrier natif de Nevers, s'engage envers les habitants de la paroisse de Samois à servir Sa Majesté en qualité de soldat

- de la milice à la place de l'un des deux hommes que cette paroisse doit fournir au Roi, moyennant 240 livres, une culotte et une paire de bas.
- 23 juin. — Contrat de mariage de Charles-François Nivelon, chirurgien à Fontainebleau, fils de François Nivelon, musicien du duc d'Orléans, avec Élisabeth Sainton.
- 30 août. — Charles Jouaust et Louise Benoist déclarent se séparer, n'ayant pas réussi à vivre en bonne intelligence depuis qu'ils sont mariés.

1727.

- 18 novembre. — Hyacinthe de Vaux, écrivain suivant la Cour, vend à Charles de Mirault, officier en chef de la bouche du Roi, une échope sise à Fontainebleau et adossée contre les murs des fossés du château, moyennant 300 livres.

1728.

- 31 mars. — Les Carmes des Basses-Loges louent le moulin de Vulaines à Nicolas Fauveau, moyennant 550 livres.
- 16 novembre. — Contrat de mariage de Jean Blin, concierge de M. du Verger, seigneur de La Forteresse, paroisse de Thoury, avec Louise Decornoy.

1729.

- 29 mars. — Vente de huit arpents de terre à Courances, moyennant 800 livres, par Pierre Rapillau, boissellier à Fontainebleau, et Geneviève Sainton, sa femme, à Marie-Françoise de Bourbon, veuve de Mgr le duc Philippe d'Orléans.
- 30 octobre. — Jean Cordier, dit Lafontaine, vend à Edme Leblanc son office de garde à cheval des plaisirs du Roi, moyennant 1400 livres.

1730.

- 26 mars. — Contrat de mariage de Jean-Gratien Jamin, lieutenant au régiment royal d'artillerie, avec Marie-Élisabeth Roy.
- 30 juillet. — Jean Goga, jardinier à Changis, accorde à Jacques Plisson, autre jardinier, le droit de jouir pendant six ans, trois fois par semaine de 8 heures du matin à midi, d'une fontaine sise dans son propre jardin, moyennant 7 livres 10 sous par an.
- 18 décembre. — Inventaire des meubles qui garnissent l'hôtel de Sens, proche le château de Fontainebleau, dressé à la requête de Mgr François Bouthillier, ancien évêque de Troyes, en vertu du testament de Mgr Denis-François Bouthillier, archevêque de Sens.

1732.

- 1^{er} août. — Jean Tribou, notaire et greffier en chef de la prévôté royale de Samois et Fontainebleau, vend son office de greffier en chef à André Tappin, moyennant 15000 livres.
- 9 août. — Contrat de mariage de Antoine-Nicolas Michel, organiste de l'église Saint-Louis de Fontainebleau, avec Claude Martine Pissot, fille du concierge du comte de Toulouse.

1733.

- 8 mai. — Michel Barry vend à François Joizeau, moyennant 300 livres, son office de premier huissier audiencier en la capitainerie royale des chasses de Fontainebleau.

(Sera continué.)

V^{te} DE GROUCHY.





CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE GATINAISE

Découverte de souterrains-refuges à Ascoux. — Les lecteurs des *Annales* peuvent se souvenir qu'en 1887 nous avons publié une notice sur la découverte de souterrains-refuges à Ormes, près Pithiviers. Une nouvelle découverte de ce genre a été faite en novembre 1892 à Ascoux, arrondissement de Pithiviers.

M. Florizel Poirier fut surpris de voir une dépression se produire dans son jardin. Il voulut en connaître la cause et déblaya la partie effondrée; il reconnut qu'il se trouvait en cet endroit une salle de petite dimension (1^m 50 de diamètre), de laquelle partaient deux étroites galeries, l'une se dirigeant vers l'ouest, qui n'a pu être explorée à cause d'un éboulement qui s'était produit près de l'entrée; l'autre se dirigeant vers l'est, qui a pu être suivie. Elle donne dans une longue galerie sinueuse, ayant à peu près la direction générale du nord au midi. La partie nord est obstruée, mais le reste du couloir est bien conservé. Il est taillé dans le calcaire dur de la Beauce et aboutit à une salle circulaire de 2^m 20 de diamètre, à calotte hémisphérique d'une hauteur de 2 mètres. Une galerie qui part de cette salle est remplie de pierres détachées de la voûte et n'a pu être suivie. Un autre couloir étroit se dirige en serpentant vers une autre chambre de même dimension que la première, d'où partent également d'autres galeries interrompues par des éboulements. Pour faciliter l'exploration, une fouille avait été entreprise dans un champ, elle aboutit à la deuxième salle; mais les travaux ont dû être interrompus à cause des frais considérables occasionnés par ce genre de travail.

Les chambres et les couloirs sont taillés en plein roc. Cette crypte a dû être très fréquentée; en effet, dans ces étroites galeries, larges de 60 à 80 centimètres et hautes à peine de 1^m 60 à 1^m 70, les aspérités du roc ont été polies par le passage répété des hommes. On y a rencontré quelques ossements de volailles et de rares fragments de poterie grise et jaunâtre. Ces souterrains, dont l'usage n'a pu être déterminé d'une manière satisfaisante, sont excessivement nombreux dans la Beauce et le Gâtinais; il serait intéressant d'en faire une exploration sérieuse, mais la question d'argent est toujours un obstacle insurmontable.

P. MARTELLIÈRE.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Le travail de classement des archives municipales de Montereau-fault-Yonne postérieures à la Révolution a engagé notre infatigable confrère, M. PAUL QUESVERS, à écrire l'histoire de l'*Administration municipale de Montereau-fault-Yonne depuis 1790* (Montereau, Zanote, 1893, in-16). Il ne nous appartient pas de rendre compte d'un livre qui traite d'une période aussi rapprochée de nous et qui raconte des faits même contemporains. Nous voulons cependant dire qu'il est écrit avec sincérité et sans passion, *ad narrandum* et non *ad probandum*, l'auteur toutefois ne cachant jamais ses opinions et avouant ses préférences; mêlé de très près lui-même à toutes les affaires de la ville de Montereau depuis de longues années, ayant vu son père et son grand-oncle à l'œuvre dans l'administration municipale, il a pu recueillir par tradition de famille bien des souvenirs qui ne se conservent pas dans les journaux même locaux et qu'il est curieux de retrouver dans un petit livre commode à manier et utile à conserver pour empêcher nos petits-fils de retomber dans les mêmes errements que nos aïeux. Est-ce possible?

* * *

Sous ce titre : *L'Orviétan; histoire d'une famille de charlatans du Pont-Neuf aux XVII^e et XVIII^e siècles* (Paris, 1893, in-8°), M. le Dr LE PAULMIER a écrit un petit volume amusant, érudit en même temps, et agréablement illustré. C'est l'histoire de cette drogue si en faveur jadis et de ceux qui la vendaient; elle resta longtemps la propriété de charlatans venus d'Italie d'où elle avait été importée. Parmi ceux qui eurent le privilège de l'exploiter, et que M. Le Paulmier a étudiés avec beaucoup d'agrément, il convient de citer la famille Contugui qui pendant plus de cent cinquante ans vendit le fameux électuaire, et dont le chef fut Christophe Contugui; à Montargis vécut au

xvi^e siècle, prenant la qualification de médecin dans les actes de l'état civil où il paraît en 1575 comme témoin (*Archives municipales de Montargis*, GG. 8) un sieur Jean-Baptiste Contugui, gentilhomme du cardinal d'Este. C'est vraisemblablement le premier venu en France de cette famille célèbre par ses drogues et sa panacée universelle.

* * *

Du grand-duché de Bade nous vient un livre curieux non seulement pour l'histoire des préliminaires de la Révolution française et pour l'étude des physiocrates, mais aussi pour deux personnages qui ont vécu côte à côte en Gâtinais et dont nos chroniques ont déjà souvent parlé : nous voulons parler de Mirabeau et de Du Pont de Nemours, dont on vient de publier une correspondance importante et jusqu'alors totalement inconnue, avec le margrave Charles-Frédéric de Baden. Ceux qui s'intéresseront directement à leurs échanges de vues et voudront lire les lettres même de Mirabeau et de Du Pont de Nemours pourront se procurer les deux volumes de C. KNIES : *Carl Friedrich's von Baden brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont* (Heidelberg, 1892, in-8°); ceux qui se contenteront d'un aperçu général, d'une synthèse présentée avec art, recourront à la *Revue des Deux-Mondes*, où, dans le numéro du 1^{er} mai 1892, M. G. Valbert (lisez : Cherbuliez) a rendu compte de la nouvelle publication.

* * *

Dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, X (1892), pp. 212-218, M. LÉON DUMUYS a inséré une longue « Note sur une cave architecturale du xiii^e siècle sise au faubourg de Saint-Père à Puiseaux ». Ce petit monument, consciencieusement décrit, est ancien et intéressant; il paraît avoir fait partie des bâtiments que possédait dans ce faubourg l'abbaye de Ferrières-Gâtinais. De curieux chapiteaux sculptés donnent un certain attrait à cette construction souterraine qui n'a jamais été ni une crypte ni une chapelle, mais une cave d'origine purement civile.

HENRI STEIN.





LA

SEIGNEURIE DE COURANCES

(SEINE-ET-OISE)



1 jusqu'au ^x^e siècle rien ne révèle les premiers débuts de la formation de la seigneurie de Courances, au moins à cette époque la lumière commence-t-elle à poindre, tout en laissant subsister des lacunes regrettables que nous ne sommes pas parvenu à combler. Le premier monument authentique qui nous ouvre la voie est un bail sur parchemin très développé, mais malheureusement à peu près indéchiffrable, qui date du ^{xii}^e siècle et se conserve dans l'ancien chartrier seigneurial de Courances. Ce document ne permet pas de douter de l'existence d'une propriété déjà importante et parfaitement délimitée.

Dans une charte de 1233, qui se trouve dans le cartulaire de Saint-Victor de Paris, on lit que Pierre d'Aulnoy (*Petrus de Alneto*), approuvé par Aveline, sa femme, engage¹ à l'église de Saint-Victor toute la

1. *Archives nationales*, LL. 1450, f^o 200.

3e 8°

-12417



dîme de blé qu'il possède sur le territoire de la paroisse de Courances, pour la somme de quarante livres; puis, en 1242, les Victorins vendirent à Geoffroy de Milly, pour cent livres parisis, tout ce qu'ils possédaient au Ruisseau¹, notamment le moulin dont les deux tiers relevaient de la seigneurie de Courances, appartenant alors à Eustache de Courances².

Dans une charte du Cartulaire de Longpont³, il est question, sous le règne de Louis VI, d'un Guillaume de Milly, fils de Jean de Courances : tel est le nom du plus ancien seigneur dont les titres nous aient conservé la trace. Ensuite nous connaissons, grâce aux recherches de M. Henri Stein, un personnage important, nommé Henri de Courances, que l'on cite à partir de 1255, et qui, après avoir été successivement bailli de Mâcon, sénéchal de Périgord et de Limousin, puis maréchal de France, trouva la mort sur le champ de bataille de Tagliacozzo, le 22 août 1268. Nous connaissons le nom de sa femme, la date de son testament, la nature de ses relations avec les abbayes voisines du Lys et du Jard⁴. Il laissa un fils, nommé Henri comme lui, qui servit le roi Philippe le Bel, un petit-fils également appelé Henri, et un neveu, Robert de Courances, qui servit comme son oncle dans le royaume de Naples, au XIII^e siècle. Enfin les Archives nationales

1. Château et hameau dépendant de la commune de Courances.

2. Voir aux Pièces justificatives.

3. (Paris, 1879, in-80), p. 76.

4. Voir *Henri de Courances, maréchal de France*, par M. Henri Stein (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1891, pp. 203-219).

possèdent le sceau¹ de Jean de Courances, qui prit part, en 1385, à l'expédition d'Aragon et que l'on retrouve pour la dernière fois, en 1303, à Arras, convoqué par le roi de France, avec le vicomte de Melun et autres, au moment des hostilités en Flandre.

Cette famille paraît avoir joui d'une certaine célébrité et s'être éteinte vers le milieu du xiv^e siècle. En effet il existe² un aveu de 1365 rendu par Jean Mousseau, seigneur de Courances, qui mentionne un manoir appelé « Escorcy », situé auprès de ladite localité, enclos de fossés, avec un colombier et environ sept arpents de pré que Jacqueline du Chastel, jadis femme de feu Chassin de Courances³, tient en douaire. Nous connaissons d'ailleurs ce Chassin de Courances, car c'est lui qui fonda au xiv^e siècle une chapelle seigneuriale au château dudit lieu⁴, et Hugues de Courances était son frère⁵.

Il y eut, à partir de cette époque tout au moins, coexistence de deux propriétés à peu près contiguës dans la même paroisse : Courances (*Cousanciæ*), et Escorcy, reconstruit au xvi^e siècle sur l'emplacement d'un vieux castel entouré de fossés remplis d'eau vive. Nous avons rencontré un bail seigneurial du 5 septembre 1524, par lequel Étienne Lapitte loue

1. Reproduit dans l'article de M. H. Stein, p. 218.

2. Titres de propriété du château de Courances (*Archives de la famille de Nicolai*).

3. *Archives nationales*, JJ. 90, n° 94.

4. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par MM Paul Quesvers et Henri Stein (Paris, 1894, in-40), p. 211, d'après les *Archives de l'Yonne*, G. 224.

5. *Archives nationales*, loc. cit.

le lieu appelé « Escorcy » avec treize arpents de terre et de prés, et se composant d'une maison, grange et étable, le tout entouré de fossés, au prix de vingt septiers d'avoine et d'un pourceau pour la première année, de trois muids de froment ou de seigle, un d'avoine, et cinq boisseaux de pois et de fèves pour les douze autres années¹.

Quoique Courances fût situé dans la châtellenie de La Ferté-Alais, son château et ses dépendances n'en relevaient pas moins de la seigneurie de Nanteau-sur-Lunain (près Nemours), comme il appert d'un acte de foi et hommage de décembre 1355, rendu par Jean Mousseau, chevalier, à maître Jean de Dormans, seigneur de Nanteau.

Bien qu'il soit impossible de narrer les divers événements qui ont dû accompagner l'affreuse guerre anglaise qui désola pendant si longtemps la contrée du voisinage, l'exposé présenté en 1372 au roi Charles V par le seigneur du lieu ne permet pas de laisser ignorer que notre localité, malgré son peu d'importance, partageait néanmoins le triste sort de ses voisines. La ville de Milly, fidèle à son roi, avait opposé une opiniâtre résistance. Aussi, en 1371, succombant au moins glorieusement sous le poids du nombre et de la force brutale, voit-elle ses forteresses et ses habitations s'effondrer sous le feu ennemi. Notre petit village n'est que trop associé à ces ruines, car est-il possible d'admettre que trois des moulins de Jean de Mousseau fussent complètement

1. *Archives de la famille de Nicolai.*

détruits sans que quelques demeures n'aient été atteintes du même coup? N'est-ce pas à cette époque également que s'écroulent les fortifications et le château fort voisin de Moigny dont les vestiges sont encore debout? Des ossements humains, découverts dans l'ancien potager du château en 1850, puis au poteau séparatif des départements limitrophes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (1856), enfin dans le puits de Thurelle en 1873, semblent attester des rencontres d'ennemis et des combats meurtriers. Le seigneur, avouant ne pouvoir rétablir immédiatement les trois propriétés appelées le moulin Pinon, le moulin Neuf et le moulin Acoisel, dont aucun n'existe aujourd'hui, adressa au roi une requête tendant à transférer au dernier d'entre de ces moulins, qui sera seul reconstruit, le droit de chasse dont jouit le moulin Pinon dans l'intérieur de la paroisse et aux environs, ce qui lui fut octroyé par lettres patentes¹ données à Paris le 19 décembre 1372.

Jean Mousseau profita peu de cette royale faveur, puisque le 15 juillet 1377, sa veuve, Catherine de Courtramblay, dame de Cély, reçoit tant en son nom qu'en celui de ses enfants, les aveu, foi et hommage du propriétaire des fiefs d'Aigrefin et de Frécule en la paroisse de Moigny. C'est sans doute ce chevalier que représente la statue funéraire replacée sous la chaire, où elle fut découverte en 1852 non sans conserver les traces du vandalisme révolutionnaire; on y reconnaît en effet un chevalier du xiv^e siècle, la

1. Voir ce texte aux Pièces justificatives.

tête nue, les pieds appuyés sur des lions, avec des anges thuriféraires au-dessus des épaules. Catherine de Courtramblay vendit la seigneurie à Raoul du Broc, le 24 février 1389, pour douze cents livres d'or¹.

A son tour, Jeanne Maynière, veuve de Jean-Didier du Broc, écuyer, donna les terres de Courances, Cély² et autres, le 14 mars 1460, à Jean Lapitte, étudiant en l'université de Paris et clerc du roi Charles VII en sa Chambre des Comptes. Celui-ci en rendit hommage au roi le 15 octobre 1498 et mourut peu de temps après. Alors le domaine se divisa entre ses deux fils, Étienne Lapitte, avocat au Parlement de Paris, et Guillaume qui l'habita conjointement avec son frère et épousa Jeanne Bouchet dont naquirent plusieurs enfants; il existe³ un hommage en son nom du 15 août 1505. Quant à Étienne Lapitte, marié en premières noces à Michelle Lhuillier, en secondes à Jeanne d'Olha, il fait diverses acquisitions⁴, entre autres le moulin Neuf qui lui est cédé par le sieur Baillard en 1529; cet établissement, primitivement distrait du domaine, était situé près du fief de Launoy, au-dessous du pont de grès : les assises sont encore visibles.

C'est de leurs héritiers que Cosme Clausse, chevalier, seigneur de Marchaumont et de Fleury-en-Bière, secrétaire d'État sous Henri II, achète Courances aux environs de l'année 1550; il fit plus tard

1. *Archives de la famille de Nicolai.*

2. Ce propriétaire de Cély est reste inconnu à M. G. Leroy (*Almanach de Seine-et-Marne*, 1875, p. 107).

3-4. *Archives de la famille de Nicolai.*

l'acquisition d'un quart de la seigneurie de Dannemois. Sa veuve d'abord¹, puis son fils, Pierre Clausse, qui se marie en 1572 avec Marie Le Picart, fille d'un trésorier des bâtiments du roi², et auquel elle donne en avancement d'hoirie les terres de Courances et de Dannemois³, agrandissent encore leur seigneurie, notamment en achetant (1567) de Jean de Vidal, écuyer, seigneur de l'Étang, la ferme de la Grange-Rouge et ses dépendances⁴.

Pierre Clausse, secrétaire de la Chambre des Comptes dès 1563, chambellan et surintendant de la maison de François, duc d'Anjou et d'Alençon, rend le 29 avril 1586 hommage au roi Henri III pour la moitié de la seigneurie de Dannemois, mouvant du château de Melun, à cause de l'échange fait avec Michel de Melun, écuyer, seigneur du Bignon. Il devint comte usufruitier de Beaumont-sur-Oise, conseiller du roi en son conseil privé, et mourut le 11 novembre 1604; son corps est inhumé dans le caveau seigneurial de l'église de Courances.

En octobre 1570, Charles IX avait autorisé Pierre Clausse à établir à perpétuité un marché⁵, le mardi de chaque semaine, et deux foires annuelles, l'une le 3 août et l'autre le 26 décembre, fête de saint Étienne, patron de la paroisse. Cette autorisation fut renouvelée par Louis XIII, en 1624, à la demande de Claude Gallard.

1. *Archives nationales*, Y. 108, f° 290.

2. *Archives nationales*, Y. 112, f° 397.

3-4. *Archives de la maison de Nicolai*.

5. Voir aux Pièces justificatives.

François, fils de Pierre Clausse, grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, seigneur de Courances et de Dannemois, époux de Suzanne de Crapado, rendit hommage au roi, le 16 septembre 1614, pour la totalité de Dannemois, et fit construire dans le village une chapelle dédiée à saint Charles Borromée : l'autorisation donnée pour cette construction¹ par le cardinal du Perron est du 25 septembre 1617, et la bénédiction en eut lieu l'année suivante par les soins de Henri Clausse, neveu de François, et plus tard évêque de Châlons-sur-Marne.

L'illustre famille des Clausse, dont la fortune paraît avoir été considérable, fournit trois évêques qui meurent sur le siège de Châlons², plusieurs religieuses qui se distinguent par une haute piété, d'autres membres qui se consacrent avec un inaltérable dévouement aux intérêts de l'État.

Leurs armoiries étaient : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de léopard d'or emmuselées d'un anneau de gueules*; et leur devise : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum*.

François Clausse, mort sans postérité, le 18 novembre 1641, avait vendu le 13 juillet 1622 à Claude Gallard, conseiller notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Sémonville et de la baronnie de Puiset en partie, ses terres et seigneuries de Courances et de Dannemois avec tous leurs droits et dépendances, pour la somme de

1. Archives de la fabrique de Courances.

2. Voir le testament de Cosme Clausse, évêque de Châlons-sur-Marne, publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5^e série, I (1870), p. 278.

124000 livres tournois , qui sont payées comptant en pièces de *seize sols*. Cette vente ne comprend ni le mobilier, ni les armes, fers et fauconneau que se réserve le cédant.



Armoiries de la famille Clausse.

Le domaine consiste alors en un pavillon d'entrée où il y a un pont-levis, en un château couvert d'ardoises, tourelles, colombier à pied, granges, écuries, le tout couvert de tuiles, terrasses et fossés pleins d'eau vive, entourant le château et les bâtiments, parc joignant ledit château tant devant que derrière, avec les jardins potagers, fontaines, canaux, prés, plants d'arbres fruitiers, bois et allées dont la conte-

nance est de 47 arpents trois quartiers, clos de murailles, et de la rivière d'École (on appelle petit parc la partie de devant le château et grand parc celle de derrière); en une ferme nommée *Grange rouge*, un moulin à fouler le drap, près de la porte de la Bascule, quatre autres moulins à farine, dont la contenance est d'environ douze arpents, 190 arpents en 100 pièces de terre cultivée, 60 ou 80 arpents affectés à la pâture des bestiaux, 155 arpents de bois compris la garenne de Montmuzard, où se trouvent les fourches de la justice, onze arpents de vignes, quelques prairies et quelques parcelles sur les paroisses voisines.

Les seigneurs ont haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de la terre et sur tous les vassaux tant nobles que roturiers, avec droit de convocation et de juridiction, droit de censive sur tous les fiefs dépendants de ladite seigneurie, pressoir, four banal; en un mot, ils jouissent de tous les droits en usage selon les lieux. La cession du prieuré de S^t-Étienne (dépendant de l'abbaye de Villechasson)¹, en 1648, donne à Claude Gallard les deux tiers des dîmes et le constitue seul gros décimateur.

Sur sa demande, Marie Le Picart est autorisée par ordonnance royale du mois de juillet 1613, à transférer à la seigneurie de Courances le droit concédé à celle de Dannemois vers 1518, de prendre chaque année dans la forêt de Bière cinquante-deux cordes de bois entre vif et sec, de trois pieds et demi de lon-

1. Confirmée par arrêt du Parlement de Paris du 1^{er} septembre 1651.

gueur. Cette faveur, plus tard réduite à trente cordes, subsiste au moins jusqu'en 1701.

Les seigneurs ont également le droit de pêche dans la rivière d'École depuis le moulin rompu, près du Ruisseau, jusqu'au bas de l'île assise entre les deux rivières, au-dessus du fief de Launoy, ainsi que dans l'Essonne, dans l'étendue du fief de Girolle, qui relève de Courances.

Claude Gallard ayant fait l'acquisition du fief du Chemin, sa seigneurie désormais ne relève que du roi à cause de son château de La Ferté-Alais, comme elle en relève déjà pour les droits de justice, suivant les aveux de 1506 et 1566. Les droits sont exercés par un procureur fiscal, des procureurs, un greffier, des sergents, un geôlier, des gardes de bois et de chasse. Le seigneur jouit de tous les droits honorifiques, même de chapelle seigneuriale dans l'église et de chapelle domestique dans le château; aussi est-il tenu aux réparations du chœur et de sa chapelle dans ladite église.

Quoique la terre de Courances soit régie par la coutume de Paris, quelques-uns des seize fiefs qui en dépendent sont administrés par la coutume de Melun ou celle d'Étampes.

Le 23 février 1624, Claude Gallard, définitivement en possession des seigneuries de Courances et de Dannemois, saisies pour 7500 livres dues à un nommé Buisson par François Clausse, dresse un état de lieux qui constate un très petit nombre d'appartements fort négligés et pour ainsi dire inhabitables. Aussi commence-t-il immédiatement et sans la parfaire la restauration et l'agrandissement de

cette résidence champêtre, unique dans son ensemble et dont il sera toujours vrai de dire : Il n'y a qu'un Courances en France. La chapelle porte la date de 1626.

Le 27 juillet 1622, Claude Gallard porte foi et hommage à M. de Selve, seigneur de Villiers-le-Châtel (près La Ferté-Alais), pour la tierce partie des grosses dîmes de la paroisse et meurt le 31 mai 1636; sa veuve, Catherine Mandat, meurt à son tour le 31 août 1638, laissant quatre enfants, deux fils et deux filles, qui se partagent une immense fortune tant mobilière qu'immobilière.

L'arpentage fait le 8 avril 1627 par Louis Charron, mesureur et arpenteur à Milly, donne la contenance et l'évaluation de la propriété. Le grand parc de 31 arpents un quartier et demi, estimés 400 livres l'arpent, produit 12550 livres; 18 arpents y sont ajoutés et estimés 150 livres, donnent 2793 livres 15 sols. Total général de l'appréciation du grand parc : 15343 livres 15 sols. Le petit parc se composant de 6 arpents estimés 80 livres, produisent 460 livres, ce qui fait 15803 livres 15 sols.

Alors l'aîné de leurs enfants, aussi appelé Claude, né le 16 novembre 1616, nommé maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi par lettres patentes du 20 février 1644 (charge qu'il résigne en 1650), président de la Chambre des Comptes, recueille pour son préciput, selon la coutume de Paris, les seigneuries de Courances avec un arpent de terre dans le grand parc, et de Dannemois avec également un arpent de terre; mais, pour maintenir dans toute leur étendue, droits et privilèges, ces deux résidences, ainsi que

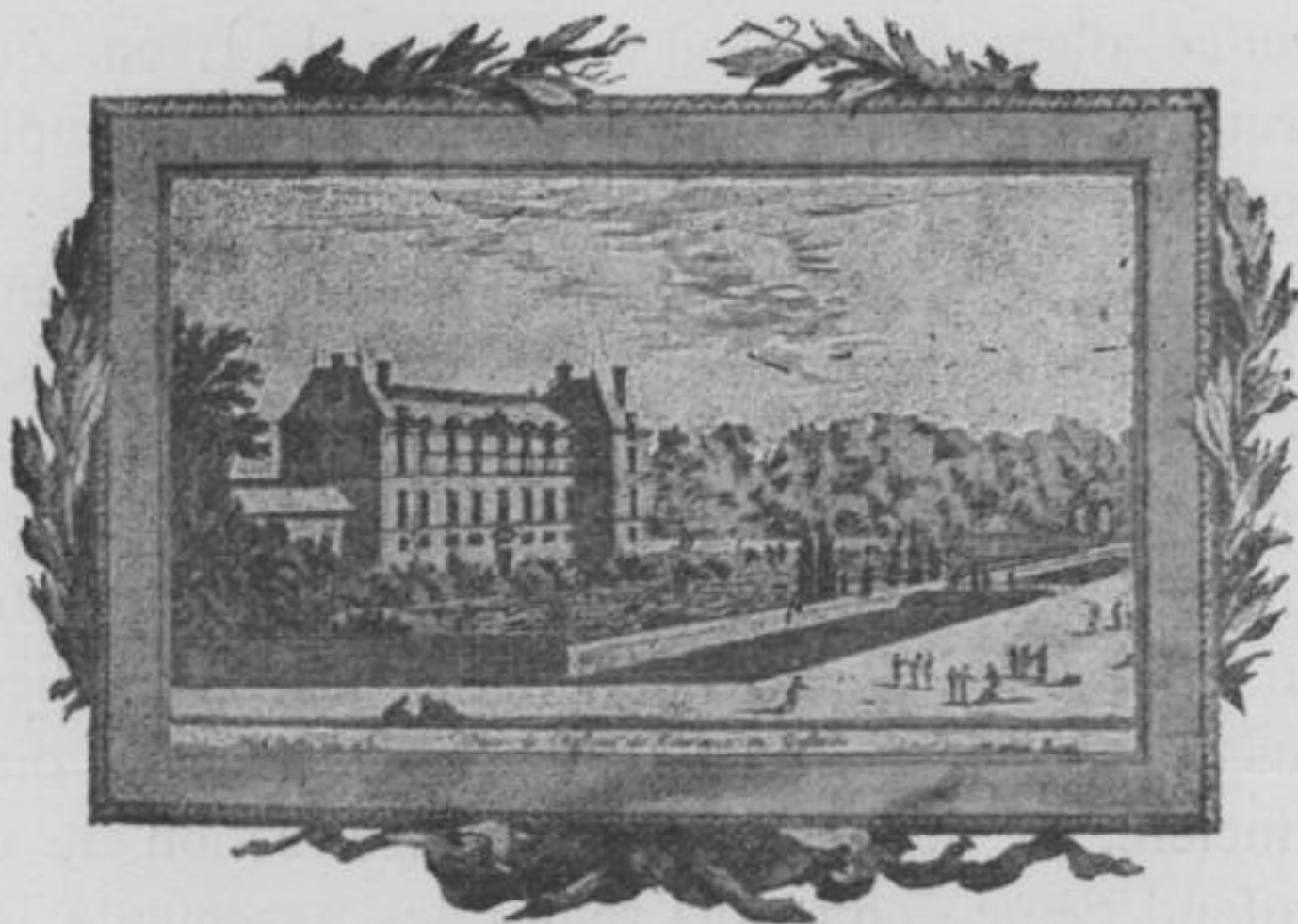
l'hôtel acheté pour la facilité des voyages à Paris, il indemnise ses cohéritiers et leur abandonne de nombreux capitaux, les terres et seigneuries de Poinville, Sémonville, d'Anet en Beauce, deux maisons à Orléans, douze hôtels à Paris estimés 165050 livres tournois, et deux arpents de terre dans le Marais, près de la porte S^t-Antoine, grevés de dix livres de rente en faveur de l'archevêque de Paris.

Le nouveau seigneur Claude continue avec non moins d'entrain que de bon goût l'admirable grandiose ébauché par son père. Il construit le théâtre, la maison du jardinier, plante d'ormes la grande avenue allant du château à la route de Lyon, que ferment des barrières et de larges fossés remplis d'eau vive¹.

A peine en possession de son patrimoine, Claude Gallard semble rendre siens les gigantesques projets de son hardi contemporain, pour ainsi dire voisin et répéter comme lui : *Quo non ascendam!* Et s'inspirant des plus grandes célébrités, il appelle Lenôtre qui fait du parc une des plus délicieuses merveilles. Aussi cette résidence seigneuriale, pour ne pas dire princière, se transformant sous la direction de ce profond génie, non sans réunir les agréments les

1. Ces ormes, tombés en 1777, sont en 1782 remplacés par de vigoureux et splendides platanes dont la voûte ogivale se balançant gracieusement dans l'immensité semble se disputer l'espace, non toutefois sans offrir le plus frais et le plus suave ombrage qu'agrémentent ses eaux tourbillonnantes dont la puissante fécondité entretient les hôtes les plus délicieux, et la stridente harmonie de ces êtres importuns. La partie de l'avenue faisant suite aux platanes et traversant la pièce S^t-Charles, supprimée en 1822, est, moins les fossés, réouverte en 1873 et même prolongée jusqu'à Montmuzard où est édifiée une maison de garde.

plus ravissants, devient-elle un des séjours les plus recherchés et les plus enchanteurs, par l'ingénieuse conception de ses avenues, sombres et spacieuses, que bordent de splendides charmilles, par la variété de ses immenses surfaces limpides donnant asile aux plus délicats habitants d'eau douce, dont l'abondance qu'entourent de longues pelouses harmonieusement ménagées, se dessinant et se déchargeant l'une dans l'autre autour du château qu'elle fortifie et embellit, non sans produire d'admirables cascades dont une entre autres est composée de neuf tuyaux.



Toutes ces mille merveilles, quoiqu'à trois siècles de distance, n'en conservent pas moins l'incontestable cachet de leur créateur et ne cessent d'enthousiasmer leurs nombreux visiteurs, de tous les points de l'Europe. Il n'est pas étonnant que des têtes couronnées, des hommes d'État, oubliant les agitations du siècle et les splendeurs de la cour, viennent s'y

reposer dans la saisissante contemplation des œuvres du Maître de la nature, et sous Louis XIV Courances continue à être le rendez-vous vraiment privilégié des promeneurs.

Le 15 août 1653, fête de l'Assomption, à l'issue de la messe paroissiale, devant la grande porte de l'église, Claude Gallard réunissant ses vassaux convoqués au prône, selon l'usage, les affranchit de la banalité du four et des peines et inconvénients inhérents; ceux-ci par reconnaissance s'engagent volontairement tant envers ledit seigneur qu'envers ses successeurs à fournir annuellement et à perpétuité, sans salaire ni nourriture, deux jours corvéables sans préjudice des usités. Claude Gallard meurt en 1673.

Claude Gallard, fils unique du précédent, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président honoraire de la Chambre des Comptes, et époux de de Claude Bordier, vend en 1675, pour la somme de deux cent dix mille francs, son domaine patrimonial à son oncle Galliot Gallard, seigneur de Poinville et de Sémonville. Né en 1622, il avait été reçu conseiller au Parlement de Metz le 8 octobre 1645, maître des requêtes de l'hôtel du roi par lettres du 18 novembre 1656 et intendant de Bourges en 1658; il meurt le 21 juillet 1684 et est inhumé à S^t-André.

Galliot Gallard, fils unique du précédent, guidon des Flamands, lui succède pour fort peu de temps, car en 1695 il est lui-même enseveli, à peine âgé de 27 ans et demi, laissant pour seule héritière sa fille Anne-Catherine qui, le 11 décembre 1708, épouse Nicolas Potier de Noiron, marquis de Grignon, reçu au Parlement le 22 mai 1715; il meurt cinq ans après

(28 octobre 1720), et son corps est déposé dans le caveau seigneurial près de celui de son beau-père.

André, son fils, né le 22 janvier 1711, est nommé conseiller au Parlement de Paris, le 22 décembre 1729, président à mortier le 28 mai 1732, charges dont il se démet en août 1758. Il épouse en premières noces Anne-Pierrette Langlois de Lafortelle, décédée en 1741 sans postérité, et en secondes noces, le 23 février 1747, Marie-Philippine, fille de Gabriel Tachereau, seigneur de Baudry, conseiller d'État et intendant des finances, et de Philippe Taboureau des Sceaux, qui donne naissance à deux filles dont l'aînée hérite de Courances.

Anne Auzanet, veuve de Galliot et mère de Anne-Catherine, est en 1705 marraine d'une cloche ajoutée à deux petites fort anciennes, puisqu'elles sont mentionnées en 1539.

Les armoiries de la maison de Gallard sont : *d'azur à la fasce d'argent, chargée d'une flamme de gueules accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent.*

Le blason de la famille entier est : *d'azur à deux mains d'or en franc quartier et échiqueté d'argent et d'azur.*

Anne-Catherine Gallard, dame de la chàtellenie des Trois Gots en basse Normandie (diocèse de Coutances), de Berry, des Landetz, de Courances, Dannemois, Poinville, Sémonville et d'autres lieux, survit plus d'un demi-siècle à son mari Nicolas Potier. Pendant son long veuvage, elle fait diverses acquisitions, telles que le fief de Cochet, le moulin Grénat, le fief du Vau qu'elle paye 5000 livres à

François Daussy, seigneur du château de Moigny, le clos de Courances aujourd'hui transformé en potager, enfin l'une des fermes de Launoy payée 50000 livres au sieur Lejau de Chambergeot. En 1755, elle fait construire l'auditoire dont il ne reste plus que l'emplacement.

M^{me} de Novion manifeste sa munificence et son zèle dans l'intérêt qu'elle porte à l'instruction de la jeunesse. Par ses dernières dispositions, elle assure 200 livres de rente annuelle et perpétuelle et un logement aux instituteurs de Courances et de Dannemois; elle agrandit et enrichit son église qu'elle dote ainsi que celle de Dannemois. Les pauvres ne sont point délaissés. Agée de 80 ans environ, elle s'éteint en son château le 11 mai 1772, et son corps rejoint ceux de ses ancêtres et de son mari.

Quoique M^{me} de Novion soit en possession d'une grande fortune et qu'elle ait même un nombreux personnel pour l'entretien de sa propriété, tout néanmoins porte à croire que celle-ci est fort négligée, puisque à sa mort l'évaluation des réparations tant à l'église qu'au château est de 77553 livres 10 sols et à Dannemois de 5242 livres.

Du second mariage d'André Potier, quatrième du nom, et de Marie-Philippine Taboureau, sont issues deux filles dont l'une Léontine-Philippine, née le 26 novembre 1748, devient à la mort de sa grand-mère héritière des domaines de Courances et d'autres lieux. Tandis que sa sœur, Anne-Marie-Gabrielle, épouse de très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Alexandre-Guillaume Gallard de Béarn, comte de Brassac, colonel du régiment d'infanterie

de Limoges, reçoit en partage la terre et seigneurie de Grignon.

Le 27 avril 1768, un an avant la mort de son père, Léontine-Philippine épouse très haut et très puissant seigneur Monseigneur Aymard-Charles-Marie de Nicolay, né et baptisé à Paris le 14 août 1747, en l'église S^t-Paul; conseiller du roi en son Conseil d'État et privé, puis conseiller au Parlement de Paris le 20 juin 1767, il succède à son père en sa charge de premier président de la Chambre des Comptes par lettres patentes du 26 avril 1768 et est le dixième investi de sa maison et le neuvième de père en fils sans interruption. Il est en 1789 membre de l'Académie française, grand cordon bleu et chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis; il possède les seigneuries d'Ivors, de Neuville, de Goussainville, et par son mariage, de Courances, Dannemois, Poinville, Sémonville, le Berry et d'autres lieux.

Depuis son installation, le 17 novembre 1773, les discours du président de Nicolay dans diverses réceptions des contrôleurs généraux à la Cour des Comptes, attirent de curieux observateurs, contrairement à ces sortes de discours, généralement remplis de lieux communs dont on ne fait pas grand cas. Ainsi Bachaumont conserve ceux que le 1^{er} président prononce le 24 mai et le 25 octobre 1776, aux dates des 25 juin et 19 novembre de la même année de son journal¹.

Celui qu'il prononce lorsque M. de Calonne fait son entrée avec une pompe extraordinaire, le 13 no-

1. Tome IX des *Mémoires secrets*.

vembre 1783, mérite d'être cité pour sa singularité; après avoir tracé le portrait d'un contrôleur général, M. de Nicolay lui dit ces mots : « Vous avez désiré les grandes places, mais depuis longtemps vous vous préparez à les remplir; vous avez perfectionné, embelli les heureux dons de la nature; votre esprit, vous l'avez cultivé, étendu par l'étude et par l'observation dans les sociétés du grand monde, comme dans les provinces que vous avez administrées. On vous accordait avec raison de penser et de peindre. On ne s'entretenait que de votre aménité, de votre pénétration, de votre adresse à manier les esprits et les affaires, vous laissez aussi échapper des étincelles de génie. »

Il préside l'audience solennelle du 17 août 1787, lorsque Monsieur (depuis Louis XVIII) s'y présente pour faire enregistrer ses édits du timbre et de subvention territoriale.

Voici la réponse qu'il adresse au président du département lui annonçant la suppression de la Chambre des Comptes (20 septembre 1791) :

« Nous vous devons des remerciements, Monsieur, de nous définir le terme prochain de notre existence civile. Les portes de la Chambre des Comptes seront ouvertes. Les préposés des nouvelles administrations peuvent dès aujourd'hui aller consommer notre anéantissement et se promener sur les derniers débris de la magistrature. Nous irons gémir sur les ruines de la religion et de la monarchie, et nous attendrir sur les malheurs de la famille royale, ceux qui les ont loyalement servies conserveront éternellement le droit de les respecter et de les chérir. »

Le premier président de Nicolay est d'une taille majestueuse et d'une physionomie pleine d'expression et de noblesse, même au milieu de sa dure captivité, comme l'atteste son portrait exécuté on ne sait trop comment, pendant sa cruelle détention; humain et affable, il accueille tout le monde avec une délicate bienveillance qui inspire confiance et met à l'aise. Aussi de tous côtés invoque-t-on sa puissante intervention, du moins sa nombreuse correspondance l'atteste-t-elle. Se considérant comme un père au milieu des siens, il est aimé de ses vassaux qui sans exception trouvent en lui un protecteur affectueux et dévoué, ce qui ne contribue pas peu à justifier la glorieuse distinction dont on le qualifie. « Le grand de Nicolay »; oui, grand assurément, et plus par le cœur que par son illustration de plusieurs siècles. Peut-être embrasse-t-il comme tant d'autres, avec trop d'ardeur, le parti philosophique qui, hélas! bouleverse si affreusement la société et ne lui en fait que trop subir les funestes et inoubliables conséquences; lui-même n'en est ni la première ni la dernière victime. Comme son royal maître et souverain, il tombe entre les mains d'effrénés décidés qu'une insatiable soif de sang humain dévore; enfermé aux Carmes, il n'en sort que pour suivre la voie sangninaire du vertueux monarque qui semble être la rançon des honteuses humiliations qui souillent et déshonorent la France. Le 7 juillet 1794, le 1^{er} président de Nicolay, âgé de 47 ans, verse son sang sur l'échafaud, comme du reste Cazotte le lui avait prédit, ainsi qu'à d'autres personnages non moins illustres, sort que partage son fils aîné Aymard-Pierre-Marie-

Léon, qui né le 10 juillet 1770, et condamné par le même tribunal révolutionnaire 21 messidor, est exécuté le 10 juillet 1794, anniversaire de sa naissance, et trois jours après, son père, pour la conservation duquel il s'est offert spontanément, et l'oncle de ce dernier, ancien président du grand conseil, ne sont pas plus épargnés. Trois membres de cette illustre famille de Nicolay succombent donc de la même manière.

Dans la nuit du 24 au 25 juin 1791, tout le village en émoi est sur pied, le tocsin fait retentir ses sons lugubres, une fausse dénonciation adressée le 13 précédent au district d'Étampes accuse le château de renfermer des armes et des munitions. Alors des gardes nationaux, dont le nombre se grossit des recrues faites sur leur parcours, arrivent tout hâletants, placent plusieurs pièces de canon sur le faite de Montmoyen qui domine le château, avec ordre de faire feu au moindre signal de résistance; ils pénètrent avec une audace indescriptible dans tous les appartements, non sans visiter jusqu'au moindre meuble et se rendre coupables de cruautés. Enfin ils avouent que la dénonciation est archicalomnieuse, se confondant en excuses, non sans regretter leur imprudente précipitation et les atrocités envers les châtelains dont ils reconnaissent la haute bienveillance.

Pendant l'orage révolutionnaire, reléguée avec sa famille à St-Germain-en-Laye où elle perd sa mère le 11 mai 1793, M^{me} de Nicolay est profondément affligée des calamités publiques et de la gêne affreuse où elle est réduite; elle ne perçoit rien de ses pro-

priétés dont la garde est confiée à un nommé Chapeau, ses biens sont séquestrés, ses récoltes vendues à l'enchère et à vil prix, ses canaux presque dépeuplés, quantité d'objets précieux enlevés, sa bibliothèque dispersée et ses papiers sous scellés. Aussitôt que les circonstances le lui permettent, elle rejoint en toute hâte et le cœur brisé de douleur son berceau d'enfance où la plus vive sympathie l'accueille avec la plus grande cordialité; elle répare autant que possible les ruines les plus urgentes; celles de l'église n'échappent point à sa pieuse munificence; ses dernières volontés sont un témoignage vivant de son bienveillant dévouement pour l'église et les pauvres. Enfin âgée de 72 ans, elle s'endort pieusement dans le Seigneur, non sans avoir fait le partage de sa fortune et de ses biens entre ses six enfants, et son corps est déposé dans le caveau de la chapelle auprès de ses ancêtres¹.

En vertu de ses dispositions testamentaires, le domaine de Courances, les hôtels de Paris et une des cinq fermes du Soissonnais sont assignés au plus jeune de ses fils, Aymard-Charles-Marie-Théodore,

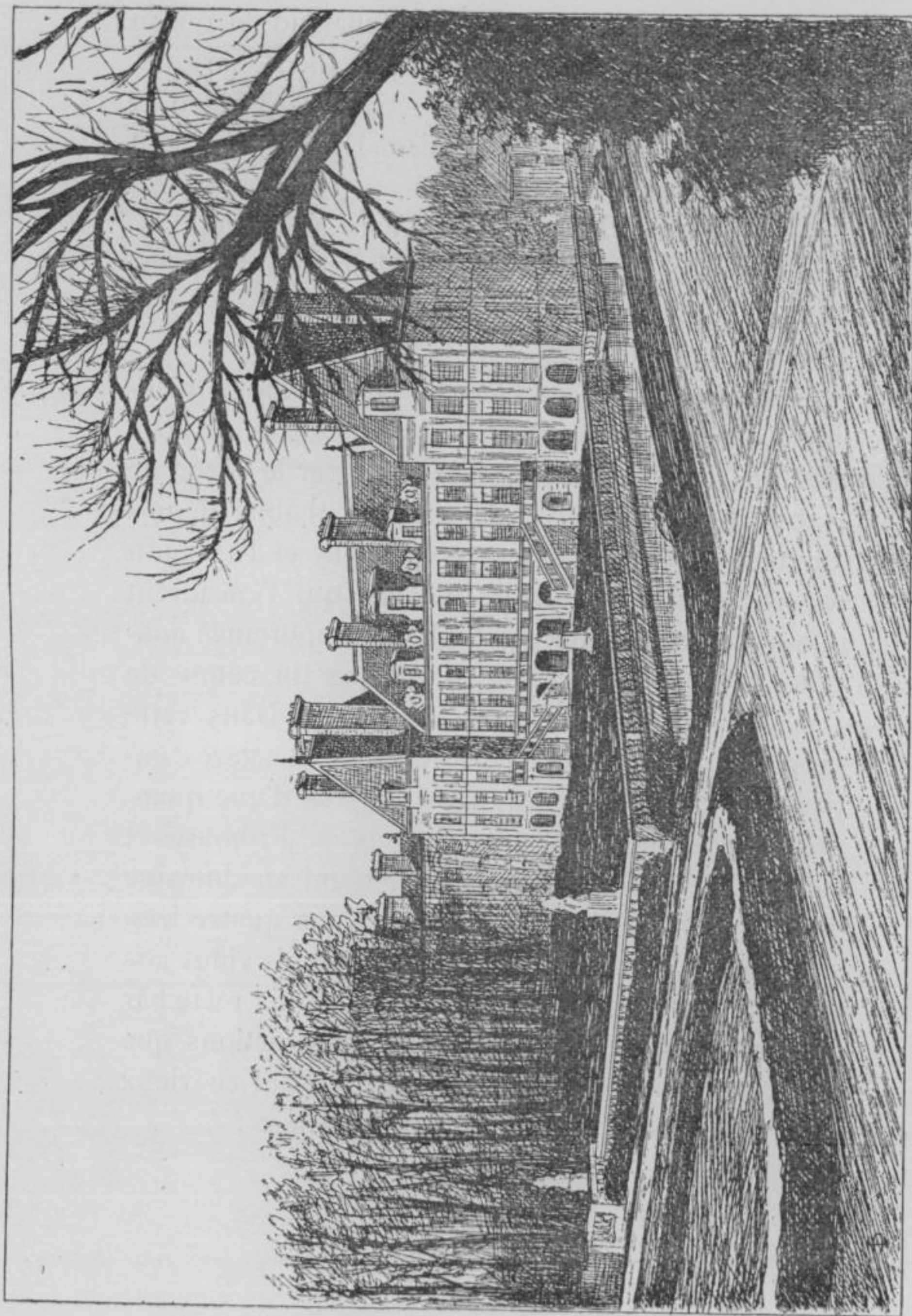
1. En avril 1814, M. de Nicolay entre dans les gardes d'honneur à cheval de Paris, et le 18 août suivant est nommé chevalier de S^t Louis. Au second retour du roi, il est pair de France (17 août 1815) et par ordonnance royale du 31 août 1817 le titre de marquis est attaché héréditairement à sa pairie. Dès l'année précédente, il est compris au nombre des membres du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique; en 1819, il fait partie de la grande députation chargée de présenter l'adresse au roi; après 1830, il se retire en Suisse et meurt à Genève (7 juin 1871). Conformément au désir exprimé par sa mère, il établit en 1822 à Courances, pour l'instruction gratuite des enfants de Courances, Dannemois et Moigny, trois filles de la croix de S^t André, auxquelles M^{me} de Haber en a ajouté une quatrième.

qui, né le 30 juillet 1782, évite l'échafaud en raison de son extrême jeunesse et épouse en 1809 Charlotte, fille du duc Gaston de Lévis, pair de France et membre de l'Académie française. Dix enfants sont nés de cette union.

Le blason des Nicolaï est : d'azur au lévrier courant d'argent, accolé de gueules bouclées d'or, surmonté d'une couronne de marquis. Leur devise : *Laissez dire.*

Les Nicolay, qui comblèrent la commune de bienfaits, conservèrent la propriété de Courances jusqu'en octobre 1872 : elle fut acquise alors par le baron de Haber qui rendit la vie au château inhabité depuis longtemps, le restaura complètement et l'agrandit par l'adjonction de divers édifices qui l'encadrent intelligemment et lui donnent une importance nouvelle, grâce à l'énergique impulsion du comte de Béhague, gendre du baron de Haber. Dans cette propriété, d'une contenance de mille hectares environ, on a peuplé les eaux cristallisées d'une quantité considérable de truites venues de Fribourg et élevées au manoir du Ruisscau, réuni au domaine en 1821 ; cet essai de pisciculture dans quatre bassins disposés en cascades a donné depuis vingt ans les résultats les plus satisfaisants. C'est du reste par ses bassins autant que par ses constructions que Courances mérite d'être célèbre, suivant ce vieux quatrain qui fait honneur au pays de Bière :

Les bois de Fleury,
Les parterres de Cély,
Les eaux de Courances
Sont trois merveilles en France.



CHATEAU DE COURANCES (état actuel).

Déjà au siècle dernier, d'Argenville, dans son *Voyage pittoresque des environs de Paris*, appelait l'attention sur ce domaine dont il donne la description suivante :

« Une avenue double conduit dans une avant-cour soutenue de deux canaux qui ont à leur tête des dauphins jetant beaucoup d'eau. Du côté droit se trouvent les potagers et au-devant est une prairie dont les canaux forment une île.

» Ce château qui appartient à M. le président de Novion (puis plus tard à M. le président de Nicolay) est environné de fossés fournis par deux torrents. Il y a à sa droite une pièce d'eau entourée de 14 dauphins qui jettent chacun autant d'eau qu'il en faudrait pour faire tourner un moulin. Ces eaux plates viennent de la rivière l'École qui passe dans le parc le long des murs. (Ces eaux ne sortent pas de la rivière, mais y entrent.)

» Les bosquets au-dessus de cette grande pièce d'eau sont ornés d'une canal poêle et de cinq bassins avec leurs jets dont un est appelé la Couronne à cause des cinq jets qui partent du centre. Vous apercevez ensuite une salle avec un grand bassin octogone où est une gerbe fournie de sept jets. Plus loin on découvre un canal de 250 toises de long fourni par la rivière l'École. Un grand bassin rond termine de ce côté le parc qui a 250 arpents et est presque tout planté de bois. (Ce canal est alimenté tant par la rivière l'École que par les eaux du parc.)

» Vous revenez au château par une allée bordée d'une prairie et de deux canaux dont celui de gauche retourne en équerre, puis retombe par les chutes

d'eau. Vous trouvez en face du château une grande pièce de gazon ornée dans son milieu d'un miroir d'eau. La fontaine de la Perruque paraît sur la droite, au milieu d'un bosquet coupé en croix de Saint-André; au-dessus est le bassin des sources où l'eau arrive par plusieurs auges de pierre fournies par des sources près de l'église. Toutes ces eaux jouent nuit et jour sans réservoir ni robinet, c'est la nature même dépouillée de tout art. »

Le baron de Haber est mort en juin 1892. Aujourd'hui le propriétaire de Courances est son petit-gendre, le comte Jean de Ganay, qui l'a acquis au prix de trois millions cinq cent mille cinq cents francs.

* * *

La publication de M. Eug. Thoisson¹ nous a donné les dates des visites des rois de France à Courances. François I^{er} y fut le 22 juillet 1546 et Henri IV le 30 septembre 1604 et le 16 septembre 1606; à ce dernier séjour, le jeune dauphin s'en alla coucher à Cély, chez M. de Thou de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs; il y passa la semaine entière et vint à Courances, s'amusant à ramasser des cailloux au-dessus de la source du bois, monta à la grande source, fit un petit goûter et alla voir « conduire la nacelle sur le grand réservoir ». Devenu roi, il reparut souvent à Courances, en 1623, en 1631², en 1633, en 1634, en 1636.

1. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*, p. 21.

2. On a de Louis des lettres écrites à Courances le 1^{er} juin 1631 (*Bibliothèque de l'Arsenal*, ms. 5414, p. 1093).

Le cardinal de Richelieu séjourna lui aussi à Courances du 28 au 30 juillet 1625. Une de ses lettres, écrite au château, est exposée au *Musée des Archives nationales*, et la bibliothèque des Nicolay possède un de ses livres d'heures. Ajoutons que Madame de Sévigné, allant pour la première fois à Vichy après son grand rhumatisme, partit de Paris pour Courances où elle coucha.

Dans ce siècle, on signale à Courances la présence des duchesses de Berry et d'Angoulême (1822), et du duc de Nemours accompagnant (1875) l'état-major du 11^e hussards.

* * *

La paroisse de Courances est assurément très ancienne, quoique nous ne possédions pas de titres antérieurs au xiii^e siècle pour en parler. L'église a des fondements qui remontent au xii^e siècle; le clocher, haut de 30 mètres, construit en grès et d'une forme peu gracieuse, a été exhaussé au xvi^e siècle, parce que, prétend-on, les seigneurs du Ruisseau trop éloignés n'entendaient pas sonner les cloches; toujours est-il qu'une somme de 200 livres parisis versée entre les mains des marguilliers le 11 janvier 1539 par M. Florent de Charbonnier de Saint-Jean, seigneur du Ruisseau, servit à la reconstruction et surélévation de la tour. Alors le clocher renfermait au moins deux cloches; on en ajouta une autre plus forte en 1705, dont Madame de Gallard fut donatrice et marraine. Les nouvelles, bénites le 13 décembre 1874 par M. l'abbé Guillet, supérieur du petit séminaire diocésain, ont eu pour marraines

mesdemoiselles Berthe et Martine de Béhague, et pour parrains messieurs Paul et Charles de Nicolay.

Des travaux de réédification et de décoration ont eu lieu dans l'église de 1848 à 1868, époque de la construction de la nouvelle sacristie; la porte de l'ancienne portait la date de 1644, et la rosace qui dominait le maître-autel a été probablement fermée à la même époque. Le chœur et la chapelle de la Vierge, placés à la gauche du grand-autel, se terminent par un chevet droit contre lequel sont accolés les autels. La longueur de l'édifice est de 26 mètres; la largeur est de 11 mètres; la voûte du chœur et de la chapelle sont en ogive surbaissée de 8 mètres de haut. Dès la fin du xvi^e siècle on en craignit l'affaissement, et pour y remédier on a passé des liens de fer sous les arceaux et construit des contre-forts au midi; la même opération, moins les contre-forts, s'est renouvelée à la fin du xviii^e siècle pour l'entrée de la chapelle, mais deux des anciens écussons ont disparu. On remarque particulièrement les colonnes rondes qui servent de retombées aux voûtes; celle qui se trouve à l'entrée du chœur et de la chapelle est octogone, et mesure 0,70 de diamètre. En 1748 le curé Lenoir, voulant établir une communication au clocher par la nef, conçut l'ouverture de deux arcades dans l'épaisseur du mur, mais les fréquentes inhumations alors en usage, remuant le sol sans cesse, déconsolidèrent les fondations et le mur s'écroula. M^{me} de Novion reprit un peu plus loin le plan avorté, et ajouta au-dessous du clocher la petite nef qui fut conduite jusqu'au pignon de la grande et voûtée en bois; quatre arcades reposant sur d'é-

normes piliers carrés de fort mauvais goût partagent les deux voûtes. Le chœur et la chapelle furent ensuite fermés de belles grilles en fer qui n'ont pas survécu à la Révolution.

Le comte de Béhague avait rêvé une reconstruction complète de l'édifice, mais ce projet semble momentanément abandonné.

A la fin du xvii^e siècle, la cure avait un revenu de 450 livres; en 1770, il était de 600 livres. Mais ces biens ont été adjugés, en l'an V, au sieur Jean-Baptiste Gudin et le presbytère a été racheté en 1810 par la marquise de Nicolay qui y a ajouté depuis lors quelques rentes, ainsi que Madame Maillard, propriétaire du Ruisseau, décédée en 1835.

Il y avait autrefois dans l'église les confréries de s^t Charles Borromée, du Saint-Rosaire, érigée en 1646, et du Saint-Sacrement; à cette dernière le pape Innocent XII accorda un bref spécial d'indulgences en septembre 1691. La paroisse de Danne-mois a été réunie à celle de Courances en 1808.

Parmi les personnes inhumées jadis dans l'église paroissiale de Courances, on cite, d'après les registres spéciaux : Bertrand de Charbonnier, décédé en 1498, seigneur du Ruisseau, ainsi que Marguerite de Brie, sa femme, morte en 1500; — Pierre Clausse de Marchaumont (novembre 1605), dont le tombeau est indiqué par une inscription spéciale; — Galiot Gallard, guidon de la gendarmerie de France (27 avril 1695); — messire Nicolas Potier de Novion, conseiller au Parlement (26 octobre 1720); — Anne-Catherine Gallard, veuve du précédent (11 mai 1772); — et Philippine-Léontine Potier de Novion, veuve de

Aymard-Charles-Marie de Nicolay, ancien premier président de la Chambre des Comptes (17 mai 1820).

Nous avons encore relevé dans les archives locales les noms, intéressants à conserver, de Jean Tuleu, seigneur de Cély (1481) et de Thurelles¹, dont la fille unique, Jacqueline, épousa Christophe de Thou, premier président au Parlement de Paris; de Jean de Vidal, écuyer, seigneur de l'Étang (1567); de François Alaire, sieur de la Chevalerie, prévôt de la justice de Dannemois et Courances (1653); de Pierre Prudhomme, capitaine du château de Courances (1658); de Pierre Pachau, sieur du Champtier, garde du scel de la prévôté dudit lieu (1724); du sieur Fautras, médecin à Milly, et de François Vaudecraisne, maître chirurgien au même lieu.

Parmi les seigneurs de Dannemois, nous pouvons citer vers 1350 Jean du Plessis, puis Robert du Plessis, son fils (mort en 1388), dont la fille Jeanne épousa Jean Montvoisin, écuyer. En 1447, la seigneurie est possédée en partie par Jean Delaunay; en 1471, par Guillaume des Barres; en 1487, par sa fille, Gillette des Barres, femme de Jean Paillard; en 1498, par Regnault de Beaumont; en 1518, par A. de Melun; en 1542, par André Paillard, fils de Jean, et par François Cochefillet, qui avait épousé la veuve dudit Jean; en 1650, par Jean de Chaillou pour une partie, et pour l'autre par la famille de Melun dont un membre, Michel, vendit ce fief important à Pierre Clausse en 1585.

1. Ailleurs on voit qu'en 1698 le fief de Thurelle est dit en ruines.

En 1558, la seigneurie du Ruisseau appartenait à Jean de Saint-Malair, qui l'échangea huit ans après avec Louis de La Grange-Trianon; ce dernier eut une fille, Françoise, épouse de Pierre Nevelet, trésorier de France en Champagne, qui en fut propriétaire à son tour; et en 1768, le 9 octobre, à l'âge de 78 ans, s'éteignait à Courances le dernier représentant de cette famille, Louis de Nevelet, procureur en la Chambre des Comptes.

Suivant un plan terrier appartenant au château et divers titres particuliers, une maladrerie semble avoir existé à l'endroit même où se trouvent trois ormes près de la route de Milly. Longtemps lui a survécu une croix connue sous le nom de « croix de Saint-Jacques ».

* * *

Aujourd'hui la commune n'a d'autres écarts que le Ruisseau, où se trouve un moulin à farine, et le moulin Grenat. Dans son territoire, composé de 805 hectares, on en compte 550 environ affectés à la culture des céréales, des racines et des légumes; le surplus est couvert de bois, de rochers et de friches qui peu à peu s'utilisent. Vers le milieu de ce siècle, la pente des Clos se voit ravir les arbres et les vignes qui formaient son plus riche décor; le dernier ban de vendange est de 1834.

Par suite du voisinage de la forêt de Fontainebleau, les récoltes étaient fréquemment ravagées, autrefois, par les bêtes fauves dont l'effet était en partie seulement atténué par les secours des châtelains. Un long mémoire présenté en 1753 par la marquise de Novion

au lieutenant de la maréchaussée de Melun décrit cette décourageante situation. La capitainerie de Fontainebleau s'étendant jusqu'à la rivière d'École, l'exposé ci-dessus mentionné constate que les gardes de Madame de Novion, même pour leur service, n'ont pas le droit de franchir cette rivière avec leur fusil, que, les récoltes complètement détruites, on est contraint de labourer les blés pour semer de l'orge, que quarante arpents de jeunes bois tant à Thurelles qu'à Montmusard sont, sans en excepter les friches, totalement anéantis; que le lieutenant de la capitainerie, Gaudrement, dont la malveillance est insondable, visant des pigeons sur une couverture de chaume, y a mis le feu et ainsi a consumé huit maisons et granges; qu'il se plaît à empoisonner des chiens et même des moutons en jetant des gobbes sur leur parcours; qu'accompagné de ses domestiques il se rend pendant la nuit dans le parc pour y pêcher des truites; qu'afin de se rendre encore plus autoritaire, il a fait recevoir son fils garde à cheval, non sans s'adjoindre le sieur Maréchal, fils d'un sergent de Montlhéry, qui était devenu propriétaire du Ruisseau par son alliance avec M^{lle} de Nevelet dont il prend le nom.

En 1775 les paroisses de Milly, Noisy et Courances, s'adressant au capitaine des chasses de Montmorin, dans le but d'obtenir du roi la clôture de la forêt, se voient en 1778, malgré leur extrême dénûment, obligés de l'entreprendre et de l'entretenir constamment à leurs propres frais sur une étendue de 1297 toises. La pose de ce treillage coûta à ces paroisses près de 6000 francs.

* * *

Il y a lieu de citer encore quelques événements fâcheux qui se sont produits dans la localité et qui sont consignés dans les registres paroissiaux; en mai 1701 ce fut une nuée de grêle très désastreuse; en 1709 deux mois d'un hiver fort rigoureux et déplorable pour la culture; en avril 1729, un orage de grêle suivi d'une inondation qui amena la ruine de plusieurs maisons; en juin 1787, un orage violent et ruineux dans toute la région. On cite aussi l'incendie de 1788, allumé par la malveillance d'un valet, nommé Pourcheron, qui se fit justice lui-même en se précipitant dans le grand canal; le feu semble s'être prolongé plusieurs jours, puisque des indemnités furent payées aux cavaliers de la maréchaussée de Milly pour trois nuits passées au feu, dont les traces n'ont disparu qu'en 1875.

Abbé L. BOULAY.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charles V fait droit à une demande de Jean Mousseau, seigneur de Courances, à propos d'un droit de chasse.

(1372).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au bailly d'Orléans et à tous nos autres justiciers ou à tous leurs lieutenans, salut. Nostre amé et féal Jean Mousseau, chevalier, seigneur de la ville de Couzance en la chastellenye de La Ferté Aleps, nous a fait exposer que comme il le dit exposant eut trois moulins à eaux situés en ladite ville de Couzance, dont l'un estoit nommé le moulin de Pinon, le second le Moulin Neuf et le tiers le moulin Acoisel, lequel moulin de Pinon avait sa chasse à laditte ville de Couzance et de tous les pays environ partout où il plaisait aller le meunier d'icelui moulin et à tant de bestes, chevaux ou asnes, comme bon lui sembloit, lesquels trois moulins ont été détruitz, araséz et démoliz par les ennemis de notre royaume et mis en tel ruine que rien n'est demeuré, et depuis le dit exposant a fait refaire de nouvel le dit moulin Acoisel tant seulement et pour les grands griefs, oppression et dommages qu'il a eut et soutenu pour cause et occasion des dites guerres, n'a point fait refaire les autres deux, ni le faire ne le pouroit bonnement de présent; néanmoins le dit moulin Acoisel refait et réédifié, comme dit est, n'a pas chasse au dit pays comme avait le dit moulin Pinon, quand il estoit en estat, qui est un grand grief, préjudice et damage du dit exposant, si comme il dit, en nous humblement suppliant que comme il ait été moult excessivement grevé par le fait de nos dites guerres et que le dit moulin Acoisel fasse et puisse faire chasser par tous les lieux et à tant de beste et tant en la forme que faisoit

et faire pouvoit le meunier du dit moulin de Pinon que il estoit en nature de chasse, pourvu que si les deux autres moulins de Pinon et Moulin-Neuf estoient refaits au temps à venir et mis en estat, il n'ait ou puisse avoir chasse à yceuls ni aucun droits faire seulement au dit moulin d'Acoisel; si nous mandons, et à chacun de vous si comme à luy apartiendra, que le dit exposant et ses gens vous faites et souffrés yceux user paisiblement de notre ditte présente grâce et octroy ni contre la teneur d'icelle ne la molestez ou empeschiez en quelque manière que ce soit, nonobstant ordonnance, mandement ou différence et quelque une lettre subreptice empesché ou à empescher à ce contraire. Donné à Paris le dixneufvième jour de décembre l'an de grâce mil trois cent soixante-douze et de notre règne le huitième.

II

Aveu de foi et hommage rendu pour la seigneurie du Ruisseau.

(1446).

Ce que je, Philippes de Brie, escuier, advoue à tenir en fief et hommage de très honoré seigneur révérend père en Dieu M. l'abbé de S^t Victor de Paris, c'est assavoir un hostel qui s'appelle l'hostel du Rousseau, ainsy qu'il se comporte, qui est à présent en ruyne, et un arpent de jardins et une fosse à poisson dedans lesdits jardins, et un colombier qui est en ruyne, tout enclos de murs tout entour dudit hostel et dudit jardin; item un arpent de terre devant ledit hostel en allant au moulin et au pré dudit hostel; item le tiers du moulin de Moyen et le plateau dudit moulin et toutes les appartenances d'icelluy molin assis entre ledit hostel du Rousseau et Moingny, assis au bout desdits prez, et si plus il y a, plus avoue à tenir dudit seigneur en foy et en hommage dudit seigneur. En tesmoing de ce que j'ay signé ce présent adveu de mon seing manuel et sceau, ce présent jour vingt sixiesme de juillet l'an mil quatre cens quarante et six.

DE BRIE.

III

*Aveu de foi et hommage rendu pour la seigneurie
du Ruisseau.*

(1491).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de S^t Andry en la Marche, conseiller chambellan du Roy nostre Sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que par devant Jehan Pinot et Jehan Belin, clerks nottaires du Roy nostredit seigneur de par luy establys en son Chastelet de Paris, fut présent en sa personne Nicolas Le Sourt, escuier, lequel confessa avoir advoué et encore advoue à tenir en fief une foy et hommage de révérend père en Dieu M. l'abbé de Saint-Victor lez Paris, à cause de la fondation, dotation et augmentation de laditte église ce qui s'ensuit, c'est assavoir le tiers du moulin de Moyen, le plateau dudit moulin et toutes les appartenances d'icelluy assis au-dessous de l'ostel du Rousseau les Moingny, au bout des prez dudit ostel du Rousseau, naguères par luy eschu en eschange de Bertrand de Charbonnière et damoiselle Marguerite de Brie, sa femme, et Catherine de Brie sa sœur¹, usant de ses droits, héritières seules et pour le tout de feu Philippes de Brie, escuyer, en son vivant leur père, et sy plus y a, plus advoue à tenir ledit Le Sourt dudit abbé en foy et hommage à la cause dessusdite. En tesmoing de ce nous, à la relation desdits notaires juréz, avons mis à cesdites présentes lettres le scel de laditte prévosté de Paris, qui furent faites et passées le jeudy tiers jour de mars l'an mil quatre cens quatre vingtz et dix.

1. Épouse de Pierre de Bouville.

IV

Autorisations de foire et marchés.

(1570).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous present et advenir, salut. Sçavoir faisons nous avoir reçue l'humble supplication de notre amé et féal consciller et secrétaire de nos finances messire Pierre Clausse, seigneur de Marchaumont et de Courances, contenant que le dit lieu de Courances est situé et assis en bon et petit pays, à l'entour duquel croissent et abondent plusieurs commodités et biens, y passent et repassent plusieurs marchands de denrées et marchandises, pour la décoration et augmentation duquel lieu, proffict et utilité, tant des habitants que de la chose publique d'environ, seroit très acquis et nécessaire d'y avoir deux foires l'an et ung marché par chacune sepmaine, que le dit Clausse nous a très humblement supplié et requis y establi, et sur ce lui impartir par lettres; pour ce est-il que nous inclinans libéralement à sa supplication et requeste, de l'avis de notre conseil, avons au dit lieu de Courances créé, ordonné, estably, créons, ordonnons, établissons deux foires chacun an et ung marché par chacune sepmaine pour y estre dorénavent perpétuellement et ce à toujours temps et entretemps; à sçavoir la première des dites foires le jour S^t Estienne d'après Noël vingt sixiesme décembre et la deuxiesme le jour et feste de S^t Estienne daté troisième jour d'aoust; et le marché au jour de mardy par chacune sepmaine, pour en jouyre par les dits suppliants habitans du lieu et autres fréquentant et leurs successeurs à tous semblables droits, privilèges, qu'on a accoutumé jouir en autres foires de nostre royaume; voulons et nous plaît que aux dites foires et marché tous marchands et autres puissent aller, venir, séjourner et retourner, vendre, trocquer, achapter et eschanger toutes sortes de marchandises et denrées licites et honorables,

pourveu que à quatre lieues à la ronde n'y ait en ces dits jours autres foires et marché ausquelles ces présentes puissent nuire ou préjudicier. Si donnons en mandement au bailly de La Ferté Aleps ou son lieutenant et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que de nos présentes créations et établissement de foires et marché ils fassent, souffrent et laissent les suppliants leurs successeurs habitants du dit lieu et autres marchands y fréquentans jouyr et user pleinement et paisiblement ensemble des dits droits et privilèges comme aux autres foires de notre royaume; cessant et faisant cesser tout trouble et empeschement ou contrevenant; et les dites foires et marché facent eux publier et proclamer au dit lieu de Courance et autres lieux circonvoisins et partout ailleurs où besoin sera, permettant au dit suppliant auquel nous avons permis et permettons par ces présentes faire bastir, construire et édifier pour tenir les dites foires et marché, halles, bancz, estaulx et autres choses nécessaires et honorables, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme, stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à S^t Germain des Prez, ou mois de novembre de l'an de grâce mil cinq cent soixante dix et de notre règne le dixième.





LES REGISTRES PAROISSIAUX

DE

LARCHANT

(*Suite et fin*)

—

VIII

QUELQUES HABITANTS NOTABLES.

Les renseignements de statistique humaine, de *démographie*, pour employer le mot technique, ne sont pas les seuls que l'on puisse demander aux Registres Paroissiaux. On peut tirer de ces registres des notes historiques, biographiques, anecdotiques et même météorologiques. Nous nous abstenons de parler ici de ce qui intéresse directement l'église, comme les baptêmes de cloches, les accidents et catastrophes frappant le monument, la liste des curés et des vicaires, ces divers renseignements devant trouver leur place naturelle dans une *Histoire de l'Église de Larchant*. Tout ce qui a trait à l'instruction primaire : noms des maîtres d'école, statistique des illettrés, etc., mérite aussi un travail spécial. Enfin, dans la liste ci-après, nous ne comprenons pas tous les gens qui occupèrent à Larchant des fonctions dont nous pourrions avoir à nous occuper quelque jour comme les prévôts, les procureurs fiscaux, etc.

1581. — Denis Carré. Un de ses enfants a pour parrain, par procuration, Antoine de Pons¹.

1583. — François Gaultrin, enseigne des cent gentilshommes de la maison du Roi, a pour femme Marie de Saint-Amand.

1589. — François Hottin, chirurgien.

1599. — Milo ou Émile Gauthier, sieur de Bourienne, archer de la garde du corps du Roi².

1603. — Jean Garnier, dit Desforges, hôte des *Trois-Rois*.

1604. — Claude Gauthier, sieur de Saint-Martin³, avocat en Parlement.

1610. — Première mention à Larchant d'une famille dont le nom est fort connu, et dont une branche se fixa dans le Gâtinais : la famille de Birague. La généalogie de cette branche gâtinaise ne nous paraissant pas exempte d'obscurités; ce qu'en a dit récemment ici-même M. l'abbé Bernois nous semblant erroné sur plusieurs points, nous avons entrepris des recherches qui nous ont fourni la matière d'une notice trop étendue pour trouver place dans cette étude. Ce sera l'objet d'un travail distinct. Notons seulement que le baptême du dernier enfant de cette famille, baptisé à Larchant, eut lieu le 11 septembre 1663⁴.

1. Voir à l'*appendice* l'acte in extenso.

2. Vend, le 2 septembre 1600, à Charles du Plessis-Liancourt, le moulin du Roy, paroisse de Grez (*Archives Nationales*, Q¹ 1422², fo 88).— En 1610, il demeure à Blennes.

3. Était-il le père ou le fils de Hubert Gauthier, sieur de Saint-Martin, mort avant novembre 1611 (*Min. Bertrand*, notaire à Nemours)? Nous l'ignorons.

4. Nous croyons cependant devoir donner ci-après les actes intéressant la famille de Birague, cette publication faisant logiquement partie des notes sur les registres contenant ces actes.

1611. — Pierre Duguet, « chirurgien ».

1613. — Haye Guillain, « chirurgien ». Nous retrouverons tout à l'heure les Guillain ou Guillin.

Avant 1616. — Mathurin Boucher, seigneur en partie de la Godonnière¹.

1626. — Jean La Nouille ou La Noïlle, « maistre pasticier servant la Royne mère ». Il avait épousé Jeanne Dasnières, d'une famille de Guercheville. Il en eut plusieurs enfants qui furent baptisés à Larchant. Il mourut avant 1669, procureur fiscal de cette seigneurie.

1636. — Thoulouze, maître chirurgien. Il ne fait à Larchant qu'un séjour de quelques années².

1637. — Noël Dallemagne, m^e chirurgien. Un peu plus tard (1659), il est « lieutenant des chirurgiens des bailliage et duché de Nemours », et continue à résider à Larchant dont il a affermé la recette, le 6 mai 1658. Il meurt avant le 26 juin 1662, époque à laquelle sa femme, Marie Dasnières, est veuve.

1638. — Gratien Fromager ou Formager, encore m^e chirurgien. Michel Fromager, chirurgien comme son père, quitte comme lui Larchant pour Nemours³, mais y revient mourir le 4 janvier 1681, à 57 ans. Sa

1. Aujourd'hui *les Gondonnières*, lieu dit de Larchant (section F); c'était alors un fief tombé en roture.

2. En 1536, Jean de Toulouse est chirurgien à Nemours, et Th. de Beze parle dans son *Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées*, t. II, p. 471, d'un Mathurin Toulouse, « excellent chirurgien », chassé de Nemours comme hérétique en 1563. On trouve au xvii^e siècle, à Nemours, plusieurs chirurgiens de ce nom.

3. De Nemours (1655), nous le voyons à la Chapelle-la-Reine (1664) où il est en même temps chirurgien, huissier au bailliage, sergent-priseur et vendeur de biens.

mère le suit de près; elle meurt le 11 du même mois.

1655. — Roch Métais, sieur de Montregnault¹, gendarme à la compagnie de la Reine, puis « courrier commissionnaire en vins de S. A. R. » Il appartenait à l'une des plus importantes familles du pays; mais c'était en somme un assez mauvais coucheur, à en croire certaine aventure dont il fut le héros, et qu'il serait trop long de raconter ici.

1656. — Claude Legris, sieur de Bertet, ancien garde du corps du Roi. Meurt à Larchant, en 1672.

1663. — Simon Guillin, chirurgien. C'était un ancien garde des chasses et plaisirs du Roi en sa capitainerie de Fontainebleau. Il cumula sa profession de chirurgien avec la charge de lieutenant de la prévôté². Né à Larchant le 17 décembre 1635, il y mourut le 16 mai 1712. Avec lui s'éteint la dynastie des Guillin en honneur à Larchant, depuis le xvi^e siècle³. De ses six ou sept enfants, il ne lui restait que deux fils : l'un, Jean-Victor, était prêtre; d'abord vicaire de Larchant, il était, en 1712, curé de Boullancourt; l'autre, Jean-Marie, mourut à 32 ans, le 1^{er} décembre 1713. Deux autres étaient morts en bas âge; un autre, Simon, comme son père, notaire et receveur de Messieurs du Chapitre, était

1. Il y avait un fief de Montregnault dans la commune de Montacher, canton de Chéroy (Yonne).

2. Il avait été clerc de notaire à Fontainebleau en 1671, et se qualifie encore de « conseiller et secrétaire ordinaire du Prince de Conde ». On sait que ce titre d'*officier* du Roi, de la Reine ou des Princes ne s'achetait souvent que comme prétexte à exemptions.

3. Nous pourrions dire : en Gâtinais, car nous avons trouvé ce nom porté honorablement dans plus d'une localité des environs, mais nous ne saurions affirmer s'il s'agissait de membres d'une même famille.

mort à 36 ans, en 1707 — il était le filleul de Geneviève de Birague; un autre enfin, à 34 ans, en 1709.

1664. — Pierre de Romeo (ou Romeau), écuyer, sieur des Graviers. Habite le manoir de Trémainville¹.

1666. — Cyprien de La Coste, grand prévôt des maréchaux de Melun et Nemours. Il ne vient que sur la fin de sa vie, et à cause de son mariage avec Marie Miger, se fixer à Larchant, où il meurt le 31 octobre 1682.

1667. — Louis Hue, garde des plaisirs du Roi en la forêt de Fontainebleau. Probablement fils de Louis Hue, dit Grand'maison, marchand à Larchant, en 1657².

1669. — Henri de La Leu, chirurgien. Décédé le 22 avril 1687, après avoir eu dix ou douze enfants qui tous moururent presque en naissant.

1670. — Jacques Quesnel, maître-queux chez le Roi et chef de gobelet chez la Reine-mère. Il avait épousé Catherine Dallemagne, fille de Noël Dallemagne. Il mourut à Larchant, le 12 mai 1690. Sa femme lui survécut 33 ans et décéda le 11 avril 1723, à 82 ans. Anne Quesnel, son fils, lui succéda dans sa charge, puis devint sous-lieutenant des chasses, enfin commissaire extraordinaire des guerres. Il avait depuis longtemps quitté Larchant pour Fontainebleau. Un autre fils, Anne-Gabriel, se fit prêtre; nous ne savons pas ce que devint un troisième fils,

1. Hameau de Larchant. — « M. des Graviers a tout le bien du vieux Pichard à Trémainville » (*Arch. de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B. 73).

2. Minutes M. Pauchauvin, notaire à la Chapelle-la-Reine.

Jacques-Cyprien, né en 1669. Une fille, Agnès, épousa Denis-Laurent Jaloureau, officier de Monsieur, et mourut à Larchant, âgée de 58 ans; elle fut inhumée dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Une autre enfant de Jacques Quesnel, Catherine, resta fille, vécut jusqu'à 80 ans moins trois mois, et fut inhumée le 13 mars 1762, auprès de sa mère et de sa sœur. Enfin Suzanne, fille d'Anne Quesnel, revint à Larchant, où elle mourut le 26 juin 1748; elle fut, comme les précédentes, inhumée dans l'église.

1676. — Étienne Maulgueret, chirurgien. Il quitta Larchant, acheta une maison à Guercheville, et y mourut, à 42 ans, le 3 avril 1697. Il fut enterré à Larchant « au désir des parens ». Son père, Jacques Maulgueret, ancien chirurgien, décédé avant 1691, avait pendant quelque temps habité cette paroisse.

1700. — Guillaume Lyon, dit Samson, chirurgien. Exerce d'abord à Augerville-la-Rivière, où il se marie en juillet 1698. En 1711, il perd deux filles à huit jours d'intervalle.

1701. — Barthélemy Berruyer, notaire. Sa femme, Anne Métais, morte en 1726, atteint l'âge le plus avancé que nous ayons relevé : 88 ans.

1704. — Simon Bordier, garde des chasses et plaisirs du Roi¹.

1720. — Louis Planchon, chirurgien.

1755. — Demoiselle Marie-Gabrielle Miotte de Pommard, « bourgeoise et habitante depuis peu de cette paroisse ».

1. Nous parlons de sa mort un peu plus loin.

1755. — Aignan Desponts, chirurgien.

Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération, d'abord parce que nous approchons d'une époque trop voisine de la nôtre, puis parce que le nombre des gens de quelque importance devient presque nul à Larchant.

Nous avons sciemment omis deux familles notables : celle des Miger; elle a fourni une bonne partie des fonctionnaires dont nous aurons à nous occuper quelque jour, et Bellier de la Chavignerie, en écrivant la biographie de J.-B. Miger, a parlé en détail des ancêtres de ce graveur de talent; celle des Dumesnil, qui n'apparaît à Larchant qu'à une époque voisine de celle à laquelle nous nous arrêtons.

Remarquons en finissant que cinq des principales familles de Larchant, les Quesnel, les Guillin¹, les Berruyer, les Miger, les Dumesnil ont compté chacune un ecclésiastique : nous avons parlé de J.-V. Guillin; Henri Berruyer fut vicaire de Bourron, puis curé de La Chapelle-la-Reine; Étienne Dumesnil était, en 1737, vicaire de Manchecourt, et, en 1738, vicaire de Ferrières. Quant à Louis Miger et à Anne-Gabriel Quesnel, nous les voyons seulement *clercs tonsurés*² et ne savons ce qu'ils sont devenus. Nous

1. Nous trouvons, en 1616, un Guillain, curé de Villiers-sous-Grez (minutes de Paillard, notaire à Villiers); mais nous ignorons quelle parenté l'unissait aux Guillain ou Guillyn de Larchant. Nous ignorons encore s'il est le même que Jehan Guillin ou Guillain que nos registres nous font connaître comme curé de Guercheville jusqu'en 1615; tout le donne à penser.

2. En 1488, dix jeunes gens de Larchant, Mathieu Thierry, Étienne Cochin, Mathieu Coste, Jean Balif, Pierre Lescure, Jean Gaschon, Guil-

pouvons ajouter : les Belleteste qui ont donné un curé à Grangermont ; les Loiseau, un vicaire à Moret ; les Chappeau, un curé à Châtenoy ; les Cousté, un curé à Burcy, etc.

IX

QUELQUES PARRAINS.

Notons d'abord que l'on trouve ordinairement, mais non régulièrement, jusqu'en 1618, *deux* parrains et *une* marraine pour les garçons ; *un* parrain et *deux* marraines pour les filles ; que de plus il est fréquemment fait mention de témoins. Au 20 juin 1618, l'abbé Masson constate que « cedit jour l'on commença à prendre seulement que ung seul parain et une seule maraine, tant pour ung masle que pour une femelle ».

Voici maintenant les noms et qualités de plusieurs parrains, marraines ou témoins notables, étrangers à la paroisse : peut-être, à l'occasion, quelque biographe sera-t-il heureux de rencontrer ces indications sommaires.

1581. — Jean de Poitevin remplace Antoine de Pons¹.

1583. — Jean Dasnières², secrétaire dudit An-

laume Charton, Jean Berjault, Jean Lucas, Jean Rousseau reçoivent la tonsure (*Arch. de l'Yonne*, G. 366).

2. Voir à l'appendice l'acte in extenso. — Antoine de Pons, comte de Marennes, baron de Guercheville, capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roi, mort en 1586.

1. Comme celui de Guillaïn, ce nom de Dasnières est commun dans le Gâtinais, mais rien ne prouve qu'il s'agisse d'une seule famille.

toine de Pons, et capitaine du château de Guercheville.

1603. — Jean de Picot, seigneur de Châtenoy¹ et du Chénoy, de la branche des Picot de Dampierre.

1605. — Mathurin Mesnard, administrateur des enfants du Saint-Esprit, à Paris².

1612. — Louis de Montliart, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et commandeur d'Éterpigny en Picardie; résidait quelquefois à Rumont³.

1613. — Jacques du Vignier, « l'un des entrepreneurs du sainissement de nos marais à Larchamp ». On a postérieurement ajouté en marge : « tems qu'on tâchoit de dessécher le marais ».

1614. — Marie de Montliart, fille de défunt Monsieur de Rumont, et nièce de Louis ci-dessus.

1621. — Pierre Mauger, « conseiller du Roy, contrôleur élu en l'élection de Nemours, et fourier ordinaire des logis de Sa Majesté et de ses camps et armées ».

1626. — Marie Dumont, dame (*sic*) de chambre de la marquise de Guercheville⁴.

1632-1634. — Jean et Anne de Chantemerle, enfants de Nicolas de Chantemerle, écuyer, sieur de Courtry et de Verteau, demeurant en son château de Verteau⁵.

1. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. Voir l'acte in extenso. — L'hôpital du Saint-Esprit, fondé à Paris en 1362 pour recueillir les enfants orphelins, était situé non loin de la Grève.

3. Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne). — Louis de Montliart portait d'azur à trois besans d'argent.

4. Antoinette de Pons, marquise de Guercheville.

5. Commune de Chevrainvilliers, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

1634. — Henri de Sallard, sieur de Jacquerville¹, fils de Claude de Sallard, seigneur de Bourron².

1636. — Jean Fricquet, sieur de Villemetry, chef de la panneterie du Roi.

1637. — Pierre Dasnières, capitaine du château de Guercheville.

1640. — Pierre Payen, receveur des tailles de l'élection de Nemours.

1642. — Charles de Rogres, chevalier, baron de Champignelles³, seigneur de Langlée, Chevrainvilliers et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, demeurant ordinairement à Chevrainvilliers.

1642. — Armand-Jean Dupré, seigneur, baron de Troisvilles, ancien capitaine-lieutenant de la compagnie des mousquetaires à cheval de la garde du Roi. — Ce n'est autre que M. de Tréville, des *Trois Mousquetaires*.

1646. — Claude Tambonneau, prévôt, juge ordinaire de Nemours.

1647. — Charles Luillier, sieur de Bouchereau⁴.

1649. — Martin Jamin, garde des oiseaux et jardinier du Roi à Fontainebleau.

1650. — Marie d'Allonville, femme de François

1. Canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

2. Canton de Nemours (Seine-et-Marne). C. de Sallard était fils de François, gouverneur de Montargis. Olivier Sallard, grand fauconnier de Louis XI, portait *de gueules au sautoir d'argent chatironné, cantonné de quatre billettes de même*.

3. Canton de Bleneau (Yonne).

4. Il y avait un fief de Bouchereau dans la paroisse de Remauville, canton de Lorrez-le-Bocage (*Arch. de Beauvais*, Inventaire, fo 180), et un fief de Boucherault à Villemoutiers (Loiret) (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. II et III).

Guyonnet, seigneur du Bois-Brouard, receveur des tailles en l'élection de Nemours.

1651. — César de Gauville, écuyer, sieur de Javersy', enseigne d'une compagnie d'infanterie dans le régiment de Picardie.

1651. — Marie de Tenance, femme de Charles de Rogres.

1652. — Balthazard de Mellé, sieur de Rugauché.

1655. — Louis Croquelay, « hasteur [rôtisseur] en la maison du Roy ». L'année suivante, il est « coureur en vin à Son Altesse Royale M^{gr} le duc d'Anjou ».

1655. — Toussaint Rameau, « escuier, sieur dudit lieu (*sic*) », fourier ordinaire de la maison du Roi.

1658. — Gilles Brunet, écuyer, sieur de Rochefort. En 1655, il était gendarme de la Reine et bailli d'Herbeauvilliers²; il mourut, à 75 ans, le 14 avril 1689.

1658. — Louis de Chambellet, écuyer, l'un des deux cents chevaux de la garde du Roi, capitaine de Guercheville, secrétaire de M^{gr} de Liancourt; il habitait Nemours en 1679³.

1663. — Anne Hédelin, écuyer, seigneur de Chauffour, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général du bailliage de Nemours.

1. Ou Javerzy, paroisse de Pithiviers-le-Vieil (Loiret). Nous trouvons des 1454 un Jean de Gauville en possession de ce fief; en 1519, c'est René, son fils; en 1595, François de Gauville, sieur de Javerzy, est en même temps sieur du Portail, fief relevant d'Escrennes et mouvant en arrière-fief de Guercheville. Il serait trop long d'expliquer comment le fief de Javerzy dépendait lui aussi de Guercheville.

2. Canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. *Registres paroissiaux de Burcy.*

Len. 80
12417



1667. — Louis de Chaillou, sieur du Plessis.

1671. — Jacques Cheval, sieur de Bichereau¹, bourgeois de Nemours.

1673. — Thibault, docteur en médecine et procureur du Roi en l'élection de Nemours.

1678. — J. Michel Vansleb, dominicain, célèbre orientaliste, mort vicaire de Bourron, le 12 juin 1679². Suppléant le curé de Larchant sans doute alors fort malade, — il meurt quelques jours après, — il signe un acte de sépulture le 9 novembre.

1681. — Anne de Perthuis, chevalier, seigneur de Verteau, capitaine au « régiment royal des vaisseaux », lisez Royal-Vaisseaux (aujourd'hui 43^e de ligne).

1723. — François-Alexandre du Rousset, écuyer, sieur de Villenain.

1724. — Jean-André Lalouette, écuyer, sieur de la Nosaie³, ancien trésorier des guerres.

1753. — Noël Legendre, maître de musique à Paris. C'est le seul nom d'artiste que les registres nous aient fourni.

1762. — Nicolas Parvy de la Renardière, fils de Nicolas Parvy⁴, architecte de Messieurs de Notre-Dame de Paris, « y demeurant ».

1778. — Louis Bouvery, seigneur de Bailly⁵.

1. Paroisse de Thoury-Ferrottes, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

2. Abbé Pougeois, *L'orientaliste Vansleb* (Paris, 1869, in-8°). — On lira avec intérêt, à propos de cet ouvrage et de sa publication, une charmante nouvelle d'O. Feuillet : *le curé de Bourron*.

3. Paroisse de Nonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

4. J'ai donné une note sur cet architecte dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XIX (1892), p. 28.

5. Paroisse de Saint-Pierre-lès-Nemours, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

X

QUELQUES CURÉS DES ENVIRONS.

Nous avons relevé les noms d'un assez grand nombre de curés et de vicaires de différentes paroisses. Nous les donnons ici pour servir dans le cas où les registres de ces paroisses ne seraient pas de longtemps l'objet d'un dépouillement systématique, dans le cas encore où quelques-uns de ces registres seraient incomplets des années que nous avons l'occasion de mentionner. Nous ne nous occupons d'ailleurs que des paroisses environnantes, et nous ne descendons pas plus bas que 1700.

<i>Achères</i> ¹	Jacques Trouvey signe en. . .	1692
<i>Amponville</i> ²	Joseph Caillou.	1641
	Jacques Tringuard.	1669
<i>Burcy</i> ³	Guillaume Coste.	1626
	Julien Giroux	1678
	François Filz	1692
<i>Buthiers</i> ⁴	Rousselin.	1678
<i>Châtenoy</i>	François Chappeau.	1626
<i>Chevrainvilliers</i>	Claude Dailleux.	1638
	Jardin.	1681
	Jacques Debonnaire	1693
<i>Fay</i> ⁵	Henri Piat.	1611
<i>Fromont</i> ⁶	Le Chappelain	1692
<i>Garentreville</i> ⁷	Piel.	1677
	E. Dumonstier.	1692

1-2-3-4-6. Canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

5-7. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

<i>Guercheville</i> ¹	Jean Guillin	1601
	Jacques Bartholomey ²	1639
	Malbranche	1692
<i>Jacquerville</i>	Guill. Aliesne	1678
<i>La Chapelle-la-Reine</i> . .	Nicolas Cochin, chapelain. .	1604
	Jean Chauvin	1678
	Jacques Fouace	1692
<i>La Genevraye</i> ³	Jean-Laurent Belamy.	1683
<i>Obsonville</i> ⁴	J.-A. Delafont	1692
<i>Recloses</i> ⁵	Guill. Delon	1696
<i>Rumont</i> ⁶	René de Beaumont.	1678
	[Éloi] Chéron	1692
<i>Ury</i> ⁷	Jean Le Couvreur	1661
	Louis Caron.	1678

XI

NOTES HISTORIQUES.

Les notes particulières à l'histoire de Larchant se bornent à cette mention :

Le lundy troisième du dit mois de juin (1641) a été baptisé (le prénom en blanc) filz de Noël Raguier et de Marie Melin; le parain qui l'a nommé, Jehan Miger, fils de feu Jacques Miger; la maraine, Marie Jouin. Le dit enfant a été baptisé en haste pour n'estre pas arrivé à terme *d'autant que la mère ayant esté violentée par les gens de guerre qui ont pillé ce lieu elle mit cet enfant au monde et est morte dans sa couche bien tost après; et fut baptisé dans la chapelle de Saint-Mathurin à cause de la pollution de l'église.* (En marge : *obiit*).

1-5-6-7. Canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

2. Mort à Larchant le 19 février 1683, à l'âge de 83 ans.

3. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

4. Canton de Château-Landon.

Il s'agit ici du siège de Larchant, que notre confrère, M. A. Boulé, a placé par erreur en mai 1642¹.

Nos registres gardent encore d'autres souvenirs des excès des gens de guerre, mais hors de Larchant.

Enfin l'acte ci-dessous nous paraît offrir quelque intérêt, et quant à l'état des esprits et quant à la renommée de saint Mathurin :

Du vingt septiesme jour du mois de febvrier, le premier dymanche de Karesme six cent cinq, fut baptizé Reyné, fils de noble homme Loup du Gresnier, escuyer, seigneur de la Pellonnière au pays du Maisne, et Anne de Martel² sa mère, lequel enfant estoit aagé de quatorze à quinze ans³ sans avoir rescu le saint sacrement de baptesme *à cause des troubles et de sa grande mère qui l'empeschoit à cause quelle estoit de la religion*. Et ledit sieur du Gresnier et Martel sa femme ayant fait un vœu que le premier enfant masle que Dieu leur auroit donné dans mariage qu'il seroit baptizé sur les saints fonts baptismaux de cette Église Monsieur Sainct Mathurin de Larchamp, comme de vray il a esté baptizé au dit jour premier dymanche de Karesme; ses parains seulement furent vénérable et discrète personne messire Mathurin Mesnard, administrateur des enfants du Saint Esprit à Paris, et Jehan Gargnier, dit Des Forges, hostellier demeurant au logis des Trois Rois en ceste ville de Larchamp...

1. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, II, p. 54.

2. Anne de Martel était alliée à la famille de Pons : un arrêt du Parlement, du 21 juillet 1617, la mentionne en effet, à la date du 21 juillet 1615, comme héritière en partie de défunte Anne de Pons, comtesse de Marennès, fille d'Antoine de Pons et d'Anne de Parthenay (*Bibliothèque nationale, Pièces originales*, volume 2301, Plessis-Liancourt, n° 35).

3. On trouve ailleurs : ne le dernier jour de mars mil cinq cent quatre vingt dix.

XII

FAITS DIVERS, ACCIDENTS, ETC.

L'abbé Masson note, au 11 mars 1620, le retour de la procession de Larchant à Melun. Elle était partie de Larchant le 8. Le 6 mai de la même année, procession à Nemours. Le « dymanche huictiesme¹ may mil six cent vint jour de feste Monsieur S. Mathurin » on baptise le fils de « certain pauvre malade qui estoit venu pour soy quester ès jours d'assemblée la feste Monsieur S. Mathurin, jour d'ascension et festes et feeries de Penthecoste ». Quoique bien déchues, ces fêtes attiraient donc encore d'assez nombreux pèlerins. Nous avons parlé ailleurs d'un pèlerin rouennais mort à Larchant; le cas n'est pas unique : le 15 juillet 1724, un pèlerin de Saint-Jacques, Martin Feltz, de Trèves, est inhumé à Larchant; en 1742, c'est une femme de la paroisse de Corances², diocèse de Chartres, venue pour accomplir un vœu.

Les *faits divers* que nous avons pu relever forment une sorte de liste nécrologique; ils nous ont toutefois paru mériter de prendre place dans la chronique locale :

Le 4 juillet 1607, à neuf heures du matin, Jean

1. Il faut lire : dixieme. En effet, en 1620, le 8 mai est un vendredi; d'une autre cote, la *Translation* de Saint Mathurin se celebrait le 10 mai.

2. *Corancez*, canton de Chartres (Eure-et-Loir).

Bégault, fils de Guillaume Bégault, se tue « en foulliant de la terre au Chapitre ».

Le 14 août 1696, Martin Douillé, de Recloses, se tue en tombant d'un arbre chez Marguerite Bordier, femme Buisson.

Le 20 décembre 1707, Simon Bordier est assassiné dans les roches près de la Fontaine-Saint-Mathurin; et, bien que le sujet prête peu à rire, son acte d'inhumation amène une amusante remarque. Le voici :

Le vingt deuxième jour de décembre de l'année mil sept cent sept a été inhumé Simon Bordier, âgé de quarante-deux ans ou environ qui avoit esté assassiné dans les roches proche la Fontaine de Saint-Mathurin *par moy prêtre curé de Larchant*, en présence de M^e Olivier Guillorier, de Jean Maquet m^e d'école, etc.

On s'aperçut sans doute plus tard que cet acte contenait une amphibologie fâcheuse pour la réputation du curé; on biffa alors les mots que nous avons mis en italique et on les reporta en marge avec un renvoi après le mot : inhumé¹.

Le 31 décembre 1715, deux jeunes gens de la paroisse d'Obsonville apportent à Larchant le corps d'un de leurs camarades, Étienne Lucet, qui venait d'être écrasé par la voiture de bois qu'il conduisait, « dont il était mort sur-le-champ ».

1. Autre lapsus : à la date du 20 octobre 1621, baptême d'une fille de Jacques de Godinelle, et le curé écrit bravement : « ses père et mère furent vénérable et discrète personae m^{re} Henry Piat, prebstre, cure de Fay... et Françoise Lucas, femme de M^e Anthoine Thueche ... » au lieu de : « ses parrain et marraine furent, etc. »

Le 9 août 1744, Hélène Duclos, veuve d'Étienne Fassy, tombe dans le puits de la Bretonnière et en est retirée morte. Le 17 décembre 1748, c'est dans le puits du *four banal* que se produit même accident.

On ne s'étonnera pas de ne pas trouver ici mention de suicides. On sait qu'ordinairement les suicidés n'étaient pas inhumés en terre bénite. Aussi les curés prennent-ils soin, lorsqu'il y a doute sur le genre de mort, de chercher les circonstances qui peuvent mettre leur conscience en repos et autoriser l'inhumation par l'Église¹.

Pour Robert Aliesne, frère du curé de Jacquville et marchand à Larchant, trouvé mort sur le chemin de Jacquville, on indique que c'était un homme d'exemple et de vertu, qu'il avait fait ses Pâques, etc....

Pour un inconnu trouvé mort depuis longtemps dans le marais de Larchant (avril 1689), le cas est plus embarrassant. Heureusement on a recueilli sur le défunt et l'on apporte au curé « de dévotes images de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et de saint Jean ; » trois témoins certifient complaisamment qu'il s'est « dûment recommandé à Dieu » ; « toutes lesquelles circonstances nous ont fait juger qu'il estoit décédé en véritable chrétien et qui nous ont

1. Cette précaution semble générale : un soldat meurt subitement dans le chemin de Dammartin à Othis, et on l'enterre chrétiennement parce qu'on a trouvé dans ses poches un livre de prières et un chapelet. (Note des registres paroissiaux de Dammartin-en-Goele citée par Offroy, *Histoire de Dammartin*, p. vii)

obligé de luy donner la sépulture dans notre cimetière ».

Nous trouvons dans les actes les enseignes de trois auberges : *Saint-Louis*, la *Croix-d'Or*, les *Trois-Rois*.

A la date du 3 février 1624, mention d'une foire qui se tenait alors à Larchant le jour de saint Blaise et qui a disparu depuis fort longtemps.

Nous y relevons encore la date de l'édification¹ « des trois croix situées à la porte de Chouart, chemin de Fontainebleau. » Ces trois croix furent bénites le 21 juillet 1735. Une seule subsiste, mais le souvenir des trois persiste dans le nom du lieu dit : *les Trois-Croix*.

Le 6 mars 1779, à 10 heures 1/2 du matin, pose de la première pierre du moulin Colbert, sur la Baude. Puis : « le huit septembre j'ai été bénir avec le clergé la maison et le moulin du fief Colbert, dit la Baude, où il y avoit un très grand peuple, environ quatre mille âmes. *Signé* : Pujol, avocat en Parlement; Meunier, m^e en chirurgie; le chev. de Trouville², gendarme de la garde ordinaire du Roy et seigneur dudit lieu de Caulbert; Fosse, curé. »

Le moulin et la maison ont disparu; mais le canton est planté en vignes et l'on n'a eu garde de lui retirer le nom du *Moulin-à-Vent*. On se donne ainsi l'illusion de boire le vin d'un crû renommé.

1. Ou plutôt de la réédification car le socle conservé est bien antérieur au XVIII^e siècle.

2. Jean-Baptiste-Emmanuel Hermand de Trouville, chevalier, demeurant à Paris, rue et montagne Sainte-Genevieve (*Min. Chicard, notaire à la Chapelle-la-Reine*).

Un autre moulin existait autrefois à Larchant¹. Nous avons trouvé, avant 1779, les noms de plusieurs meuniers; mais il est néanmoins possible que ces meuniers soient ceux du Moulin-Rouge (paroisse de Grez), longtemps moulin banal de Larchant.

Enfin nous avons publié une note sur un incendie considérable qui détruisit une partie du village, en 1778. Voici comment le curé Fosse mentionne cet événement :

La nuit du douze au treize, sur les dix heures du soir, le feu s'est pris dans cette paroisse au mois [de] septembre 1778, a réduit en cendres cent trente-neuf bâtiments, consumé toute la récolte et réduit les habitants dans la plus grande misère.

XIII

STATISTIQUE DES NOMS DE BAPTÊME.

En 1893, le programme du Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne comprenait, comme dixième question, une étude sur les noms de baptême et leur fréquence relative en divers lieux et en divers temps. Le présent paragraphe répondant, en ce qui concerne Larchant, à cette dixième question, a été communiqué au Congrès dans sa séance du 6 avril.

1. Un ancien plan du territoire, conservé aux Archives nationales, porte, non loin de la ferme du Chapitre : *Vieux moulin ruiné*. Ce plan est de 1765 ou environ.

J'ai mis à profit, pour dresser le tableau ci-après, le dépouillement des noms d'hommes dont j'ai parlé plus haut (page 144, note 2); ce qui me permet de fournir pour le xiv^e siècle une statistique que ne pouvaient me donner les registres paroissiaux, mais en même temps laisse en dehors les noms de baptême de femmes. A peu d'exceptions près d'ailleurs, ces noms sont les noms masculins féminisés, et leur retour suit approximativement les mêmes lois.

Ce tableau provoque deux ou trois observations : on constate la diminution régulière de fréquence du prénom *Jean* qui, de 26 % en 1334, tombe à 14 % en 1792; l'augmentation relative de popularité du prénom *Mathurin* coïncidant avec la diminution de popularité du pèlerinage — à priori on eût pensé le contraire. Il est probable que la fréquence du prénom *Étienne*, en 1577 et en 1601, tient à la présence à Larchant d'Étienne Bataille, personnage d'importance souvent choisi pour parrain; et celle du prénom *Louis*, après 1601, à ce que le trône fut occupé un siècle et demi durant par des rois de ce nom.

Si nous avions, dans ce tableau, réservé une colonne aux temps actuels, nous y aurions inscrit les prénoms les plus inattendus : pour les hommes, ceux de *Job*, *Clodomir*, *Childebert* et *Clovis*; pour les femmes, *Évelina*, *Accitonie*, *Amécie* sont parmi les moins bizarres. Il semble pourtant qu'une réaction soit en voie de se produire, et qu'il y ait tendance au retour à des noms moins sonores et plus simples.

NOMS	PROPORTION POUR CENT EN				
	1334	1577	1601	1701	1792
Jean.	26	24	22	15	14
Pierre	3	10	9	16	12
Guillaume	6	6	2	3	2
Étienne	1	11	12	5	3
Mathurin.	2	5	8	4	8
Simon.	3	5	2	3	3
François.	0	7	3	5	8
Jacques	0	6	3	8	6
Nicolas.	0	5	4	3	3
Claude.	0	2	3	4	2
Louis	0	0	1	10	10
Barthélemy.	0	2	1	3	1
Henri	1	2	1	0	0
Charles.	0	0	0	4	2
Thévenin.	7	0	0	0	0
Philippe	3	0	0	0	0
Divers ¹	48	15	29	17	26

1. Voici quelques-uns de ces noms divers :

1334. — Adam (6 %), Robin (4 %), Regnault (4 %), Colin (3 %), Piot (3 %), André (2 %), Oudin (2 %), Emery (1 %), Laurens (1 %), Martin (1 %), Michel (1 %), etc., etc.

1577. — Sebastien (2 %), Germain (2 %), Blaise (2 %), Pregent (1 %), Bonaventure (1 %), Yves (1 %), André (1 %), Antoine (1 %), Marin (1 %), Michel (1 %), etc., etc.

1601. — Sebastien (1 %), Germain (1 %), Cantien (1 %), André (2 %), Bertrand (1 %), Firmin (1 %), Fiacre (1 %), Pâques (2 %), Dems (1 %), Gilles (2 %), Antoine (3 %), Michel (1 %), etc., etc.

1701. — Thomas (2 %), Noel (1 %), Sebastien (1 %), Michel (1 %), Antoine (1 %), Gilles (1 %), Laurent (1 %), Roch (1 %), etc., etc.

1792. — Denis (3 %), Adrien (2 %), Edme (2 %), Thomas (1 %), Cantien (1 %), Laurent (5 %), Gilles (1 %), Alexandre (1 %), etc., etc.

XIV

NOTES MÉTÉOROLOGIQUES.

Un seul curé de Larchant, l'abbé Masson, a pris soin d'indiquer sur ses registres les faits de cet ordre. Voici la plupart de ses observations. De très nombreuses notes de ce genre recueillies un peu partout et soigneusement réunies ne seraient pas, on le sait, sans utilité pour la *prévision du temps*, science encore dans l'enfance¹.

- 1604 — 19 mars, « auquel fust ung très grand dégast et fort
fascheux... »
1606 — 21 décembre, « fort beau temps et clair. »
1605 — 18 février, « cedit jour commença à faire grand froid,
plus qu'il n'avoit tout le passé de l'iver. »
1607 — 22 mars, « fort grand vent et fort froid. »
— — 25 mars, « il gelloit fort et faisoit grand froid. »

1. Voici pour justifier l'importance que nous semblons attacher à ces notes : M. X. Charmes, dans un *Rapport* officiel, félicite MM. les archivistes départementaux d'avoir « relevé (dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures) toute une série presque ininterrompue d'observations météorologiques qui permettent de reconstituer pour ainsi dire année par année, du milieu du xvi^e siècle à la Révolution, l'histoire climatérique de notre pays ». On sait de plus que l'éditeur des *Mémoires de Claude Haton* a formé un tableau des observations du curé briard. — D'ailleurs le présent chapitre a été communiqué au Congrès des Sociétés savantes dans sa séance du 6 avril 1893, en réponse à la dix-septième question du programme.

- 1607 — 19 juin, « fort beau tems. »
— — 26 septembre, « grande et extrême chaleur. »
1608 — 5 janvier, « fort grande froidure, vents, neiges tant
ès champs que ès villes. »
— — 13 janvier, « il faisoit une si grande froidure que tout
gelloit, mesme la laine (sic) des personnes. »
— — 18 février, « in tempore magni hyemalis. »
1609 — 18 mars, « tems fort froid et grand vent. »
— — 12 avril, « beau tems et clair soleil. »
— — 17 avril, « ... le vendredy saint, qu'il faisoit fort
froid. »
— — 24 mai, « grand vent. »
— — 1^{er} août, « beau tems et clair. »
— — 25 novembre, « tems venteux et pluvieux. »
1610 — 29 janvier, « ... qu'il faisoit grand vent et grand froid. »
— — 19 février, « il faisoit fort froid, ung dégel non chaud. »
— — 21 juin, « jour de grande chaleur. »
— — 11 octobre, « fort grand vent, fort impétueux. »
1611 — 14 août, « grande chaleur. »
— — 8 septembre, « très grande chaleur. »
— — 15 septembre, « tems de vendanges. »
— — 22 septembre, « il fist grand vent. »
— — 18 décembre, « grands brouillards. »
1612 — 1^{er} janvier, « il fait ce jour une fort grande froidure et
commença à neiger après disner en grande
abondance. »
— — 25 janvier, « jour qu'il fist grand vent et par fort
grande pluye. »
— — 2 décembre, « grands vents et pluies. »
1613 — 12 février, « grand vent et pluye froide. »
— — 24 février, « grand vent et fort froid. »
— — 14 septembre, « grande chaleur. »
— — 1^{er} décembre, « il faisoit assez froid. »
1614 — 27 février, « tems froid et rempli de neige. »
— — 9 juillet, « jour de grande chaleur. »
— — 9 octobre, « vent et pluye. »
— — 25 octobre, « grande pluye et vent. »

- 1615 — 31 juillet, « grande chaleur. »
— — 9 août, id.
— — 13 septembre, id.
1616 — 14 février, « grande froidure. »
— — 16 février, « grand vent et froid. »
— — 25 mars, « tems chauld. »
— — 29 juin, « grande chaleur. »
— — 23 novembre, « fort grand froid, forte gelée. »
1617 — 14 février, « grand vent. »
— — 28 février, « fort beau temps. »
— — 5 mars, « tems de brouillard. »
1618 — 11 janvier, « tems fort sombre et humide. »
— — 13 janvier, « tems froid. »
— — 14 février, « grande froidure, grand vent accompagné
de neige. »
— — 23 février, « tems froid, pluvieux. »
1619 — 5-7 décembre, « grand vent, pluye. »
1620 — 17 février, « tems de grand vent et fort pluvieux. »
— — 5 août, « grande et extrême chaleur. »
1621 — 21 janvier, « grande froidure et pluye. »
— — 1^{er}-8 février, « grande froidure. »
— — 31 mars, « grand vent et fort froid. »
— — 3 août, « tems de pluye, grand vent froid. »
— — 12 octobre, « très beau tems. »
— — 20 octobre, « tems fort beau, considéré la saison. »
1622 — 20 août, « grande chaleur. »
— — 30 octobre, « grand vent et pluye. »
— — 17 novembre, id. id.
— — 18 décembre, « grande froidure. »
1623 — 4 février, « grande froidure. »
— — 13 juillet, « très grande chaleur. »
1624 — 3-6 février, « grande froidure. »
— — 11 février, « grandes neiges et froidure. »
— — 26 février, « tems fort humide. »
— — 15, 17 décembre, « tems pluvieux. »
1625 — 10 mars, « grand vent, froid, pluye. »
1626 — 10 février, « tems de pluye. »

On remarquera la fréquence des grands vents. Le climat de Larchant a peu changé depuis le xvii^e siècle. De 1626 à 1792, deux indications seulement :

1674 — 1^{er} août, « grêle¹ ».

Et, à la fin de 1676, cette note par laquelle nous terminerons :

« Il y a eu cette année cinq à six semaines les neiges sur la terre conjointant à l'année suivante 1677. »

EUG. THOISON.

1. Le 14 janvier 1675, un enfant est inhumé en présence de sa mère seulement, « le pere dud. deffunct est allé chercher à travailler à cause de la gresle arrivé le 1^{er} aoust 1674 ».



XV

APPENDICE

Le viii^e jour du dit mois (février 1581) fut baptisé Antoine, fils de Denys Carré et de Mathurine Egrot sa femme; son parain Jehan de Poictevin au lieu de noble homme sage sire Anthoine, sieur de Pont, lequel seigneur est du premier conseil du Roy notre sire. Fait que dessus, présents Mathurin Bourdier et Alix Delorme femme de Estienne Bataille.

GRABOEL.

Le xxv^e jour (de juin 1583) fut baptisé François, fils de honorable homme M^e Francoys Gaultrin enseigne des cent gentilshommes de la maison du Roy et de Marie de Saint-Amand; son parain honorable messire Jehan Dasnières, secretaire de noble et puissant seigneur mess. de Pont. Présents mess. Jehan Philiault¹ et Simon Delamare.

GRABOEL.

Du mardy 21^e du moys de Décembre 1610, à troys heures après midy en grande diligence fut baptisé Charles, fils de noble homme Charles de Birat seigneur de La Couldraye et porte-manteau du Roy et damoyselle Jehanne Bataille ses père et mère; ses parains et maraine furent honorables personnes Estienne Bataille lequel le nomma et luy donna led. nom de Charles, Jehan Delamare demeurant en ceste ville de Larchamp; et Loyse Delorme, femme de noble homme Jehan Dasnières, recepveur de la terre et seigneurie de Guercheville; au dit jour feste de Monsieur saint Thomas, etc.

MASSON, pbr. vic.

1. Probablement pour : Filleau.

Du Dymanche premier jour de Juillet 1612, dans les octaves de la feste de Monsieur saint Jehan Baptiste, à quatre heures après mydy fut baptizé Anthoinne fils de noble homme Charles de Birat archier du corps du Roy et damoyselle Jehanne Bataille. Ces parains et marainnes furent noble homme frère Louys de Montliar chevallier de l'ordre Saint Jehan de Jérusalem et commandeur de Trépigny, lequel le nomma et lui donna le dit nom, en la présence de honorable homme M^e Estienne Gauthier prévost de Larchamp et Loyse d'Asnières fille de honorable homme Jehan Dasnières recepveur de capitainerie du chasteau de Guercheville. En tesmoing, etc.

MASSON.

Du mercredy seiziesme décembre 1615, entre cinq et six heures du soir, fut baptizée Geneviève fille de noble homme Charles de Birat archer du corps du Roy et de Jehanne Bataille ses père et mère; ses parains et maraines furent Pierre Taverne itallien lequel a esté envoyé exprès de Montargis de la part de la mère du dit sieur de Birat pour la tenir et la nommer, lequel nomma la dite enfant Geneviesve, et Jehanne Dasnières et Estiennette Hue fille de Monsieur Hue procureur fiscal de cette seigneurie de Larchamp, etc., etc.

MASSON.

Du Jeudy dix huictiesme jour de febvrier 1621, feste de S. Symon entre une et deux heures après le midy, fut baptizé Charles fils de noble homme Charles de Byrat escuyer, sieur de la Couldroye, archer du corps du Roy et Jehanne Bataille; ses parain et maraine furent damoiselle Jehanne de Byrat femme de noble homme Barthélemy David sieur de la Béraudière, gendarme de la compagnie du Roy et noble homme maistre Pierre Mauger conseiller du Roy eslu controlleur en l'élection de Nemours et fourier ordinaire des logis de Sa Majesté et de ses camps et armées. Ladite de Byrat luy a donné le dit nom de Charles. En tesmoins, etc.

MASSON.

Le lundy dixiesme du moys de mars mil six cent vingt cinq, entre neuf et dix heures du matin après la prédication, jour qu'il faisait grand vent et très froid avecque pluye brumeuse, fut baptizé Loys fils de maitre Estienne Guilin procureur fiscal de cette prévôté de Larchamp et Nicolle Thyon¹ ses père et mère; son parain noble homme frère Loys de Montliard, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan de Jérusalem, commandeur de Trépigny en Picardie, lequel l'a nommé et luy a donné ledit nom; la maraine (nom et qualité en blanc) demeurant à Château-Landon; en tesmoin, etc.

MASSON.

Le 24 mars 1662 a été baptizée Geneviesve-Marie fille de noble homme Charles de Birague, escuyer, sieur des Essars et lieutenant au Régiment de Picardie, et de damoiselle Marie Bordat ses père et mère; le parain noble homme Georges de Birague, escuier sieur de Mesnon, porte manteau du Roy et la maraine damoiselle Geneviesve de Birague.

Signé : SAVARY-*Debirague-Geneviesve debirague.*

Le 3^{eme} aoust 1663 a été baptizé Anne âgé de 3 jours, fils de noble homme Jacques Quesnel chef de gobelet chez la Reine et de Catherine Dallemagne. Le parain noble homme Anne Hédelin, escuier seigneur de Chauffour, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général du baliage de Nemours, la maraine damoiselle Anne Thibault femme de M. Pierre Saide, procureur du Roy aux eaux et forest de lad. ville.

JOURDIN.

Le dix novembre 1669 a esté baptizé Jacques-Cyprien, nay le six du présent mois, le dit fils de noble homme Jacques Quesnel chef de gobelet chez la Roine, dem^t en ce lieu et de dame Catherine Dallemagne sa fame; le parain Cyprien de la Coste escuier, conseiller du Roy, lieutenant de Messieurs les

1. On trouve une famille de ce nom à Château-Landon, en 1684; il est donc probable que la marraine dont le nom est en blanc, et qui demeure à Château-Landon, est une parente de la mère de l'enfant.

mareschaux de France dans la résidence de Nemours; la mairaine dame Marguerite de la Noil fille de deff. honorable homme Jean de la Noil vivant officier de deff. la Roine mère.

JOURDIN.

Notre honoré confrère, M. l'abbé Guignon, s'est ému d'une phrase (p. 139) de notre travail, et veut bien nous adresser une note documentée pour établir que sainte *Sophie* eut réellement trois filles dénommées : *Foi*, *Espérance* et *Charité*. Nous souscrivons très volontiers aux conclusions de M. l'abbé Guignon — qui a vu d'ailleurs dans notre texte un scepticisme qui n'était pas dans notre pensée; mais qu'il nous soit permis de plaider les circonstances atténuantes à l'aide même de l'une des autorités de notre contradicteur : — « A première vue, dit M. Paul Allard, on serait tenté de trouver ces noms étranges.... d'y voir des *vertus personnifiées* et non des *personnes* ». Notre plus grand tort paraît donc de ne pas avoir échappé à cette tentation.

M. l'abbé Guignon, d'un autre côté, n'accepte pas la *table des matières* dont nous parlons page 140 : il y veut voir une espèce d'*ordo docendi*, un plan de sermons à prononcer aux dimanches et fêtes de l'année. Tout d'abord j'affirme, malgré M. l'abbé Guignon, la disposition alphabétique des sujets; en second lieu je constate que la concordance des dates que j'ai citées avec des dimanches ou des fêtes est loin de se vérifier pour toutes; enfin il serait assez étrange que le curé de Larchant eût transcrit ses projets de sermons pour 1691 — année en laquelle le 14 janvier et le 11 février sont bien des dimanches (mais non les 1^{er} mars, 16 mai, etc.) sur les blancs de ses registres de 1693, 1694, 1695 et 1696. Notre honoré confrère est peut-être plus près que nous de la vérité, mais il est douteux qu'il l'ait découverte tout entière.

E. T.



EXTRAITS DES MINUTES
DES
NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU
(XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

(*Suite*).

1705.

- 13 mai. — Mariage de Nicolas Sauret, fils de Thomas Sauret, menuisier des bâtiments du Roi au château de Fontainebleau, épouse Marie-Anne, fille de Jacques-Philippe Rossignol, serrurier des bâtiments du Roi, et d'Anne Morlon.
- 11 octobre. — Madame Françoise de Brancas, princesse de Mercoeur, femme séparée de biens de très haut et très puissant prince Alphonse-Charles-Henry de Lorraine, prince d'Harcourt, déclare avoir fait et signé la veille un billet de 22,500 livres payable au porteur le 1^{er} janvier suivant, pour prix de l'acquisition d'un régiment de cavalerie pour le prince de Maubec, son fils, et avoir perdu en chemin ledit billet qu'elle déclare sans valeur entre les mains de celui qui l'aura trouvé.

1706.

- 16 janvier. — Mariage de François Toulet, sieur de Chantoiseau, fils de Jacques Toulet, concierge à l'hôtel de la Surintendance des finances à Fontainebleau.

- 22 mai. — Quittance de 200 livres délivrée pour le legs fait à l'hôpital des femmes (fondé par M^{me} de Maintenon) à Fontainebleau, par Françoise Cartier, veuve du concierge de S. A. Madame le princesse douairière de Conti.
- 30 novembre. — Gabriel Laurent, couvreur en ardoises, s'engage envers messire Jean-Pierre d'Argouges, marquis de Rasnes, à réparer complètement les toitures du château de Fleury-en-Bière et à les entretenir moyennant 130 livres par an.

1707.

- 15 octobre. — Charles de Roye de La Rochefoucault, comte de Blanzac, lieutenant général des armées du Roi, actuellement logé au château de Fontainebleau, reconnaît devoir à Louis de La Chaumette, son écuyer, pour gages et prêts d'argent depuis vingt-cinq ans que ledit de La Chaumette est à son service.
- 20 octobre. — Un bourgeois de Fontainebleau, nommé Dominique Payen, loue pour quatre années, moyennant trois livres par jour, pendant le temps que le Roi séjourne au château, une écurie pour douze chevaux, deux remises à carrosses, deux chambres et un grenier à messire Honoré, comte de Sainte-Maure, marquis d'Archiac, seigneur de La Feuillade, gentilhomme d'honneur du Dauphin.

1708.

- 11 juin. — Sur le désir exprimé par M^{me} de Maintenon, Françoise Régnier lui cède une place et banc qu'elle a en l'église de Fontainebleau, attendant à celle qu'occupe déjà ladite dame, toutes les fois que la Cour sera à Fontainebleau.
- 23 juillet. — Donation universelle faite par Jean-Baptiste de Vérel, sieur de Boisjoly, à son gendre Anne Danican-Philidor.

20 août. — La duchesse d'Orléans, la duchesse de Villars, M. Fagon, médecin du Roi, M. Boudin, médecin de Monseigneur, M. Arlot, médecin de Madame, et Isaac Riquier, apothicaire du Roi, assistent et signent au contrat de mariage de Louis Geoffroy, apothicaire à Fontainebleau.

1709.

16 avril. — Charles Picault, sieur de Darvault, concierge de la cour du Cheval Blanc, épouse Louise Boisseau de Châtillon, fille de Philippe Boisseau de Châtillon, concierge de l'orangerie du château, et de Anne-Louise Dorchemer, en présence du duc et de la duchesse du Maine, de la princesse douairière de Conti, du duc et de la duchesse de Richelieu, du duc de Fronsac, de la duchesse de Berry, du marquis de Bénévent et de mademoiselle de Noailles.

1710.

2 février. — A la requête de messire Maurice Faure, supérieur de la Congrégation de la Mission et curé de Saint-Louis, il est dressé acte de protestation contre l'ordre suivi dans les processions par les Trinitaires.

17 juin. — Partage des biens de Claude Fouillette, décédé, entre Catherine Morlon, sa veuve, Claude Fouillette, curé de Montgermont et chapelain du château de Courances, Bernard Chassevent de la Billardière, employé dans les ouvrages du Roi à Fontainebleau, époux de Madeleine Fouillette, et Claude Bresson, grand valet de pied du Roi, époux de Catherine Fouillette.

1711.

9 mars. — André Perrault, architecte des bâtiments du Roi, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, prête 600 livres à un laboureur.

- 11 août. — Compromis entre Louis Bessira, secrétaire du Roi, et François Dupont de Compiègne, prieur commandataire de Fontaineroux, tuteur des enfants de son frère Nicolas.
- 16 août. — Louis de Béchameil, conseiller d'État, marquis de Nointel, reconnaît avoir reçu du duc Jacques de Fitzjames la somme de 4666 livres 13 sous 4 deniers à titre d'indemnité pour l'incorporation au duché de Fitzjames du fief de Becquerel et de La Haye-Gournay, relevant du marquisat de Nointel.
- 5 septembre. — Louis Phelipeaux de La Vrillière érige en fief, en faveur de Louis-Joseph Chalmette, secrétaire du Roi, la ferme et métairie de la Ville-reine et ses dépendances, mouvant de sa seigneurie de Boiscommun.
- 11 septembre. — Antoinette Jamin, veuve de Henri-Pierre Dupont de Vieuxpont, en son vivant concierge du jardin neuf au château de Fontainebleau, reconnaît avoir reçu 200 livres de Jean-Claude Forget, chevalier, capitaine général des fauconniers du cabinet du Roi.
- 28 décembre. — Martin Redoin, charron à Paris, rue de la Cerisaie, et Denis Lefebvre, charron à Paris, île Notre-Dame, achètent moyennant 1800 livres les arbres abattus dans le parc de Fontainebleau.

1712.

- 27 juin. — Jeanne Denize, veuve de Gabriel Desboutz, jardinier du château, constitue 60 livres de rente à Pierre-Louis Desboutz pour qu'il puisse se faire prêtre.

(Sera continué).

V^{te} DE GROUCHY.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Le *Catalogue de la collection Gaignières*, publié par M. H. BOUCHOT (Paris, Plon et Nourrit, 1891, 2 vol. in-8°), donne la nomenclature exacte des recueils de dessins et d'inscriptions faits jadis pour Gaignières et conservés à la Bibliothèque nationale (départements des estampes et des imprimés). Parmi les personnages signalés dans ce catalogue et qui peuvent nous intéresser, nous avons remarqué Guillaume de Nemours, chevalier du XIII^e siècle, enterré à l'abbaye de Barbeau; — Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes¹, dont M. Julliot a publié ici-même l'épithaphe savamment annotée²; — Antoine de Bourbon, comte de Moret, mort en 1632, dont nous possédons les traits dus au dessinateur Daniel Dumonstier (n° 1212); — et un certain nombre d'archevêques de Sens, notamment les Cornu³ dont M. Quesvers a dressé récemment la généalogie⁴. Il y a encore des vues anciennes des châteaux de Beaumont, de Nemours et de Bourron, et de l'abbaye de La Joye; puis un dessin d'une tapisserie exécutée pour l'archevêque L. de Poncher au XVI^e siècle. C'est une collection précieuse et mise à présent à la portée de tous.

Dans le *Catalogue des factums de la Bibliothèque nationale*, dû aux soins de M. A. CORDA et dont deux volumes ont jusqu'ici paru (Paris, Plon et Nourrit, 1890-1892), nous en avons relevé également quelques-uns intéressant les familles Allegrin, de Birague, de Boynes, Clausse, Coligny, Hureau de l'Hospital, et les villes de Corbeil, Étampes et Fontainebleau; et un mémoire sans date d'un nommé Bonin contre les apothicaires de Montargis. L'ordre alphabétique suivi dans ce travail aide grandement aux recherches.

1. Et non *Fuentes*, comme il est imprimé dans le Catalogue.

2. *Annales*, t. VI, p. 26.

3. Et non *Cornut*, comme le dit le Catalogue.

4. *Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. X, p. 1.

M. G. LEROY a publié récemment une petite notice sur *l'Obituaire de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Melun* (Melun, 1892, in-16), où il met en relief tous les détails utiles qu'il a pu extraire de ce manuscrit de la fin du XIII^e siècle, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale. Nous n'y avons trouvé que le nom d'un seul seigneur du Gâtinais, Barthélemy, fils de Milon de Brolles¹, chevalier, qui avait légué à l'Hôtel-Dieu deux setiers de froment à prendre sur les produits d'un moulin. La notice de M. Leroy est d'ailleurs pleine d'intérêt et fort curieuse à lire.

*
* *

Dans sa *Note sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens* (Sens, Poulain-Rocher, 1893, in-8°), M. P. QUESVERS vient d'examiner à nouveau la liste des paroisses insérée au XI^e siècle dans le célèbre Sacramentaire de Stockholm, où se trouve le premier fragment de Pouillé connu du diocèse de Sens. La plupart des corrections que le critique propose au précédent travail de Max. Quantin sont parfaitement admissibles, et quelques-unes des hypothèses qu'il examine méritent d'être prises en considération. Notre confrère et ami ayant fait une étude particulière des noms géographiques de la région (presque tous appartiennent au département de l'Yonne actuel), les discussions qu'il soulève sur ces questions sont loin d'être oiseuses et sa brochure est sensiblement supérieure au travail similaire de son prédécesseur.

*
* *

Après le beau travail consacré par M. L. Jarry à *L'Armée anglaise au siège d'Orléans* (1428-1429), d'après un compte resté inédit, voici que M^{lle} A. de VILLARET nous offre un petit volume plus spécialement intéressant pour nous, sous le titre de : *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gatinais* (1421-1428); *l'armée sous Warwick et Suffolk au siège de Montargis* (Orléans, Herluison, 1893, in-8°). Le chapitre consacré au siège de Montargis occupe les

1. Commune de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).

pages 28 à 39, et l'auteur nous montre l'armée anglaise, forte de deux mille hommes, sous le commandement de Suffolk (et non de Bedford, comme l'expose Dom Morin), obligée de se replier sur la ligne de Paris, malgré l'impuissance du connétable et la trahison de François de Surienne. Les faits ont été racontés déjà par Dupuis, il y a tantôt quarante ans, et malgré les documents nouveaux mis en lumière par M^{lle} de Villaret, il y a peut-être encore mieux à tirer des textes inédits, réunis, si nous avons bonne mémoire, dans un attrayant travail de M. Germain Lefèvre-Pontalis qui fut lu à une séance de notre Société, le 2 juin 1884. Néanmoins, on ne saurait méconnaître l'importance du compte d'André d'Épernon dont l'auteur a tiré bon parti, tout en ne s'astreignant pas assez exactement à imprimer toujours les noms propres correctement.

* * *

L'administration d'Étienne-Pierre Bourgeois de Boynes à la marine, d'avril 1771 à juillet 1774, a été examinée par M. CHABAUD-ARNAULD dans deux articles de la *Revue maritime et coloniale* (août et septembre 1893), et jugée par lui avec une sévérité peut-être exagérée puisqu'il le qualifie de réformateur entêté et inflexible, tient son ordonnance importante du 8 janvier 1772 pour bizarre, absurde et incohérente, considère son autre ordonnance du 1^{er} janvier 1774 comme un acte d'extravagance, critique violemment l'abandon de l'arsenal de Rochefort, daigne à peine admettre le progrès réel qu'amena la création d'une école royale de marine au Havre, et déclare qu'au moment de son départ, la marine française gisait dans le délabrement et dans la confusion générale. On n'a jamais aimé les novateurs dans l'administration de la marine, et cependant au XVIII^e siècle déjà elle avait besoin de nombreuses réformes !

* * *

Nous avons déjà parlé du travail de Th. Lhuillier consacré au peintre Claude Lefebvre, de Fontainebleau (voir t. X, p. 403), et nous avons rendu hommage au zèle déployé par l'auteur pour retrouver toutes les œuvres d'art que cet artiste nous a laissées. Depuis lors, nous avons constaté une lacune

dans cette notice : n'y est pas mentionné un beau portrait d'Antoine Lemaistre, un des fervents de Port-Royal, signé et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Genève (n° 154).

* *

On doit à M. PAUL MARTELLIÈRE un important *Glossaire du Vendômois* (Orléans, Herluison, 1893, in-8°), qui a fait œuvre de piété fraternelle en livrant à l'impression, après les avoir mis en ordre et judicieusement complétés, les matériaux amassés de longue date par Louis Martellière sur le langage de cette partie de la France qui confine à la fois à l'Orléanais, à l'Ile-de-France et au Perche. Nous ne pouvons que féliciter l'auteur d'avoir mené à bien cette publication, précédée d'observations grammaticales utiles, illustrée d'exemples judicieusement choisis sans être trop nombreux, et augmentée de contes et de paraboles en même langage vendômois. N'omettons pas de citer le paragraphe consacré aux anciennes mesures locales, qui sera fort apprécié et fréquemment consulté, ainsi que les dictons météorologiques où la vérité se fait souvent jour. — La partie matérielle du livre est, comme le reste, remarquablement exécutée.

* *

Dans le *Rheinisches Museum für Philologie*, XLVIII (1893), fasc. 2, a paru un important article de M. MANITIUS sur « Loup de Ferrières humaniste du ix^e siècle d'après ses lettres » ; — dans le *Bulletin des travaux historiques* (du Ministère de l'Instruction publique), 1893, n° 4, ont été imprimées trois nouvelles chartes inédites de Philippe-Auguste, communiquées par M. EUG. THOISON qui les a retrouvées à l'Hôtel-Dieu de Nemours et aux archives municipales de Melun ; — dans le même *Bulletin*, M. ERN. PETIT a fait paraître le catalogue des « Séjours du roi Charles VI » où l'on peut glaner quelques indications nouvelles pour le Gâtinais, notamment un séjour royal à Montgermont, le 29 avril 1383 ; malheureusement, le compilateur auquel nous devons cet utile tableau n'a pas toujours suffisamment indiqué les sources auxquelles il a puisé.

HENRI STEIN.



TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM.	Pages.
BOULAY (abbé L.). — La seigneurie de Courances (Seine-et-Oise). . .	329
BOULÉ (Alph.). — Le chevalier Hélyon de Jacquville (1404-1417) . .	290
GROUCHY (V ^{ie} de). — Extraits des minutes des notaires de Fontaine- bleau (suite).	317, 397
JAROSSAY (abbé Eug.). — Histoire de l'abbaye de Fontainejean (fin et pieces justificatives).	166
MARTELLIÈRE (P.). — Les souterrains d'Ascoux (Loiret).	325
PINSON (Paul). — Histoire de l'abbaye de Villiers, pres La Ferté- Alais, de l'ordre de Cîteaux, manuscrit inédit de Dom Fleureau publié avec appendice	1
STEIN (Henri). — Christine de Pisan en Gâtinais.	163
THOISON (Eug.). — Les registres paroissiaux de Larchant (Seine-et- Marne).	137, 369
— Lettre à M. Jules Devaux	126

II

GRAVURES

Vue de Fontaine-Jean vers 1820 (d'après un dessin inédit).	223
Armoiries de la famille Clausse.	337
Vue du château de Courances au xvii ^e siècle.	342
Vue du château de Courances (état actuel); dessin de M. Eug. Durlot d'après une photographie.	352

III

ADMINISTRATION

	Pages.
Séance de la Société tenue à Moret (Seine-et-Marne), le 3 avril 1892.	V
Séance de la Société à Beaune-la-Rolande (Loiret), le 6 juin 1892. .	VI
Séance de la Société à Fontainebleau (Seine-et-Marne), et excursion à Recloses, le 2 octobre 1892	VII
Exposé de la situation financière au 1 ^{er} avril 1892	VIII
Bureau de la Société au 1 ^{er} janvier 1893.	VIII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1^o) LIVRES

MM.

BARINE (A.). — <i>Bernardin de Saint-Pierre</i> (Paris, 1892, in-12). . . .	135
BOUCHOT (H.). — <i>Catalogue de la collection Gaignières</i> (Paris, 1891, in-8 ^o)	401
CORDA (A.). — <i>Catalogue des factums de la Bibliothèque nationale</i> (Paris, 1890-1892, in-8 ^o).	401
<i>Essai généalogique sur la maison Bourgeois, marquis de Boynes,</i> <i>et ses alliances</i> (Mamers, 1892, in-8 ^o).	131
KNIES (C.). — <i>Carl Friedrich's von Baden brieflicher Verkehr mit</i> <i>Mirabeau und Dupont de Nemours</i> (Heidelberg, 1892, in-8 ^o). . . .	328
LEGRAND (Maxime) et MARQUIS (Léon). — <i>Les trois Etats du bailliage</i> <i>d'Etampes aux États-Généraux de 1789</i> (Étampes, 1892, in-8 ^o). . .	130
LE PAULMIER (Dr.). — <i>L'Orviétan, histoire d'une famille de charlatans</i> <i>du Pont-Neuf</i> (Paris, 1893, in-8 ^o).	327
LEROY (G.). — <i>L'obituaire de l'hôtel-Dieu St Jacques de Melun</i> (Melun, 1892, in-16)	402
MARQUIS (Léon). — Voy. LEGRAND.	
MARTELLIÈRE (Paul). — <i>Glossaire du Vendômois</i> (Orléans, 1893, in-8 ^o). .	404
MAURY (F.). — <i>Essai sur la vie et les œuvres de Bernardin de Saint-</i> <i>Pierre</i> (Paris, 1892, in-8 ^o)	135

	Pages.
QUESVERS (Paul). — <i>L'administration municipale de Montereau-fault-Yonne depuis 1790</i> (Montereau, 1893, in-16).	327
— <i>Notes sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens</i> (Sens, 1893, in-8°).	402
THOISON (Eug.). — <i>Petites notes d'histoire gâtinaise</i> (Nemours, 1892, in-16).	134
VILLARET (Mlle A. de). — <i>Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais; l'armée sous Warwick et Suffolk au siège de Montargis</i> (Orléans, 1893, in-8°).	402

2°) PÉRIODIQUES ET JOURNAUX

	Pages.		Pages.
Abeille de Fontainebleau.	133	Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.	134
Ami des Monuments	132	Revue de philologie	135
Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais	328	Revue des Deux-Mondes	328
Bulletin du Comité des travaux historiques.	404	Revue Maritime et Coloniale.	403
		Rheinisches Museum.	404

3°) NOMS CITÉS

MM.	Pages.	MM.	Pages.
Bourges (Ernest)	133, 134	Lhuillier (Th.)	403
Bourges (Maurice)	134	Manitius (M.)	404
Chabaud-Arnauld (Ch.)	403	Normand (Ch.)	132
Couard-Luys (E.)	135	Petit (Ern.)	404
Dumuys (Léon)	328	Puichaud (C.)	135
Jarry (Louis)	402	Thoison (Eug.)	133, 134, 404



FONTAINEBLEAU. — E. Bourges, imp. breveté.

